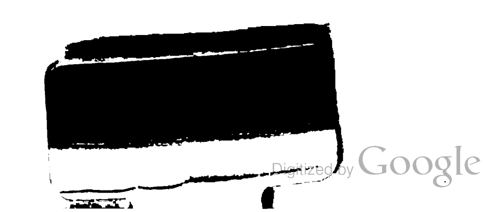




HISTOIRE

DE LA

RÉVOLUTION.

Paris. — Imprimerie de Mme Ve Dondey-Dupré, rue Saint-Louis, 16, au Marais.

HISTOIRE

DE LA

RÉVOLUTION

FRANÇAISE

(1789),

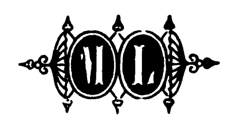
PAR VILLIAUMÉ.

Custodi innocentiam, et vide æquitatem : quoniam sunt reliquiæ homini pacifico.
Injusti autem disperibunt simul : reliquiæ impiorum interibunt.

Psalm. XXXVI, 37, 38.

TOME DEUXIÈME.

DEUXIÈME ÉDITION.



PARIS
MICHEL LÉVY FRÈRES, LIBRAIRES-ÉDITEURS,
RUE VIVIENNE, 2 BIS.

1851

HISTOIRE
DE LA RÉVOLUTION
FRANÇAISE.

LIVRE HUITIÈME.

(DU 1er JUILLET AU 1er OCTOBRE 1791.)

Discussions sur le roi. — Massacre du Champ-de-Mars. — Réaction. — Derniers travaux de l'Assemblée constituante. — Cause du discrédit de cette Assemblée, et récapitulation de ses travaux.

I. Le mépris public avait succédé à l'amour et à la confiance que les Français avaient conservés jusque-là pour Louis XVI. *Comment pourrait-on remettre les rênes du gouvernement dans ses mains débiles ou malveillantes ? Il faut le juger et s'en passer*[1] ! Tel était le cri de la conscience publique. Les esprits durent alors se porter sur la forme républicaine, dont on commença à discuter les avantages ou les inconvénients. Desmoulins, dès le mois d'août 1789, avait prononcé

[1] *Révolutions de Paris. — Deux Amis de la liberté.*

le mot de *république;* mais il n'avait pas insisté, en voyant tous ceux dans lesquels il avait le plus de confiance repousser sa proposition comme une folle témérité. Il la renouvela en apprenant la fuite du roi.

Bonneville se prononça dans le même sens [1] : « Plus de roi, dit-il, plus de mangeurs d'hommes ! » Dès le 22 juin, le club des Cordeliers avait envoyé à l'Assemblée nationale l'adresse suivante : « Vous aviez consacré l'esclavage des Français, en déclarant que la France était une monarchie. Les bons citoyens ont gémi ; les opinions se sont choquées avec véhémence ; mais la loi existait, et nous lui avons obéi ; nous attendions notre salut du progrès des lumières. Les temps sont changés. Elle n'existe plus, cette prétendue convention d'un peuple avec son roi ; Louis a abdiqué la royauté ; désormais il n'est plus rien pour nous. Nous vous conjurons donc, au nom de la patrie, de déclarer sur-le-champ que la France est une RÉPUBLIQUE, ou au moins d'attendre que toutes les assemblées primaires aient émis leurs vœux sur cette question importante, avant de replonger une seconde fois le plus bel empire du monde dans les entraves du monarchisme. »

Cette adresse, portée à toutes les sociétés fraternelles (dont plusieurs étaient composées de femmes), fut approuvée par acclamation. Mais, aux Jacobins,

[1] *Bouche de Fer.*

elle excita de violents murmures, et fut qualifiée de *scélératesse* : « *Nous sommes les amis de la Constitution, et la monarchie est dans la Constitution,* » s'écrient la plupart des membres. Ils ôtent la parole à Billaud-Varennes, qui propose aussi d'instituer la république. Danton s'indigne d'entendre dire que Louis XVI n'est pas déchu de sa couronne : « Il faut, dit-il, que l'Assemblée nationale lui représente son écrit ; s'il l'avoue, il est criminel, à moins qu'on ne le répute imbécile. Ce serait un spectacle horrible à présenter à l'univers, si, ayant la faculté de trouver un roi criminel ou un roi imbécile, nous ne choisissions pas ce dernier parti. Or, il ne peut plus être roi, dès qu'il est imbécile ; et ce n'est pas un régent qu'il faut, c'est un *conseil à l'interdiction*, qui ne peut être pris dans le corps législatif. Il faut que les départements s'assemblent ; que chacun d'eux nomme un électeur ; que ces électeurs nomment ensuite les dix ou douze membres qui devront composer ce conseil, et qui seront changés, comme les membres de la législature, tous les deux ans. »

Antoine, député de Metz, propose de destituer le roi et d'appeler son fils au trône avec un régent, aux termes de la Constitution. Il s'oppose au maintien du roi avec un conseil de régence, « parce que les nobles et les gens riches sauraient bien faire en sorte que ce conseil ne fût composé que de fripons, qui seraient dirigés pour le roi. Mais un roi avec un ré-

gent est nécessaire, puisque, pour quelque temps encore, on a besoin qu'une seule tête abaisse, par sa hauteur, celle des ambitieux. »

Marat lui-même ne demandait pas alors précisément la république, mais un simple *chargé de l'exécution des lois*. Il ne se décidait pas par l'argument des Jacobins, qui voulaient observer la Constitution, même après qu'elle avait été violée par Louis XVI; il s'indignait justement d'entendre appeler la Constition *un contrat entre le peuple et le monarque*. La conservation du monarque sur le trône, loin d'être un *contrat*, n'était qu'une *faveur* accordée par les représentants du peuple à Louis XVI : « Louis XVI a perdu, sans retour, par ses crimes, la confiance de la nation; ce n'est plus qu'un vil scélérat, indigne d'aucun emploi public. Par les forfaits dont il a souillé le trône, jugez de ceux dont il le souillerait encore! S'il n'est pas retranché du nombre des vivants, qu'il perde à jamais sa liberté. Quant à son successeur, il sera tenu de jurer purement et simplement de faire exécuter avec exactitude et fidélité toutes les lois de l'Etat, quels que soient les changements que le peuple, son souverain, fera ensuite à la Constitution. Il sera tenu d'observer lui-même celles qui lient tous les citoyens, et il répondra personnellement de leur violation.[1] »

[1] *Ami du Peuple*, n° 517.

Robespierre ne se prononçait ni pour, ni contre la république, quoiqu'il parlât chaque jour plusieurs fois sur cette question. Il disait que le nom ne faisait rien à la chose, qu'on pouvait être libre et heureux avec un monarque, esclave et malheureux avec certaines républiques. Il répondait même avec un sourire sardonique à ceux qui l'interrogeaient : « Qu'il ne savait pas ce que c'était qu'une république; qu'en l'accusant d'être républicain, on lui avait fait trop d'honneur, et qu'il ne l'était pas; que si on l'eût accusé d'être monarchiste, on l'eût déshonoré, et qu'il ne l'était pas non plus. »

Pétion tenait le même langage aux nombreux citoyens qui lui demandaient son opinion; mais tous les chefs populaires demandaient formellement la destitution et le jugement de Louis XVI.

II. Les Cordeliers et les sociétés fraternelles voulaient certainement de bonne foi et sans arrière-pensée la république; mais il y avait un parti puissant qui la demandait aussi, soit pour l'exploiter, soit pour avoir un prétexte de punir et d'accabler tous ceux qui paraissaient ainsi violer la Constitution. A la tête de ce parti étaient Lafayette, Brissot, Girey-Dupré, Condorcet et le duc du Châtelet.

Brissot ne parlait plus que de la république, donnant à entendre que Lafayette (dont il était l'agent secret) en serait le président. Ce dernier invita le duc de Larochefoucault, son ami intime, à réunir chez lui

des députés, afin de se concerter avec eux sur la marche à suivre dans l'Assemblée nationale. La réunion eut lieu, et Larochefoucault y déclara qu'il opinerait pour la république. Lafayette, qui était présent, laissa entrevoir que c'était aussi son opinion; mais il y renonça bien vite, la majorité ne s'étant point montrée favorable à cette ouverture. Le général se ménageait ainsi toutes les chances : si la république avait été proclamée, il s'en serait déclaré le fondateur; dans le cas contraire, n'ayant pas parlé ouvertement pour elle, il conservait la faveur des royalistes, et pouvait user de ses forces pour punir les républicains.

« Ceux qui connaissent Lafayette, dit le marquis de Ferrières qui l'avait beaucoup observé, savent que telle est sa politique, que, toujours posté derrière quelque enfant perdu, paraissant étranger au mouvement qui existe, et cachant avec soin la main savante qui remue les fils, il se conduit avec une prudence qui lui laisse la certitude de ne s'avancer, qu'autant qu'il devient nécessaire à l'exécution de ses desseins, jamais assez pour que l'événement, s'il arrive d'une manière contraire à ses espérances, puisse lui être imputé. L'ambition de Lafayette n'est point l'ambition des grands caractères, elle s'est moulée à sa petite âme; il n'emploie point les moyens francs et ouverts du courage; ce sont les moyens tortueux des intrigues de l'ancienne cour. »

L'ex-marquis de Condorcet prononça, au *Cercle*

social, un long discours en faveur de la république. Lui aussi n'était pas sincère ; car, bien que, dès le commencement de la révolution, il se fût rangé du parti des *patriotes*, il sut conserver les bonnes grâces de la cour, dont il recevait plusieurs pensions, et se faire donner par Louis XVI la place lucrative de commissaire de la trésorerie.

Girey-Dupré, ami et collaborateur de Brissot, prouva, dans la séance du 27 juin, aux Jacobins, que Louis XVI devait être dépouillé provisoirement de toute fonction royale, jusqu'à ce que son procès lui eût été fait par un *haut jury*. L'orateur fit l'éloge du supplice de Charles Ier, et affirma que les Anglais, « loin de se reprocher leur rigueur à son égard, s'en félicitaient; les aristocrates et les esclaves seuls célébraient la mémoire de ce prétendu martyr. »

Brissot prononça sur le même sujet, aux Jacobins [1], un discours très-remarquable qui fut couvert d'applaudissements, et dont la société ordonna l'impression et l'envoi aux sociétés affiliées. Brissot, s'appuyant sur l'opinion des plus grands publicistes, démontra que l'inviolabilité du roi ne s'entendait que de ses actes, comme roi, mais ne pouvait s'entendre de ses crimes commis en dehors de l'exercice de ses fonctions. « La déclaration des droits, la souveraineté de la nation et le bon sens même, indiquent qu'il peut

[1] 10 juillet.

être jugé pour ces crimes. Autrement, le roi pourrait, sous les yeux d'un citoyen, violer sa femme, ou tenter de l'assassiner, et la victime serait encore obligée de lui dire : *Seigneur, que votre volonté soit faite !*... Le jésuite Mariana lui-même, qui écrivait sous le despote Philippe II, a fait, dans le dernier siècle, un livre, *l'Institution du Roi*, où l'on trouve deux chapitres sur la question de savoir si l'on doit tuer, ou empoisonner un tyran. Mariana n'en fait aucun doute, et voici son raisonnement : *Un tyran est une bête féroce qui déchire tout ce qu'elle trouve ; or, c'est un devoir de tuer une bête féroce. Mais comment s'y prendre avec un tyran ? Il faut l'avertir fraternellement de ses fautes ; s'il rejette la médecine, il est incorrigible ; la république doit prononcer qu'il est déchu de la royauté. S'il s'oppose à la sentence, il faut le déclarer ennemi public et le détruire par tous les moyens.* »

Le colonel du Châtelet et Thomas Payne, Américain, commencèrent la publication d'un journal intitulé *le Républicain*, dont le premier numéro portait que Louis XVI était indigne, *comme fourbe* ou *comme idiot*. Malouet demanda l'arrestation des auteurs. Pétion proposa, qu'avant cette arrestation, on lût au moins l'article. Chapelier, craignant les applaudissements des tribunes, invoqua la liberté de la presse, dit qu'on devait mépriser l'œuvre d'un insensé, et fit passer à l'ordre du jour.

Les chefs de la gauche de l'Assemblée nationale,

Barnave, Alexandre Lameth, Duport, oubliant les justes reproches qu'ils avaient naguères adressés publiquement à Mirabeau, venaient de passer à la cour, en y portant leur popularité et leurs intrigues. Toutes les nuits, ils avaient des conférences mystérieuses avec la reine, qui ne fit plus rien sans les consulter. La nouvelle cabale reçut le nom de *triumvirat*. Marat, dès le mois d'octobre 1790, avait prédit cette défection, qui commença au mois d'avril. Les entretiens de Barnave avec la reine, lorsqu'il ramena à Paris la famille fugitive, le décidèrent tout à fait, en lui donnant l'occasion de stipuler les conditions du marché pour lui et pour ses amis [1]. Ainsi, dans l'Assemblée nationale, il n'y eut plus ni côté droit, ni côté gauche. Cazalès, Malouet, Chapelier, Talleyrand, Sieyès, Duport, Barnave, les Lameth, se réunirent... Les seuls Robespierre, Pétion, Grégoire et quelques autres restèrent purs, et continuèrent à servir leur pays.

III. C'est dans ces circonstances que l'Assemblée chargea sept de ses comités, et notamment celui de Constitution, de faire un rapport sur l'affaire du roi. Tous émirent d'abord spontanément l'avis que Louis XVI ne pouvait plus régner, regardant même comme inutile de mettre ce sujet en délibération ; et le comité de Constitution ne s'occupa plus que du mode de gouvernement à adopter pendant la minorité

[1] Mémoires de madame Campan.

du dauphin. Adrien Duport, n'osant pas encore combattre franchement l'opinion du comité de Constitution [1], commença par soulever des objections contre le parti proposé. Il remontra les dangers d'une minorité, l'ambition des régents, etc...; puis, insinua que le comité, auteur de la Constitution, serait calomnié, s'il paraissait la violer lui-même. Enfin, il allégua que le seul moyen de sauver l'État et cette Constitution, était de rendre au roi une autorité dont il ne pourrait abuser désormais, puisqu'elle serait fondée sur l'intérêt de la Constitution même. Cette opinion bizarre fut accueillie avec assez d'empressement, sans toutefois qu'aucun membre de ce comité osât la transmettre à ses collègues. Alexandre Lameth s'en chargea, et avec succès. Un député, jusqu'alors inconnu, Muguet de Nanthou présenta le rapport des sept comités, le 13 juillet, à la tribune de l'Assemblée nationale.

La première partie de ce document contenait le récit des faits relatifs aux événements du 21 juin. La seconde présentait l'avis des comités sur ces deux questions : 1° *Le roi peut-il être mis en cause pour le fait de son évasion?* 2° *Son évasion est-elle un délit?*

Sur la première question, Muguet prétendit que la Constitution établissait l'inviolabilité du roi, non

[1] *Deux Amis*, t. VII.

comme une prérogative attachée à sa personne, mais comme un attribut essentiel de la royauté, pour mieux assurer la liberté et la souveraineté nationales; pour faire, du trône d'un seul, le tombeau de l'ambition de tous; pour défendre le pouvoir exécutif des invasions de la puissance législative; pour qu'il ne fût pas au pouvoir du premier qui voudrait s'illustrer par une accusation éclatante, de traduire le prince devant les tribunaux, et de priver les lois de leur principal exécuteur.

Sur la seconde question, les comités pensaient qu'une action, lors même qu'elle est moralement criminelle, n'est un délit, dont la poursuite est de la compétence des tribunaux, que lorsqu'elle est ainsi spécifiée par la loi; qu'on ne pouvait appliquer à l'évasion du roi les deux seuls décrets qui y étaient applicables : celui qui ordonne au monarque de ne pas s'éloigner de plus de vingt lieues du corps législatif, et celui qui le déclare déchu, si, étant sorti du royaume, il n'y rentre pas sur les sommations qui lui seront faites; car le roi n'était point sorti du royaume et n'avait reçu aucune sommation. Le mémoire qu'il avait laissé entre les mains de Laporte ne constituait pas un délit, n'étant contresigné d'aucun ministre, et n'ayant point été communiqué officiellement à l'Assemblée. Le roi avait pu critiquer des décrets jusqu'au moment où, après les avoir examinés dans leur ensemble, il les eût tous acceptés à la fois. La fuite du

roi n'était donc pas un délit aux yeux de la loi, quoiqu'elle pût être un crime aux yeux de la raison et de la justice éternelle.

La troisième partie du rapport était consacrée à l'examen de la conduite de tous ceux qui avaient été les promoteurs de la fuite du roi, ou qui l'avaient favorisée ; elle se terminait par un projet de traduire devant la haute cour nationale Bouillé et ses complices, ainsi que les trois gardes du corps qui avaient été ramenés avec le roi. Ce projet ne parlait, ni du roi, ni de sa famille, parce que les comités voyaient les populations trop prononcées contre l'inviolabilité, et n'osaient encore en agiter la question. C'était un acquittement implicite.

Robespierre demanda la distribution de ce rapport et l'ajournement de la discussion. Dandré et Charles Lameth s'y opposèrent, *afin de faire cesser la lutte des factieux contre l'intérêt public ;* l'Assemblée décida que la discussion aurait lieu à l'instant même.

IV. Robespierre courut aux Jacobins, qu'il supplia de repousser toute proposition, tendant à l'institution de la république, et de respecter les décrets qui seraient rendus.

« Comment donc ! s'écria Danton, l'Assemblée peut prendre sur elle de prononcer, lorsque peut-être son jugement sera réformé par celui de la nation ! »

« Si les comités voyaient l'opinion des masses, dit Legendre, ils reviendraient à la raison, ils convien-

draient que, si je parle contre leur infâme projet de décret, c'est pour leur propre salut. »

Des députations des sociétés fraternelles, des *halles* et des *deux sexes*, apportèrent aux Jacobins des adresses contre le rapport des comités. La séance devint orageuse, et finit par des plaintes véhémentes contre la corruption des législateurs.

Pendant ce temps, une autre société fraternelle, siégeant aux Minimes, signait une adresse[1] déclarant que « l'Assemblée nationale n'avait été envoyée que pour donner une Constitution, et non pour rétablir sur le trône un chef traître à ses serments; que tout décret qui ne se renfermerait pas dans les bornes du pouvoir confié aux législateurs, était, par là même, frappé de nullité. » Cette adresse fut portée à l'Assemblée à la séance du 14; mais Barnave s'opposa à sa lecture, qui n'eut lieu que le lendemain. Les tribunes l'applaudirent; mais l'Assemblée passa à l'ordre du jour.

V. Une discussion solennelle s'engagea sur le rapport des comités dans l'Assemblée nationale, qui avait eu soin de se faire entourer par la force armée. Vadier, Robespierre et Grégoire dirent en substance : « Le salut du peuple étant la principale loi, si, sous prétexte qu'une loi n'est pas encore faite, un individu

[1] Elle fut signée *le peuple* et rédigée par Tallien, protégé de Danton.

pouvait être inviolable, quels que fussent le nombre et l'énormité de ses crimes, il aurait les moyens d'ourdir les plus affreux complots et de détruire la nationalité. En admettant une pareille absurdité, on eût pu, à Versailles, soutenir, à main armée, les arrêtés de la séance royale, et exterminer les représentants du peuple..... Si la Constitution n'a pas prévu le départ du roi, la loi pénale y a pourvu, en prononçant la peine de mort contre quiconque a fait un complot contre le pays. Si Louis est sorti de la capitale comme roi, il s'est rendu parjure et coupable; s'il en est sorti comme particulier, il n'est plus roi. Il a protesté contre cette même Constitution que l'on invoque pour établir son inviolabilité; il ne peut donc s'en faire une arme.

» D'ailleurs, la nation, en accordant l'inviolabilité au roi, n'a pu entendre que, par là, elle lui donnerait le pouvoir de l'exposer impunément à toutes les horreurs de la guerre étrangère et de la guerre civile; car il ne pouvait se dissimuler que tel serait le résultat de sa fuite. Dans l'hypothèse qu'il aurait eu l'intention de n'aller qu'à Montmédy, ou il voulait se borner à faire des observations paisibles sur les décrets, et pour cela il était inutile de fuir; ou il voulait soutenir ses prétentions à main armée, et alors c'était une conspiration contre la liberté. Si l'on déclare qu'il n'est pas jugeable, on doit regarder comme un grand crime la conduite des gardes nationales de Va-

rennes qui l'ont arrêté. Le trône ne sera pas plus avili, par le jugement d'un monarque, que l'humanité par celui d'un assassin; et ne serait-il pas honteux qu'une grande nation s'inquiétât de la vengeance que voudraient exercer les princes étrangers? »

Ces orateurs conclurent à la convocation immédiate d'une *Convention nationale* pour juger Louis XVI, ce qui serait toujours moins périlleux que sa conservation sur le trône. Robespierre demanda, qu'en tout cas, si l'on déclarait le roi inviolable, on s'abstînt aussi de poursuivre ses complices, qui ne pouvaient être plus coupables que lui.

Goupil, Salles, Barnave, répondirent : « Si la Constitution défend au roi d'aller à plus de vingt lieues du corps législatif, elle ne prononce point de peine contre lui s'il enfreint cette disposition; or, pour mettre quelqu'un en jugement, il faut une loi préexistante. Au surplus, ou le roi est sorti de Paris comme roi, et, dans ce cas, il est inviolable; ou il en est sorti comme simple citoyen, et alors on ne peut douter qu'il n'ait eu le droit de sortir. S'il n'était pas inviolable dans tous les cas, la majesté du trône ne courrait-elle pas le risque d'être avilie? Si on le jugeait, n'avait-on pas à redouter la vengeance des princes étrangers? Enfin, il faudrait une régence, et rien n'est plus périlleux... »

Ce fut Barnave qui parla le dernier, et qui développa ces arguments avec le plus d'habileté. L'Assem-

blée vota (15 juillet) le décret présenté par les comités, en y ajoutant cet article, proposé par Salles : « Si le roi se met à la tête d'une armée, pour en diriger les forces contre la nation, ou s'il ne s'oppose pas, par un acte formel, à toute action de cette espèce, il sera censé avoir abdiqué la royauté, et il ne sera jugeable que pour les faits postérieurs à l'abdication. »

Une telle disposition avait pour but de permettre au roi d'essayer impunément un nouvel attentat; ainsi, presque tous les décrets semblaient lui ménager le moyen de fuir, ou des excuses d'avoir fui. Vadier fut, de tous les orateurs, celui qui attaqua avec le plus de violence le roi, qu'il appela même *brigand couronné*. Ce fait causa une grande surprise au public, qui ne pouvait s'expliquer le silence absolu gardé, pendant deux ans, par un patriote si énergique. Après le décret, Vadier se rétracta, et déclara y adhérer. Les uns pensèrent qu'il avait été gagné après son discours; d'autres qu'il l'avait prononcé par ordre de la cour, afin de rendre son adhésion plus éclatante, et d'encourager celle des membres qui d'abord avaient combattu l'inviolabilité.

L'Assemblée constituante, en ne prononçant pas la déchéance du monarque, méconnut toutes les règles de la politique et celles de la justice. La trahison évidente du roi n'avait même pas cette sorte de fausse grandeur que donne l'audace, car elle avait été préparée dans l'ombre et lâchement. D'ailleurs, ce

n'était pas la première fois que Louis violait ses serments; on connaissait toutes les tentatives qu'il avait déjà faites pour dissoudre ou décimer l'Assemblée nationale. Il y avait donc ineptie, et non pas seulement imprudence, à lui confier de nouveau l'exécution des lois. D'ailleurs, l'Assemblée aurait dû consulter ses commettants : lorsque ceux-ci lui avaient imposé, dans leurs cahiers, le devoir de conserver la couronne à Louis XVI, il n'avait pas encore démérité. Les circonstances ayant changé, il fallait que le peuple se prononçât derechef.

Il y avait, dans les esprits, disposition à proclamer la république, à cause du discrédit où était tombé la royauté. *Les Français*, dit-on, *n'étaient pas mûrs!* argument banal et de tous les temps; car la maturité, pour la plupart, c'est l'éducation politique, que la monarchie ne peut donner, sans forger des armes contre elle-même. Sans doute, un si grand changement ne s'opère qu'au prix de violentes agitations et de longs déchirements; mais rien de grand ne se fonde sans périls et sans douleurs [1]. Si la génération, qui institue la république, l'achète par de dures épreuves, celles qui lui succèdent en recueillent les fruits. Cette grande loi de la solidarité des âges est le

[1] C'est un ordre des dieux, qui jamais ne se rompt,
De nous vendre bien cher les grands biens qu'ils nous font.
L'exil des Tarquins même ensanglanta nos terres,
Et nos premiers consuls nous ont coûté des guerres.
(CORNEILLE, *Cinna*, II.)

devoir suprême de l'humanité, et nulle nation n'a le pouvoir de s'y soustraire.

VI. Cependant le peuple, mécontent du dédain avec lequel l'Assemblée avait passé à l'ordre du jour sur les premières pétitions, courut, le 15, au Champ-de-Mars, sans désordre, et en signa une autre dans le même sens, qu'on envoya par six commissaires. Bailly les ayant fait arrêter en chemin, ils n'arrivèrent qu'au moment où le décret venait d'être rendu.

Le soir, les Jacobins discutèrent sur la manière dont ce décret devait être interprété. Robespierre dit qu'il ne décidait rien, ni pour, ni contre le roi; qu'il était possible que l'Assemblée eût eu l'intention de déclarer Louis XVI hors de cause, mais que cela ne résultait nullement de son décret. Laclos répondit : « Que, sans doute, les citoyens devaient tout aux lois, mais ne devaient rien aux intentions du législateur. » Il proposa de faire une pétition sage, mais ferme, que l'on enverrait à toutes les sociétés affiliées, pour la faire signer, même par les femmes et les enfants, et qui reviendraient bientôt couverte de dix millions de signatures. Le député Biauzat se prononça contre toute pétition, par obéissance aux lois, et par amour pour la paix.

Danton se leva : « Et moi aussi, dit-il, j'aime la paix, mais non la paix de l'esclavage... Le préopinant doit penser, ce me semble, qu'il est possible d'allier l'amour de la paix, avec la faculté d'émettre son opi-

nion. Qu'est-ce que le droit de pétition, sinon le droit d'émettre son opinion? Or, si la lettre du décret est obscure, n'est-ce pas le cas de faire une pétition? Que ceux qui ne se sentent pas le courage de lever le front de l'homme libre se dispensent de signer notre pétition. N'avons-nous pas besoin d'un scrutin épuratoire? Le voilà tout trouvé..... »

En ce moment (onze heures du soir), la salle et les corridors sont inondés par quatre mille citoyens qui viennent demander que la société se joigne à eux, pour jurer le lendemain, sur l'autel de la patrie, de ne plus reconnaître Louis XVI pour roi, à moins que la majorité des communes ne décide le contraire. Laclos change sa proposition en celle de rédiger, dans ce sens, une pétition qui sera signée au Champ-de-Mars. Le club adopte cette mesure, nomme des commissaires, et se sépare à minuit. Tous les députés du parti Barnave et Lameth, exaspérés, quittent les Jacobins et vont délibérer aux Feuillants [1].

Les commissaires apportèrent, le lendemain samedi 16, aux Jacobins, vers midi, une pétition rédigée par Brissot, et qui fut lue portes ouvertes : elle résumait les faits à la charge de Louis, signalait la honte et le danger de le remettre sur le trône, et demandait « que l'Assemblée nationale eût à recevoir, au nom de la nation, l'abdication faite, le 21 juin,

[1] Prudhomme, t. IX, p. 56.

par Louis XVI, de la couronne qui lui avait été déléguée, et à pourvoir à son remplacement par tous les moyens constitutionnels ;

» Déclarant les soussignés qu'ils ne reconnaîtront jamais Louis XVI pour leur roi, à moins que la majorité de la nation n'émette un vœu contraire à celui de la présente pétition. »

Cette pétition fut couverte d'applaudissements et envoyée, par des commissaires, au Champ-de-Mars, où se trouvait déjà une foule immense ; là, il fut convenu qu'on viendrait la signer le lendemain dimanche, au même lieu. Afin de se mettre en règle vis-à-vis de l'autorité, les Jacobins envoyèrent à la municipalité Camille Desmoulins, avec onze autres citoyens, pour la prévenir du rassemblement et de la pétition. Le procureur syndic leur répondit : « Vous êtes dans le chemin de la Constitution ; la loi vous protége de son inviolabilité. »

Les adversaires du roi n'étaient pas d'accord. Les uns soupçonnaient Brissot, Laclos, Bonneville et Condorcet, de demander la république pour en donner la présidence à Lafayette. Les autres, au contraire, accusaient les Cordeliers et les partisans de la régence de conspirer dans l'intérêt d'Orléans, pour le faire nommer régent. Cette dernière imputation était absurde, car d'Orléans venait de déclarer publiquement [1] qu'il renonçait pour toujours au droit que la

[1] Par une lettre adressée aux journaux.

Constitution lui donnait à la régence, et qu'il voulait servir son pays, sans occuper aucune place. En outre, les Cordeliers et les sociétés fraternelles se méfiaient de la majorité des Jacobins qui se laissait conduire, peut-être à son insu, par le parti Lameth, toujours occupé à prêcher la soumission aux décrets. Robespierre lui-même fut faible en cette circonstance, soit qu'il craignît de se compromettre, soit qu'il manquât naturellement d'audace.

La réunion préparatoire du Champ-de-Mars se ressentit de ces dissensions. Plusieurs citoyens exigèrent la radiation de ces mots : *et à pourvoir à son remplacement par tous les moyens constitutionnels*. Cette suppression fut mise aux voix et acceptée par la majorité des citoyens présents, qui se donnèrent rendez-vous, pour venir signer, le lendemain dimanche, 17 juillet.

Ceux-ci auraient dû comprendre que l'Assemblée, ayant rejeté toutes les pétitions avant son décret, ne les accueillerait pas après. *Il faut détruire Carthage*[1], disait sans cesse Caton dans le sénat de Rome. De même, Danton ne cessait de répéter : *Un supplément de révolution est nécessaire, et il faudra malgré soi en venir là*. L'occasion était bonne ; un seul cri retentissait dans la capitale et dans les départements : *Il faut juger le roi : il faut le juger!* Déjà le peuple avait, spontanément et sans désordre, fermé tous les théâ-

[1] Delenda est Carthago.

tres le jour où fut rendu le fatal décret. Le cri : *Aux armes!* partant à la fois de tous les clubs populaires, du Palais-Royal et du Champ-de-Mars; le tocsin, l'apparition des piques, eussent certainement enflammé le peuple comme au 12 juillet, et l'eussent sauvé des sourdes et sanguinaires menées de ses ennemis.

VII. L'assemblée nationale eut peur d'une pétition, qui allait être bientôt couverte de plusieurs millions de signatures, et qui devait trop bien prouver que son décret était contraire au vœu national; elle résolut à tout prix d'empêcher cette manifestation. Ayant mandé à sa barre le département, la municipalité, les accusateurs publics et les ministres, elle leur enjoignit de prendre les mesures les plus vigoureuses, à l'effet de maintenir la tranquillité publique. Puis, comprenant que, si le prétexte de l'obscurité de son décret n'existait plus, la discorde augmenterait parmi les pétitionnaires, elle rendit, à la séance du soir, sur la proposition de Desmeunier, le décret suivant :

« L'effet du décret du 25 juin dernier, qui suspend les fonctions royales et celles du pouvoir exécutif dans les mains du roi, subsistera jusqu'à ce que l'acte constitutionnel soit présenté au roi et accepté par lui. »

Cette manœuvre réussit. Les Jacobins prirent un arrêté (16 au soir) par lequel ils renièrent toute participation à la pétition que l'on imprimait déjà, et

déclarèrent qu'ils en faisaient suspendre l'impression, *voulant toujours rester soumis aux décrets de l'Assemblée nationale.*

Le lendemain 17, dès l'aurore, la municipalité fit publier un discours de Bailly qui, dans la nuit, lui avait dénoncé les clubistes comme un ramassis de *brigands*, de *factieux*, d'*étrangers*, d'*aristocrates*. Les compagnies sur lesquelles Lafayette compte le plus, celles qui lui avaient promis en avril une obéissance aveugle, sont l'objet des flatteries de la municipalité, de l'état-major et des députés ministériels. Depuis plusieurs jours, tous les citoyens revêtus de l'habit de garde national sont admis dans l'intérieur de l'Assemblée, sur les bancs des députés; Dandré, Lameth, Émery, Regnault de Saint-Jean d'Angely leur prennent affectueusement les mains, et les conjurent de soutenir la Constitution [1].

Cette faction ne voyait qu'un moyen d'empêcher le peuple de signer la pétition; c'était la proclamation de la *loi martiale*. Il fallait d'abord arrêter les chefs du club de Cordeliers, pour laisser le peuple sans guides, et pour inspirer la terreur. Danton fut forcé de prendre la fuite et de se réfugier à Fontenay, chez son beau-père, où il faillit être assassiné la nuit suivante. Camille Desmoulins et Fréron se virent également en butte à des violences. Quant à Marat, la police ne put

[1] Camille Desmoulins, n° 86.

le découvrir, quoique sa tête fût mise à prix; il était constamment caché depuis dix-huit mois, mais sa feuille incendiaire n'en paraissait pas moins. On a reproché aux chefs des Cordeliers cette disparition, et on les a accusés de lâcheté. C'est là une accusation absurde contre des hommes qui avaient déjà exposé vingt fois leur vie, et qui eurent si souvent l'initiative révolutionnaire [1]. Quelques personnes pensent toutefois que, voyant la mésintelligence qui régnait entre les clubs, et l'impossibilité d'opérer un mouvement salutaire, Danton et ses amis crurent inutile de se compromettre, ou ne voulurent pas prendre la responsabilité de ce qui arriverait. Si l'on accepte cette opinion, ils deviennent blâmables, pour avoir abandonné le peuple, qui devait compter sur eux.

Dans les deux partis qui se trouvaient en présence, le premier, le peuple, était divisé en une multitude de clubs, sans chefs unis ou capables de les rallier. Le second, la cour, d'accord avec l'Assemblée, disposait de l'armée et de Lafayette qui la commandait, et avait ainsi un centre d'action, et tous les moyens de profiter d'une occasion favorable.

VIII. Pendant la nuit, deux individus s'introduisirent sous l'autel de la patrie, situé au milieu du

[1] Camille Desmoulins ne craignit pas de rentrer dans Paris pendant le massacre et de parler aux Jacobins le soir, malgré les plus furieuses menaces.

Champ-de-Mars, où la foule devait se rendre à midi, pour signer la pétition. A cinq heures du matin, un jeune homme, occupé à copier les inscriptions, entendant travailler, conçoit des doutes et court avertir quelques citoyens. On lève les planches, et l'on trouve les deux hommes feignant de dormir; près d'eux étaient des vivres pour vingt-quatre heures, avec des outils et un tonneau. Conduits au comité de police de la section du Gros-Caillou, où le commissaire les interroge, ils répondent qu'ils ne se sont cachés que pour satisfaire une curiosité immorale. Le magistrat, au lieu de s'assurer d'eux, les remet en liberté.

La foule grossit autour de ces deux hommes, dont l'un est un invalide que plusieurs de ses camarades, mêlés aux curieux, désignent comme un espion stipendié depuis longtemps par les aristocrates. Les prévenus finissent par avouer *qu'on leur a promis à chacun vingt-cinq louis de rente viagère, pour se cacher sous l'autel*. Le bruit se répand alors que le tonneau qu'ils avaient avec eux est rempli de poudre, et qu'ils voulaient faire sauter l'autel, au moment où les citoyens y signeraient la pétition. La foule se mettait en devoir de les conduire au comité des recherches, lorsque quelques brigands se jettent sur eux, les massacrent, et promènent, avec impunité, leurs têtes dans tout Paris [1].

[1] Prudhomme. — Desmoulins.

L'Assemblée nationale s'étant réunie, Duport, son président, dit : « On nous atteste que deux citoyens viennent d'être pendus au Champ-de-Mars, pour avoir dit à une troupe ameutée, qu'il fallait se conformer à la loi. » Regnault de Saint-Jean d'Angely ajoute que ces deux citoyens étaient deux gardes nationaux dans l'exercice de leurs fonctions, et il réclame la proclamation immédiate de la loi martiale. La grande majorité de l'Assemblée applaudit, sans prendre la peine de vérifier ces allégations, fausses de tous points. En effet, il n'y avait personne au Champ-de-Mars au moment où furent arrêtés les deux hommes ; ce n'est pas là qu'ils furent massacrés, mais au Gros-Caillou et plus de deux heures après leur arrestation ; enfin, ils n'étaient pas gardes nationaux, et ne furent pas mis à mort par le peuple, qui voulait, au contraire, faire instruire leur affaire par les autorités constituées.

Les députés, la municipalité, les affidés de Lafayette répandent le bruit que ce sont les *Cordeliers et les Jacobins qui ont coupé les deux têtes*, *en se disposant à égorger tous les honnêtes gens, tous les amis de l'ordre, tous les riches.* Le commandant-général rallie ses escadrons et ses compagnies ; des hommes qui ne manquaient jamais de venir se joindre à la force armée, chaque fois qu'elle devait agir contre la révolution, vinrent appuyer la garde nationale [1].

[1] Les maîtres perruquiers, entre autres, furieux de ce que la révolution, ayant amené l'introduction d'un costume plus simple, leur

Les sociétés patriotiques s'étaient donné rendez-vous sur la place de la Bastille, pour onze heures du matin, à l'effet de se rendre en corps, par le boulevard, au Champ-de-Mars, et d'y signer la pétition, avec tout le peuple qu'elles avaient averti. Mais, dès le matin, on fit occuper la place de la Bastille par des gardes soldés, qui chassèrent les clubistes, à mesure qu'ils se présentèrent. Ceux-ci se retirèrent sans difficulté, et se rendirent individuellement, ou par petits groupes, sans cris ni tumulte, au champ de la fédération. Vers midi, l'autel de la patrie était déjà entouré d'une foule nombreuse de citoyens, la plupart accompagnés de leurs femmes et de leurs enfants; en un mot, de cette population pacifique, pour laquelle le dimanche est un jour de promenade. Aucun cri ne se faisait entendre; personne n'était armé, sinon quelques gardes nationaux en uniforme, comme ils avaient coutume de l'être, et accompagnés de leur famille. Un fort détachement de troupes, venu, vers onze heures, avec du canon, à cause de l'assassinat du matin, après avoir stationné deux heures, s'était retiré, en voyant la tranquillité qui régnait, et que nul ne menaçait de troubler.

La foule attendait avec impatience le moment de

avait fait perdre une partie de leurs bénéfices, se réunirent et vinrent en armes se ranger sous les ordres de Lafayette. (Carra. — Je tiens aussi ce fait de Buonarotti, de Sergent-Marceau, de madame Duplessis et de plusieurs autres témoins.)

signer la pétition, lorsque des commissaires des Jacobins vinrent annoncer que celle qui avait été lue la veille ne pouvait plus servir, parce qu'elle supposait que l'Assemblée n'avait pas prononcé sur le sort de Louis. Ils ajoutèrent que le décret de la veille au soir ayant implicitement prononcé l'innocence du roi et son inviolabilité, la société allait s'occuper d'une nouvelle pétition, qu'elle présenterait incessamment à la signature. Un citoyen propose alors de la rédiger à l'instant même, sur l'autel de la patrie. Son avis est adopté à l'unanimité, et l'on nomme quatre commissaires, dont l'un prend la plume et écrit immédiatement le document qu'on va lire :

PÉTITION A L'ASSEMBLÉE NATIONALE, RÉDIGÉE SUR L'AUTEL DE LA PATRIE, LE 17 JUILLET 1791.

« Représentants de la nation, vous touchez au terme de vos travaux ; bientôt des successeurs, tous nommés par le peuple, allaient marcher sur vos traces, sans rencontrer les obstacles que vous ont présentés les députés des deux ordres privilégiés, ennemis nécessaires de tous les principes de la sainte égalité.

» Un grand crime se commet ; Louis XVI fuit ; il abandonne indignement son poste ; l'empire est à deux doigts de l'anarchie. Des citoyens l'arrêtent à Varennes, et il est ramené à Paris. Le peuple de cette capitale vous demande instamment de ne rien prononcer sur le sort du coupable, sans avoir entendu

l'expression du vœu des quatre-vingt-deux autres départements.

» Vous différez; une foule d'adresses arrivent à l'Assemblée; toutes les sections de l'empire demandent simultanément que Louis soit jugé. Vous, messieurs, vous avez préjugé qu'il était innocent et inviolable en déclarant, par votre décret du 16, que la charte constitutionnelle lui sera présentée alors que la Constitution sera achevée. Législateurs! ce n'était pas là le vœu du peuple, et nous avons pensé que votre plus grande gloire, que votre devoir même, consistait à être les organes de la volonté publique. Sans doute, messieurs, que vous avez été entraînés à cette décision par la foule de ces députés réfractaires, qui ont fait d'avance leur protestation contre toute la Constitution. Mais, messieurs... mais, représentants d'un peuple généreux et confiant, rappelez-vous que ces deux cent quatre-vingt-dix protestants n'avaient point de voix à l'Assemblée nationale; que le décret est donc nul dans la forme et dans le fond : nul dans le fond, parce qu'il est contraire au vœu du souverain; nul dans la forme, parce qu'il est porté par deux cent quatre-vingt-dix individus sans qualité.

» Ces considérations, toutes ces vues du bien général, ce désir impérieux d'éviter l'anarchie, à laquelle nous exposerait le défaut d'harmonie entre les représentants et les représentés, tout nous a fait la loi de vous demander, au nom de la France entière, de

revenir sur ce décret, de prendre en considération que le délit de Louis XVI est prouvé ; que ce roi a abdiqué; de recevoir son abdication, et de convoquer un nouveau corps constituant pour procéder d'une manière vraiment nationale au jugement du coupable, et surtout au remplacement et à l'organisation d'un nouveau pouvoir exécutif.

» Peyre, Vachart, Robert, Demoy. »

Cet acte fut lu au peuple, qui l'applaudit et se mit à le signer, sur huit cahiers, placés aux angles de l'autel de la patrie. Plus de trois mille gardes nationaux de Paris et de la banlieue apposèrent leurs noms, ainsi que des électeurs de Paris et des départements, des hommes de lettres, des artistes, parmi lesquels on remarqua Sergent, plus tard conventionnel, Momoro, Chaumette, Girey-Dupré, David, Henriot, Santerre, Maillard, Hébert, etc...

Vers deux heures se présentent Leroux, Regnault et Hardy, officiers municipaux, accompagnés d'une escorte de gardes nationaux. On les accueille avec empressement : « Messieurs, disent-ils, nous sommes charmés de connaître vos dispositions ; on nous avait dit qu'il y avait ici du tumulte ; on nous avait trompés. Nous ne manquerons pas de rendre compte de ce que nous avons vu, de la tranquillité qui règne ; et, loin de vous empêcher de faire votre pétition, si l'on vous troublait, nous vous aiderions de la force publique. » Une personne leur ayant lu la pétition, ils la

trouvèrent conforme à la loi, et déclarèrent qu'ils la signeraient, s'ils ne se trouvaient pas en fonctions; puis ils se retirèrent avec leur escorte. Une députation partit avec eux, pour réclamer la liberté de quelques citoyens, arrêtés injustement.

IX. Le corps municipal délibérait depuis le matin, sans néanmoins se décider à proclamer la loi martiale, comprenant bien que l'assassinat du Gros-Caillou n'était pas un prétexte suffisant, et que la population était trop paisible, pour qu'on pût recourir à l'emploi de la force. Pendant ce temps-là, Lafayette visitait la ville; un inconnu [1] lui tire à bout portant un coup de fusil, qui ne l'atteint pas. L'assassin, conduit au comité, est relâché sur l'ordre du commandant-général lui-même. Un autre individu tente d'assassiner un aide de camp; le coup manque également. Aussitôt, tous les aides de camp se répandent par la ville, annonçant à la garde nationale ces prétendus assassinats. Charles Lameth, Barnave et quelques autres meneurs de l'Assemblée, envoient message sur message à Bailly, qui détermine enfin, vers cinq heures, le corps municipal à proclamer la loi martiale. Cette proclamation n'est faite que sur la Grève, en présence des soldats rangés en bataille, et non au Champ-de-Mars, lieu du rassemblement.

Le corps municipal quittait l'hôtel de ville pour se rendre au Champ-de-Mars, lorsqu'il rencontra ses

[1] On sut plus tard que c'était un nommé Fournier, dit l'Américain.

commissaires ; il remonta pour les entendre [1]. Ceux-ci déclarèrent que le rassemblement était légal et pacifique. Bailly leur répondit que l'arrêté était pris et qu'il l'exécuterait. En vain les commissaires manifestèrent leur étonnement, Bailly persista [2]. La députation des pétitionnaires ayant pris, à son tour, la parole, le maire lui répond *qu'il va marcher au champ de la fédération pour y mettre la paix*. Sur ces entrefaites, un capitaine du centre vient dire à la municipalité que le Champ-de-Mars *n'est rempli que de brigands*. La députation affirme qu'il en impose ; mais Bailly ne veut plus rien entendre, et se remet en marche avec le corps municipal et Lafayette ; dix mille hommes d'infanterie, une partie de la cavalerie et plusieurs batteries les suivent. Pendant le trajet, les troupes, ivres déjà des fumées du vin, s'exaltent jusqu'à la fureur par des récits calomnieux ; elles font retentir les airs des cris d'une joie féroce et cynique. « Nous allons, disent-elles, envoyer des pilules aux Jacobins. »

[1] Le procès-verbal de la municipalité porte qu'il ne les entendit point ; mais toutes les déclarations qui ont été faites par eux et par d'autres personnes démontrent, qu'en ce point, le procès-verbal est faux, ou tout au moins erroné.

[2] Le journal de Prudhomme et celui de Camille Desmoulins déclarent que les trois commissaires firent un rapport perfide, et annoncèrent que le rassemblement tendait évidemment à troubler l'ordre public. C'est la seule erreur qui se trouve dans leur récit ; le rapport des commissaires a été lu dans le procès de Bailly, et je me suis conformé à sa teneur.

A sept heures et demie, elles arrivent au Champ-de-Mars, où elles pénètrent par trois issues opposées, afin de couper toute retraite à la foule. Le maire, portant un drapeau rouge « de poche, » presque invisible [1], entre, avec la cavalerie et un détachement d'infanterie, par la grande rue de Chaillot, à l'endroit où se trouve aujourd'hui le pont d'Iéna; mais, au lieu de précéder la force armée, aux termes de la loi, il la suit avec le corps municipal [2]. Lafayette arrive par le Gros-Caillou, à l'autre extrémité, avec les volontaires. Le troisième détachement, composé en grande partie de grenadiers soldés, se présente du côté de l'École militaire.

La foule s'était renouvelée au moins trois fois depuis le matin, et, en ce moment, il n'y avait plus même un seul citoyen armé de sabre ou de canne. Les groupes dansaient en chantant des airs patriotiques. Effrayés à l'aspect des troupes, ils veulent s'enfuir, mais des citoyens s'écrient : « Mes frères, que faites-vous? Nous sommes paisibles, la loi martiale ne peut être dirigée contre nous; et, dans ce cas, pourquoi nous sauver? Si elle est dirigée contre nous, attendons qu'elle soit publiée, et pour lors nous obéirons; mais vous savez qu'on ne peut user de la force

1 Voir le procès de Bailly et son aveu.

2 Procès de Bailly, — Bulletin du tribunal révolutionnaire. — Des témoins occulaires ont confirmé à l'auteur cette déclaration.

sans avoir fait trois sommations. » Ces paroles rassurent le peuple, qui demeure tranquille autour de l'autel de la patrie, lorsque, tout à coup, des gens apostés sur les glacis, près de l'endroit où se trouvait Bailly, s'écrient : *A bas le drapeau rouge ! à bas les baïonnettes !* et lancent quelques pierres sur la garde nationale, sans l'atteindre. Un coup de feu part de ses rangs sans blesser personne. La garde alors tire sur les provocateurs le premier coup à poudre [1]; puis, sans aucune sommation, elle se retourne vivement du côté de l'autel, et y fait une décharge à balles, qui tue ou blesse un grand nombre de personnes.

La foule s'enfuit ; une centaine de citoyens restent calmes, embrassant l'autel de la patrie, dans l'espoir d'y trouver un asile sacré. La troupe vient les y égorger froidement, puis fond sur les fuyards et assassine ceux qu'elle peut atteindre. La cavalerie s'éparpille dans la plaine à leur poursuite ; un grand nombre se jettent dans la rivière ; dix-neuf y sont tués à coups de pistolet ; d'autres se cachent derrière un train de bois [2]. Les malheureux qui cherchent une issue du côté du Gros-Caillou sont massacrés par les volontaires royalistes, dirigés par Lafayette. Toutefois, ceux qui fuient vers l'École militaire sont protégés par les grenadiers du centre, qui en sauvent ainsi plus de

[1] *Révolutions de Paris*, n° 107. — Camille Desmoulins, 86.
[2] Déposition de Chrétiens dans le procès de Bailly.

deux cents, malgré les cris de fureur et les menaces de ceux qui les poursuivent[1].

Le Champ-de-Mars, qui, l'année précédente, presque à pareil jour, avait été témoin de tant d'enthousiasme et d'acclamations joyeuses, ne retentissait plus, au crépuscule de cette journée fatale, que des cris plaintifs des mourants, et des sanglots des citoyens donnant le baiser d'adieu à leurs femmes ou à leurs enfants assassinés. Il périt plus de deux cents personnes; le nombre des blessés fut considérable[2].

Cependant la pétition fut sauvée : quelques citoyens eurent le courage de la ramasser sous les balles des meurtriers, et d'en réunir tous les cahiers, soit pour ne pas compromettre les signataires, soit pour laisser à la postérité une preuve de l'innocence des victimes[3].

[1] *Révolutions de Paris*, n° 107.

[2] Bailly dit, dans son procès-verbal, qu'il n'y eut que douze morts et autant de blessés; mais, outre que son allégation est invraisemblable, il reçoit un démenti formel de tous les contemporains, même de ceux qui approuvèrent ce massacre. Ainsi, l'historien Beaulieu dit que le nombre des morts *fut beaucoup plus considérable*. Prudhomme, dont plusieurs collaborateurs ont été témoins de ce fait, reproduit la même affirmation; Ferrière, écrivain royaliste et contemporain, la confirme. Camille Desmoulins tenait de plusieurs témoins oculaires que le nombre des victimes fut de quatre cents. Le maire de Paris savait lui-même qu'il mentait dans son procès-verbal, car il n'osa publier les noms des morts, quoique Prudhomme lui en eût fait une sommation formelle.

[3] Cette pétition, avec toutes ses signatures, existe encore à l'hôtel de ville, où l'auteur l'a vue.

X. Après le carnage, Bailly, à la tête de la municipalité, dit aux grenadiers qu'il était vivement affecté de l'imprudence des gardes nationaux qui avaient fait feu. Les grenadiers répondirent : « Et nous, nous sommes indignés qu'on se soit porté à une telle violence ; la quantité de monde n'était pas si grande[1] pour qu'on n'eût pu, sans tuer personne, se saisir de ceux qui avaient lancé quelques pierres. Si l'on nous réserve à de pareilles expéditions, nous saurons nous retirer. C'est devant l'ennemi qu'il faut nous mener, c'est là que nous nous servirons de nos armes ; mais nous nous serions crus déshonorés et indignes du nom français si nous avions été assez malheureux pour tremper nos mains dans le sang des citoyens qui viennent d'être égorgés. »

Lafayette s'écria : « J'avais pleine confiance en vous ; mais vous n'avez pas obéi à la loi. » Et il ordonna l'arrestation de plusieurs grenadiers.

On a voulu dégager Lafayette et Bailly de la terrible responsabilité qu'ils ont assumée sur eux dans cette fatale journée ; mais un examen impartial des faits détruit sans retour l'échafaudage d'arguments élevés à grand'peine par eux ou par leurs défenseurs.

Lafayette ne pouvait ignorer les intentions criminelles des volontaires qu'il conduisit au Champ-de-

[1] Il n'y avait pas au Champ-de-Mars plus de douze mille personnes, dont les trois quarts étaient des femmes, des vieillards et des enfants. (Prudhomme.)

Mars, et dont il aurait dû refuser le concours, puisqu'il pouvait disposer de trente mille hommes, sans compter une artillerie parfaitement disciplinée. S'il eût voulu prévenir l'effusion du sang, au lieu d'arriver par le Gros-Caillou à la tête des volontaires, il eût suivi la municipalité et le drapeau rouge.

Bailly, il est vrai, hésita jusqu'à cinq heures, sachant bien que l'assassinat du matin n'était qu'un acte isolé, et que la foule qui était au Champ-de-Mars s'était renouvelée trois fois dans le jour, comme on l'a vu; cependant, la troupe qu'il commandait tira la première, et à balles, non sur les provocateurs des glacis, mais sur la foule paisible. Au reste, la manière dont il falsifia les faits dans le procès-verbal, qu'il vint lire le lendemain à l'Assemblée nationale, montre jusqu'à quel point lui-même se sentait coupable. Il dit, entre autres mensonges, que l'ordre public était entièrement détruit; qu'il n'avait pas entendu les pétitionnaires venus à six heures du Champ-de-Mars; que les séditieux avaient tiré un coup de feu sur les officiers municipaux; qu'ensuite, ils avaient recommencé leurs cris, lancé des pierres, et rendu impossibles les sommations; puis, ils étaient armés. Enfin, Bailly trompait l'Assemblée, en affirmant qu'il n'y avait eu que douze morts et autant de blessés, quoiqu'il en eût vu de ses yeux un nombre dix fois plus considérable.

Le président de l'Assemblée nationale, tirant de son portefeuille un discours écrit, répondit au maire

qu'elle approuvait sa conduite, et Barnave se félicita hautement des événements qui venaient de s'accomplir. Bailly ayant lu le même procès-verbal au conseil général de la commune, fut couvert d'applaudissements. Garran de Coulon, l'un des conseillers, témoigna son indignation : « Il est bien étrange, dit-il, que l'on fasse éclater une joie barbare à l'aspect du drapeau de la mort, et lorsque la patrie et la liberté sont couvertes d'un crêpe funèbre. » Un de ses collègues s'écria que cette réflexion était d'un séditieux : « Je demande, répondit Garran, qu'on me fasse mon procès ! » Le conseil général eut honte et passa à l'ordre du jour.

La garde nationale ne trempa pas tout entière ses mains dans le sang innocent, mais seulement des compagnies choisies, dans lesquelles dominaient les aristocrates, les contre-révolutionnaires, les hommes tarés que Lafayette avait eu soin d'enrôler en leur donnant des grades et une forte paye. D'autres gardes nationaux faciles à séduire, furent exaltés par les calomnies et par le serment imprudent qu'ils avaient fait en avril, au commandant-général, de lui obéir en tout. Il est constant que le grand nombre de royalistes, qui étaient venus là, les excitèrent à la cruauté, afin de les déshonorer, et de leur faire détruire, de leurs propres mains, les amis de la Constitution.

On savait déjà, à cette époque, combien la calomnie sert un gouvernement inique et cruel. On invente

des atrocités; on les fait propager dans les moments décisifs, avec la rapidité de l'éclair; et, avant d'avoir pu s'enquérir de la vérité, les citoyens et les soldats fusillent à l'envi ou égorgent, à coups de baïonnette et à coups de crosse de fusil, des centaines de malheureux soupçonnés d'avoir pris part à une insurrection, lorsque le plus grand nombre n'en a même pas eu la pensée! On ne se défie pas assez, dans les révolutions, de ces piéges affreux, et l'on y tombe sans cesse [1].

XI. La terreur suivit le massacre [2]. L'Assemblée nationale décréta (18 juillet) que « tous ceux qui auraient provoqué le meurtre, l'incendie, le pillage, et conseillé formellement la désobéissance à la loi, soit par des écrits publiés ou colportés, soit par des discours tenus dans les lieux ou assemblées publics, seraient regardés comme séditieux et perturbateurs; qu'en conséquence, les officiers de police seraient tenus de les faire arrêter sur-le-champ, et de les remettre aux tribunaux, pour être punis suivant la loi; que tout cri contre la garde nationale ou la force publique en fonction, tendant à lui faire baisser ou dé-

[1] Plusieurs gardes nationaux eurent des remords et mirent fin à leur vie. D'autres, quoique étrangers à cet acte de barbarie, se suicidèrent également de désespoir. Un lieutenant de canonniers, Provant, membre du club des Cordeliers, homme d'un héroïsme antique, s'écria : *J'ai juré de mourir libre! la liberté est perdue; je meurs!* et il se fit sauter la cervelle. (Prudhomme. — *Révolutions de Paris.*)

[2] Prudhomme.

poser les armes, serait regardé comme séditieux et puni d'un emprisonnement qui ne pourrait excéder deux années. »

La municipalité ourdit une vaste information contre les *factieux* et les *étrangers soudoyés pour semer des troubles*. Elle fit arrêter le juif Ephraïm comme l'agent de la Prusse, madame d'Aëlsders comme émissaire du stathouder, Rotondo comme agent de l'Angleterre, et deux ou trois autres étrangers paisibles. Legendre, Danton, Sergent, Camille Desmoulins, Fréron, furent obligés de se dérober aux mandats d'arrêts décernés contre eux, dans le but d'empêcher leur élection à l'Assemblée législative [1]. Ces deux derniers cessèrent la publication de leur journal ; Marat, manquant d'imprimerie, suspendit le sien quelques jours. Hébert et sa femme furent jetés en prison ; Santerre, chef de bataillon du faubourg Saint-Antoine, parvint à se dérober aux poursuites ; on arrêta Verrière, son avocat, qui l'avait défendu contre un aide de camp de Lafayette. Les arrestations furent si nombreuses, que l'autorité n'osait en publier la liste.

Le député Dandré fit paraître une affiche intitulée

[1] Danton était membre de l'assemblée électorale. Un huissier voulut, le 13 août, y mettre à exécution un décret de prise de corps contre lui, pour attentat. Danton s'évada et dit : *Les scélérats ! ils ne m'auront pas ; ils seront plutôt exterminés auparavant !* (*Hist. imp. des Crimes*, par Prudhomme, t. II, p. 8.)

le Chant du coq, et Regnault de Saint-Jean-d'Angély un journal intitulé *le Postillon par Calais*, qui, chaque matin, dénonçaient les patriotes qu'on entourait d'espions, les insultaient, les accusaient d'être vendus aux étrangers. La réaction triomphait complétement; ni le sexe ni l'âge n'étaient épargnés. Les confidences de l'amitié même pouvaient être un crime à ses yeux. Les réactionnaires poussèrent l'impudence jusqu'à imprimer, sous le nom de Pétion, de Robespierre, de Desmoulins, de Marat, de fausses pétitions, des discours insensés et des motions sanguinaires.

La société des Jacobins présenta à l'Assemblée nationale, le 18, une adresse timide rédigée par Robespierre. Elle s'y défendait d'être composée de *factieux;* protestait de sa soumission constante aux décrets, et se faisait un mérite d'avoir désavoué sa pétition, après le décret du 16. Dans de telles circonstances, il appartenait à cette société célèbre de protester au contraire contre ce décret. Mais la terreur s'était emparée d'elle, ou Robespierre craignait la fermeture des clubs. La veille, les troupes, en revenant du Champ-de-Mars, voulaient démolir, à coups de canon, le couvent des Jacobins; ceux-ci sortirent épouvantés. Ce fut alors que Robespierre, n'osant retourner à son logement, situé dans la rue Saintonge au Marais, et courant se réfugier au faubourg Saint-Honoré chez un de ses amis, fut entraîné par un honnête menuisier, nommé Duplay, qui, tremblant pour les jours du fugitif, le

força d'entrer dans sa maison, vis-à-vis la rue Saint-Florentin, où il fut comblé de caresses. Depuis cette époque, Robespierre demeura dans la famille de Duplay, constamment entouré d'une tendresse et d'un dévouement sans bornes.

Le 23, Salles demanda le jugement des *factieux* par une commission militaire sans appel; Lanjuinais combattit ce projet et proposa les tribunaux ordinaires. L'Assemblée confia les poursuites et le jugement au tribunal du sixième arrondissement, qui, malgré l'activité de l'accusateur public, ne put trouver dans son instruction l'apparence d'un délit.

Dans le fort de la réaction, Prudhomme et Pétion firent preuve d'un grand courage. Le premier qualifia justement tous les attentats qui venaient de se commettre, et invita le peuple à une nouvelle insurrection, seule capable de remédier à ses maux, et de lui en épargner de plus affreux. Pétion publia une lettre à ses commettants, dans laquelle, après s'être disculpé, lui et les patriotes, des calomnies dont on les abreuvait, il ajouta :

« La réunion la plus étonnante vient de s'opérer au sein de l'Assemblée. J'en suis témoin et j'y crois à peine. Des hommes, que l'antipathie la plus fortement prononcée éloignait les uns des autres, se sont rapprochés tout à coup. Ils se détestent, ils se méprisent. Mille fois je les ai entendus s'attaquer avec l'acharnement le plus cruel, se faire les reproches les

plus amers, se permettre les inculpations les plus outrageantes, et ils agissent de concert! Peut-il exister de liaison vraie sans estime? Auraient-ils déposé en un instant toutes leurs haines? Serait-ce le désir de sauver l'état qui les aurait réunis? Que ne puis-je le penser! Je me livre malgré moi aux plus tristes présages. Ce moment est affreux; il me fait verser des larmes de sang; l'image de la force se présente partout aux regards du citoyen tremblant et effrayé; je vois les vengeances et les persécutions particulières s'approcher. Où nous conduiront les premiers pas rétrogrades? Je ne sais, mais j'en frémis. »

L'Assemblée nationale, pour tromper l'opinion, employait presque tout son temps à la lecture des adresses de félicitations envoyées des départements et signées de quelques membres des directoires et des états-majors. Elle laissait enfouies dans ses cartons celles qui étaient couvertes de signatures indépendantes et qui lui infligeaient un blâme. Toutefois, les adresses de Riom, d'Issoire, de Montauban et de Clermont, qui exprimaient avec énergie l'indignation contre l'Assemblée, furent rendues publiques; Biauzat les fit renvoyer comme criminelles au comité des recherches. Les meneurs constitutionnels, profitant de la terreur, tentèrent de faire décréter la révision de la Constitution, et de faire révoquer le décret qui suspendait les élections, afin qu'elles se fissent sous l'empire de la crainte. Enfin, ils essayèrent de dé-

truire la société des Amis de la Constitution, en suscitant un schisme.

XII. Dans la nuit du 17 au 18, Lafayette et Barnave s'emparèrent des registres et de la correspondance de cette société, et les firent transporter aux *Feuillants*, magnifique couvent qui communiquait avec l'Assemblée nationale. Presque tous les députés et le bureau des Jacobins les y suivirent. Ils envoyèrent à toutes les sociétés affiliées une adresse dans laquelle ils se disaient *les seuls amis de la Constitution*, et calomniaient leurs collègues. Cette adresse fut expédiée par les courriers du ministre Delessart, avec les décrets du 15 et du 16. Les sociétés des départements, trompées d'abord, adhérèrent aux Feuillants, et il ne resta aux Jacobins que six députés : Robespierre, Pétion, Grégoire, Prieur, Rœderer et Coroller; mais avec eux presque tous les citoyens. Les adresses qu'ils expédièrent à leur tour aux sociétés affiliées, pour les inviter à rester avec eux, restèrent d'abord sans effet.

Des négociations furent entamées entre les deux sociétés rivales, dans le but d'opérer une réunion. Elle n'eut pas lieu, parce que les Feuillants y mirent pour condition que la société n'admettrait plus que des citoyens actifs. Ils exigeaient en outre que le siége de la société fût au nouveau domicile qu'ils avaient choisi, tandis que Pétion et Robespierre voulaient rester aux Jacobins[1], et admettre les citoyens passifs.

[1] Depuis quelques mois ils avaient quitté la bibliothèque, qui n'é-

Les négociations étant rompues le 24 juillet, Robespierre et Pétion furent chargés de l'épuration de la société. Les sociétés affiliées, reconnaissant bientôt qu'elles avaient été trompées par les Feuillants, revinrent presque toutes aux Jacobins. Le duc d'Orléans y revint lui-même, et son fils Louis-Philippe s'y fit recevoir.

XIII. Le but de la révision de la Constitution était de supprimer ce qu'elle avait de défavorable au monarque. Louis XVI, quoiqu'il fût suspendu [1], s'entendit secrètement, sur les nouvelles dispositions à y adapter, avec Malouet, Barnave et Chapelier. Néanmoins, ces derniers, comprenant qu'il serait difficile de faire accepter ce changement sans l'avoir préparé par une manœuvre, chargèrent Malouet d'attaquer violemment la Constitution, en la qualifiant de *démagogique*, d'*incendiaire*, et de demander la suppression de la déclaration des droits, ainsi que de tous les articles qui limitaient la puissance royale. Malouet monta à la tribune dans ce but. Chapelier l'interrompit avec une indignation feinte ; la gauche, rangée autour de Barnave, lança, pour le soutenir, de grands mots patriotiques, à l'aide desquels on fit décréter presque toutes les dispositions concertées avec le roi.

De nouveaux décrets permirent aux fonctionnaires

tait pas assez vaste pour contenir tous les membres, et ils tenaient leurs séances dans l'église.

[1] Mémoires de Lafayette. — Lettre de Gouvernet à Bouillé.

de poursuivre les calomnies contre la droiture de leurs intentions.

Il fut exigé des électeurs une contribution de quarante journées de travail au lieu de dix, et, en outre, la propriété ou location d'un immeuble. A cette occasion, Robespierre avait demandé que non-seulement on n'exigeât aucune contribution des députés ni des électeurs, mais que l'on abolît même la distinction entre les citoyens *actifs* et les citoyens *passifs* : « Vous n'êtes donc pas purs, disait-il à ses collègues, puisque vous avez été choisis par des électeurs qui ne payaient rien. »

On décréta que les ministres auraient une place marquée dans la salle de la législature, et seraient entendus, lorsqu'ils le demanderaient.

Les Feuillants firent les plus grands efforts, mais en vain, pour faire révoquer les décrets qui excluaient les députés actuels des places et de la première législature.

Voulant ménager au roi la possibilité de fuir à l'étranger, afin de dicter, de là, une espèce de *Charte*, ils proposèrent (1er septembre) un décret selon lequel le roi donnerait tous les ordres qu'il jugerait convenables pour sa garde et la dignité de sa personne, et indiquerait le jour et les formes dans lesquelles il accepterait l'acte constitutionnel. C'était violer le décret qui retenait Louis sous garde jusqu'après l'acceptation, et exposer de nouveau la France à la guerre civile. Fré-

teau s'écria « qu'on devrait aller aux voix sans aucune discussion, afin de témoigner de la générosité envers le monarque. »

Robespierre s'opposa au décret : « On doit être content, sans doute, de tous les changements essentiels qu'on a obtenus de nous. Si on peut encore attaquer et modifier une Constitution arrêtée déjà deux fois, que nous reste-t-il à faire que de reprendre ou nos fers ou nos armes? Nous avons été envoyés pour défendre les droits de la nation, et non pour favoriser la coalition des intrigants avec la cour et leur assurer nous-mêmes le prix de leurs complaisances et de leur trahison. Existerait-il dans cette Assemblée un homme assez lâche pour transiger avec la cour sur un article de notre Constitution? assez ennemi de la patrie et assez imprudent pour avouer qu'il n'a cherché dans la révolution qu'un moyen de s'agrandir? Non, je ne le crois pas. Je ne veux regarder les discours qui présenteraient ce sens que comme l'explosion passagère du dépit, déjà expié par le repentir. (En prononçant ces mots, l'orateur regardait en face Duport, les Lameth et Barnave.) Je demande que chacun de nous jure qu'il ne consentira jamais à composer avec le pouvoir exécutif sur aucun article de la Constitution, et que quiconque osera faire une semblable proposition soit déclaré traître à la patrie. »

Les chefs constitutionnels restaient muets de honte; mais la droite, charmée de les voir ainsi flétris et hu-

miliés, applaudissait vivement l'orateur. Les tribunes aussi témoignaient une approbation enthousiaste. Toutefois, l'Assemblée vota le décret ; mais la sensation produite par le discours de Robespierre fit trembler un instant le *triumvirat*, qui dissuada le monarque d'en profiter. C'est alors que Barnave fit déclarer (3 septembre) que la Constitution était terminée ; que l'Assemblée nationale constituante ne pouvait y rien changer, et qu'une députation de soixante membres irait, le même jour, la présenter à Louis XVI. On ne voulut pas la soumettre à l'acceptation du peuple, et on viola une fois de plus les principes d'après lesquels les représentants ne sont que des mandataires dont les œuvres ont besoin de ratification. Si elle avait eu lieu, l'acceptation formelle du peuple eût imposé silence aux ennemis de la Constitution, et leur eût enlevé tout prétexte de l'attaquer.

Les députés de la *droite* et Montmorin exhortèrent le roi à n'accepter la Constitution qu'en partie, et à prendre la fuite. Barnave (surveillé depuis le discours de Robespierre) se joignit à la reine et à la majorité des ministres, qui étaient d'avis de l'acceptation pure et simple, afin de prendre du temps pour la renverser. Louis XVI, adoptant ce dernier avis, accepta la Constitution le 13 septembre, et vint, le lendemain, prêter serment de la faire loyalement exécuter. Il fut encore applaudi avec enthousiasme ; puis il sollicita de l'Assemblée une amnistie générale pour les com-

plices de sa fuite et pour les pétitionnaires du Champ-de-Mars. Il en avait besoin, tant pour soustraire les premiers à une peine inévitable, que pour éviter à la municipalité la confusion dont l'innocence des autres n'aurait pu manquer de la couvrir, dans les débats judiciaires. Lafayette demanda même que l'amnistie s'étendît à tous les jugements et poursuites sur les faits relatifs à la révolution, et que l'Assemblée révoquât un décret récent qui mettait quelques entraves aux émigrations. Toutes ces demandes furent décrétées à l'instant même.

La joie revint dans Paris ; il y eut des fêtes publiques aux Champs-Élysées, où le roi vint avec la reine, et où ils furent accueillis avec transport par le peuple. Le parti bourgeois constitutionnel regardant alors la révolution comme accomplie, crut pouvoir jouir en paix des travaux de l'Assemblée constituante ; mais les patriotes éclairés conçurent des inquiétudes sérieuses. « Peut-on supposer, disaient-ils, qu'un roi déjà parjure n'abuse pas de sa liste civile pour corrompre les représentants du peuple, et reprendre le pouvoir absolu? Ne répugne-t-il pas à la raison de voir un seul homme représenter en France le pouvoir exécutif, avec une si large part au pouvoir législatif, ayant le droit de repousser les lois, de faire à sa fantaisie la guerre et les traités, et de conduire, comme des machines, les armées, auxquelles on a enlevé le droit de délibérer? Si donc le peuple veut demeurer libre, il

doit rester dans un état voisin de l'insurrection[1] ; car, s'il se laisse aller au sommeil, à l'ombre des lois, il sera bientôt réveillé par le bruit de ses chaînes. Un peuple jaloux de sa liberté doit ressembler aux avares qui ne s'en rapportent qu'à eux pour la garde de leur trésor, et qui, toujours soupçonneux, accordent d'autant moins leur confiance qu'on les flatte davantage. »

XIV. La nouvelle de la fuite du roi avait fait éclater parmi les émigrés, qui se trouvaient sur les bords du Rhin, dans les Pays-Bas et à Turin, des transports d'une joie immodérée. Ils crurent que Paris s'était entr'égorgé [2], et qu'enfin tous les rois de l'Europe allaient envahir la France, pour y rétablir la monarchie absolue. On les vit se féliciter publiquement, et s'embrasser avec délire, dans les rues de Bruxelles et de Coblentz. Ils proclamèrent le comte de Provence régent du royaume : on lui donna une cour, des ministres et des ambassadeurs. Calonne fut nommé surintendant des finances, Breteuil, ministre d'état chargé du contre-seing, le vicomte de Mirabeau, généralissime, et Saint-Priest, courrier du cabinet. Il ne manquait à ce gouvernement qu'un royaume, une armée et un trésor. On suppléa à l'armée par quelques milliers d'émigrés, et au trésor par des aumônes, extorquées à l'aide de tous les moyens. Au reste, cette

[1] *Révolutions de Paris*, n° 113, p. 442.
[2] *Deux Amis*, t. VII.

cour donna le spectacle d'autant d'intrigues, de bassesses et de rivalités, que celle de Versailles.

Les princes étrangers ressentirent la même joie que les émigrés. Le souverain pontife chanta un *Te Deum;* il y eut aussi à Naples et à Vienne des fêtes publiques. Mais l'arrestation de Louis XVI et la colère du peuple français contre sa trahison, changèrent ces sentiments en consternation, et l'on signifia aux ambassadeurs français l'injonction de ne plus paraître officiellement.

Léopold écrivit, le 6 juillet, une circulaire par laquelle il invitait les souverains à former une prompte coalition. Le 25, le prince de Kaunitz, agent de l'Autriche, et le major Bischofverder, agent de la Prusse, posèrent les bases d'un traité d'alliance. La première condition fut le rétablissement de la paix entre la Porte et la Russie. L'empereur conclut, quelques jours après (4 août), un traité d'alliance avec la Turquie; Catherine suivit son exemple. Léopold et le roi de Prusse se donnèrent rendez-vous à Pilnitz, pour le 25 août, afin de signer un traité définitif. Cette nouvelle redoubla l'activité et les intrigues des meneurs constitutionnels, Barnave, Lafayette, Lameth, Talleyrand, Chapelier, Dandré [1]. Ils chargèrent Montmorin d'envoyer à Léopold, par l'entremise du marquis de Noailles, ambassadeur de France à Vienne, une note, pour le prévenir qu'ils avaient obtenu de l'Assemblée

[1] Le prince Hardenberg, dans les Mémoires d'un homme d'Etat.

nationale tout ce que l'on pouvait désirer pour Louis XVI; ils donnaient avis, en même temps, qu'une tentative d'invasion en ce moment aigrirait le peuple, ferait triompher les jacobins, exposerait les jours du roi et serait d'ailleurs superflue. Louis XVI et sa femme ayant confirmé ce message, Léopold s'y conforma avec d'autant plus d'empressement, qu'il favorisait ses vues personnelles.

Néanmoins, il alla à Pilnitz, où il eut préalablement un entretien secret avec le roi de Prusse, auquel il fit part de ses projets. Frédéric-Guillaume ne se rendit pas d'abord, et lui communiqua les plans de Bouillé et de Calonne, qui concluaient à l'invasion immédiate des frontières de France, dégarnies de troupes et de munitions, et commandées par des généraux infidèles. L'empereur répondit que le maréchal de Lascy croyait, au contraire, que l'invasion serait périlleuse pour les agresseurs, et que l'opinion unanime des ministres de France, de Lafayette, des chefs de l'Assemblée et du roi, était que ce dernier courrait de grands périls si l'on déclarait la guerre. Frédéric-Guillaume finit par adopter l'opinion de Léopold. Le comte d'Artois, Calonne, Polignac et Bouillé, pressèrent les deux souverains d'attaquer immédiatement la France. Ces derniers, pour paraître tenir les promesses qu'ils faisaient aux émigrés depuis deux ans, et feignant d'adhérer à leurs sollicitations, firent la fameuse convention de Pilnitz du 27 août, ainsi conçue :

« Que tous les rois de l'Europe regarderaient la cause du roi très-chrétien comme la leur propre ; qu'ils demanderaient que ce prince et sa famille fussent mis sur-le-champ en liberté entière, avec la faculté de pouvoir se porter partout où ils le croiraient convenable ; qu'ils réclameraient pour toutes ces personnes royales, l'inviolabilité et le respect auxquels le droit de la nature et des gens obligent les sujets envers les princes ;

» Qu'ils se réuniraient pour venger, avec le plus grand éclat, tous les attentats ultérieurs quelconques que l'on commettrait, ou promettrait de commettre contre la liberté, l'honneur et la sûreté du roi, de la reine et de la famille royale ;

» Qu'enfin, ils ne reconnaîtraient comme lois constitutionnelles, légitimement établies en France, que celles qui seraient munies du consentement volontaire du roi, jouissant d'une liberté parfaite. Mais, qu'au cas contraire, ils emploieraient, de concert, tous les moyens qui sont en leur puissance, pour faire cesser le scandale d'une usurpation de pouvoir, qui porterait le caractère d'une révolte ouverte, et dont il importerait à tous les gouvernements de l'Europe de réprimer le funeste exemple. »

Peu de temps après, pour appuyer ce manifeste, on convint à Vienne :

1° D'un plan d'opérations contre la France, dirigé par le duc de Brunswick, et combiné avec le prince

Hohenlohë, qui arriverait tout exprès de Prague pour cet effet ;

2° De lettres réquisitoriales à tous les princes de l'Empire, en état de fournir des troupes, pour se concerter sur l'emploi de leur contingent ;

3° De lettres circulaires adressées à toutes les puissances, qui avaient pris part au concert établi pour maintenir la monarchie française : savoir, la Russie, la Suède, la Prusse, l'Espagne, Naples, la Sardaigne et la Suisse. Ces lettres devaient contenir les propositions essentielles : Restitution du comtat d'Avignon. — Rétablissement entier des droits et priviléges des princes de l'empire possessionnés en Alsace et en Lorraine. — Dissolution de l'Assemblée nationale. — Rétablissement du monarque français sur son trône.

Les émigrés crurent avoir triomphé, et firent grand bruit de ce manifeste, dont ils étaient les seuls dupes, car toutes les cours d'Europe et le chef du gouvernement français savaient que cet acte n'était autre chose qu'un moyen dilatoire [1]. Ainsi, Louis XVI, dans sa duplicité, obtenait du répit, en évitant provisoirement la guerre, qui, à cette époque, pouvait lui être funeste, et en endormant les constitutionnels, qui la craignaient pour eux-mêmes. D'un autre côté, le roi jouait les émigrés et ses frères par son entente sécrète avec l'empereur ; et, enfin, il se ménageait le zèle

[1] Mémoires d'un homme d'Etat.

actif et bruyant des émigrés, dont il comptait se servir au premier moment opportun.

XV. Les élections pour la première Assemblée législative étant enfin terminées dans toute la France, l'ouverture de la session fut fixée au 1er octobre, par l'Assemblée nationale constituante, qui conserva ses pouvoirs jusqu'à ce jour. Voici l'analyse de ses derniers travaux :

Elle décréta, sur la proposition d'Alexandre Lameth, la suppression de la garde soldée, et sa réorganisation en régiments à la disposition du roi.

Elle ordonna la rédaction d'un code civil.

Les députés de la droite, trouvant le décret du 15 mai, sur les hommes de couleur, encore trop favorable à ces derniers, avaient fait ajourner le départ des commissaires chargés de le porter dans les colonies, et soufflé dans nos villes maritimes la rébellion contre ce décret. Rouen et Bordeaux envoyèrent des pétitions menaçantes, qui présageaient leur haine contre l'unité nationale; elles demandaient, pour leurs opulents armateurs, la révocation du décret. Alexandre Lameth en fit la motion; Robespierre lui répondit : « Si, pour être entendu, il suffit de dire des personnalités, je vous dirai, moi, que ceux qui se sont permis de répandre des soupçons sur le fond de l'affaire, que ces hommes-là (en se tournant vers Barnave et ses amis) sont ceux qui trahissent la patrie. (*Applaudissements des tribunes ; interruptions.*) S'il est quel-

ques individus, s'il est quelque section de l'Assemblée, qui puisse imposer silence à quelques membres, lorsqu'il est question des intérêts qui la touchent de près, je vous dirai, moi, que les traîtres à la patrie sont ceux qui cherchent à vous faire révoquer votre décret; et si, pour avoir le droit de se faire entendre dans cette Assemblée, il faut attaquer les individus, je vous déclare, moi, que j'attaque personnellement M. Barnave et MM. Lameth. (*A l'Abbaye! à l'Abbaye! Applaudissements.*) Je défends des citoyens patriotes, et je fais des réflexions sur quelques membres de cette Assemblée, qui sont coupables, à mes yeux, de n'avoir pas concouru de toutes leurs forces à l'exécution de vos décrets... »

Barnave répliqua avec embarras, et dit en finissant : « Il ne faut pas que les honnêtes gens soient dupes d'une cabale! — Il ne faut pas qu'ils soient dupes des traîtres! » s'écrie Robespierre.

L'Assemblée passa à l'ordre du jour, sur la pétition, et révoqua le décret, en laissant aux assemblées des colonies le régime intérieur. Les colons, restés les maîtres absolus, commirent tant d'exactions, que trente mille nègres de Saint-Domingue, conduits par Polydor, Jean-François, et Toussaint Louverture, se soulevèrent, incendièrent la plaine du Cap et massacrèrent les blancs. Ces malheurs n'eurent d'autres causes que les lenteurs de l'Assemblée nationale, sa violation flagrante des principes, et surtout sa

coupable indulgence pour des colons cupides et injustes.

L'Assemblée nationale commit une faute semblable à l'égard du comtat Venaissin, qui avait été cédé au pape Clément VI, en 1348, par Jeanne, comtesse de Provence. Depuis cette époque, les papes avaient souvent établi leur résidenee à Avignon; toutefois, selon d'anciens traités, cette province était redevenue française, quoique l'on en laissât, par tolérance, le gouvernement aux souverains pontifes. Le parlement d'Aix avait soin de prononcer, à certaines époques, la réunion fictive du Comtat à la France, de peur que le temps ne fît à la fin méconnaître les droits du roi. Le dernier de ces arrêts, qui ne furent jamais attaqués par les papes, fut rendu en 1769.

Les Comtadins, restés Français par leurs mœurs, leur langage et leurs sentiments, voulurent, en 1789, une réunion réelle; ils envoyèrent une députation à l'Assemblée nationale, qui repoussa leurs vœux. La demande fut réitérée neuf fois, et toujours rejetée, grâce aux efforts du côté droit. La gauche voulait la réunion, en se fondant sur les arrêts du parlement d'Aix; Robespierre donnait d'autres raisons : « Certes, dit-il, si les peuples ne sont pas des troupeaux, si les rois n'en sont pas les propriétaires, on ne pourra contester qu'un peuple, quand il veut, ne puisse changer la forme de son gouvernement, et, à plus forte raison, l'individu à qui il en confie les rênes. »

Les députés de la droite et Louis XVI étaient d'accord avec le pape pour lui conserver la jouissance de ce pays, dont ils faisaient un foyer de contre-révolution. Les conspirateurs s'y ralliaient sous la protection de leurs partisans, et se disposaient à déborder sur les autres provinces. Des combats sanglants furent livrés par les partisans du pape. Les Avignonnais firent le siége de Carpentras, où ils perdirent quatre cent cinquante hommes, en quelques jours. Le sang coula à grands flots; malheur facile à éviter si l'Assemblée eût, dès l'abord, voté la réunion, si légitime, désirée par les habitants. Cette réunion fut enfin décrétée le 14 septembre 1791 ; mais le mal était fait, et ce pays resta longtemps encore le théâtre d'effroyables massacres [1].

Montesquiou, chargé de présenter le compte général des finances, durant le règne de l'Assemblée, se borna (28 septembre) à annoncer la création d'assignats, pour dix-huit cents millions, dont treize cents millions avaient été employés; il ne fournit aucune preuve de l'emploi des fonds. On présuma que le comité des finances avait détourné des sommes, tant à son profit, qu'à celui de la cour. Le côté droit attaqua encore la majorité et demanda un compte sérieux, ce qui était dans son droit [2].

[1] Fantin Désodoards, t. II, p. 111 et suivantes.

[2] Quelques membres du comité ayant fait des observations, l'abbé Maury s'écria :

On discuta longtemps, mais seulement sur la question de savoir si l'Assemblée devait un compte d'*opérations* ou de *gestion*. Malouet lui-même, ayant dit qu'elle ne devait qu'un compte d'opérations, on passa à l'ordre du jour, après un effroyable tumulte. On voit, par cette séance que, nonobstant l'accord des constitutionnels et de la droite (en ce qui concernait la réintégration du roi), les anciens royalistes n'en avaient pas moins conservé toute leur haine contre les auteurs de la Constitution.

Depuis longtemps, les comités épiaient le moment de détruire l'influence des clubs, devenus trop gênants pour les fonctionnaires prévaricateurs. N'osant les supprimer, ils s'efforcèrent de prohiber leurs affiliations, source de leur puissance. Chapelier proposa, le 29 septembre, un projet de décret avec une *instruction* qui prohibait l'affiliation, dont il n'osait, toutefois, prononcer le mot. Le décret condamnait à des peines sévères tous ceux qui prendraient part aux députations ou aux pétitions envoyées par les clubs.

Robespierre combattit avec force l'*instruction* et le

« Monsieur le président, faites taire tous ces aboyeurs-là, rappelez à l'ordre cet ecclésiastique-là qui a l'impudence de m'appeler insolent. »

Lavie. Nous vous recommanderons dans nos départements. (Des membres de la droite se lèvent et menacent Lavie.)

Despréménil. Justice de l'infâme propos tenu par M. Lavie !

Lavie. Il n'y a d'infâmes dans l'assemblée que ceux qui me parlent.

Guilhermy. Qu'est-ce qu'un gueux comme ça ?

projet. Il rappela « les grands services que ces sociétés avaient rendus à la révolution, la surveillance salutaire qu'elles avaient exercée à diverses époques où les complots de l'aristocratie menaçaient d'engloutir la liberté publique. Il fit observer qu'un tel décret n'eût jamais été proposé, si ses auteurs avaient pu conserver, dans les clubs, l'influence et le crédit qu'ils y avaient trop longtemps exercés, en se couvrant du masque du patriotisme; mais qu'étant bien connus, depuis quelque temps, et voulant encore prévariquer, ils craignaient la surveillance de la vertu, comme les brigands redoutent la lumière qui éclaire leurs forfaits. »

L'Assemblée vota le décret et décida que l'instruction ferait seulement partie du rapport [1].

Tel est le dernier acte important de l'Assemblée nationale constituante. Le lendemain, 30 septembre, son président annonce que sa mission est remplie. Les députés sortent; le peuple, qui les attend sur la terrasse des Tuileries, couvre de huées Malouet, Chapelier, Barnave, les Lameth, Emery, Duport, etc.; mais dès que Robespierre et Pétion paraissent, ils sont entourés par la foule, qui les embrasse, les couronne de chêne et leur prodigue les noms de *vertueux* et d'*incorruptibles*[2]. Les citoyens, voulant les porter en triomphe, ils s'esquivent et se jettent dans une voiture; on détèle les chevaux. Enfin, après bien des

[1] *Point du Jour*, t. XXVI.

[2] *Révolutions de Paris*. — *L'Ami du Peuple*.

efforts, les deux députés engagent le peuple à se défier de la reconnaissance, et regagnent leurs demeures au milieu d'un concert de bénédictions.

Ce moment les récompensa amplement de leurs travaux, et les encouragea dans la carrière périlleuse où ils étaient entrés. L'homme public ne devrait jamais ambitionner que cette gloire pure et sublime, qui ne laisse point de remords, et à laquelle on ne parvient que par le dévouement.

XVI. Comment donc cette Assemblée, qui, de toutes celles de France, compte les plus grands orateurs et les publicistes les plus éminents, partit-elle chargée de malédictions, après avoir été l'objet, à son début, des bénédictions de la nation tout entière? Parce que, pure d'abord, sa majorité se laissa gagner, après avoir fait quelques bons décrets au bruit du tocsin.

Sans doute, elle rendit de grands services et éleva d'impérissables monuments : l'unité de législation et d'administration; la régulière division de la France; la permanence et le renouvellement fréquent des Assemblées législatives; la nomination des administrateurs et des juges par le peuple; l'égalité des peines et l'institution du jury; la reprise des biens du clergé; le rétablissement de l'aisance nationale et du crédit public par les assignats; la liberté de la presse consacrée; la déclaration des droits de l'homme et du citoyen; l'exclusion des fonctionnaires publics de l'As-

semblée ; l'exclusion de ses membres de la législature suivante et des places du pouvoir exécutif pendant quatre ans : voilà de grandes et belles choses qui sont la part de l'intelligence et le résultat de l'immense mouvement politique du dix-huitième siècle. En les faisant passer dans nos lois, l'Assemblée était sûre de l'adhésion presque unanime des Français.

Mais, quand on considère qu'elle ne prévit, ou ne voulut pas prévoir les conspirations aristocratiques et royales, et qu'elle força le peuple aux insurrections, tandis qu'elle pouvait le sauver par des décrets sages et vigoureux ; quand on voit la plupart de ses chefs se laisser séduire par l'or du monarque ; quand on se rappelle qu'elle osa rendre à Louis XVI le pouvoir exécutif suprême, malgré la volonté de l'immense majorité de la France, et que, pour faire taire cette opinion dans sa manifestation, dont le droit était consacré, elle vit, de sang-froid, égorger des vieillards, des femmes et des enfants inoffensifs ; quand on songe à l'approbation qu'elle donna aux massacres de Nanci et du Champ-de-Mars ; enfin, quand on la voit violer tous les principes, en ne soumettant pas sa Constitution à l'acceptation du peuple, l'admiration s'efface peu à peu pour faire place à une énergique réprobation. Les derniers actes de la Constituante sont le résultat de la cupidité et de la lâcheté ; et l'on peut appliquer aux assemblées politiques, comme aux individus, cette pensée de J. J. Rousseau : *Ce n'est*

pas parce que nous sommes faibles, mais parce que nous sommes lâches, que nos sens nous subjuguent toujours.

On a dit que le discrédit de l'Assemblée constituante provenait de ce qu'elle s'était immobilisée au milieu du mouvement révolutionnaire ; qu'elle avait voulu, par sagesse, arrêter les entreprises audacieuses des agitateurs turbulents. C'est une erreur ; on attribue trop souvent à la sagesse ce qui n'est que le fruit de la corruption ou de la lâcheté. Le torrent révolutionnaire ne se gonfle et ne devient impétueux que par les efforts des réacteurs. Le peuple est facile à contenter ; mais quand il acquiert la conviction que les gouvernements veulent le ramener en arrière, il se soulève de nouveau, et sa justice met les traîtres et les méchants dans l'impuissance de nuire.

Non, non, ce n'est pas lorsqu'ils s'arrêtent et sont dépassés par d'autres, que les partis et les hommes sont discrédités et succombent. Lafayette et Mirabeau ne furent point dépassés par Barnave et les Lameth ; ils se vendirent avant eux. Ces derniers ne furent point dépassés par Robespierre ; ils se vendirent à leur tour. Triste exemple donné par des hommes d'un talent supérieur, mais qui ne doit point décourager ! Il y a toujours eu des traîtres et il y en aura toujours ; mais leur succès éphémère fait bientôt place à de longs jours d'angoisse et d'ignominie. Si le petit nombre de constituants restés fidèles furent un ins-

tant en butte aux injures de leurs collègues, ils ne tardèrent pas à triompher, et leur mémoire reste à jamais honorée. Il ne faut jamais non plus qu'un homme politique s'arrête à considérer de quel côté de l'Assemblée est le succès; la minorité, qui a le droit pour elle, devient un jour majorité. Le véritable patriote, l'homme de sens et d'honneur écoute l'impulsion de sa conscience, sûr que la cause de la vérité est éternelle.

Que gagna donc l'Assemblée constituante à faillir à ses glorieuses destinées? L'impopularité, avec la haine et le mépris du monarque et des royalistes, furieux d'avoir perdu leurs priviléges antiques. Presque tous les membres de la droite émigrèrent lors de la clôture des séances; ils se liguèrent avec la cour contre la Constitution qu'ils avaient jurée, et amenèrent, par leurs trames criminelles, d'effroyables tempêtes.

LIVRE NEUVIÈME.

(DU 1er OCTOBRE 1791 AU 1er MAI 1792.)

Premières séances de l'Assemblée législative. — Lois contre les émigrés et les prêtres réfractaires. — Discussions sur la guerre. — Déclaration de guerre. — Premiers revers. — Girondins et Montagnards.

I. Le lendemain du jour où l'Assemblée constituante déclara sa session terminée, l'Assemblée nationale législative, composée de sept cent quarante-cinq membres, ouvrit la sienne. Elle élut pour son président Pastoret, envoya chercher l'acte constitutionnel par les douze plus âgés de ses membres, puis se leva tout entière, en prêtant le serment de *vivre libre ou de mourir*.

Camus, archiviste de l'Assemblée, apporta l'acte constitutionnel, qu'il tenait avec une sorte de componction sur son sein; les vieillards l'accompagnaient processionnellement. Tous les députés vinrent adorer la Constitution : un grand nombre la baignèrent

de leurs larmes et la couvrirent de baisers. Elle fut placée sur la tribune, et chacun vint, en étendant la main, lui jurer une fidélité inviolable, comme on le fait en jurant sur les saints Évangiles [1]. Cérutti proposa un vote de remercîments aux *auteurs immortels de la Constitution française*, et affirma qu'elle était la plus parfaite possible. Chabot combattit cette proposition, comme emphatique et peu digne de la sagesse de l'Assemblée; mais il fut interrompu par de violents murmures, et les remercîments furent immédiatement décrétés [2].

Cette idolâtrie ne tendait qu'à ridiculiser les législateurs [3], et l'on s'étonna avec raison de les voir perdre une séance entière à ce cérémonial. L'acte constitutionnel ayant été reporté aux archives, une députation de soixante membres alla annoncer au roi que l'Assemblée était constituée; Louis XVI lui fit répondre qu'il ne la recevrait que le lendemain, à une heure. La députation ayant insisté, fut reçue le soir même, après avoir attendu trois heures. L'Assemblée, pour punir le monarque de ce manque d'égards, abolit, sur la motion de Couthon, les titres de *sire* et de *majesté*, ordonna que le roi n'aurait qu'un fauteuil semblable à celui de son président, et que ses membres

[1] Beaulieu, t. III, p. 42. — *Le Défenseur de la Constitution*, n° 1.

[2] *Moniteur*.

[3] *L'Ami du Roi*. — *Révolutions de Paris*, n° 117.

pourraient, à leur volonté, se couvrir devant lui, lorsqu'il se rendrait dans son sein.

Cette vigueur ne dura pas. Les feuillants, membres de l'Assemblée constituante, occupaient dans le sein de la législative deux tribunes que le président leur avait secrètement réservées, et d'où ils communiquaient avec leurs successeurs. Pendant toute la séance du lendemain, ils intimidèrent tellement les députés sur les conséquences de leur décret, qu'ils le rapportèrent. Les constituants avaient intérêt à déconsidérer leurs successeurs [1], soit pour se faire regretter eux-mêmes, soit pour plaire au monarque blessé dans sa vanité. La séance royale eut lieu le 7 octobre, et fut un triomphe pour le roi, qui reprit ses titres féodaux, avec un fauteuil doré, plus élevé que celui du président.

II. Tel fut le début d'une Assemblée, élue sous l'empire du privilége et de la terreur occasionnée par le massacre du Champ-de-Mars. La cour et Lafayette ayant combiné leurs efforts pour faire élire des *feuillants*, réussirent en partie. Leurs candidats usèrent, à

[1] « Toute autorité qui mollit, s'écrie Royou (n° du 9 octobre), est perdue, à moins qu'elle n'ait l'art de reculer d'une manière lente, insensible; de plutôt paraître céder à la raison qu'à la nécessité; de masquer son erreur ou sa faiblesse; de laisser oublier ses lois plutôt que de les rétracter. L'obéissance n'a que deux ressorts, le respect et la crainte; tous deux sont faussés à la fois par une rétrogradation brusque et violente, car on ne peut respecter ni craindre un pouvoir qui plie, qui retire aujourd'hui une loi qu'il fit hier. »

Paris surtout, de tous les moyens, émeutes, menaces, pamphlets, solliciteurs et solliciteuses. Le philosophe Condorcet, qui avait une femme séduisante, l'envoya chez les principaux électeurs, dont un grand nombre, ou gagnés ou aveuglés, le firent nommer à Paris. Brissot fut aussi élu, malgré ses fâcheux antécédents révélés par les écrivains royalistes et patriotes. Comme il devint le personnage le plus influent de l'Assemblée législative, il est essentiel de le faire connaître dès à présent.

Brissot naquit à Chartres, d'un père qui y exerçait la profession de pâtissier. La révolution le prit à trente-cinq ans, après une vie pleine d'aventures. Il débuta dans les lettres par des livres contre la religion et contre la morale, remplis de pensées, tantôt d'un stoïcisme affecté, tantôt d'un véritable cynisme [1], et dans lesquels il s'efforçait de ridiculiser la démocratie, et de rendre à l'aristocratie son prestige. Il flagorna bassement les ministres et le fameux lieutenant de police Lenoir. Brissot faisait partie de cette bande d'écrivains infâmes, appelés *sommateurs*, qui mettaient à contribution les hommes riches et puissants, en les menaçant de la divulgation de quelque secret acheté ou surpris. Une partie des sommateurs résidait à

[1] Voyez *la Bibliothèque du Législateur,* par Brissot, publiée en 1782. — La polémique du mois de mars 1792 entre Brissot et Depange, Roucher et Chénier. (*Journal de Paris.* — *Patriote français.*)

Londres, pour être plus libres; Brissot, qui s'était rendu dans cette capitale, dix ans avant la révolution, y avait commis plusieurs escroqueries, révélées en 1791, par son ancien complice, Morande, rédacteur de journaux royalistes, et par Marat qui en avait été victime.

Après avoir abandonné à Londres sa femme et ses enfants, il revint à Paris, et se fit espion de police. Sa place lui fut ôtée en 1788, parce qu'on le sut gagné par Lafayette, qui commençait à intriguer, et qui faisait de l'opposition au gouvernement. La prise de la Bastille survint, et alors commença, pour lui, cette carrière politique, où son nom devint si fameux. Son journal eut du succès. Il y soutint avec un immense talent les principes de la liberté, tout en restant le complice de la municipalité dont il était membre, et en prenant part aux malversations du comité des subsistances. Il fut le constant apologiste de Lafayette et de Bailly, qui l'avaient réellement acheté et devant lesquels il tremblait, parce qu'ils l'avaient menacé de certaines révélations.

Brissot essaya vainement de se laver de ces imputations d'improbité; les preuves étaient sans réplique. Quand *les Révolutions de Paris*, *les Annales patriotiques*, *la Chronique de Paris* et quelques autres journaux démocratiques le défendirent, ce fut avec mollesse. Pourtant, Marat l'attaqua dès le principe; *l'Ami du Peuple* avait pour maxime qu'il est toujours très-

dangereux de conserver dans ses rangs un malhonnête homme, parce qu'il est toujours disposé à trahir, et qu'il vaut mieux le faire jeter tout de suite, par désespoir, dans les rangs ennemis, que de lui laisser usurper une confiance dont il peut abuser. Il avait raison : un parti dans lequel il n'y a pas de faux frères est toujours fort, alors même qu'il ne compterait qu'un petit nombre d'adhérents, s'il soutient la cause de la justice et de la vérité.

Les patriotes clairvoyants n'eurent jamais une grande confiance dans Brissot, dont ils virent bientôt la double face, et il devint également un objet de haine violente pour la cour, qui détestait les révolutionnaires de toutes les nuances. Néanmoins, cet écrivain, affectant, depuis 1789, une grande austérité, et prenant pour devise : *Integer vitæ scelerisque purus*, parvint toute sa vie à en imposer à son parti. Brissot eut toujours une grande influence sur l'Assemblée législative, par ses talents, et par une activité réellement extraordinaire. Écrivain facile, clair et chaleureux, orateur habile, négociateur de premier ordre, il était aussi véritablement homme d'état. La révolution en produisit quatre jusqu'à l'avénement de Napoléon Bonaparte : Mirabeau, Marat, Danton, Brissot ; Mirabeau et Brissot étaient hommes d'intrigues, Brissot surtout, autant par activité et inquiétude d'esprit, que par calcul et par nécessité. Danton et Marat n'intriguaient jamais ; ils n'allaient point aux autres : on

venait à eux. Ils triomphaient par l'unique et irrésistible force de la raison et de la vérité.

Les députés les plus influents, après Brissot, furent Vergniaud, Guadet et Gensonné, envoyés par le département de la Gironde, tous trois jeunes et avocats distingués. Vergniaud était très-éloquent; ses tours brillants et variés, sa clarté, ses mouvements oratoires, son noble enthousiasme, en firent le principal orateur de l'Assemblée législative.

On y remarquait aussi Isnard, député du Var, à qui sa précision, son énergie et son éclat eussent fait sans doute une glorieuse fortune politique, quoiqu'il tombât quelquefois dans l'enflure qui accompagne ordinairement la fougue méridionale; mais il se perdit bientôt en trahissant le parti populaire, qu'il avait d'abord embrassé. Après les débuts les plus véhéments contre la cour, il se tut tout à coup et se fit soupçonner d'être vendu.

Condorcet, académicien, ex-marquis et courtisan, se disait *républicain* comme Brissot. Il n'avait ni vues politiques, ni courage; sa réputation vint de ses intrigues et du rang qu'il avait acquis dans les sciences.

Venaient ensuite Fauchet, l'un des agents de Lafayette, évêque assermenté, quelquefois éloquent, plus souvent emphatique et froid. Hérault-Sechelles, ancien avocat général au parlement de Paris, renommé pour ses manières élégantes, son esprit et sa générosité. Couthon, président du tribunal de Clermont-

Ferrant ; il était cul-de-jatte et obligé de parler de sa place. Merlin, né à Thionville, avocat au parlement de Metz, ardent patriote, courageux, mais d'une intelligence médiocre et d'une probité suspecte[1]. Chabot, ex-capucin, révolutionnaire ardent et brouillon.

III. Bien que la Législative ne fût point composée *d'ordres* divers, comme la Constituante, elle renfermait néanmoins des germes de discorde[2], et elle ne tarda point à se diviser aussi en *côté gauche* et en *côté droit*. Les députés que l'on vient de nommer occupèrent le côté gauche. Parmi ceux du côté droit se trouvaient Vaublanc, Dumas, Dumolard, Pastoret, procureur syndic du département de Paris, phraseur académique, homme souple, avide de places et d'argent, et sachant profiter des révolutions, sans perdre les faveurs royales. Aucun de ces personnages ne montra de talents supérieurs. On continua à appeler *patriotes* les quatre cents membres environ qui formèrent, en commençant, la gauche de l'Assemblée ; quant à ceux du côté droit, ils furent désignés sous le nom d'*aristocrates*, comme leurs devanciers.

Bien que le plus grand nombre des députés se fussent fait recevoir aux Feuillants, tandis qu'il n'y en avait que cent trente-six aux Jacobins, les sympathies populaires restèrent acquises à cette dernière réunion,

[1] Mémoires de Levasseur (de la Sarthe).—*Histoire impartiale des crimes*.

[2] *Deux Amis*, t. VIII.

où se traitaient publiquement tous les grands intérêts nationaux. Les dénonciations continuelles des Jacobins contre les ministres et les magistrats prévaricateurs, leurs discours éloquents et leur exaltation patriotique, donnaient un intérêt dramatique à toutes leurs séances, où venait assister une foule prodigieuse de citoyens de tout sexe, de tout âge, de tout état. Robespierre en était le membre le plus zélé, l'orateur le plus goûté, et en devint l'idole. Les Feuillants, au contraire, froids et ennuyeux comme les gens égoïstes et repus, méprisés du public, tenaient leurs séances secrètes.

Ces deux sociétés furent bientôt ennemies acharnées. Les Jacobins accusaient les Feuillants d'intrigues pour ramener l'ancien régime. Ceux-ci reprochaient aux Jacobins de travailler au renversemant de la Constitution, pour établir la république sur ses ruines. Ces deux accusations étaient exagérées. Les Feuillants redoutaient, presque autant que leurs adversaires, le rétablissement de l'ordre de choses aboli; mais ils ambitionnaient pour eux seuls des priviléges et toutes les faveurs de l'État, avec un sénat dont ils auraient formé le personnel. Les Jacobins voulaient franchement la Constitution, qui, malgré ses énormes défauts, leur paraissait encore le seul signe certain de ralliement, le *palladium* de la liberté, au milieu de l'effervescence et des dangers qui menaçaient la nation.

Outre ces deux partis, qui seuls étaient représentés dans l'Assemblée législative, on en comptait encore deux autres : les *royalistes tempérés* et les *royalistes exclusifs*.

Les royalistes tempérés avaient pour chefs Cazalès, Malouet, Lally-Tollendal. Ils émigrèrent pour la plupart, et vécurent assez isolés à l'étranger ; leurs conspirations se bornaient à des projets, à des intrigues, et à des correspondances avec leurs amis restés en France, les Feuillants, le roi, Lafayette et les ministres.

Les royalistes exclusifs, tous émigrés, formaient des rassemblements armés à Nice, sur le Rhin ; leur quartier général était à Coblentz, où séjournaient habituellement les frères de Louis XVI. Ce parti n'acceptait aucune espèce de transaction [1], et ceux qui le composaient méritaient si bien leur nom d'*exclusifs* que Cazalès lui-même, étant allé les rejoindre, fut accueilli avec la froideur du mépris, et traité de *révolutionnaire*, pour avoir dit que le principe de la souveraineté des nations résidait en elles-mêmes. Cazalès, qui s'était attendu à des félicitations, passa en Angleterre, où il reçut un meilleur accueil.

Ces imprudents amis du roi, repoussant les hommes qui auraient été le plus utiles à leur cause, par leur modération et leur mérite, et criant partout

[1] Beaulieu, t. III. — *Deux Amis*, t. VIII.

qu'ils voulaient *tout ou rien*, excitèrent l'aversion et le mépris. Ils devenaient pourtant dangereux, en attirant un grand nombre d'officiers, surtout ceux de marine, qui, non contents d'émigrer, provoquaient la désertion des soldats. De cette manière, notre armée navale se trouva bientôt désorganisée.

Les émigrés publiaient à grands fracas des protestations contre l'acceptation de la Constitution par le roi ; dans leur jactance, ils vantaient la puissance de l'armée dont ils avaient organisé les cadres, et qui comptait plus de généraux et d'officiers que de soldats. Le peuple, justement irrité, demandait des lois contre eux. L'Assemblée constituante avait rendu un décret qui privait de leurs grades et traitements les fonctionnaires et pensionnaires de l'État émigrés, à moins qu'ils ne fussent retenus dans les pays étrangers par une mission du roi pour le service de l'État, mais ce décret n'avait point été exécuté par le roi, qui avait l'habitude de paralyser les mesures qui lui déplaisaient.

Comme l'Assemblée législative paraissait disposée à sévir contre les émigrés, Louis XVI espéra qu'en feignant d'être leur ennemi, et en leur faisant des injonctions publiques, il éviterait de nouveaux décrets. En conséquence, il écrivit publiquement, le 12 octobre, aux émigrés, ainsi qu'à ses deux frères, pour les inviter à rentrer en France. Mais en même temps, il leur fit connaître secrètement ses véritables

sentiments, qu'il leur avait déjà notifiés, en acceptant la Constitution : il désirait qu'ils restassent sur la terre étrangère, afin de guider l'armée des princes ennemis.

IV. Malgré cette tactique, la discussion commença à l'Assemblée. Quelques membres, invoquant la déclaration des droits, repoussèrent toutes mesures contre les émigrations. D'autres alléguèrent qu'on n'avait rien à regretter dans leurs émigrés ; que leurs richesses ne seraient employées qu'à fomenter des troubles, et, qu'en ce qui concernait leurs personnes, il valait mieux les avoir pour ennemis déclarés, que pour citoyens turbulents ou serviteurs perfides. L'Assemblée flottait : Brissot parut à la tribune :

« Il faut distinguer, dit-il, trois classes d'émigrants ; la première celle des deux frères du roi, indignes de lui appartenir, puisqu'il a accepté la Constitution ; la sseconde celle des fonctionnaires publics qui ont déserté leur poste ; enfin, les simples citoyens, qui, soit par haine contre la révolution, soit par crainte, ont la faiblesse de se laisser entraîner par les séductions des premiers. Vous devez haine et punition aux deux premières classes, pitié et indulgence à la troisième.

» Si vous usez de complaisance et de palliatifs envers les deux premières classes, on croira que vous redoutez leur coalition, et les mécontents iront se ranger sous leurs drapeaux. Si vous avez le courage de déclarer crime contre la nation le payement qui

leur serait fait de leurs appointements, de confisquer leurs biens, bientôt ils seront abandonnés de leurs partisans. C'est par des mesures aussi rigoureuses que les Anglais empêchèrent Jacques II de traverser l'établissement de leur liberté. Ils ne s'amusèrent pas à faire de petites lois contre les émigrations, mais ils ordonnèrent aux princes étrangers de chasser les princes anglais de leurs états. (On applaudit.) Le fier Louis XIV fut forcé d'expulser lui-même son proche parent, et Jacques II, vivant de secrètes et modiques aumônes de la France, fut dans l'impuissance de se faire un parti.

» Vous devez forcer les puissances étrangères à chasser les Français rebelles de leurs États, ou à leur donner une protection ouverte. En effet, deux partis se présentent : ou elles rendront hommage à votre nouvelle Constitution, ou elles se déclareront contre elle. Dans le premier cas, celles qui favorisent actuellement les émigrants seront forcées de les expulser ; dans le second cas, il se présente encore une alternative : ou elles prendront le parti d'attaquer la Constitution à force ouverte, ou elles adopteront le parti d'une médiation à main armée. Dans ces deux derniers cas, vous n'avez pas à balancer ; il faudra attaquer vous-mêmes les puissances qui oseront vous menacer. (Applaudissements des tribunes.) L'idée de la liberté, comme la tête de Méduse, effrayera nos ennemis. Sans doute, vous avez déclaré aux puissances

étrangères que vous n'entreprendriez plus de conquêtes ; mais vous avez le droit de leur dire : *Nous respectons votre Constitution, respectez la nôtre : si vous préférez à l'amitié d'une grande nation vos relations avec quelques rebelles, attendez-vous à des vengeances. La vengeance d'un peuple libre est lente, mais elle frappe sûrement.* »

L'orateur, calculant les intérêts et les ressources des diverses puissances de l'Europe, chercha à démontrer, ou qu'elles n'avaient pas l'intention sérieuse de faire la guerre à la France, ou qu'elles n'en avaient pas les moyens. Il proposa la plus éclatante punition des princes et fonctionnaires émigrés et l'assujettissement des propriétés des simples particuliers émigrés à une contribution plus forte. Il fut couvert d'applaudissements, et ce début fut l'augure de son influence.

Vergniaud fit un début aussi éclatant. Il prouva que si, dans l'état naturel, l'homme a le droit d'aller où il veut, dans l'état social il contracte avec les autres hommes des rapports qui deviennent autant de modifications de son état naturel. Ainsi, lorsque la patrie juge nécessaire à sa tranquillité de réclamer les secours de tous ses membres, c'est un devoir sacré pour ceux-ci de lui payer le tribut de fortune ou de sang qu'elle demande. « Or, la nation française se trouve précisément dans ces circonstances. Et ici j'entends une voix qui s'écrie : *Où est la preuve légale des*

faits que vous avancez? Quand vous la produirez, il sera temps de punir les coupables. O vous qui tenez ce langage, que n'étiez-vous dans le sénat de Rome, lorsque Cicéron dénonça la conjuration de Catilina! vous lui auriez demandé la preuve légale! J'imagine qu'il eut été confondu. Rome aurait été pillée, et Catilina aurait régné sur ses ruines!.....

» La Constitution déclare la déchéance du prince appelé à la régence, s'il ne rentre pas dans le royaume à la réquisition du corps législatif. Je demande que d'abord l'Assemblée fasse cette réquisition : j'adopte en outre les conclusions de M. Brissot. »

Condorcet prononça aussi un discours contre les émigrés, et se borna à conclure à ce qu'on exigeât d'eux un serment.

Ces orateurs n'avaient pas envisagé la question sous son vrai point de vue. Ils auraient dû distinguer les émigrants en trois classes : 1° les citoyens qui quittaient leur pays pour leurs affaires personnelles ; 2° ceux qui l'abandonnaient par crainte des troubles; 3° enfin ceux qui émigraient pour machiner contre lui, et qui se disposaient à y rentrer les armes à la main. Il y avait une injuste rigueur à punir les émigrés des deux premières classes. Seulement, comme un citoyen ne doit point abandonner sa patrie en danger, on pouvait priver de leurs droits de citoyens *actifs*, pendant un certain nombre d'années, ceux qui avaient émigré, et déclarer les fonctionnaires pu-

blics incapables de le redevenir jamais. Les citoyens *passifs*, dégagés de toute obligation envers une patrie qui leur avait refusé tout droit, étaient par conséquent libres de la quitter pour en chercher une meilleure. Quant aux conspirateurs, l'opinion publique demandait la confiscation de leurs biens, la mise à prix de leurs têtes, et la réquisition aux puissances étrangères de leur refuser asile.

L'Assemblée avait déjà rejeté les conclusions de dix-sept orateurs, et balançait entre celles de Brissot, de Condorcet et de Vergniaud, lorsque Isnard la décida en faveur de l'opinion du dernier. Il combattit avec force la thèse de Condorcet, en rappelant que « ce serait souiller la sainteté du serment, que de le déférer à des hommes aussi vils que les émigrants. Il exposa que leur conspiration ne pouvait être mise en doute par personne, et que ce crime était le plus grand de tous; que les peuples vraiment libres n'ont jamais pardonné aux conspirateurs, quelque grands que soient les services rendus par eux à la patrie. Que si l'Assemblée leur pardonnait, elle justifierait par sa lâcheté la colère du peuple, qui n'est souvent que le supplément terrible du silence des lois. »

Ce discours produisit une vive impression; pour l'effacer, le ministre de la marine parut à la tribune, et fit un rapport sur l'*état brillant* de son département. Ce moyen fut, dès le mois de novembre 1791, employé souvent pour paralyser l'effet des motions pa-

triotiques et les discussions animées. Cette fois l'Assemblée ne fut pas dupe de la tactique ministérielle, et rendit à l'instant même un premier décret, qui requit Louis-Stanislas-Xavier, frère puîné du roi, de rentrer dans le royaume, dans le délai de deux mois, à peine d'être censé avoir abdiqué son droit éventuel à la couronne.

Elle décréta en outre (9 novembre) que les Français rassemblés au delà des frontières du royaume, étaient déclarés suspects de conjuration contre la patrie. Si, au 1er janvier, ils n'avaient pas cessé leur rassemblement, ils seraient déclarés coupables, poursuivis comme tels devant la haute cour nationale, et punis de mort. Tous les émigrés fonctionnaires publics étaient déchus de leurs places et traitements, et du titre de citoyens actifs.

Ce décret, accueilli par la joie universelle, restait inefficace. Si l'Assemblée prononçait contre les conspirateurs des peines sévères, elles ne pouvaient être appliquées qu'après *conviction*. Or, en supposant même que les prévenus fussent pris et traduits devant la haute cour, ils eussent été acquittés (comme Bezenval), sous le prétexte qu'on manquait de preuves légales de culpabilité. La composition de cette cour et l'influence que le gouvernement exerçait sur elle, la rendaient très-suspecte [1]. Il était donc essentiel de

[1] *L'Ami du Peuple.*

lui indiquer des moyens de *conviction* autres que ceux mis en usage à cette époque dans les procès privés. La cour, quoiqu'elle parût consternée, se réjouissait intérieurement. Quant au roi, il refusa sa sanction (12 novembre), qu'il ne donna qu'au décret rendu contre *Monsieur*.

V. Le *veto* fut accueilli par des murmures, d'autant plus fondés, que l'on commençait à comprendre l'état alarmant dans lequel l'Assemblée constituante avait plongé la France.

Dans tous les départements, des brigandages continuels s'exerçaient contre les personnes et les propriétés. Le crédit public, un instant relevé par la création des assignats, fut de nouveau anéanti, parce qu'ils diminuaient de valeur d'un jour à l'autre; le numéraire devenait chaque jour plus rare. Un grand nombre de personnes, en semant de faux bruits, en agiotant, et en faisant à propos des sacrifices momentanés, répandaient des terreurs soudaines pour accélérer la banqueroute.

La famine, qui suit ou précède toujours les malheurs publics, se fit encore sentir. Les habitants des campagnes manifestant leur répugnance pour le papier-monnaie, on employait souvent, pour les contraindre à le recevoir, des moyens violents qui entravaient le commerce au lieu de l'assurer. L'insuffisance des grains conduits sur les marchés et le discrédit des assignats enlevèrent aux pauvres les moyens d'as-

surer leur subsistance. Le gouvernement ne voulut pas y remédier ; des attroupements se formèrent et taxèrent d'eux-mêmes les denrées de première nécessité. Des émeutes et des combats s'ensuivirent ; les places de nos marchés furent souvent rougies du sang des citoyens. Durant toute la session de la nouvelle Assemblée, on vit l'anarchie, dont les effets furent désastreux, quelquefois effroyables, régner dans toute la France.

Le décret du 25 septembre ayant ravivé les criminelles et absurdes prétentions des blancs, les hommes de couleur, soutenus par les noirs, firent à leurs adversaires une guerre meurtrière. Les blancs en avaient donné le signal par le supplice injuste d'un homme de couleur. Les nègres insurgés prirent pour étendard le cadavre d'un enfant blanc porté au bout d'une pique, égorgèrent une foule de planteurs, éventrèrent leurs femmes enceintes, et donnèrent les enfants en pâture aux animaux immondes [1]. Ils incendièrent quatorze cents sucreries et cafeteries, évaluées à plus de six cents millions. A Saint-Domingue, les Espagnols favorisaient les noirs par cupidité, et leur livraient pour quelque argent les blancs qui se réfugiaient sur leur territoire. Rien n'annonçait le terme de ces calamités. Nos ports étaient dans la consternation ; l'Angleterre paraissait disposée à achever

[1] *Deux Amis*, t. VIII, p. 79.

la ruine de notre commerce maritime, en s'emparant de nos colonies, et en assurant leur indépendance de la métropole.

Des scènes pareilles ensanglantèrent le Comtat. Le décret qui ordonnait sa réunion à la France, n'avait été rendu que le 14 septembre par l'Assemblée constituante. Delessart, alors ministre de l'intérieur, en retarda en outre pendant près de deux mois l'envoi à Avignon, pour donner le temps au parti du pape d'aigrir les fanatiques contre la municipalité, faussement accusée de dilapidations. Une troupe d'hommes et de femmes, guidée par des prêtres réfractaires, s'étant assemblée au couvent des Cordeliers, y fit amener le secrétaire de la municipalité, nommé Lescuyer, lui creva les yeux et le mit à mort, après l'avoir ironiquement interrogé (16 octobre 1791). Quoique le roi eût envoyé à Avignon des médiateurs disposant de la force armée, ceux-ci ne firent rien pour empêcher ce crime, qu'ils favorisèrent même secrètement, tout en en laissant commettre d'autres.

Pour venger la mort de Lescuyer, les partisans de la réunion enfermèrent soixante-un des meurtriers, dans le palais d'Avignon, appelé *la Glacière*, qui contenait les tribunaux, l'arsenal et les prisons [1]. Le 30 octobre, des hommes, des femmes, des enfants se précipitent dans les chambres des prisonniers, les

[1] Prudhomme, *Histoire impartiale des crimes*, p. 24.

assomment avec des barres de fer, après qu'un prêtre leur a donné la bénédiction, et les jettent dans la cour, où l'on a creusé une fosse remplie de chaux vive. Quelques-unes des victimes y sont précipitées vivantes. Un jeune homme, dont le père est enfermé dans cette prison, y pénètre pour le sauver; et, comme il le tient étroitement embrassé, on les précipite tous deux dans la fosse. On y jette également une femme enceinte. Le fils de Lescuyer et plusieurs administrateurs de la ville se firent remarquer dans cette exécution barbare, que l'on appela *le massacre de la Glacière.*

VI. Les prêtres réfractaires suscitaient des désordres graves dans la plupart des départements; Couthon invita l'Assemblée nationale à prendre contre eux des mesures vigoureuses. La discussion sur ce sujet fut mise à l'ordre du jour du 7 octobre; Fauchet proposa de refuser tous traitements et pensions aux prêtres non assermentés, et de condamner à cinq ans de gêne ceux qui seraient convaincus de tentatives de troubles. Il motiva ainsi son projet: « Qui ne fait rien dans l'Église n'a droit à rien dans l'Église; comment se pourrait-il donc que celui qui invoque la destruction des lois et prépare la ruine de la patrie, eût des droits à ses largesses? *Ils avaient des offices qu'on leur a ôtés...* Faux! ce sont eux qui les ont quittés librement, par haine des lois. *Ils ont suivi leur conscience...* Leur conscience, qui les pousse aux dernières mesures du

crime contre la liberté publique ! Faut-il une solde pour une pareille conscience ? Cette conscience infernale, la patrie la supporte ; c'est le dernier excès de la tolérance ; la payer encore, c'est une inique absurdité. Ils ont encouragé les émigrations, le transport du numéraire, et tous les projets hostiles à la nation ! *Allez*, ont-ils dit aux ci-devant nobles ; *épuisez l'or et l'argent de la France ; combinez au dehors des attaques, pendant qu'au dedans nous vous disposons d'innombrables complices. Le royaume sera dévasté, tout nagera dans le sang ; mais nous recouvrerons nos privilèges !*

Abîmons tout plutôt ! c'est l'esprit de l'Église.

» Dieu bon ! quelle Église ! Ce n'est pas la vôtre, et si l'enfer peut en avoir une parmi les hommes, c'est de cet esprit qu'elle doit être animée ; et ils osent parler de l'Évangile ! »

L'Assemblée reçut le 6 novembre une députation du département de Maine-et-Loire, qui lui annonçait de nouveaux troubles, suscités par des prêtres non assermentés. Un grand nombre de dénonciations semblables survinrent des divers départements. La discussion fut longue et animée. Il y parut clairement que les troubles venaient surtout du déplorable serment exigé des prêtres par le décret du 27 novembre 1790[1], qui servait de prétexte aux en-

[1] Beaulieu, t. III, p. 94.

nemis de la révolution. De leur côté, les orateurs et les philosophes matérialistes profitaient de la résistance du clergé, pour décrier la religion chrétienne, et la faire considérer comme une invention des tyrans.

Les orateurs étaient presque tous d'accord sur la nécessité de mesures répressives. « Il faut, s'écria Isnard, un dénoûment à la révolution. Je dis que, sans le provoquer, on doit y marcher avec courage. Plus vous tarderez, plus votre triomphe sera pénible et arrosé de sang. Il vaut mieux avoir à combattre, dans le moment où tous les citoyens sont encore en haleine, que de laisser le patriotisme se refroidir. Dans les grandes circonstances, lorsqu'il y a un grand parti à prendre, toute circonspection est une faiblesse. »

Cette déclaration de la nécessité d'une nouvelle insurrection reçoit les applaudissements des tribunes. L'Assemblée nationale rend un décret qui « enjoint aux ecclésiastiques, qui n'ont pas encore prêté le serment, d'obéir à la loi dans la huitaine. Tout traitement ou pension est retiré aux réfractaires ; ils sont réputés suspects de révolte contre la loi, et de mauvaise intention contre la patrie ; de sorte que s'ils se trouvent dans une commune où il survient des troubles dont les opinions religieuses soient la cause, ils pourront être éloignés par le directoire du département ; et, en cas de désobéissance, condamnés à l'emprisonnement. Tout ecclésiastique, convaincu d'avoir provoqué la

désobéissance à la loi et aux autorités, sera puni de deux années de détention. »

Le directoire du département de Paris présenta au roi une pétition pour le prier de refuser sa sanction à ce décret. Le roi, suivant le conseil de Barnave, de Lameth et de Duport[1], qui s'étaient concertés avec les ministres, fit annoncer à l'Assemblée qu'il refusait sa sanction. Toute la capitale en fut indignée, plus encore que du véto opposé au décret du 9 ; des sections vinrent à la barre de l'Assemblée nationale demander la mise en accusation du directoire, comme ayant violé la loi qui défendait les pétitions collectives. L'Assemblée passa à l'ordre du jour.

VII. Le directoire suivait les errements de celui qui l'avait précédé. Dominé par les feuillants Larochefoucauld, Talleyrand, Rœderer, etc., il était évidemment vendu à la cour, et jouissait d'une grande influence, parce qu'il était hiérarchiquement placé au-dessus du conseil général, dont tous les arrêtés devaient être confirmés par lui[2].

Pétion fut élu maire de Paris au mois de novembre, en remplacement de Bailly, par six mille sept cent

[1] Beaulieu, t. III, p. 118. — *Deux Amis*, t. VIII, p. 54. — Armoire de fer.

[2] Le conseil général, au contraire, inclinait vers le maintien loyal et populaire de la Constitution, et tendait à favoriser les Jacobins. Il avait été élu de telle sorte que la discussion avait pu s'établir sur chaque candidat. (Voir aux Pièces justificatives la lettre adressée à l'auteur par Sergent-Marceau, administrateur général de la police.)

huit voix sur dix mille six cent trente-deux. Il jouissait d'une immense popularité, qu'il devait à sa probité et à son bon sens ; mais il était enclin à la faiblesse, et se laissait trop facilement séduire par les cajoleries des intrigants qui savaient prendre le masque du patriotisme. Pétion devint ainsi la dupe de Brissot. Son exemple prouve, comme on le verra plus tard, que la faiblesse peut conduire un homme politique jusqu'au crime et au déshonneur.

Lafayette avait quitté ses fonctions le 8 octobre, conformément à un décret qui réorganisait la garde nationale en six légions, et supprimait la place de commandant-général, dont les fonctions étaient remises à chacun des six chefs de légion pendant un mois à tour de rôle. Le général, qui était parti pour l'Auvergne en annonçant qu'il allait vivre dans ses terres, comme Cincinnatus, en était pourtant revenu, au bout de quelques jours, pour briguer la place de maire ; n'ayant obtenu qu'environ trois mille voix, il en conçut un dépit violent.

Le conseil général choisit dans son sein les seize administrateurs de la ville, qui se divisèrent en quatre sections. Celle de la police était la plus importante, car l'Assemblée constituante venait de supprimer la direction générale de la police, et de la confier à chaque municipalité du royaume. Cette attribution avait à Paris une importance immense. Les administrateurs la confièrent à Sergent, graveur distingué, homme de

mœurs antiques, qui s'était signalé par son patriotisme depuis le commencement de la révolution, notamment au club des Cordeliers, dont il était membre, et avait même demandé, comme Danton et Desmoulins, la république lors de la fuite de Louis XVI; à Panis, jeune avocat, patriote honnête et ardent; enfin à Péron et à Viguier.

Ces deux derniers, administrateurs sous Bailly, et vendus à la police de la cour, n'inspiraient aucune confiance à leurs collègues ni à Pétion. Panis étant faible de santé, peu travailleur et un peu suspect au maire qui lui reprochait d'être l'*esclave aveugle de Robespierre et de Marat* [1], Sergent jouit de la confiance absolue du chef de la municipalité. Panis, d'ailleurs, s'en rapportant volontiers à Sergent, ce dernier dirigea réellement la police. Il travaillait jour et nuit, et administra avec un désintéressement et une prudence au-dessus de tout éloge. Le conseil général, témoin de son zèle, le chargea en outre de l'administration du matériel de la garde nationale et de la direction de l'Arsenal.

Le jacobin Manuel fut élu procureur syndic de la commune, et Danton l'un de ses substituts. Ces choix indiquaient déjà une réaction démocratique dans la capitale : les proscrits du 17 juillet devenaient les ma-

[1] Lettre de Sergent à l'auteur. — Voyez aussi les discours de Panis au conseil général. — Prudhomme.

gistrats. Le mépris public avait fait justice de Bailly, de Lafayette et de leurs adhérents. Ceux-ci, après s'être compromis à soutenir les ennemis avoués du peuple, abandonnés par eux, n'eurent plus qu'à dévorer en silence leur honte et leurs remords.

VIII. Cependant les frères du roi lui avaient écrit (3 décembre) qu'il n'était pas libre, et que leur honneur et leur tendresse pour lui leur défendaient de lui obéir. *Monsieur* avait répondu en ces termes à la proclamation de l'Assemblée nationale :

« Gens de l'Assemblée française se disant natio-
» nale,

» La saine raison, en vertu du titre I, chapitre I,
» section I, art. 1er des lois imprescriptibles du sens
» commun, vous prescrit de rentrer en vous-mêmes
» dans le délai de deux mois à compter de ce jour ;
» faute de quoi, et après l'expiration dudit délai, vous
» serez censés avoir abdiqué votre droit à la qualité
» d'êtres raisonnables, et ne serez plus considérés que
» comme des fous dignes des Petites-Maisons. »

Les émigrés, méprisant les décrets de l'Assemblée, continuaient leurs menaces et leurs intrigues. L'irritation publique augmentait ; le comité diplomatique proposa d'inviter le pouvoir exécutif à prendre les mesures les plus promptes, pour forcer les princes de l'empire à dissoudre les rassemblements formés sur leur territoire, et à prohiber les enrôlements qui s'y faisaient.

Ce moyen ne parut pas suffisant à quelques membres, parce que les émigrés, encouragés par le *veto*, enrôlaient et conspiraient ouvertement. Daverhoult proposa d'inviter Louis XVI à requérir les électeurs de Trèves, de Mayence, et l'évêque de Spire, de dissiper, dans un délai de trois semaines, les attroupements formés par des Français sur leurs territoires. Il proposa en outre de déclarer que la nation verrait avec confiance le roi rassembler les forces nécessaires pour contraindre, par la voie des armes, ces princes à respecter le droit des gens, si, le délai expiré, les attroupements continuaient.

Isnard appuya ce projet, en démontrant que l'intérêt et la dignité de la nation exigeaient qu'il fût adopté. « Disons à l'Europe que les Français voudraient la paix, mais que si on les force de tirer l'épée, ils en jetteront le fourreau bien loin, et n'iront le chercher que couronnés des lauriers de la victoire, et que, quand même ils seraient vaincus, leurs ennemis ne jouiraient pas du triomphe, parce qu'ils ne régneraient que sur des cadavres ! (Applaudissements.)

» Disons à l'Europe que nous respecterons toutes les Constitutions des divers empires, mais que si les cabinets des cours étrangères tentent de susciter une guerre des rois contre la France, nous lui susciterons une guerre des peuples contre les rois ! (Applaudissements.) Disons-lui que des millions de Français, embrasés du feu de la liberté, armés du glaive de la

raison, de l'éloquence, pourront seuls, si on les irrite, changer la face du monde et faire trembler tous les tyrans sur leurs trônes ! Enfin, disons-lui que tous les combats que se livrent les peuples par ordre des despotes..... (Les applaudissements ne discontinuent pas; l'Assemblée est dans la plus grande agitation.) Je demande du silence. N'applaudissez pas, messieurs, n'applaudissez pas; respectez mon enthousiasme; c'est celui de la liberté !

» Disons-lui que les combats que se livrent les peuples par ordre des despotes, ressemblent aux coups que deux amis, excités par un instigateur perfide, se portent dans l'obscurité : le jour vient-il à paraître, ils jettent leurs armes, s'embrassent, et se vengent de celui qui les trompait ! De même, si au moment où les armées ennemies lutteront avec les nôtres, le jour de la philosophie frappe leurs yeux, les peuples s'embrasseront à la face des tyrans détrônés, de la terre consolée, et du ciel satisfait ! »

Dès que l'orateur descendit de la tribune, l'Assemblée tout entière se précipita vers lui, afin de le contempler de plus près, et le reconduisit à sa place en triomphe. Elle rendit par acclamation le décret qu'il avait appuyé.

Le roi apporta lui-même, le 14 décembre, sa sanction, en affirmant avoir déjà déclaré à l'électeur de Trèves que, si avant le 15 janvier, il n'avait pas fait cesser tout attroupement de la part des Français ré-

fugiés dans ses États, il ne verrait plus en lui qu'un ennemi. Il ajouta qu'il écrivait à l'empereur, pour réclamer son intervention, comme chef de l'Empire, et que s'il n'obtenait pas satisfaction, il proposerait la guerre, voulant conserver fidèlement le dépôt de la Constitution, et sentant profondément combien il est beau d'être roi d'un peuple libre.

IX. Louis XVI forma trois corps d'armée de cinquante mille hommes chacun, qu'il envoya sur les frontières. Il nomma pour les commander Luckner, Rochambeau et Lafayette, et créa les deux premiers maréchaux de France. Lafayette commanda l'armée du centre et de la Lorraine; Luckner celle de l'est et de l'Alsace, et Rochambeau celle du nord. Le comte de Narbonne, ministre de la guerre, alla avec fracas visiter nos places frontières, sous le prétexte de les mettre en état et de compléter les régiments de ligne. A Metz, il eut des conférences secrètes avec les trois généraux.

Le ministre vint, le 11 janvier, rendre compte à l'Assemblée de son inspection : il annonça que tout était prêt pour la guerre, que nos places fortes et nos armées étaient munies de tout pour six mois; que l'on devait être tranquille. Il distribua de pompeux éloges à tous les partis et notamment à Lafayette, dont il se porta caution. Narbonne reçut les applaudissements de la droite et des tribunes, qui, depuis ce moment, furent organisées et payées pour applaudir la

cour. Les assertions de Narbonne étaient des mensonges ; nos places et nos armées manquaient de tout, et son voyage n'avait eu pour but que de faciliter des intrigues contre-révolutionnaires.

Le 24 décembre, Delessart, ministre des affaires étrangères, communiqua à l'Assemblée la réponse de l'empereur, qui déclarait que les princes allemands possessionnés en Lorraine et en Alsace, à qui la Constitution avait accordé une indemnité pour l'abolition de leurs droits féodaux, ne voulaient ni accepter l'indemnité, ni reconnaître l'abolition, et qu'il leur envoyait une armée pour les défendre en cas d'attaques. Il est avéré que cet office, daté du 3 décembre, avait été livré à tous les conciliabules ministériels de Paris, avant même d'être expédié officiellement [1]. Un grand nombre de députés en avaient eu aussi une communication secrète et anticipée.

Le 31, le roi envoya un second office de l'empereur, daté du 21, portant que l'électeur de Trèves réclamait son assistance contre Louis XVI ; et que, pour qu'aucune voie de fait ne fût commise contre cet électeur, il avait enjoint au maréchal Bender de lui porter les secours les plus efficaces. Louis annonçait que, dans sa réponse, il avait répété à l'empereur que si l'électeur de Trèves ne dissipait pas les rassemblements, pour l'époque qu'il avait fixée, rien

[1] Mémoires d'un homme d'Etat.—Beaulieu, t. III.—*Deux Amis*, t. VIII.

ne l'empêcherait de déployer la force des armes afin de l'y contraindre. Ces mesures et ces menaces des princes allemands, irritant de plus en plus l'Assemblée, elle mit en accusation (1er janvier 1792) les deux frères du roi, le prince de Condé, Mirabeau le jeune et Laqueille, pour crime de conjuration et d'attentat à la sûreté de l'État.

Presque tous les princes d'Europe, comme les émigrés, désiraient que la France leur déclarât la guerre, sans doute afin d'inspirer à leurs peuples de l'aversion contre elle, et de leur faire croire à un système d'envahissement et de conquêtes. Ils voulaient un prétexte de s'immiscer par la violence dans les affaires intérieures, et de rejeter l'odieux de la guerre sur le parti patriote, par lequel la cour la faisait habilement demander. Enfin ces princes pensaient que cette guerre, étant conduite par des généraux français, hostiles à la Constitution, leur livrerait nos armées et toutes nos ressources.

Madame de Staël, fille de Necker et femme de l'ambassadeur de Suède, était chargée à Paris, par le cabinet de Stockholm, de faire proposer la guerre par les Jacobins, sur plusieurs desquels elle avait de l'influence. Cette femme, avide de renommée, s'était emparée de Brissot, qu'elle recevait souvent chez elle avec les Feuillants. C'était par le crédit de ce député que Narbonne, son amant, avait été promu au ministère. Ce dernier, spirituel, gracieux et en-

treprenant, déclamant à propos contre les prêtres et les traîtres, parlant avec assurance de Constitution, de liberté, d'égalité, était propre à populariser les actes contre-révolutionnaires de la cour[1].

Madame de Staël s'acquittait avec zèle et succès de sa mission; elle ne parlait que de la guerre, de l'affranchissement de toutes les nations, de la gloire du peuple français. Elle avait à ses intrigues un intérêt presque personnel; la lutte avec l'étranger une fois engagée, le ministre de la guerre devenait le plus important, ce qui favorisait l'ambition de Narbonne, qui aspirait au protectorat, tandis, qu'en temps de paix, il restait presque simple administrateur. Mais, par ce motif même, la discorde se mit dans le conseil des ministres. Delessart, chargé des affaires étrangères, devait au maintien de la paix une influence et une considération qu'il devait perdre avec la guerre. Il s'y opposait donc, mais tous les autres ministres s'étaient rangés à l'avis de Narbonne.

Quant à Louis XVI, il tergiversait sans cesse, inclinant toutefois vers la paix, parce qu'il craignait également les succès et les revers d'une guerre étrangère. Il sentait que dans le premier cas, les émigrants et ses frères eux-mêmes, qui l'avaient blâmé[2] d'avoir accepté la Constitution, pourraient bien, une fois rentrés dans leurs priviléges, montrer de l'indépendance,

[1] Beaulieu, t. III, p. 77. — *Deux Amis*, t. VIII, p. 103.
[2] Beaulieu, t. III.

attenter au pouvoir royal et relever la noblesse abattue.

Les généraux et les Feuillants, qui désiraient la guerre, lui inspiraient encore plus de défiance, car il redoutait leur tutelle et leurs velléités d'indépendance. Enfin, voyant Brissot et d'autres *républicains* d'alors prôner la guerre, il craignit qu'ils ne lui tendissent un piége, pour obtenir plus tôt la république, dont le nom seul le faisait frissonner. Dans le cas de revers, le roi pressentait l'insurrection du peuple et sa vengeance, fruit du désespoir. Il regardait sans cesse le portrait et relisait l'histoire de Charles Ier [1]. Ses pressentiments lui faisaient craindre une fin pareille, bien qu'il fît tout ce qu'il fallait pour la mériter : il trompait à la fois et le *triumvirat* feuillant, en favorisant et en consultant sans cesse l'émigration, et l'émigration, en se laissant souvent diriger par les Feuillants, dont elle avait horreur. Enfin, il trompait le peuple, en continuant ses menées secrètes avec les monarques étrangers contre la Constitution qu'il avait juré de maintenir. Les royalistes conviennent de sa duplicité ; mais ils cherchent à l'excuser en disant que *donner à une composition de cette nature plus d'ensemble et de régularité, plus d'aplomb et de consistance, ce n'était pas la détruire, mais la consolider, la rendre plus salutaire au peuple qui devait en jouir* [2]. Système

[1] Beaulieu, t. III.

[2] Beaulieu, t. III.

immoral, en ce qu'il place un individu au-dessus des lois, l'en rend l'unique arbitre, et fait l'apologie de l'hypocrisie et de la violation des serments.

Louis avait d'ailleurs tellement la conscience de sa conduite, qu'il voulut en dérober toutes les preuves, dans le cas où on lui ferait son procès. Il fit construire[1], dans un mur de son palais, une armoire en fer, parfaitement cachée, pour y renfermer ses papiers secrets. Il employa à ce travail un nommé Gamain, qui lui avait appris la serrurerie, et qui était depuis un an membre du conseil général de Versailles. Lorsque cet homme eut terminé son ouvrage, qui avait duré quinze jours, et qui avait été fait en présence de Louis XVI, ce dernier lui apporta lui-même un grand verre de vin, que Gamain but, sur les instances pressantes du roi. Quelques heures après, le serrurier fut atteint d'une colique violente; le contre-poison seul lui sauva la vie, mais il resta neuf mois perclus de tous ses membres. Sa santé fut tellement dérangée qu'il demeura toute sa vie dans l'impossibilité de se livrer à ses travaux[2].

La reine, ayant appris[3] que Gamain était jacobin, fit entrer dans l'esprit du roi la crainte d'une dénon-

[1] Au mois de mai 1792.

[2] Procès-verbal de la Convention. — Décret du 8 floréal an II. — Voyez aussi les certificats des médecins. — La Convention fit à ce malheureux, après un examen attentif, une pension annuelle de douze cents livres.

[3] Mémoires de madame Campan.

ciation. Les papiers les plus compromettants furent alors déposés chez une femme de sa maison.

X. Brissot et les députés de la Gironde, subissant l'influence de madame de Staël et de Lafayette, qui lui-même était secrètement lié avec Narbonne, se prononcèrent pour la guerre d'attaque. Ils mirent cette question à l'ordre du jour aux Jacobins. Il ne s'agissait que de savoir si la France prendrait l'offensive, car tout le monde était d'avis qu'elle devait se défendre si elle était attaquée.

En voyant que le cri de guerre contre les rois et les émigrés partait des salons de l'ambassadrice d'un roi, le méfiant Robespierre conçut des soupçons, qu'il développa à la tribune : « En général, dit-il, la guerre est un fléau qui ne profite guère qu'aux rois et aux ambitieux. On veut attaquer les ennemis de la Constitution, parce qu'on pense que le courage du peuple sera dirigé par des mains pures. S'il en était ainsi, il faudrait déclarer incontinent la guerre à ceux qui protégent les émigrés, et ils n'existeraient bientôt plus. Mais quel succès espérer d'une guerre conduite par un roi parjure, coalisé avec nos propres ennemis? Ce serait appuyer par les armées ennemies les traîtres qui sont déjà si puissants dans l'intérieur [1]. La trahison livrerait sans défense à la mort nos plus courageux citoyens, épuiserait la nation, pour la faire retomber

[1] *Journal du club des Jacobins.*

tout à fait sous le joug. La victoire serait aussi funeste qu'une défaite, parce que le roi, à la tête d'une armée enivrée du triomphe et pliée par la discipline des camps, établirait le despotisme militaire, non moins dangereux que le despotisme civil, qui s'exerce par la corruption et la dégradation des citoyens.

» Si le ministère était sincère en demandant la guerre, il ne laisserait pas nos soldats dans le dénûment où ils se trouvent. Que l'on n'objecte pas qu'une preuve de sa sincérité, c'est l'opposition du ministre Delessart; cette opposition ne vient pas de son patriotisme, mais uniquement de son ambition personnelle; car il n'a jamais prouvé qu'il fût honnête homme. Au contraire, depuis huit mois, il a occupé trois ministères différents, afin de se dispenser de rendre ses comptes. »

Brissot répondit : « La défiance est un état affreux qui empêche les deux pouvoirs d'agir de concert, et relâche la soumission du peuple ; assurément nous ne serons pas trahis par les ministres ; mais si nous l'étions, tant mieux, parce qu'alors le peuple irrité s'insurgerait et proclamerait la république [1]. » Brissot

[1] Plus tard Brissot expliquait ainsi son argument dans une *adresse à tous les républicains de France :*

« Ils craignaient la guerre faite par un roi! Politiques à vues
» étroites! c'est précisément parce que ce roi parjure devait diriger
» la guerre, parce qu'il ne pouvait la diriger qu'en traître, parce que
» cette trahison seule le menait à sa perte; c'est par cela même qu'il
» fallait vouloir la guerre du roi. C'était l'abolition de la royauté que
» j'avais en vue en faisant déclarer la guerre. »

présentait là un argument perfide, en ce qu'il tendait à flatter le peuple par l'appât d'un gouvernement tout à fait libre, mais amené par le moyen le plus cruel et le plus douteux. Il ajoutait qu'il était urgent d'attaquer les princes allemands, parce que la guerre était nécessaire pour consolider la liberté chez un peuple qui l'avait conquise après dix siècles d'esclavage, pour le purger des vices du despotisme, et faire disparaître de son sein les pervers. Il citait à l'appui de son opinion les Américains, les Hollandais et les Suisses, qui firent avec succès la guerre à leurs tyrans. « La France ne serait-elle pas déshonorée, ajouta-t-il, si, la Constitution étant achevée, elle tolérait une poignée de factieux qui insultât à ses autorités constituées; si elle souffrait des outrages qu'un despote n'aurait pu souffrir pendant quinze jours? Or, Louis XIV déclara la guerre à l'Espagne, parce que son ambassadeur avait été insulté par celui d'Espagne; et nous, qui sommes libres, nous balancerions un instant! On croirait que nous sommes dans l'impuissance d'agir, ou que les rebelles nous imposent, et nous serions l'opprobre de toutes les nations..... Il faut nous venger en détruisant cette horde de brigands, ou consentir à voir se perpétuer les factions, les conjurations, les incendies, et devenir plus audacieuse que jamais, l'insolence de nos aristocrates. Pour détruire d'un seul coup l'aristocratie, les réfractaires et les mécontents, détruisons Coblentz. »

Danton, Carra, Billaud-Varennes, Desmoulins étaient de l'avis de Robespierre; mais la plus grande partie de la société ne se prononçait point encore, et semblait pencher vers les idées chevaleresques exploitées par Brissot. Enfin Robespierre prononça, les 2 et 11 janvier 1792, des discours si sages et si éloquents, qu'il fit cesser toutes les hésitations, et les Jacobins se prononcèrent contre la guerre d'attaque. Dans ses discours l'orateur s'adressant à Brissot, disait :

« Vous convenez vous-mêmes que la guerre plaît aux émigrés, à la cour, au ministère, aux Feuillants. Or, si la cour la désire, c'est parce qu'elle la rapporte à son plan qui a toujours été contraire aux intérêts de la nation; nous avons donc à craindre que cette guerre ne soit dirigée avec perfidie. Croyez-vous avoir répondu solidement à cet argument décisif, en disant qu'il fallait bannir la méfiance, parce qu'il y avait eu un changement dans le ministère ? Quoi ! c'est vous qui connaissez l'esprit immoral des cours, qui êtes rassuré parce que Delessart a remplacé Montmorin et Narbonne Duportail, etc... Vous dites que la défiance est un état affreux ! mais elle est au sentiment intime de la liberté ce que la jalousie est à l'amour [1].

» Que nous importent vos longues et pompeuses dissertations sur la guerre américaine ? Qu'y a-t-il de commun entre la guerre ouverte qu'un peuple fait à

[1] *Journal du club des Jacobins*. — *Révolutions de Paris*. — *Orateur du Peuple*.

ses tyrans, et un système d'intrigues conduit par le gouvernement même contre la liberté naissante? Si les Américains avaient triomphé de la tyrannie anglaise, en combattant sous les ordres de ses généraux, leur exemple serait bon à citer. Mais, en France, c'est la cour elle-même qui dirigera la guerre contre la cour, et elle ne peut avoir que des suites funestes pour la nation, soit en la livrant perfidement à ses ennemis, soit en la distrayant, par le soin des événements militaires, des délibérations politiques qui intéressent les bases de sa liberté, soit en ramenant les soldats à l'obéissance passive et cruelle, et en les divisant d'avec le reste des citoyens.

» Au surplus, vous tombez sans cesse dans des contradictions : tantôt vous nous dites qu'il ne s'agit que d'exterminer les chevaliers de Coblentz, tantôt qu'il ne s'agit de rien moins que de briser les fers de tous les peuples; mais si les princes voient que nous voulons renverser leurs gouvernements, ils ne resteront pas simples spectateurs de nos démêlés avec les émigrants, et alors nous pouvons craindre leur intervention, et tous vos calculs sont en défaut; c'est une guerre périlleuse que nous entreprendrons avec peu de ressources. Si les puissances étrangères ne se mêlent en aucune façon de votre expédition, la France n'a d'autres ennemis à craindre que cette poignée d'aristocrates émigrés, qui ne pourraient être redoutables que par l'appui que leur prêteraient nos ennemis intérieurs.

Au jugement de tous les Français éclairés, le véritable Coblentz est en France..... Celui du Rhin n'est que l'un des ressorts d'une conspiration dont le foyer est au milieu de nous. Si vous l'ignorez, vous êtes étrangers à tout ce qui se passe dans notre pays. Si vous le savez, pourquoi le niez-vous? Pourquoi détourner l'attention publique de nos ennemis les plus redoutables, pour nous conduire dans le piége où ils nous attendent?...

» C'est un piége cruel, puisque nos plus vaillants soldats sont persécutés par la cour. Où sont-ils ces héros qui, le 14 juillet, trompant l'espoir des tyrans, déposèrent leurs armes aux pieds de la patrie alarmée? Soldats de Château-Vieux, approchez, venez guider nos efforts victorieux... Où êtes-vous? — Hélas! on arracherait plutôt sa proie à la mort qu'au despotisme ses victimes? Citoyens, qui les premiers signalâtes votre courage devant les murs de la Bastille, venez, la patrie, la liberté vous appellent aux premiers rangs! Hélas! on ne vous trouve nulle part; la misère, la persécution, la haine de nos despotes nouveaux vous ont dispersés; venez du moins, soldats de tous ces corps immortels qui ont déployé le plus ardent amour pour la cause du peuple. Quoi! le despotisme que vous aviez vaincu vous a puni de votre civisme et de votre victoire; quoi! frappés de cent mille ordres arbitraires et impies, cent mille soldats, l'espoir de la liberté, sans vengeance, sans état et sans pain, expient

le tort d'avoir trahi le crime pour servir la vertu !

» Vous ne combattrez pas non plus avec nous, citoyens, victimes d'une loi sanguinaire, qui parut trop douce encore à tous ces tyrans qui se dispensèrent de l'observer, pour vous égorger plus promptement. Ah ! qu'avaient fait ces femmes, ces enfants massacrés ? Les criminels tout-puissants ont-ils peur aussi des femmes et des enfants ? Citoyens du Comtat, de cette cité malheureuse, qui crut qu'on pouvait impunément réclamer le droit d'être français et libres ; vous qui pérîtes sous les coups des assassins encouragés par nos tyrans ; vous qui languissez dans les fers où ils vous ont plongés, vous ne viendrez point avec nous : vous ne viendrez pas non plus, citoyens infortunés et vertueux, qui, dans tant de provinces, avez succombé sous les coups du fanatisme, de l'aristocratie et de la perfidie ! Ah ! Dieu, que de victimes, et toujours dans le peuple, toujours parmi les plus généreux patriotes, quand les conspirateurs puissants respirent et triomphent !

» Venez au moins, gardes nationales, qui vous êtes spécialement dévoués à la défense de nos frontières. Dans cette guerre, dont une cour perfide nous menace, venez. Quoi ! vous n'êtes point encore armés ! Quoi ! depuis deux ans vous demandez des armes et vous n'en avez pas ? Que dis-je ? on vous a refusé des habits, on vous condamne à errer sans but de contrées en contrées, objet des mépris du ministère et

de la risée des patriciens insolents, qui vous passent en revue pour jouir de votre détresse !... »

Ces discours produisirent une vive sensation dans les sociétés populaires et dans la presse, et furent comparés aux plus beaux monuments de l'éloquence. française[1].

XI. Les Jacobins s'étant donc nettement prononcés contre la guerre, par un arrêté, Brissot chercha d'autres moyens pour s'emparer de l'opinion publique. Il inséra une multitude d'articles dans son journal et dans plusieurs autres, sur lesquels il avait de l'influence. Il fit présenter à l'Assemblée nationale, par des sections dont il avait capté l'esprit, des pétitions[2] qui demandaient la guerre, au nom de l'honneur de la France. Enfin il agit fortement, dans le sein de l'Assemblée, par le comité diplomatique qu'il dirigeait, et dont tous les actes tendirent à faire déclarer les hostilités. Brissot, comprenant que la plus grave objection de ses adversaires venait de la conformité de son opinion avec celle de la cour, s'efforça de démontrer que celle-ci ne voulait point la guerre. Il en donna pour preuve 1° une proclamation royale du 4 janvier, qui exhortait au maintien du bon ordre sur les frontières, et manifestait le désir de conserver la

[1] *L'Orateur du Peuple.*

[2] Louvet, auteur du roman de Faublas, devint, dès cette époque, le partisan de Brissot, et fut l'orateur de la plus remarquable de ces pétitions.

paix ; 2° un office de l'électeur de Trèves, assurant à Louis XVI qu'il s'engageait à faire sortir dans huit jours de ses états tous les corps militaires, et à faire punir sévèrement tous les recruteurs (autres que ceux de l'empereur) qui enrôlaient sur son territoire.

Condorcet, l'un des partisans de Brissot, rédigea et fit adopter, par l'Assemblée nationale, une déclaration, imposant au gouvernement le devoir de déclarer la guerre aux princes qui avaient donné asile aux émigrants conspirateurs.

Guadet proposa de déclarer infâmes et traîtres ou ennemis de la patrie tous ceux qui pourraient prendre part à un congrès, ayant pour objet de modifier la Constitution ou de transiger avec les émigrés. Ce projet fut adopté par acclamation.

Enfin Gensonné fit un rapport sur la situation politique de la France. Il énuméra les griefs de la nation contre l'empereur : protection ouverte accordée aux émigrants qui allaient incessamment ouvrir un congrès ridicule avec les princes d'Europe contre la France ; faveur à la cocarde des révoltés et proscription de la couleur nationale ; traité avec plusieurs puissances contre la nation française, sous prétexte de défendre le roi de France et le maintien de sa couronne contre la nation ; protection accordée à l'électeur de Trèves ; refus d'interposer ses bons offices, et d'employer ses troupes, suivant le traité de 1756, pour faire cesser les rassemblements, dans les électorats qui menaçaient la

France. Le rapporteur conclut à ce que le roi fût invité à demander à l'empereur une réponse catégorique sur ces deux points ; 1° s'il s'engageait à ne rien entreprendre contre la nation française, ni contre son indépendance ; 2° s'il s'engageait à secourir la France, selon le traité de 1756, dans le cas où elle serait attaquée.

L'Assemblée rendit le décret suivant (25 janvier), qui différait peu de ce projet :

« 1° Le roi sera invité à demander à l'empereur si, comme chef de la maison d'Autriche, il entend vivre en paix et bonne intelligence avec la nation française, et s'il renonce à tout traité et convention dirigés contre la souveraineté, l'indépendance et la sûreté de la nation ;

» 2° A lui déclarer, qu'à défaut par lui de donner à la nation, avant le 1er mars prochain, pleine et entière satisfaction sur tous ces points, son silence, ainsi que toute réponse évasive ou dilatoire, seront regardés comme une déclaration de guerre ;

» 3° Le roi sera invité à continuer de prendre les mesures les plus promptes, pour que les troupes françaises soient en état d'entrer en campagne, au premier ordre qui en sera donné. »

Ce décret fut transmis, le même jour, au roi, qui répondit (28 janvier) « que cette invitation était inconstitutionnelle [1], car à lui seul appartenait le droit de diriger les opérations diplomatiques et de proposer la

[1] Beaulieu.

guerre ; qu'au surplus, il avait demandé, depuis quinze jours, à l'empereur, une explication positive sur les principaux articles qui faisaient l'objet du décret ; enfin, qu'il ne pouvait donner une preuve plus sincère de son attachement à la Constitution, que de mettre autant de mesure dans les négociations qui tendaient à la paix, que de célérité dans les préparatifs qui permettraient, s'il le fallait, d'entrer en campagne avant six semaines.

XII. Léopold, qui, jusqu'alors, avait temporisé, malgré l'impatience des émigrés, se décida enfin, en voyant les dispositions hostiles, manifestées par l'Assemblée nationale. Il signa, le 7 février, un traité d'alliance avec la Prusse, selon lequel une armée de cent quatre-vingt mille hommes, fournie par les deux États, devait être échelonnée entre Bâle et l'ouverture de l'Escaut. L'empereur ordonna des préparatifs sérieux dans tous ses états ; puis envoya, le 17 février, à son ambassadeur à Paris, une note que le ministre Delessart vint lire à la tribune le 1er mars. Cette note attribuait tous les malheurs au parti républicain, *dont l'ascendant sur la législature est vu avec effroi et douleur par tous ceux qui ont à cœur le salut de la France*. Elle faisait une violente satire contre tous les clubs, et une amère censure du décret du 25 janvier, qu'elle accusait d'empiétements sur l'initiative réservée au roi par la Constitution. Elle prétendait enfin que ce concert des puissances était légitimé par les

symptômes, journellement croissants, en France, d'inconsistance et de fermentation, et par la contagion qui menaçait les autres peuples.

La lecture de cette dépêche ayant excité les plus violents murmures, le ministre, qui avait préparé une réponse, en donna lecture dans la même séance. Le roi ordonnait à son ambassadeur de déclarer à la cour de Vienne qu'il ne convenait pas à l'indépendance et à la dignité de la nation française d'entrer en discussion sur des objets qui ne concernaient que la situation intérieure du royaume. Il déclarait aussi que, mettant sa confiance dans l'amour de son peuple, il ne pouvait voir qu'avec peine un concert qui n'avait plus d'objet, et semblait être un sujet d'inquiétude; il demandait donc à l'empereur de le faire cesser, et lui renouvelait l'assurance de l'union et de la paix. Louis demandait de plus à l'empereur une pareille manifestation de ses sentiments, prompte, franche et catégorique, comme gage d'une fidélité réciproque. Enfin, il promettait qu'aussitôt que l'empereur aurait pris l'engagement de faire cesser tous préparatifs de guerre, et de replacer ses troupes dans les Pays-Bas et dans le Brisgaw sur le pied où elles étaient à l'époque du 1er avril 1791, de faire cesser également tous préparatifs, et de réduire les troupes françaises, dans les départements frontières, à l'extraordinaire des garnisons [1].

[1] *Deux Amis de la liberté*, t. VIII, p. 111.

Cette réponse fut applaudie ; mais l'office de Léopold fut commenté avec aigreur par l'Assemblée nationale, les journaux et les sociétés populaires. Tous les patriotes étaient persuadés que la rédaction en avait été concertée entre l'empereur et le roi de France, aidé de ses conseillers Barnave, Duport, Lameth. Le fait était vrai, et la reine avait fait passer le brouillon de tout ce qui concernait les clubs et l'état de la France au comte de Mercy-Argentau, qui l'avait envoyé à Vienne. Le roi manqua d'habileté dans cette circonstance, comme chaque fois qu'il usa de duplicité. Les constitutionnels, qui seuls alors pouvaient lutter avec succès contre les révolutionnaires, blâmèrent eux-mêmes l'intervention de Léopold dans les affaires intérieures de la France [1].

L'opinion publique réagit dès le lendemain sur l'Assemblée, qui reprocha violemment à Delessart d'avoir fait parade de l'office du 17 février, si injurieux pour elle, et d'y avoir répondu au nom du roi par les plus fausses allégations [2]. Des députés demandent que l'on décrète que le ministre a perdu la confiance de la nation ; d'autres qu'on le juge à l'instant même. Enfin le comité diplomatique est chargé de présenter un rapport sur sa conduite et sur les offices diplomatiques. Les partisans de Narbonne, outrés de la réponse pacifique du roi à la note du 17 février,

[1] Beaulieu.

[2] *Deux Amis*, t. VIII, p. 112.

firent renouveler en entier le comité diplomatique, qu'ils remplirent des ennemis de Delessart, et cherchèrent les moyens de perdre celui-ci. Deux circonstances leur vinrent en aide.

Le roi était piqué de ce que Narbonne accordait sur les siens la préférence aux conseils de Brissot et de madame de Staël. Il venait d'apprendre aussi que son ministre avait entamé une négociation avec le duc de Brunswick, prince allemand, pour lui offrir le grade de *généralissime des armées françaises*. Le duc, espérant obtenir le commandement des armées d'Autriche et de Prusse, avait refusé, mais sans se prononcer définitivement[1], afin de se ménager la place que lui offrait Narbonne, dans le cas où il ne réussirait pas de l'autre côté.

Cette étrange et criminelle négociation fut découverte et dénoncée à Louis XVI, qui, connaissant l'ambition de Brunswick, craignit qu'il ne voulût lui prendre sa couronne. Il vit dans la démarche du ministre un des effets de son alliance avec les *républicains*, et il lui envoya redemander, dans la matinée du 9 mars, par un valet, le portefeuille de la guerre, qu'il confia à Degraves. Cette destitution fut la première qui, depuis la révolution, eut lieu selon les formes despotiques de l'ancien régime. Brissot, irrité de la disgrâce de Narbonne, l'attribua aux intrigues de Delessart.

[1] *Deux Amis*, t. VIII, p. 102.

Le même jour, on apprit à Paris la mort de Léopold, à la suite d'une indigestion provenant de ses excès, et mal soignée par ses médecins, qui le saignèrent à tort plusieurs fois [1]. On fit courir le bruit qu'il avait été empoisonné; mais rien ne prouva cette assertion. Son fils, François, homme sans expérience et sans talent, lui succéda. Les partisans de la guerre trouvèrent cette circonstance favorable.

Brissot fit, le 10 mars, le rapport du comité diplomatique; il s'attacha d'abord à établir que l'empereur attentait à l'indépendance nationale, en s'immisçant dans les démêlés qui pouvaient exister entre la France et le chef du pouvoir exécutif qu'il soutenait contre elle; qu'il violait les principes de la souveraineté, puisque tout pouvoir venant du peuple, le peuple avait le droit de changer sa Constitution, quand bon lui semblait, sans le consentement de personne. La crainte que le ministre de l'empereur manifestait sur les républicains et sur les Jacobins, n'était qu'un prétexte pour continuer ses armements, et il devenait nécessaire qu'on lui déclarât immédiatement la guerre. Le rapporteur attaqua violemment la conduite de Delessart (qu'il regardait comme le seul obstacle à la déclaration de la guerre), et conclut à un décret d'accusation contre lui.

Lacroix, Mailhe, Larivière, Isnard, Aréna et Gua-

[1] Beaulieu. — Marat.

det, demandent que ce décret soit rendu sans désemparer. Becket dit, au milieu des interruptions, que l'innocence, devant être présumée jusqu'à la conviction du crime, on doit se contenter du renvoi au comité et de l'ajournement. Vergniaud soutient l'urgence de la mise en accusation, en expliquant que, sans doute, il faut des preuves certaines pour condamner, mais qu'il suffit de présomptions graves pour mettre en accusation. Or, Brissot n'a-t-il pas démontré l'existence de ces présomptions?

Vergniaud reproche en outre à Delessart d'avoir gardé, pendant deux mois, le décret de réunion du Comtat à la France, et d'avoir ainsi été la cause des massacres d'Avignon.

« Le jour est arrivé, dit-il, où vous pouvez mettre » un terme à tant d'audace, à tant d'insolence, et con- » fondre enfin les conspirateurs. L'épouvante et la » terreur sont souvent sorties dans les temps antiques, » et au nom du despotisme, de ce palais fameux! » Qu'elle y rentre aujourd'hui au nom de la loi, » qu'elle y pénètre tous les cœurs; que tous ceux qui » l'habitent sachent que notre Constitution n'accorde » l'inviolabilité qu'au roi. Qu'ils sachent que la loi » y atteindra, sans dictinction, tous les coupables, et » qu'il n'y sera pas une tête, convaincue d'être crimi- » nelle, qui puisse échapper à son glaive. Je demande » qu'on mette aux voix le décret d'accusation. »

En vain Vaublanc veut faire quelques observations

en faveur de Delessart, Vergniaud a tellement subjugué l'Assemblée, qu'elle vote le décret d'accusation immédiatement, et à une très-grande majorité. Delessart fut arrêté et conduit dans la prison d'Orléans, où siégeait la haute-cour. Des intrigues ayant fait traîner son procès en longueur, il y fut massacré au mois de septembre suivant.

XIII. En faisant décréter d'accusation le ministre des affaires étrangères, Brissot avait frappé un coup de maître, et ne trouva plus d'obstacles à l'accomplissement de ses projets. Les autres ministres, effrayés de l'arrestation de leur collègue, le plus aimé du roi, se retirèrent successivement. Ainsi, non-seulement Brissot s'était défait d'un adversaire, mais il rendait le ministère vacant; il eut même l'adresse, aussitôt que le décret eut été rendu contre Delessart, de faire accroire au roi qu'un projet d'accusation contre la reine était préparé et serait bientôt voté.

Louis XVI, inquiet et toujours tiraillé en sens contraire par les royalistes et les constitutionnels, se laissa imposer le ministère que Brissot indiqua. Dumouriez, aventurier spirituel, audacieux et immoral, remplaça Delessart. Servan, frère du fameux avocat général, prit la place, au ministère de la guerrre, de Degraves, successeur de Narbonne. Lacoste fut nommé ministre de la marine au lieu de Bertrand de Molleville, et Duranton reçut les sceaux. Les finances furent confiées

[1] Beaulieu, t. III, p. 247.

à Clavières, Genevois d'origine, et l'un des anciens agents de Mirabeau.

Rolland, administrateur d'établissements industriels, fut nommé ministre de l'intérieur, sur la recommandation particulière et pressante de Brissot. Ce ministre, alors âgé de plus de soixante ans, avait une femme de trente-six ans, belle encore, douée de beaucoup d'esprit, d'ambition et de courage, joints à une certaine exaltation qui n'excluait pas le calcul. Fille d'un pauvre graveur de Paris, madame Rolland avait employé son enfance et sa jeunesse à la lecture des historiens de l'antiquité et des poëtes modernes. La prise de la Bastille enflamma son patriotisme; elle habitait alors une petite campagne près de Lyon. Les affaires de son mari l'ayant amenée à Paris au mois de février 1791, elle y fit connaissance avec les principaux jacobins. Quoiqu'elle eût une grande admiration pour Robespierre et pour Pétion, elle les accusait d'un peu de lenteur et de trop de ménagement pour la légalité. Elle méprisait Brissot, qu'elle trouvait bas, et ne croyait nullement à la sincérité de Condorcet. Quand elle vit que la contre-révolution était partout triomphante, elle s'indigna, et pleura même quelquefois; elle chercha à stimuler les patriotes qui étaient ses amis, et qui se réunissaient souvent dans sa modeste demeure. « Il nous faudra, disait-elle, » une nouvelle insurrection, ou nous n'aurons ni le » bonheur ni la liberté; mais je doute qu'il y ait as-

» sez de vigueur dans le peuple. La guerre civile » même, tout horrible qu'elle soit, avancerait la ré» génération de notre caractère et de nos mœurs. Il » faut être prêt à tout, même à mourir sans regret. » Dès le 22 juin 1791, elle avait proposé l'institution de la république. Madame Rolland suivait assidûment les séances des Jacobins, de l'Assemblée nationale, et assistait à tous les grands rassemblements populaires qui charmaient son imagination.

Sous ce ministère, Brissot disposa de toutes les places et faveurs ; il dit et fit répéter que l'on avait enfin un *ministère patriote;* sur son conseil, Dumouriez vint annoncer sa nomination à *ses frères* les Jacobins. Il leur déclama un discours emphatique, puis se précipita dans les bras de Robespierre, et tous deux s'embrassèrent au milieu des applaudissements [1].

Le nouveau cabinet reçut en effet les éloges de la plupart des patriotes, comme choisi parmi les Jacobins. C'était montrer peu de prévoyance, car, en subissant les Jacobins, Louis XVI ne pouvait pas être sincère. Il avait essayé, d'ailleurs, se voyant forcé de prendre son ministère parmi eux, de choisir d'autres hommes que ceux désignés par Brissot, afin de mettre la discorde dans la société. Il envoya des émissaires adroits chez plusieurs, notamment chez Sergent; ceux-ci ayant vu que Louis XVI ne changerait pas de politique en changeant de ministres, refusèrent noblement.

[1] *Journal des Jacobins. — Révolutions de Paris.*

XIV. La question de la guerre avait établi la division parmi les Jacobins; Robespierre, soutenu par Danton, Marat, Desmoulins et les députés Merlin, Bazire et Chabot, y avait la majorité. Ce parti reçut dès lors le nom de *montagnard*, parce que les députés que l'on vient de nommer commençaient à se grouper sur les bancs les plus élevés de l'Assemblée législative.

Brissot eut pour partisans les députés de la Gironde, la plupart des journalistes, Condorcet, Isnard, et tous les jacobins qui désiraient obtenir des places. Ils furent surnommés *Girondins*, parce que les principaux orateurs de ce parti venaient du département de la Gironde. On les appela aussi *Brissotins*, du nom de leur chef. Ceux-ci surnommèrent les montagnards *enragés* ou *anarchistes;* ils se réservèrent le titre de *patriotes*, et ne désignèrent plus les Feuillants que sous le nom de *modérés*[1].

En mars, commença, entre les Girondins et les Montagnards, une guerre scandaleuse, interrompue de temps en temps par une réconciliation apparente et éphémère. Les agressions venaient toujours des premiers; la surveillance de Marat et de Robespierre les embarrassant beaucoup, ils ne cessèrent de les calomnier, traitant *l'Ami du Peuple* d'*assassin*, de *monstre*, de *brigand*, et accusant Robespierre de faire partie du comité autrichien, accusation tellement ab-

[1] Voir *le Patriote français, la Chronique de Paris, la Sentinelle*, etc.

surde, qu'elle tomba d'elle-même, et fortifia la réputation de celui qui en était l'objet. Ils lui reprochèrent aussi amèrement son orgueil, et prétendirent à tort qu'il vantait sans cesse ses services et ses vertus, car Robespierre parlait alors avec modestie de lui-même; seulement, il était forcé de rappeler quelquefois ses actes, pour répondre aux calomnies les plus audacieuses.

Ses ennemis le blâmèrent même d'avoir donné sa démission de la place d'accusateur public près le tribunal criminel de Paris, place lucrative, à laquelle il avait été nommé par le peuple, après la session de l'Assemblée constituante. Puis, par une inexplicable contradiction, ils lui reprochèrent sa popularité, en alléguant qu'elle était dangereuse pour le peuple, et que, s'il était un bon citoyen, il s'imposerait un exil volontaire, afin de se dérober à l'idolâtrie. Il se défendit en ces termes à la tribune des Jacobins[1] :

« J'ai conservé ma place jusqu'au moment où je me suis assuré qu'elle ne me permettait de donner aucun instant à la chose publique, alors je me suis déterminé à l'abdiquer. Je l'ai abdiquée, comme on jette son bouclier, pour combattre plus facilement l'ennemi; je l'ai désertée, comme on déserte les retranchements, pour monter à la brèche.

» Vous me faites un crime d'avoir abandonné des

[1] *Journal du Club* (avril, mai). — *Défenseur de la Constitution*, n° 1.

fonctions publiques, et vous me refusez toutes les qualités d'un bon citoyen ; vous prétendez que, pour me soustraire à ce que vous appelez l'idolâtrie du peuple, je devrais me condamner moi-même à l'ostracisme ! Quel est donc cet ostracisme dont vous parlez? Est-ce la renonciation à toute espèce d'emplois publics, même pour l'avenir? Si elle est nécessaire pour vous rassurer contre moi, parlez, je m'engage à en déposer dans vos mains l'acte authentique et solennel. Est-ce la défense d'élever désormais la voix en faveur de la Constitution? De quel front oseriez-vous me le proposer? Est-ce un exil volontaire, comme M. Guadet l'a annoncé en propres termes? Ah ! ce sont les ambitieux et les tyrans qu'il faudrait bannir; pour moi, où voulez-vous que je me retire? Quel est le pays où je trouverais la liberté établie, et quel despote voudra me donner un asile? On peut abandonner sa patrie heureuse et triomphante; mais menacée, mais déchirée, mais opprimée, on ne la fuit pas : on la sauve ou l'on meurt avec elle ! Le ciel, qui me donna une âme passionnée pour la liberté, et qui me fit naître sous la dominatiou des tyrans, le ciel, qui prolongea mon existence jusqu'au règne des factions et des crimes, m'appelle peut-être à tracer de mon sang la route qui doit conduire mon pays au bonheur et à la liberté ; j'accepte avec transport cette douce et glorieuse destinée.

» Exigez-vous de moi un autre sacrifice? Oui, il en

est un que vous pouvez demander encore ; je l'offre à ma patrie, c'est celui de ma réputation. Je vous la livre, réunissez-vous tous pour la déchirer ; joignez-vous à la foule innombrable de tous les ennemis de la liberté. J'aurai l'orgueil encore de préférer à leurs frivoles applaudissements le suffrage de ma conscience et l'estime de tous les hommes vertueux et éclairés. J'attendrai le secours tardif du temps qui doit venger l'humanité trahie et les peuples opprimés. »

Le club, après avoir examiné avec soin toutes les imputations articulées contre Robespierre par Brissot et ses partisans, déclara qu'elles étaient calomnieuses et démenties même par la notoriété publique [1]. Robespierre fonda un journal hebdomadaire intitulé *le Défenseur de la Constitution*, qui eut peu de succès, parce que le style en était lourd, et les articles trop longs.

Les Girondins, qui prétendaient au monopole de la vertu, faisaient presque tous profession d'athéisme. A la séance du 26 mars du club des Jacobins, Robespierre lut une adresse qu'il avait rédigée pour les sociétés affiliées, et dans laquelle il disait que la Providence, en frappant Léopold, paraissait déconcerter, pour quelque temps, les projets des ennemis du peuple. L'impression de cette adresse ayant été demandée, Guadet s'écria :

« J'ai entendu souvent, dans cette adresse, répéter

[1] *Tribune des Patriotes*, n° 1, par Desmoulins et Fréron.

le mot *Providence*, je crois même qu'il y est dit que la Providence nous a sauvés malgré nous. J'avoue que ne voyant aucun sens à cette idée, je n'aurais jamais pensé qu'un homme, qui a travaillé avec tant de courage, pendant trois ans, pour tirer le peuple de l'esclavage du despotisme, pût concourir à le remettre ensuite sous l'esclavage de la superstition. » (Tumulte, murmures, applaudissements.)

Robespierre répondit :

« La superstition, il est vrai, est un des appuis du despotisme, mais ce n'est pas induire les citoyens dans la superstition que de prononcer le nom de la Divinité. Je soutiens ces éternels principes sur lesquels s'étaie la faiblesse humaine, pour s'élancer à la vertu. Je les soutiens, comme ont fait tous les hommes illustres qui n'en avaient pas moins de moralité pour croire à l'existence de Dieu. (Plusieurs voix : A l'ordre du jour!) Oui, invoquer la Providence et admettre l'idée de l'Être éternel, qui influe essentiellement sur les destins des nations, qui me paraît, à moi, veiller d'une manière toute particulière sur la révolution française, n'est point une idée trop hasardée, mais un sentiment de mon cœur, un sentiment qui m'est nécessaire. Comment aurais-je pu suffire, dans l'Assemblée constituante, à des luttes au-dessus de la force humaine, si je n'avais point élevé mon âme à Dieu [1] ? »

[1] Il est évident, d'après cette improvisation, que Robespierre, au

XV. La division qui s'était opérée dans la capitale, au sein du parti patriote, n'était qu'un reflet de celle qui régnait dans les départements. Des terreurs inouïes depuis les plus mauvais jours du moyen âge agitaient toutes les populations. Elles n'entendaient depuis quatre mois retentir que des cris de guerre; elles se voyaient à l'extérieur cernées par toutes les puissances de l'Europe, que les émigrés promettaient de guider en France, pour exterminer quiconque avait aimé la la liberté. Les émigrations se faisaient par bandes; les fuyards, pour sortir plus facilement du territoire, s'enrôlaient sous les drapeaux des volontaires qu'on envoyait aux frontières.

La justice était d'une tolérance coupable; les voleurs, les incendiaires, les faussaires, les assassins parcouraient librement toutes les routes; des forçats évadés les organisaient en troupes, et se mettaient à leur tête. Des fabriques clandestines inondaient la France de faux assignats; on trouva de ces fabriques jusque dans les prisons. Elles s'étaient multipliées à tel point, qu'un décret organisa des tribunaux spéciaux pour juger les contrefacteurs. Les récoltes avaient été mauvaises, et les accaparements continuaient.

mois de mars 1792, avait déjà une foi vive et pénétrante. Ce ne fut donc point par un odieux calcul, qu'en 1794, à la tribune de la Convention nationale, lui, disciple de Rousseau, confessa sa croyance en l'Être-Suprême.

Le monarque, qui méditait une nouvelle fuite, ne se servait de la Constitution que pour la détruire. Louis avait organisé au sein même de son palais un bureau de corruption, dont Bertrand Molleville était le chef. Comme deux cents députés de la droite étaient acquis au roi, il n'eut à en acheter qu'un certain nombre de la gauche[1], parmi lesquels se trouva Isnard[2]. La cour payait en même temps une foule de misérables qui, se parant du titre de jacobins, faisaient des émeutes pour motiver des mesures répressives, et qui allaient, dans les tribunes de l'Assemblée, applaudir aux motions faites dans l'intérêt de la cour. Ces hommes, armés de grosses cannes qu'ils appelaient des *constitutions*, s'en servaient dans les émeutes qu'ils avaient suscitées, pour frapper les citoyens.

On n'entendait de toutes parts que des appels aux armes : partout se manifestaient les symptômes d'une dissolution prochaine. Cinq partis se disputaient l'empire : aucun d'eux ne paraissait assez fort pour rétablir l'ordre. Tantôt l'un s'associait à un autre, rarement pour le bien, presque toujours pour le mal. Puis, tout à coup, lorsqu'ils paraissaient d'accord, on les voyait se diviser derechef pour tra-

[1] Beaulieu, t III, p. 218. — *Révolutions de Paris*, n° 137.

[2] Il n'avait pour toute fortune que quarante mille francs lorsqu'il vint à l'Assemblée. Au bout d'un an, il en possédait six cent mille bien connus, sans qu'il eût fait aucun héritage ni affaires. (Enquête faite à Draguignan et à Grasse, par un ami de l'auteur.)

vailler à l'extermination de leurs adversaires. Vingt journaux royalistes demandaient à grands cris une Saint-Barthélemy de patriotes, annonçaient que le moment en était venu, et faisaient circuler des listes de proscription dans la capitale et dans les départements.

Le peuple avait perdu toute confiance dans les autorités constituées et même dans la législature. Il craignait de voir recommencer les effroyables massacres de Nanci, du Champ-de-Mars, d'Avignon. Les révolutionnaires frémissaient à leur seul souvenir, et les royalistes s'épouvantèrent d'un récent décret de l'Assemblée nationale qui, malgré l'opposition de la droite, amnistia les meurtriers de la Glacière d'Avignon [1]. Ce décret fut rendu sur l'insistance de Vergniaud, qui allégua que la punition des assassins serait le signal de nouvelle effusion de sang; que ces hommes n'avaient fait que venger Lescuyer et d'autres patriotes, lâchement mis à mort par les aristocrates; que, d'ailleurs, il y aurait iniquité à les punir, puisqu'eux seuls étaient sous la main de la justice, tandis que leurs provocateurs étaient en fuite.

Pendant que la cour conspirait, et que les partis révolutionnaires s'entre-déchiraient, l'opinion publique faisait néanmoins d'immenses progrès. Le gouvernement avait retenu aux galères les quarante-un

[1] Beaulieu, t. III. — *Deux Amis*, t. VIII.

Suisses de Château-Vieux, malgré l'amnistie du 14 septembre 1791. L'Assemblée nationale, cédant aux réclamations faites par Collot-d'Herbois, au nom des Jacobins, rendit, en février 1792, un décret qui ordonnait leur mise en liberté. Quarante sortirent du bagne de Brest; l'un d'eux y était mort. Leur passage à travers la France fut un véritable triomphe. Les habitants de Paris manifestèrent l'intention de leur donner une fête expiatoire, malgré les mauvaises plaisanteries et les cris de fureur des journalistes André Chénier et Roucher, qui traitaient à l'envi ces soldats de *brigands*, d'*assassins*.

La municipalité, qui approuvait la fête, voulait même la donner au nom de la ville. Le directoire y forma une opposition maladroite qui pouvait faire éclater la guerre civile. La municipalité imagina alors de déclarer que la fête serait célébrée individuellement par les citoyens; ce n'était plus ainsi qu'un acte privé auquel on ne pouvait s'opposer. Cette fête fut dédiée à la liberté. Comme dans toutes les réunions vraiment populaires, on y remarqua le concours de l'ordre et de l'enthousiasme, mais le vague pressentiment de l'avenir assombrissait les esprits.

Par représailles, l'Assemblée nationale décréta une fête consacrée au respect dû à la loi, pour honorer la mémoire de Simonneau, maire d'Étampes, tué dans une émeute qu'il avait, dit-on, suscitée lui-même, pour favoriser les accaparements de blé. Les Girondins

et les Feuillants assistèrent seuls à la cérémonie. Le peuple n'y voulut prendre aucune part, persuadé que les meurtriers de Simonneau ne lui avaient ôté la vie que pour défendre la leur [1].

XVI. Tous les bons esprits avaient prévu ces vicissitudes, car la proscription des Suisses et le triomphe de Bouillé ne pouvaient être que momentanés. Le parti, dont ce général avait été l'agent en 1790, n'avait triomphé que par la force et les mauvais instincts des réacteurs. La lumière une fois faite, ceux qu'on avait envoyés aux galères devaient en revenir triomphants, tandis que leurs bourreaux allaient être proscrits à leur tour. Exemple terrible et à méditer pour les proscripteurs de toutes les époques. La même cause engendre les mêmes effets; une révolution sociale est le complément obligé de toute insurrection victorieuse. On peut bien la comprimer par la trahison, en endormant la confiance du peuple par des promesses hypocrites; on croit gagner la partie, on ne gagne que du temps, et le moment vient où, en dépit de tous les efforts, l'explosion arrive inévitable. Le révolution de 1789 s'était manifestée par les insurrections du 14 juillet et du 5 octobre; l'aristocratie était parvenue presque à la paralyser par le veto, par la liste civile, qui ne servait qu'à soudoyer les ennemis du peuple, par l'in-

[1] Pétitions des communes du district d'Etampes. — *Défenseur de la Constitution*.

fluence des mauvais riches et par l'intimidation; mais il fallait bien qu'elle reprît son cours, selon la loi éternelle du progrès.

Les hommes versés dans la politique ne sont pas surpris des crimes qui ravageaient alors notre patrie. Un législateur corrompu ne peut faire de bonnes lois, car celles-ci étant l'expression de la volonté générale, et la corruption ayant pour effet de mettre l'intérêt personnel en opposition avec l'intérêt public, cet antagonisme se reproduit dans la loi, la rend mauvaise et la fait tomber dans le mépris. Il arrive donc certaines époques où chacun sent l'insuffisance des lois écrites. De là, la nécessité d'une *dictature; l'Ami du peupte* la demandait, mais il voulait ne la confier qu'à un citoyen qui eût à la fois assez de génie et de vertu pour accomplir dignement cette terrible tâche. Marat songea à Robespierre, dont le civisme et les lumières avaient toujours été l'objet de ses éloges. Ne l'ayant jamais vu, et désirant éclaircir quelques doutes, il alla le trouver au mois de janvier 1792.

Marat, dans cette entrevue, commença par exposer la nécessité d'abattre les têtes de cinq cents coupables incorrigibles, qui, selon lui, étaient un obstacle insurmontable au rétablissement de l'ordre. Robespierre, épouvanté, lui reprocha d'avoir en partie détruit lui-même la prodigieuse influence qu'avait sa feuille sur la révolution, en parlant sans cesse « de cordes, de poignards, sans doute contre son cœur, car il aimait

à se persuader que ce n'étaient là que des paroles en l'air dictées par les circonstances [1]. »

« Apprenez, répondit Marat, que l'influence qu'a eu ma feuille sur la révolution, ne tenait point, comme vous le croyez, à ces discussions serrées où je développais méthodiquement les vices des funestes décrets préparés par les comités de l'Assemblée constituante. Elle était due à l'affreux scandale qu'elle répandait, lorsque je déchirais, sans ménagement, le voile qui couvrait les complots tramés contre la liberté publique par les ennemis de la patrie, conjurés avec le monarque, le législateur et les principaux dépositaires de l'autorité. Elle était due à l'audace avec laquelle je foulais aux pieds tout préjugé destructeur, aux élans de mon âme, à mes douleurs amères, à mes cris d'indignation, de fureur et de désespoir contre les scélérats qui abusaient de la confiance du peuple pour le tromper et le dépouiller.

» Apprenez que jamais il ne sortit du sénat un décret attentatoire à la liberté, et que jamais un fonctionnaire public ne se permit un attentat contre les faibles et les infortunés, sans que je m'empressasse de soulever le peuple contre les prévaricateurs. Les cris d'alarme et de fureur, que vous prenez pour des paroles en l'air, étaient la plus naïve expression des sen-

[1] *L'Ami du Peuple*, n° du 3 mai 1792. — Discours de Robespierre du 5 novembre, à la Convention.

timents dont mon cœur était agité. Apprenez que, si j'avais pu compter sur le peuple de la capitale, après l'horrible décret contre la garnison de Nanci, j'aurais décimé les barbares députés qui l'avaient rendu. Apprenez qu'après le massacre du Champ-de-Mars, si j'avais trouvé deux mille hommes animés des sentiments qui déchiraient mon sein, j'aurais été à leur tête poignarder le général au milieu de ses bataillons de brigands, brûler le despote dans son palais et empaler sur leurs siéges nos atroces représentants. »

Robespierre écoutait Marat avec effroi ; il pâlit, et garda quelque temps le silence ; puis il réitéra ses reproches, mais l'ami du peuple persista dans son opinion. Cette entrevue le persuada que si Robespierre était un législateur intègre et éclairé, il n'avait ni les vues ni l'audace d'un homme d'État.

Marat n'osa donc point conseiller au peuple d'investir Robespierre de la dictature ; il n'indiqua personne, et répéta seulement que ce remède à la situation était nécessaire. Les Brissotins proposèrent une dictature formée de Roland, de Clavières et de Pétion. On se moqua de cette nouvelle combinaison, qui n'eut aucune suite.

XVII. L'Assemblée nationale reçut le contre-coup de la scission des Jacobins. Elle était, à son début, comme on l'a dit, partagée en deux fractions. Les patriotes du côté gauche se scindèrent en *Montagnards* et en *Girondins*. Les premiers, trop peu nombreux

(ils n'étaient qu'environ soixante-dix), se virent réduits à l'impuissance. Les Girondins, maîtres du ministère, influencèrent facilement le côté droit et le *Marais*, nom donné, dès cette époque, à cette masse de députés sans principes, sans but et presque sans conscience.

Brissot et ses partisans ne trouvèrent donc plus d'opposition à la guerre qu'ils demandaient depuis près de six mois. Le 14 avril, tous les ministres se rendirent à l'Assemblée, à laquelle Dumouriez donna communication d'une lettre qu'il avait adressée à Noailles, ambassadeur de France à Vienne. Par cette lettre, il ordonnait à l'ambassadeur de requérir la diminution des troupes dans les provinces belgiques, la dispersion des émigrés, et de déclarer à l'empereur, qu'en cas de refus, Louis XVI se regarderait comme en état de guerre. Dumouriez lut aussi la réponse de Noailles, annonçant son refus de continuer une négociation qu'il disait impossible, et sa démission.

Guadet demanda un décret d'accusation contre cet ambassadeur, pour avoir désobéi aux ordres du roi. Le décret fut rendu à la presque unanimité. Quelques instants après, Dumouriez vint donner avis à l'Assemblée qu'il recevait une nouvelle lettre de Noailles qui, obéissant enfin aux ordres de Louis XVI, annonçait que le roi de Hongrie et de Bohême se refusait à l'exécution des injonctions du cabinet français, et à toutes négociations. Le décret d'accusation fut alors

ajourné. Ces doubles correspondances servaient au ministère, pour sonder l'opinion de l'Assemblée, sans que les agents du monarque pussent courir le moindre danger. De même, on voit les pirates échapper au châtiment qu'ils méritent, en arborant des pavillons de toutes les nations. D'un autre côté, l'Assemblée nationale, par des actes de justice simulés, trompait le peuple, tandis qu'elle se laissait tromper elle-même par le pouvoir exécutif.

Le roi s'était enfin décidé pour la guerre. Le 20, l'enceinte de l'Assemblée nationale fut occupée par un grand nombre d'individus mêlés aux députés, et qui restèrent parmi eux durant la séance, malgré les réclamations. Les tribunes furent aussi remplies d'applaudisseurs soldés par le roi, qui parut à midi, entouré de ses ministres et de la famille d'Orléans. Dumouriez lut un long mémoire contenant le récit des provocations de la cour de Vienne, sa violation du traité de 1756, et son refus de répondre à l'*ultimatum*. Il conclut à ce que le roi déclarât la guerre à l'Autriche.

« Vous venez d'entendre, dit Louis XVI, le rapport qui a été fait à mon conseil; les conclusions y ont été adoptées unanimement. J'en ai moi-même adopté la détermination ; elle est conforme aux vœux, plusieurs fois exprimés, de l'Assemblée nationale, et à celui qui m'a été adressé par plusieurs citoyens de divers départements. J'ai dû épuiser tous les moyens

de maintenir la paix ; maintenant, je viens, aux termes de la Constitution, vous proposer formellement la guerre contre le roi de Hongrie et de Bohême. »

L'Assemblée en délibère le soir même. Pastoret opine pour la guerre. Becquey, agent secret des royalistes, fait un discours contre, afin de dissimuler l'accord des Girondins avec la cour [1]. Guadet s'écrie que l'on ne peut, sans lâcheté et sans compromettre la Constitution, refuser la lutte, et demande que l'Assemblée mette à l'instant même aux voix la proposition du roi. Vergniaud, Lasource, Condorcet, Mailhe et Brissot l'appuient, et poussent des cris forcenés pour fermer la bouche à Bazire, qui ne peut réussir à faire entendre que les mots suivants :

« Je m'étonne, et toute la France s'étonne avec moi, de voir discuter légèrement une mesure aussi grave. (Ici il s'élève des murmures, tandis qu'une partie de l'Assemblée applaudit.) Lorsque vous allez verser des flots de sang et créer des dépenses énormes ; lorsque vous allez prendre une détermination qui peut compromettre votre liberté et celle du genre humain, je crois qu'il faut discuter et entendre tous les orateurs pour et contre... Je termine en demandant

[1] Ce député fut toujours l'un des plus dévoués aux Bourbons. Pendant qu'il était employé par Bonaparte, il travaillait même secrètement au retour des Bourbons, et il en reçut la récompense après 1814. (*Biographie des Contemporains.*—Voir aussi celle des frères Michaud.)

que la discussion dure au moins trois séances. »

Merlin de Thionville monte ensuite à la tribune, et dit, au milieu des huées et des cris qui couvrent sa voix : « Vous avez décrété que nul ne pourrait être mis en accusation sans avoir été entendu : la loi que vous allez rendre est un décret d'accusation contre l'humanité entière. »

L'Assemblée ne veut plus rien écouter ; elle déclare la guerre, à l'unanimité, moins sept voix, au bruit d'applaudissements frénétiques, dont le duc d'Orléans et ses fils donnent le signal. Ainsi, ce corps législatif, offrant le spectacle d'une légèreté scandaleuse, fut la dupe des manéges ministériels. Tous les royalistes, ennemis de la France, en manifestèrent leur joie. Une lettre d'un émigré, datée de Milan, le 27 avril, félicita Louis XVI *d'avoir obtenu cette déclaration de nos imbéciles législateurs qui, en donnant dans le panneau, se sont mis la corde au cou* [1].

Toutefois, Louis XVI, en proposant la guerre, parut troublé ; on dit même qu'il versa des larmes [2]. Il avait exigé, pour n'être pas compromis, que ses ministres lui donnassent leur avis par écrit, et le signassent individuellement. Il pensait avoir ainsi le bénéfice de la guerre, sans en essuyer les périls. Si ses armées étaient victorieuses, il aurait la gloire de l'avoir

[1] Papiers trouvés aux Tuileries après le 10 août.

[2] Beaulieu, t. III, p. 293. — *Deux Amis*, t. VIII, p. 294.

demandée, et sa puissance en augmenterait; si elles étaient battues, il montrerait l'avis de tous ses ministres, et s'excuserait par la contrainte qu'ils avaient exercée sur lui. Lafayette lui avait donné le même conseil que son cabinet, en le motivant sur l'impossibilité de regagner la confiance publique avec de nouvelles protestations, et sur la nécessité de distraire la nation par les affaires du dehors.

Lafayette avait raison : les Français étant bien plus avides des nouvelles de batailles, que de la connaissance des complots tramés contre eux dans l'intérieur, la guerre est la dernière ressource des pouvoirs perfides. En occupant l'attention publique par les bulletins de victoires, elle laisse un champ libre aux traîtres qui soufflent la discorde dans l'intérieur; elle détruit les hommes jeunes, énergiques et patriotes, qui volent toujours les premiers au combat. Dans les circonstances où se trouvait la France, c'était conduire à la boucherie des soldats complétement inexpérimentés, et que le gouvernement laissait presque sans munitions, sous la conduite d'officiers inhabiles, ou de généraux disposés à trahir.

Que pouvait d'ailleurs gagner la France à ces flots de sang précieux répandu? Qui pouvait réparer la perte de tant de valeureux citoyens, même dans l'hypothèse de la victoire la plus glorieuse? Quels avantages pouvait-on enfin espérer de cette victoire? Il ne s'agissait pas, à cette époque, de porter secours aux

peuples allemands contre les despotes; ces peuples n'étaient pas mûrs pour la liberté, et ce n'était pas le fléau des batailles qui devait la leur faire aimer ni désirer. La solidarité, la fraternité qui doivent unir les nations ne pouvaient donc pas être invoquées. L'honneur et le dévoûment des Français n'étaient donc point en jeu à cette époque, puisqu'il n'était pas encore question d'abattre définitivement les tyrans des peuples voisins.

XVIII. Les hostilités commencèrent immédiatement, sur les plans de Dumouriez. Le maréchal Rochambeau et Lafayette furent chargés d'envahir la Belgique, et d'y exciter une révolution. Rochambeau partit avec quinze mille hommes, pour attaquer Mons. Théobald Dillon commandait sous ses ordres trois mille hommes, qu'il fut chargé de porter sur Tournay, afin d'opérer une diversion; mais il les fit tomber dans une embuscade de huit mille Autrichiens, cachés dans un bois, et cinq cents hommes de sa troupe restèrent sur le carreau. Les autres, se voyant trahis, abandonnèrent leurs bagages, et rentrèrent en désordre dans Lille, toujours poursuivis et taillés en pièces, sans que l'on envoyât, à leur secours, la garnison de cette ville. Dillon, hautement accusé de trahison, fut immédiatement massacré, avec son aide de camp, par le peuple indigné, et par ses soldats.

Au même moment, un autre général, Biron, laissait piller son camp à Quiévrain, et tailler en pièces sa

division par les Autrichiens, malgré les efforts héroïques d'un bataillon de volontaires parisiens qui couvrit sa retraite.

Le ministre de la guerre fit sur ces événements un rapport infidèle à l'Assemblée nationale, qui témoigna des regrets pour Dillon, et de l'indignation contre ses meurtriers, dont elle décréta la poursuite. L'un d'eux fut promptement exécuté. Le peuple manifesta des sentiments contraires : il vit un acte de juste vengeance dans le meurtre de Dillon, et pleura la mort de nos soldats. Marat invita ceux-ci à massacrer tous les généraux qui les trahissaient. Les journaux royalistes firent éclater leur joie de nos désastres. Royou annonça ces revers avec complaisance, affirmant que la dernière heure de la *révolte* avait sonné, que le jour du réveil luisait pour les royalistes; que ceux-ci devaient immédiatement exterminer tous les patriotes.

Lasource et Guadet proposèrent, le 3 mai, contre ces deux écrivains, un décret d'accusation qui fut immédiatement rendu. Mais on n'accola Royou à Marat qu'afin de paraître impartial, et de tromper le public en faisant accroire qu'ils suivaient les mêmes principes. Royou continua tranquillement sa feuille, et ne fut point arrêté, tandis que Marat fut traqué dans tout Paris. On ne put le découvrir, mais ses presses furent saccagées, et son éditeur ruiné.

XIX. Ainsi, les défiances et les prédictions de *l'Ami du peuple*, de Robespierre et de Danton se

virent justifiées, aussitôt après la déclaration de la guerre. Les Montagnards la reprochèrent aux Girondins et ne cessèrent de leur répéter qu'elle était inutile; qu'il leur suffisait d'employer leur influence ministérielle à faire sanctionner les décrets rendus contre les émigrants et les prêtres. Les Montagnards accusèrent aussi justement leurs adversaires de *brissoter* [1] avec les ministres six millions votés pour dépenses secrètes. Ils leur reprochèrent en outre les louanges qu'ils prodiguaient à Lafayette, assassin du peuple au Champ-de-Mars, approbateur du massacre de Nanci, et dont le généralat était inconstitutionnel, puisqu'un décret interdisait aux membres de l'Assemblée constituante d'accepter, durant quatre ans, des emplois du pouvoir exécutif.

Par Lafayette, suppôt des Feuillants, des monarchistes tempérés et des royalistes exclusifs, les brissotins semblaient tenir à l'émigration, qui ne voulait rien moins qu'anéantir la révolution. « Faites donc destituer Lafayette, disaient les Montagnards, puisque vous dirigez les ministres, sinon il est avéré que vous êtes aussi dangereux que les émigrés que vous faites semblant de combattre. » Les Girondins continuaient ostensiblement à protéger ce général. Fauchet, l'un d'eux, avoua même que leur intention était d'investir

[1] Brissot devenait très-impopulaire à Paris. Son nom fut pris pour synonyme de voleur. On disait, on écrivait souvent *brissoter* pour signifier *voler*, *escamoter*.

du protectorat Narbonne, dans le cas d'une seconde évasion du roi, mais que cet homme ne serait que le *prête-nom* de Lafayette, qui était trop compromis.

La calomnie était la seule réponse des Girondins aux graves accusations des Montagnards. Ils eurent même l'adresse de s'emparer du bureau des Jacobins, afin de dénaturer les débats, dont le récit était envoyé aux départements par les courriers du ministère. Les sociétés, trompées par ces écrits, s'affilièrent aux Jacobins, en se faisant un titre de leur opinion en faveur de Brissot contre Robespierre. Le 27 mai, ce dernier dénonça le bureau de correspondance, dont presque tous les membres avaient reçu des places par la protection de Brissot, et les affiliations furent suspendues. Le parti de la Gironde, parfaitement organisé par Brissot qui le domina toujours, connaissait le pouvoir de la calomnie et en usait largement contre ses adversaires, en même temps que tous ses affidés se prodiguaient des éloges mutuels, soit dans les feuilles, qui presque toutes leur étaient acquises, soit dans leurs conciliabules tenus chez madame Roland. Lafayette et les autres Feuillants traitaient depuis deux ans les patriotes de *factieux*, en se donnant à eux-mêmes le titre d'*honnêtes* et de *modérés*. Les brissotins appelèrent les Montagnards *anarchistes* et se décernèrent les mêmes titres que les Feuillants.

Convaincus de l'influence exercée par les démonstrations emphatiques sur l'esprit des masses, les bris-

sotins mirent à la mode, comme symbole de la liberté, le bonnet rouge, dont les ennemis des Jacobins se couvraient en public, pour causer des désordres qu'on attribuait ainsi à la société.

XX. Du reste, le ministère ne faisait rien pour remédier à l'anarchie qui dévorait la France; les gaspillages continuaient. Afin d'entretenir les bonnes dispositions du corps législatif, les ministres se rendaient fréquemment dans son sein, et aussitôt que la séance était levée, ils étaient entourés par des députés dont ils accueillaient toutes les sollicitations. Une autre tactique des ministériels était d'interrompre les propositions et les discours patriotiques par de mauvaises plaisanteries, des outrages et des motions opposées. Quand l'orateur patriote insistait, on étouffait sa voix par un bourdonnement continu, résultat des cris et des conversations particulières du *Marais*. La cour avait aussi une foule d'agents qui allaient dans les clubs et dans toutes les autres réunions faire des motions, soit en sa faveur, soit ultra-révolutionnaires, afin de compromettre les patriotes [1].

Le roi ajouta à sa garde, qui ne pouvait être que de dix-huit cents hommes, d'après la Constitution, dix mille surnuméraires, deux mille Suisses et des émigrés arrivés secrètement à Paris. Ces nouveaux venus devaient, assure-t-on, s'emparer des tribunes

[1] Mémoires de Bertrand Molleville. — Armoire de fer.

de l'Assemblée nationale et de la terrasse des Feuillants, après s'être déguisés en hommes du peuple. Ils auraient égorgé Pétion et quelques députés montagnards, et répandu le bruit dans la capitale que c'était le peuple qui les avait assassinés. Le roi serait allé rejoindre Lafayette, Luckner et Rochambeau. Le directoire de Paris devait s'emparer de la dictature et former une législature de députés choisis dans le parti feuillant, qui aurait fait une autre Constitution, sous la protection de l'armée.

Cette conspiration fut découverte et déjouée par le comité de surveillance [1] et par Pétion, qui doubla les postes et multiplia les patrouilles. Le roi, irrité et confus, écrivit à la municipalité et au directoire pour se plaindre de ces précautions, qu'il trouvait injurieuses ; le directoire rendit publiques les deux lettres du roi. Pétion y répondit victorieusement dans une proclamation.

Carra ayant dénoncé les intrigues du comité autrichien et signalé Montmorin et Bertrand de Molleville comme ses principaux agents, ceux-ci déposèrent une plainte en calomnie. Carra, interrogé par le juge de paix Larivière, répondit qu'il tenait les renseignements de Merlin, de Chabot et de Bazire, membres

[1] Ce comité avait été établi le 26 novembre, sur la proposition de Bazire, pour remplacer le comité des recherches de l'Assemblée constituante. Il était composé de douze membres, dont la moitié était renouvelée tous les trois mois.

du comité de surveillance. Larivière lança un mandat d'arrêt contre ces trois députés. Cet acte émut vivement l'Assemblée nationale. Guadet en remontra l'illégalité : « puisqu'il n'y avait pas flagrant délit; que, d'ailleurs, les députés ne pouvaient jamais être poursuivis pour une affaire dans laquelle ils n'avaient agi que comme représentants du peuple. Si l'Assemblée ne prenait pas des mesures sévères contre le magistrat, l'inviolabilité cesserait bientôt d'être efficace. Il suffirait à un juge de paix, sur l'ordre de la cour, d'amener devant lui toute la représentation nationale, ce qui augmenterait l'état de crise où l'on se trouvait. »

Guadet conclut à la mise en accusation de Larivière. Le décret fut rendu, malgré les démarches de la cour, et le juge de paix renvoyé devant la haute cour d'Orléans.

L'Assemblée se déclara, le 28 mai, en permanence. Elle licencia la garde du roi, qui devenait menaçante, exigea sa réorganisation aux termes de la Constitution, et mit en accusation le duc de Brissac, son commandant. Le roi, dans une proclamation, témoigna l'estime qu'il avait pour ses gardes licenciés, et continua à payer leur solde.

Barnave, plus habile, avait proposé de réorganiser la garde, d'après la Constitution, mais avec de faux jacobins, dont il remit une liste à la reine, et qui auraient facilité la fuite du roi. La reine, voyant que les conseils de Barnave n'avaient point fait prospérer

ses affaires, ne voulut plus recevoir que ceux de l'émigration, à qui elle demanda de prompts secours. Barnave alors quitta Paris, en prédisant à Marie-Antoinette que ces secours n'arriveraient pas assez tôt, et que lui-même payerait, de sa tête, les services qu'il avait voulu lui rendre [1].

[1] Mémoires de madame de Campan.

LIVRE DIXIÈME.

(DU 1er MAI AU 11 AOUT 1792.)

Renvoi du ministère girondin. — Mouvement du 20 juin. — Marche des armées étrangères. — Insurrection du 10 août.

I. La Constitution d'un peuple n'est durable qu'autant qu'elle est l'expression des mœurs, des besoins et des idées de la grande majorité des citoyens. En vain les lois sont écrites, en vain elles sont acceptées et jurées, la seule confiance en leur valeur peut les faire observer et les maintenir. Quand la Constitution de 1791 fut proclamée, le peuple français n'avait plus et ne pouvait plus avoir confiance au roi, qui était principalement chargé de l'exécuter; celui-ci, de son côté, éprouvait un vif dépit de n'avoir pas pleinement réussi dans ses projets de contre-révolution. La vanité, qui excite les hommes ordinaires à ne vouloir jamais rien perdre de leur puissance ni de leur fortune, lui faisait détester une Constitution qui lui paraissait humiliante, et il ne cherchait qu'à la détruire.

Le corps législatif, dévoré par l'orgueil, livré tour à tour à la corruption et à la faiblesse de ses meneurs, recevant son impulsion de forces ennemies, avait à se défendre à la fois et contre le monarque et contre le peuple. Aussi ne put-il empêcher que toute sa session ne fût une guerre hypocrite, dirigée en même temps contre la démocratie et contre l'aristocratie.

Chacun de ces deux grands partis se servait tour à tour de la Constitution, soit pour l'offensive, soit pour la défensive ; mais nul n'avait foi en elle. L'Assemblée nationale guerroyait contre la cour, en invoquant timidement le secours populaire ; puis tout à coup, effrayée des forces du peuple, elle rendait des décrets contre lui. On s'apercevait de cette fausse position, et chacun pressentait une crise imminente et nécessaire. Il fallait ou que la royauté fût restaurée, avec tous les fléaux qui l'accompagnaient avant 1789, ou que cette institution disparût.

La cour, en persistant à soutenir ostensiblement l'émigration et les puissances étrangères, avait enfin mis l'Assemblée nationale dans la nécessité de songer à son propre salut ; car sa majorité devait être, aussi bien que les plus ardents patriotes, victime de l'invasion et de la réaction. Le bruit se répandit que vingt mille nobles et prêtres étaient réunis dans la capitale, pour y mettre le feu, et pour égorger, dans un mois, l'Assemblée nationale ; qu'une foule d'émigrés les rejoignaient clandestinement ; que l'on fabriquait des

armes et des cocardes blanches pour les conjurés ; que ceux-ci tenaient des conciliabules permanents, chez des personnages qui avaient figuré dans toutes les précédentes conspirations. La peur, à défaut du patriotisme, remonta l'énergie de l'Assemblée.

Le 27 mai, un décret enjoignit aux directoires des départements de prononcer la déportation des ecclésiastiques insermentés, lorsque vingt citoyens actifs du même canton se réuniraient pour la demander. L'Assemblée décréta en outre, le 8 juin, sur la proposition du ministre Servan, qui n'en avait point fait part au roi, qu'un camp de vingt mille fédérés, choisis dans tous les départements, serait établi à Paris pour le 14 juillet.

Ces deux derniers décrets furent accueillis avec faveur par le peuple ; mais la cour trembla, et le roi résolut de ne les point sanctionner. Il prépara les esprits au *veto*, en faisant présenter à l'Assemblée une pétition de huit mille gardes nationaux contre le dernier décret. Au bas de cette pétition figuraient les noms d'une foule de femmes et d'enfants, auxquels on avait été forcé de recourir pour avoir un grand nombre de signatures. Plusieurs rétractèrent la leur, comme ayant été surprise.

Roland adressa au roi (10 juin) une lettre fameuse que sa femme rédigea. On y remarque le passage suivant :

« Lorsque la loi n'est pas assez réprimante pour

punir les perturbateurs, le peuple s'est quelquefois permis de les punir lui-même. C'est ainsi que des propriétés d'émigrés, ou de personnes reconnues pour être de leur parti, ont été exposées aux ravages qu'inspirait la vengeance, et voilà pourquoi tant de départements ont été forcés de sévir contre les prêtres que l'opinion avait proscrits, et dont elle avait fait des victimes... Deux décrets importants ont été rendus : tous deux intéressent essentiellement la tranquillité publique et le salut de l'Etat. Le retard de leur sanction inspire des défiances ; s'il est prolongé, il causera des mécontentements, et, je dois le dire, dans l'effervescence actuelle des esprits, les mécontentements peuvent mener à tout.

» Il n'est plus temps de reculer, il n'y a même plus moyen de temporiser, la révolution est faite dans les esprits ; elle s'achèvera au prix du sang, et sera cimentée par le sang, si la sagesse ne prévient pas des malheurs, qu'il est encore possible d'éviter. Je sais qu'on peut imaginer tout opérer et tout contenir par des mesures extrêmes ; mais quand on aura déployé la force pour contraindre l'Assemblée, quand on aura répandu l'effroi dans Paris, la division et la stupeur dans ses environs, toute la France se lèvera avec indignation, et, se déchirant elle-même, dans les horreurs d'une guerre civile, développera cette sombre énergie, mère des vertus et des crimes, toujours funeste à ceux qui l'ont provoquée. »

II. Louis XVI, au lieu d'écouter cette sage remontrance, renvoya, le 13 juin, du ministère, Roland, Clavières et Servan, et fit annoncer à l'Assemblée son *veto* contre les deux décrets. Roland vint y lire sa lettre, et obtint un décret, déclarant que les trois ministres emportaient les regrets de la nation.

Dumouriez, qui accepta le portefeuille de la guerre, ne le conserva qu'un instant, et alla prendre le commandement d'un corps d'armée, sous les ordres du général Luckner. Les autres ministres donnèrent leur démission, à l'exception de Duranton, et le roi composa (18 juin) un ministère feuillant, d'hommes inconnus.

Quoique les montagnards n'eussent pas de confiance en Roland, ils comprirent que son renvoi était une menace contre-révolutionnaire. Les Jacobins en discutèrent longuement, et cherchèrent les moyens de sauver la patrie. Danton, après avoir promis, le 13 juin, qu'il porterait la terreur jusqu'au fond du château des Tuileries, tint parole le lendemain. Il rappela la loi rendue à Rome par Valerius Publicola après l'expulsion des Tarquins. Cette loi permettait à tout citoyen de tuer, sans aucune formalité judiciaire, tout homme convaincu d'avoir manifesté une opinion contraire à la loi de l'État, avec l'obligation seulement de prouver ensuite le délit de la personne qu'il avait tuée. L'orateur proposa ensuite, pour remédier au danger public :

1° D'asseoir l'impôt d'une manière plus équitable, c'est-à-dire, en rejetant sur les riches la plus grande partie des contributions supportées par la classe pauvre ;

2° De forcer, par une loi, Louis XVI à répudier sa femme, et à la renvoyer à Vienne avec tous les égards, les ménagements et la sûreté qui lui étaient dus : seul moyen d'en finir avec la maison d'Autriche, continuellement opposée au bien de la nation française [1].

Les Jacobins ne songèrent pas alors à discuter ces deux propositions. Cependant le danger n'était que trop réel ; il préoccupait tellement les esprits, que le fait suivant, vrai ou faux, circula dans le public et y fit une profonde sensation.

Chabot, Bazire et Guadet, d'autres disent Grangeneuve, étaient convenus que deux d'entre eux tueraient le troisième, afin que sa tête, montrée au peuple, le soulevât contre la cour, à laquelle on imputerait l'assassinat. Ils s'en étaient rapportés au sort, qui désigna Chabot pour victime ; celui-ci se rendit exactement au lieu où il devait être mis à mort. Mais ses deux amis ne parurent point, probablement parce qu'ils reculèrent devant le meutrre qu'ils avaient juré de commettre [2].

En même temps que, par le renvoi du ministère, la cour déclarait la guerre aux Girondins, Lafayette,

[1] *Journal des Jacobins*, n° 214.
[2] Toulongeon, etc.

leur protégé, rompit lui-même avec eux. Il adressa, du camp retranché de Maubeuge, à l'Assemblée nationale, une lettre qui censurait les deux décrets, accusait la *faction jacobite* de tous les désordres, traitait les Girondins d'intrigants, et demandait, comme l'empereur, l'anéantissement des clubs. Cet écrit, lu publiquement le 18 juin, ramena la paix entre les deux fractions des Jacobins, de sorte que le roi vit s'éloigner de lui les seuls hommes qui, par leur réputation de patriotisme, pouvaient le retenir au bord de l'abîme.

III. Néanmoins, les Girondins voulurent reprendre le pouvoir, qu'ils avaient trouvé si avantageux ; pour y parvenir, ils crurent devoir intimider le monarque. Ils écrivirent dans les départements, afin de hâter l'arrivée des fédérés, malgré le *veto*, et suscitèrent à ce sujet des pétitions véhémentes et des émeutes.

Des comités insurrectionnels furent organisés à Paris. Ils étaient dirigés par un comité central, à la tête duquel se trouvaient le brasseur Santerre, chef de bataillon du faubourg Saint-Antoine ; Alexandre, chef de bataillon du faubourg Saint-Marceau ; Legendre, cordelier, et le journaliste Carra. Les principaux députés de la Montagne, les administrateurs de la ville et les chefs de clubs, s'entendaient avec ce comité central ; ils décidèrent que, le 20 juin, le peuple, pour célébrer l'anniversaire du serment du Jeu de Paume, se rassemblerait en armes, planterait l'arbre de la li-

berté sur la terrasse des Feuillants, présenterait une pétition à l'Assemblée nationale, pour lui notifier ses griefs, et une autre au roi, pour l'intimider, et pour demander la sanction des deux derniers décrets, avec le rappel des *ministres patriotes*.

Pour se conformer à la loi, les citoyens des faubourgs vinrent prévenir de leur résolution le conseil général de la commune, et lui demander l'autorisation de revêtir les habits et de porter les armes qu'ils avaient en 1789. Le conseil général refusa, par le motif que la loi prohibait tout rassemblement qui ne faisait pas partie de la force publique, légalement requise. Le directoire confirma cet arrêté, et prescrivit au maire et au commandant général de prendre toutes les mesures nécessaires pour réprimer les *perturbateurs du repos public*. Le maire écrivit sur-le-champ au commandant général pour lui recommander de mettre sur pied une force imposante.

Cependant, le 19 juin, on apprit, à l'hôtel de ville, que les esprits s'échauffaient, que les citoyens se réunissaient dans leurs sections, et voulaient absolument présenter en armes leurs pétitions. La garde nationale ne paraissait nullement décidée à s'y opposer; les funestes dissensions qui l'avaient éloignée du reste du peuple, sous Bailly et Lafayette, n'existaient plus sous la nouvelle administration.

Pétion, pour concilier les devoirs du magistrat chargé de faire exécuter la loi, avec ceux du citoyen,

qui a horreur de l'effusion de sang, imagina encore une fois de tourner la difficulté[1]. Il proposa au directoire d'autoriser à marcher les bataillons qui le désireraient, et de ranger sous le commandement de leurs chefs les autres citoyens. Le directoire repoussa ce projet.

Néanmoins, le 20, dès l'aurore, le peuple se rassemblait partout; femmes, enfants, gardes nationaux, invalides, piquiers, tout était confondu; la foule grossissait sans cesse. En vain des officiers municipaux, envoyés par le maire, firènt toutes sortes de représentations; on leur répondait dans chaque groupe qu'on *voulait présenter les pétitions et défiler devant l'Assemblée nationale.* Le corps municipal, voyant cette persistance, crut pouvoir adopter le moyen imaginé par Pétion, sans violer l'arrêté du conseil général, puisque le rassemblement ferait partie de la force légalement requise. Le peuple se range docilement sous les drapeaux des sections et s'ébranle; aucune violence n'est commise; toutes les propriétés sont respectées. La joie rayonne sur tous les visages.

Le directoire, inquiet, court à l'Assemblée nationale, qu'il conjure de faire exécuter son arrêté contre l'attroupement, et de ne point permettre qu'une multitude armée envahisse son enceinte et le palais du monarque. Les tribunes huent le directoire; les Gi-

[1] Beaulieu, t. III, p. 360 et suiv.

rondins raillent à leur tour, et Vergniaud monte à la tribune pour faire observer que l'Assemblée ayant plusieurs fois admis des citoyens armés dans son sein, cette faveur ne pouvait être refusée à ceux-ci que par un décret formel. Il le demande pour l'avenir; mais il conclut à l'admission des pétitionnaires pour ce jour-là. Un décret conforme ayant été rendu, ceux-ci sont introduits; Huguenin, leur orateur, s'exprime à peu près en ces termes :

« Législateurs, nous venons vous assurer que le peuple est prêt à se servir du grand moyen justifié par l'article 2 de la déclaration des droits de l'homme : *résistance à l'oppression*. Le pouvoir exécutif n'est pas d'accord avec vous; nous n'en voulons d'autre preuve que le renvoi des ministres patriotes. Est-ce ainsi que le bonheur d'un peuple libre dépendra du caprice d'un roi?

» Nous nous plaignons de l'inaction de nos armées; nous demandons que vous en pénétriez la cause : si elle dérive du pouvoir exécutif, qu'il soit anéanti. Le sang des patriotes ne doit point couler pour satisfaire l'orgueil et l'ambition du château perfide des Tuileries. Nous nous plaignons enfin des lenteurs de la haute cour nationale. Vous lui avez remis le glaive de la loi, qu'attend-elle pour l'appesantir sur la tête des coupables? La liste civile aurait-elle encore ici quelque influence? Forcera-t-on le peuple à se reporter à l'époque du 14 juillet, à reprendre lui-même ce

glaive, pour venger la loi outragée et punir les coupables? Non, messieurs; vous voyez nos craintes et vous les dissiperez. »

Le président répond que l'Assemblée déjouera les trames des conspirateurs, et livrera ceux-ci au glaive des lois; puis, les pétitionnaires, au nombre d'environ vingt mille, hommes ou femmes, tous armés, les uns de piques, les autres de sabres ou de bâtons, défilent dans la salle en dansant et chantant le *Ça ira, ça ira*, et aux cris de : *Vivent les sans-culottes! vivent les patriotes! à bas le veto!*

IV. Pendant cette scène, le reste du peuple s'était porté vers le jardin des Tuileries, dont le roi avait fait fermer les portes; mais tous les passages étant déjà remplis, les têtes de colonnes allaient enfoncer les grilles. Deux officiers municipaux entrèrent chez le roi et le déterminèrent à faire ouvrir. La foule ayant pénétré dans le jardin, planta l'arbre de la liberté sur la terrasse des Feuillants, et envahit bientôt les cours, l'escalier et les appartements du palais. Quelques citoyens entrent dans la chambre du roi; le boucher Legendre s'avance vers lui; le silence s'établit aussitôt :

Monsieur, dit-il au roi qui fait un mouvement de surprise, *oui, monsieur*, reprend froidement Legendre, *écoutez-nous, vous êtes fait pour nous écouter... Vous êtes un perfide; vous nous avez toujours trompés, vous nous trompez encore; mais prenez garde à vous*,

la mesure est à son comble, et le peuple est las de se voir votre jouet. Legendre lut une pétition qui demandait la sanction des deux décrets et le rappel des ministres. Le roi répondit *: Je ferai ce que les décrets et la Constitution m'ordonnent de faire.*

La chambre s'était remplie de citoyens; l'un, dit-on [1], brandissait en l'air une espèce de guillotine, sur laquelle étaient écrits ces mots : *Pour le tyran.* Un autre portait une potence, au-dessus de laquelle il y avait : *Pour Antoinette.* Un troisième élevait en l'air une planche, avec un morceau de chair en forme de cœur, cloué dessus, avec ces mots : *Pour les prêtres et les aristocrates.* Le peuple cria : *A bas le veto, le rappel des ministres, la sanction des deux décrets, vive la nation!*

— *Oui,* dit Louis XVI, *vive la nation, je suis son meilleur ami.*

— *Prouvez-le,* dit un homme en lui présentant un bonnet rouge.

Le roi mit le bonnet sur sa tête, et le peuple manifesta sa joie par des *bravos* prolongés. Un autre citoyen lui présenta une bouteille, en lui proposant de boire *aux patriotes.* Le roi but, et de nouveaux bravos éclatèrent.

Le peuple était depuis longtemps dans le château, dont une députation de l'Assemblée nationale n'avait

[1] Beaulieu, t. III, p. 369.

pu le faire sortir. Pétion y arriva vers six heures. « Sire, dit-il, je viens d'apprendre à l'instant la situation dans laquelle vous êtes.

— Cela est bien étonnant, répond le roi, il y a deux heures que cela dure. »

Le maire lui assure qu'il n'a rien à craindre, que sa personne sera respectée et qu'il en répond. Il se fait élever sur les épaules de deux grenadiers et s'écrie : « que le roi verra dans le calme ce qu'il aura à faire. » Le bruit ayant empêché le peuple d'entendre la voix de son magistrat, Santerre agite une sonnette, et Pétion continue :

« Le peuple a fait ce qu'il devait faire, vous avez agi avec la fierté et la dignité d'hommes libres, mais en voilà assez. Si vous ne voulez pas que vos magistrats soient compromis et injustement accusés, retirez-vous. En restant plus longtemps, vous donneriez occasion aux ennemis du bien public d'envenimer vos respectables intentions. »

A ces mots la foule se retira paisiblement ; il était près de sept heures du soir. Pas une seule personne ne fut blessée dans cette journée ; la municipalité sut conserver l'ordre, sans verser une goutte de sang. Quelques fonctionnaires avaient proposé la proclamation de la loi martiale ; mais la municipalité, en obtempérant à ce vœu, n'aurait pas été obéie, puisqu'une grande partie de la garde nationale était mêlée à la foule, et la loi eût été outragée. D'ailleurs, sur qui

aurait-on tiré? plus de vingt mille citoyens étaient en mouvement. Si des gardes nationaux avaient consenti à faire usage de leurs armes, le champ de bataille leur serait-il resté [1]? Le maire agit donc prudemment et avec humanité, en persévérant dans la conduite qu'il avait adoptée.

Sans doute le mouvement n'était pas suffisamment justifié; on exigeait la sanction de deux décrets et le rappel des ministres. Or, Louis XVI était dans son droit, en usant du *veto* et en congédiant les ministres girondins. Il se conduisit avec dignité et fermeté dans cette journée, qui ne fut pas une insurrection, mais seulement une grande émeute. L'insurrection est toujours un mouvement général et providentiel; il n'y en a point sans cause suffisante, radicale. La journée du 20 juin ne fut que l'effet du mécontentement de quelques intrigants qui voulaient remonter au pouvoir, et qui rallièrent autour de leurs prétentions une foule enthousiaste, toujours disposée à s'agiter en temps de révolution.

Dans tous les cas, les deux décrets, auxquels le roi refusaient sa sanction, n'étaient point de ces actes qui touchent aux intérêts de tout un pays, de ces mesures qui sauvent l'avenir de la nation. Jamais un peuple ne s'insurge pour des intérêts particuliers ou mesquins. Les plus purs Jacobins le comprenaient par-

[1] Mémoire de Pétion.

faitement. Les Robespierre, les Marat, les Danton, les Desmoulins s'abstinrent; ils savaient trop bien qu'un mouvement précoce est toujours un mouvement avorté.

Les hommes qui obéissent à un intérêt personnel ne voient que le présent, et se soucient peu de l'avenir. Que leur importent les flots de sang qu'ils peuvent faire couler! ils n'ont en vue que de travailler pour eux-mêmes. C'est ainsi qu'ils compromettent le succès des révolutions et les font, pour un temps, remonter vers leur source. La moindre étincelle, un coup de fusil parti par hasard, une rixe, suffisaient pour amener, le 20 juin, une collision générale, un massacre effroyable. Il faut tenir compte à Louis XVI d'avoir arrêté, dans leur élan, les chefs qui l'entouraient et qui le poussaient à la résistance.

V. Le parti des Girondins et celui de la cour se réjouirent également d'une journée, dont le résultat était, en réalité, une défaite pour chacun d'eux. Les Girondins n'avaient point prévu que le soulèvement qu'ils favorisaient ouvrait le tombeau de la monarchie française : le moindre souffle suffisait désormais pour renverser un monarque avili; or, avec lui, tombait la Constitution et l'Assemblée elle-même; d'où la nécessité que des hommes nouveaux prissent en main le pouvoir, et sauvassent la France.

Quant aux courtisans, ils avaient l'espoir que Louis XVI, à bout de patience, prendrait enfin les

mesures les plus rigoureuses, pour en finir avec la révolution, et se rappelèrent avec complaisance l'effet du massacre du Champ-de-Mars. Ils crurent être forts d'une occasion donnée à l'éclat du zèle des généraux et des grands corps administratifs et judiciaires qui penchaient plutôt vers la cour que vers le peuple.

Le roi ne rappela pas les ministres girondins, et ne sanctionna pas les deux décrets. L'Assemblée décida que nulle pétition ne serait reçue à l'avenir, lorsqu'elle serait présentée par des hommes armés. Un membre ayant demandé qu'il fût enjoint au ministre de la justice d'informer contre les auteurs du mouvement, il s'éleva un violent tumulte, car c'eût été informer contre un grand nombre de députés, et l'on passa à l'ordre du jour. Malgré ce mauvais accueil, des poursuites furent commencées contre les chefs de la municipalité. Couthon proposa que les mesures de circonstances ne fussent plus soumises à la formalité du véto. Ramond, Girardin, Pastoret, s'opposèrent avec chaleur à cette motion, et demandèrent, par ironie, qu'on mît aux voix si l'Assemblée violerait son serment. Ces propositions n'eurent aucune suite.

Louis XVI manda, le 21, Pétion, qui, avec Sergent, se rendit au château, où ils furent insultés par les courtisans, les Suisses et les grenadiers du bataillon des Filles-Saint-Thomas [1]. Sergent fut même renversé

[1] Ce bataillon n'était composé que des agioteurs, des banquiers et

d'un soufflet [1]. Le roi adressa à Pétion de vifs et grossiers reproches sur sa conduite dans la journée du 20. Pendant que le maire était au château, des agents de la cour répandirent le bruit que des insurgés s'avançaient pour égorger le monarque et l'Assemblée; ils allèrent même en avertir celle-ci, pour lui surprendre un décret de répression. Mais quelques députés montagnards, revenant de parcourir tous les quartiers, assurèrent qu'on en imposait. Le maire vint peu après confirmer leur déclaration, et la calomnie échoua ce jour-là.

Le roi publia une proclamation pour se plaindre de la violation de son palais. Les directoires de plusieurs départements envoyèrent à l'Assemblée, mais en vain, des adresses contre les auteurs de cette violation. Un ex-constituant en fit aussi une à Paris, qui devint fameuse sous le nom de *pétition des vingt mille*. Elle fut plus tard un titre de proscription comme celle des *huit mille*.

Le général Lafayette lui-même abandonnant son armée, vient à Paris, et se présente en uniforme à la barre de l'Assemblée, qu'il supplie:

des agents d'affaires de la capitale, qui se signalèrent constamment par leur esprit de réaction et de cupidité.

[1] Procès-verbal des Jacobins. — Sergent m'a confirmé ces faits dans une lettre; il ajoutait qu'il n'avait dû la vie qu'à l'intervention généreuse de Laporte, ancien ministre du roi, et alors intendant de la liste civile.

« 1° D'ordonner que les instigateurs et les chefs des violences commises le 20 juin aux Tuileries soient poursuivis et punis comme criminels de lèse-nation ;

» 2° De détruire une secte qui envahit la souveraineté nationale, tyrannise les citoyens, et dont les débats publics ne laissent aucun doute sur l'atrocité des projets de ceux qui les dirigent ;

» 3° Enfin, tant en son nom qu'au nom de *tous les honnêtes gens du royaume*, de prendre des mesures efficaces pour faire respecter toutes les autorités constituées, particulièrement celle de l'Assemblée et celle du roi, et de donner à l'armée l'assurance que la Constitution ne recevra aucune atteinte de l'intérieur, tandis que de braves Français prodiguent leur sang pour la défendre aux frontières. »

Des murmures éclatent. Guadet fait observer que Lafayette oublie lui-même la Constitution, en se rendant l'organe des *honnêtes gens* qui ne lui ont pas donné de mission, et qu'il la viole, en quittant son poste, sans une permission du ministre. Le pétitionnaire est comparé à César passant le Rubicon malgré le sénat, à Cromwell venant dissoudre le parlement. Guadet demande que le ministre soit interpellé pour savoir s'il a donné à Lafayette une permission de quitter son armée. Ramond s'y oppose ; un débat tumultueux s'engage. L'Assemblée déclare, à la majorité de trois cent trente-neuf voix, contre deux cent vingt-quatre, que l'interpellation n'aura pas lieu.

Lafayette résolut alors d'exterminer les Jacobins, et se proposa de haranguer, à cet effet, la première division de la garde nationale, qui devait être passée en revue le lendemain par le roi. Le maire, averti par la reine, qui craignait encore plus le triomphe de Lafayette que celui des Jacobins, contremanda la revue.

Le général désappointé fit venir chez lui tous les grenadiers qui lui avaient présenté leurs hommages à son retour, et s'entretint avec eux des moyens d'en finir[1]. Il fut convenu qu'il convoquerait, pour le lendemain, tous les gardes nationaux, et que, s'il en venait seulement trois cents, il marcherait avec eux sur le couvent où les Jacobins tenaient leurs séances. Il ne se présenta qu'une vingtaine de gardes nationaux, qui n'osèrent pas tenter l'entreprise. Ainsi ce parti feuillant, qui, dans une nuée de libelles et dans toutes les conversations, avait affirmé qu'il écraserait bientôt les factieux, ne trouva pas vingt-cinq hommes de bonne volonté, pour exécuter ses projets longuement médités et emphatiquement annoncés.

VI. La démarche de Lafayette excita de violentes colères. Des sections vinrent à la barre de l'Assemblée (1er juillet) demander sa punition et la déclaration du danger de la patrie. Le général fut brûlé en effigie sur les places publiques. La cour, espérant toujours profiter de l'agitation, ralliait avec soin toutes les for-

[1] Toulongeon.

ces dont elle pouvait disposer. Elle avait à Paris les Suisses, trois régiments de ligne et trois bataillons de la garde nationale, dont elle était sûre. Les gardes du roi, les grenadiers des Filles-Saint-Thomas allaient crier partout *vive le grand général!* harcelant les groupes et insultant les *sans-culottes*, nom donné par mépris aux pauvres citoyens[1]. Les chefs du peuple, redoutant un mouvement dans ce moment où le succès était douteux pour la cause populaire, firent tous leurs efforts pour empêcher une collision. Le maire invita dans une proclamation ses concitoyens à déjouer par leur calme toutes les provocations[2].

Dans les départements, mêmes symptômes d'une tempête imminente. De tous côtés, des adresses demandaient le châtiment des traîtres, et surtout de Lafayette. Les fédérés ne tinrent aucun compte du véto, et se disposèrent à partir pour le camp de vingt

[1] Ceux-ci se parèrent de cette injure, et le nom de sans-culotte fut honoré.

[2] Deux affiches avaient été fondées depuis peu : l'une intitulée *l'Ami des citoyens*, rédigée par Tallien, qui recevait une subvention des Jacobins; l'autre, *la Sentinelle*, par Louvet, que subventionnait Rolland sur les fonds secrets. Ces affiches faisaient un grand éloge de la journée du 20. A partir de cette époque, la mode des affiches s'établit : les murs de la capitale en étaient couverts. Un ministre de Louis XVI, Terrier de Montciel, les dénonça à l'Assemblée nationale, parce que l'une d'elles contenait ces mots : « Pères de la » patrie, nous nous levons une seconde fois. Nous dénonçons un roi » perfide et coupable de haute trahison ; nous demandons que sa » tête tombe sous le glaive de la justice, et si nous ne sommes écou » tés, nous irons punir les traîtres parmi vous. »

mille hommes. « Cette réunion est décidée, écrivaient-ils, elle est nécessaire au salut public, puisque nos ennemis la redoutent. »

« Législateurs, la patrie est dans le plus grand danger ; le pouvoir exécutif détruit ouvertement la Constitution par la Constitution même. Nous avons juré de la maintenir ; mais avant tout, nous avons fait aussi serment de vivre libres ou de mourir. La nation ne reprendra point les fers qu'elle a brisés ; elle ne perdra point sa souveraineté, solennellement reconnue par la déclaration des droits.

» Législateurs ! que, dans l'état de crise où nous sommes, le salut du peuple, loi suprême, soit votre unique guide. Frappez, vous avez la foudre entre vos mains, sachez vous en servir ; et s'il faut vous secourir, nous sommes debout ! [1] »

Le ministre de l'intérieur enjoignit aux directoires de tous les départements de s'opposer au départ des *factieux*, même par la proclamation de la loi martiale. Mais, le 2 juillet, une commission extraordinaire de salut public, nommée par l'Assemblée nationale, proposa et fit adopter un décret qui régularisait l'arrivée des fédérés à Paris. Un précédent décret avait établi un camp de réserve à Soissons. On imposa à tous les fédérés l'obligation de souscrire un engagement dans les armées, et l'on décida, qu'en se rendant

[1] Adresses de Montpellier, de Bar-sur-Ornain, etc.

au camp de Soissons, ils passeraient par la capitale, afin d'assister, le 14 juillet, à la fête de la Fédération. Le roi sanctionna ce décret, qui annulait l'effet de son véto.

L'Assemblée nationale décréta en outre le licenciement des états-majors de toutes les villes de cinquante mille âmes et au-dessus.

Lafayette, forcé de reculer devant les progrès de l'opinion publique, retourna, tout confus, à son camp, où il conçut le projet de marcher sur Paris avec son armée, et d'enlever le roi[1]. Il s'en ouvrit à Luckner, en lui proposant de joindre ses troupes aux siennes. Celui-ci, peu rassuré sur l'issue de ce coup de main, rapporta à quelques députés la proposition de Lafayette, qui fut dénoncé à la tribune. Mais Luckner, appelé en témoignage, avait été tellement circonvenu, qu'il écrivit une lettre qui démentait ses révélations.

Son projet ayant échoué, Lafayette en imagina un autre, que Luckner, mieux disposé, consentit cette fois à seconder. Il fut décidé que les deux généraux accompagneraient Louis XVI à la fédération, et que celui-ci leur écrirait ensuite une lettre publique, dans laquelle il serait dit qu'un voyage à Compiègne, en compagnie de Lafayette et de Luckner, était le meil-

[1] Mémoire de Lally-Tollendal à l'empereur en faveur de Lafayette. — Lettre du 9 juillet, du même, à Louis XVI. — Lettre de Lafayette à Louis XVI.

leur moyen de prouver aux étrangers la sincérité et la liberté du roi. On aurait pour escorte quelques escadrons dont les chefs, connus pour leur attachement à la Constitution, seraient gagnés et faciliteraient l'évasion du roi, tandis que le *peuple stupide applaudirait aux motifs de son séjour à Compiègne.*

Lally-Tollendal envoya ce plan au roi, en ajoutant, pour le tranquilliser, que si, par hasard, il était arrêté, les lois étant évidemment violées, les généraux auraient le droit de marcher sur la capitale, avec leurs armées, et de la traiter en ville rebelle. *Il deviendrait facile, de la sorte,* disait Lally, *de réviser la Constitution, de rétablir le monarque dans toutes ses prérogatives, et la noblesse dans ses privilèges civils.* Louis approuva le projet, et songea, pour en rendre l'exécution plus sûre, à se débarrasser du maire et du procureur de la commune, dont la surveillance l'inquiétait. Il invita le directoire du département à suspendre de leurs fonctions ces deux magistrats, sous le prétexte qu'ils n'avaient pas réprimé le mouvement du 20 juin. Le directoire les suspendit, le 6 juillet, et les renvoya devant les tribunaux. L'arrêté fut écrit sur une feuille volante non signée, afin qu'il n'en restât aucune trace.

Pétion annonça sa suspension au peuple, en l'invitant au calme. Une députation de la municipalité vint à la barre de l'Assemblée nationale déclarer qu'elle se regardait comme complice de son vertueux

chef, et demander à être jugée avec lui, avant la fédération, « pour ne pas attrister ce beau jour. » L'Assemblée décréta que le pouvoir exécutif rendrait compte, le lendemain, des mesures qu'il prendrait relativement à l'arrêté du directoire, dont la loi exigeait la confirmation par le roi et par elle, pour que les deux magistrats pussent être poursuivis. Le roi confirma l'arrêté.

VII. Outre ces indices du vaste complot de l'aristocratie, il était avéré que Lafayette avait tenu, depuis le mois d'avril, ses troupes dans l'inaction, pour donner à celles d'Autriche et de Prusse le temps de se former et d'avancer. Une autre de nos armées, qui guerroyait avec succès dans la Belgique, venait de perdre ses avantages, en se repliant tout à coup, par l'ordre du gouvernement. La ville de Courtray étant encore occupée par les Français, des Autrichiens vinrent l'attaquer et furent repoussés ; quelques soldats de l'arrière-garde ennemie, blottis dans un faubourg, tiraient des coups de fusil, lorsque, sous prétexte de les déloger, le maréchal de camp français Jarry [1] fit mettre le feu, non-seulement au faubourg, mais à une grande partie de la ville, qui fut consumée en un instant. Cet inutile incendie n'eut d'autre but que de faire détester les Français, et de discréditer la révolution. En effet, notre armée entrée en Belgique pour la pro-

[1] Ce général avait été agent du roi de Prusse.

téger contre les tyrans autrichiens et hollandais, ne lui laissait que l'incendie et la trahison !

Dans toutes les cours de l'Europe, les premiers échecs des troupes françaises avaient excité des transports de joie. On eut une triste opinion d'armées qui se laissaient ainsi conduire ; et l'on espéra qu'on en finirait promptement avec un *ramas de milices indisciplinables*. « N'achetez pas trop de chevaux, disait Bischofverder à plusieurs officiers, la comédie ne durera pas longtemps. L'*armée des avocats* sera bientôt anéantie en Belgique, et nous serons de retour dans nos foyers, vers l'automne. » Le duc de Brunswick, généralissime des troupes de Prusse et d'Autriche, dit aux principaux officiers, après la première revue : « Messieurs, pas tant d'embarras, pas trop de dépenses ; tout ceci ne sera qu'une promenade militaire. »

Le roi de Prusse, après plusieurs conférences avec Bouillé, suivit l'opinion de ce dernier, qui lui indiqua la Champagne, comme la partie la plus faible de la frontière, et proposa l'attaque par Longwy, Sedan et Verdun. Le général émigré donna l'assurance que ces trois places étaient dans un état déplorable, et les seules qui couvrissent Paris de ce côté. Dès que l'on s'en serait emparé, on pourrait facilement marcher sur Paris par Réthel et par Reims, en traversant des plaines fertiles qui ne présentaient aucun obstacle [1]. Bouillé

[1] Mémoires d'un homme d'Etat.

indiqua aussi la haute Alsace, comme une des frontières les plus mal défendues. Le duc de Brunswick trouva tous ces renseignements exacts. Il fut convenu qu'une grande armée d'attaque de quatre-vingt-quatorze mille hommes, composée d'Autrichiens et de Prussiens, se porterait sur la frontière de la Champagne, pour marcher sur Paris, et que deux armées d'observation seraient placées en Flandre et sur la Rhin.

Frédéric-Guillaume eut le commandement supérieur de la grande armée. La moitié des émigrés la suivaient comme auxiliaires. Le reste, divisé en deux corps, était attaché aux deux armées d'observation. Le nombre total des émigrés, en état de porter les armes, pouvait s'évaluer à douze mille. Le duc de Brunswick, ami et élève du grand Frédéric, passait, à juste titre, pour le premier capitaine de l'Europe. Les troupes prussiennes étaient aussi les plus aguerries et les mieux disciplinées. Tous les préparatifs se trouvant achevés au mois de juillet, la nouvelle ne tarda pas à s'en répandre à Paris.

Tandis que la France était cernée à l'extérieur, un nommé du Saillan, décrété d'accusation, et qui se donnait le titre de gouverneur du bas Languedoc et des Cévennes, et de lieutenant général de l'armée des princes, se mit à la tête de près de deux mille hommes, et alla mettre le siége devant les châteaux de Jalès et de Banner. Il invita, par une proclamation, tous les

anciens fonctionnaires destitués à reprendre leurs fonctions, et à faire arrêter les membres des corps administratifs et des sociétés populaires. Il annonçait qu'il avait plus de soixante mille hommes enrôlés secrètement dans les départements du Midi.

Un mouvement simultané en Bretagne indiquait clairement les relations de l'intérieur avec Coblentz, quartier-général de la coalition étrangère et des émigrés. Dans le Finistère, un juge de paix fit annoncer que tous les partisans du roi devaient se rendre immédiatement en armes près de la chapelle de Kerbader. Cinq cents hommes s'y trouvaient réunis le lendemain; une foule d'autres, appelés par le tocsin, étaient sur le point de se joindre à eux. Le directoire du département fit déployer le drapeau rouge, et envoya contre les rebelles la garde nationale de Quimper, avec la gendarmerie. Après plusieurs jours de combats meurtriers, les révoltés furent repoussés, en laissant cinquante prisonniers.

Les royalistes tenaient un langage plus menaçant encore que leurs actes. Leurs proclamations et leurs journaux énuméraient avec complaisance les forces de la coalition étrangère et des émigrés, et annonçaient l'extermination prochaine des patriotes.

VIII. Ceux-ci sentaient que des moyens extraordinaires pouvaient seuls sauver le pays. Tous étaient d'accord qu'il fallait *déclarer la patrie en danger*, *établir la permanence des sections*, *appeler le peuple*

aux armes, suspendre Louis XVI, et convoquer une Convention nationale.

Néanmoins quelques citoyens trouvaient ces mesures insuffisantes ; ils n'avaient pas de confiance dans une Convention, à cause de l'impossibilité de réunir sept cent quarante-neuf députés vraiment patriotes et éclairés. « La dernière ressource de la nation était, disaient-ils [1], dans quelques exécutions populaires. La terreur qu'elles ont toujours inspirée aux ennemis de la patrie et l'*heureux essai* que l'on en a fait les 14 et 23 juillet 1789, en arrachant la soumission des ordres privilégiés et la déclaration des droits, prouvaient l'efficacité de ce remède suprême. Il faudra bien y avoir recours de nouveau, mais, avec cette différence, que quelques gouttes de sang, versé à propos, dans le principe, eussent coupé le mal à la racine, au lieu que, pour en arrêter à la fin le cours, il faudra faire couler le sang à grands flots. Si l'on avait d'abord pris ce parti, il n'en eût pas coûté cent têtes criminelles, et pour l'avoir négligé, la France compte déjà cent mille victimes, outre la dilapidation de ses biens, et la guerre étrangère et civile.

» On fait deux objections à ce moyen : 1° *Il serait impossible de trouver des fonctionnaires publics s'ils avaient à redouter les exécutions populaires*. Ils les ont toujours évitées, en agissant en bons citoyens. Ceux qui auront de mauvaises intentions fuiront les places, ce

[1] *L'Ami du Peuple*, n° du 8 juillet 1792.

qui sera pour la patrie un bien incontestable. 2° *Il serait périlleux d'abandonner à elle-même une multitude aveugle.* On évitera ce péril en lui donnant, pour le moment, un chef intègre et courageux, avec un boulet au pied, afin qu'il reste toujours sous la main de la nation. »

Le 3 juillet, après un rapport de la commission extraordinaire, commença une discussion solennelle sur le danger de la patrie. Vergniaud fit un tableau saisissant et vrai (quoique par voie d'hypothèse) des trahisons de la cour et du roi.

« Je lis dans la Constitution, dit-il en substance, que *si le roi se met à la tête d'une armée, et en dirige les forces contre la nation, ou s'il ne s'oppose pas par un acte formel à une telle entreprise, qui s'exécuterait en son nom, il sera censé avoir abdiqué la royauté.*

» Je me demande ce qu'il faut entendre par un acte formel d'opposition; la raison me dit que c'est un acte d'une résistance proportionnée, autant qu'il est possible, au danger, et faite dans un temps utile pour l'éviter.

» Par exemple, si, dans la guerre actuelle, cent mille Autrichiens dirigeaient leur marche vers la Flandre, cent mille Prussiens vers l'Alsace, et que le roi, qui est le chef suprême de la force publique, n'opposât à chacune de ces deux redoutables armées qu'un détachement de dix ou de vingt mille hommes, pourrait-on dire qu'il a employé des moyens de résistance

convenables, qu'il a rempli le vœu de la Constitution et fait l'acte formel qu'elle exige de lui?

» Si le roi laissait le commandement d'une armée à un général intrigant devenu suspect à la nation par les fautes les plus graves et les attentats les plus caractérisés à la Constitution; si un autre général, nourri loin de la corruption des cours et familier avec la victoire, demandait, pour la gloire de nos armes, un renfort qu'il serait facile de lui accorder; si, par un refus, le roi lui disait clairement : *Je te défends de vaincre*, pourrait-on dire que le roi a rempli, pour la défense de l'Etat, le vœu de la Constitution? Si tel était le résultat de sa conduite, que la France nageât dans le sang, que l'étranger y dominât, que la Constitution fût ébranlée, que la contre-révolution fût là, et que le roi vous dît pour sa justification :

» Il est vrai que les ennemis qui déchirent la France prétendent n'agir que pour relever ma puissance, qu'ils supposent anéantie; mais j'ai prouvé que je n'étais pas leur complice; j'ai obéi à la Constitution, qui m'ordonne de m'opposer, par un acte formel, à leurs entreprises, puisque j'ai mis des armées en campagne. Il est vrai que ces armées étaient trop faibles, mais la Constitution ne désigne pas le degré de force que je devais leur donner. Il est vrai que l'on a tenté de désorganiser les armées par des démissions combinées d'officiers et par des intrigues, et que je n'ai fait aucun effort pour arrêter le cours de ces dé-

missions ou de ces intrigues; mais la Constitution n'a pas prévu ce que j'aurais à faire sur un pareil délit. Il est vrai que les ministres ont continuellement trompé l'Assemblée nationale sur le nombre, la disposition des troupes et leur approvisionnement; que j'ai gardé le plus longtemps que j'ai pu ceux qui entravaient la marche du gouvernement constitutionnel, le moins possible ceux qui s'efforçaient de lui donner du ressort. Mais la Constitution ne fait dépendre leur nomination que de ma volonté, et nulle part elle n'ordonne que j'accorde ma confiance aux patriotes, et que je chasse les contre-révolutionnaires.

» Si, dans les désordres d'un bouleversement, le roi des Français leur tenait ce langage dérisoire, ceux-ci ne seraient-ils pas en droit de lui répondre : Vous ne recueillerez pas le fruit de votre parjure! Vous n'êtes plus rien pour cette Constitution que vous avez si indignement violée, pour ce peuple que vous avez si lâchement trahi. (Applaudissements.)

» Je propose de décréter : 1° Que la patrie est en danger; 2° que les ministres sont responsables des troubles intérieurs, qui auraient la religion pour prétexte, et de toute invasion de notre territoire, faute de précautions, pour remplacer à temps le camp dont on a décrété la formation.

» Enfin, je propose qu'un message soit adressé au roi pour l'inviter à prendre les mesures que les circonstances rendent indispensables. »

Jamais harangue ne produisit un tel effet. Vingt fois l'Assemblée nationale tout entière, sans distinctions de nuances, la couvrit d'applaudissements. Dumas, ayant essayé de répondre, ne fut accueilli que par des murmures.

On s'étonna et l'on doit s'étonner encore des conclusions si modérées de Vergniaud après un discours si véhément ; on pensait qu'il allait demander la déchéance du monarque, et il ne demandait qu'un message ! Le brillant orateur cherchait secrètement à entrer en négociation avec Louis XVI. Il lui écrivit bientôt, avec Guadet et Gensonné, une lettre pour l'avertir qu'une insurrection, plus sérieuse que celle du 20 juin, se préparait, et qu'ils s'engageaient à l'empêcher, s'il voulait sanctionner le décret contre les prêtres, et rappeler les *ministres patriotes*[1]. Vergniaud eut plus tard un entretien secret avec Louis XVI, à qui il promit son appui. Le roi le refusa, comptant beaucoup plus sur les secours étrangers, et craignant au surplus la tutelle d'hommes qui l'avaient attaqué avec tant d'énergie. Ainsi, pendant que les Girondins, dans leurs discours, cherchaient la popularité et épouvantaient le roi, ils essayaient, par leur conduite, de capter la faveur de celui-ci. Jeu déloyal qui tourna à la honte et amena la perte de ses auteurs.

[1] Ils firent passer cette lettre au roi par l'intermédiaire du peintre Boze. — *Corresp. polit. de Louis XVI.* — Beaulieu, t. III, p. 408. — Bertrand de Molleville.

L'évêque Torné proposa de déclarer la patrie en danger, et la dictature de l'Assemblée nationale, en adoptant la maxime, supérieure à toute Constitution : *Que le salut du peuple est la loi suprême*. L'Assemblée passa à l'ordre du jour sur ce dernier moyen, mais toutes ses fractions révolutionnaires étaient d'avis de déclarer la patrie en danger.

IX. La cour avait le plus grand intérêt à faire ajourner cette déclaration, afin que les ennemis eussent le temps d'arriver dans la capitale. Pour y parvenir, elle fit prononcer le discours suivant (7 juillet) par l'évêque constitutionnel, Lamourette, au moment où Brissot se disposait à appuyer les conclusions de Vergniaud :

« La véritable source de nos maux, c'est la division » de l'Assemblée nationale. J'ai souvent entendu dire » qu'un rapprochement est impraticable, et ces mots » m'ont fait frémir ; je les ai regardés comme une » injure faite à tous les membres de l'Assemblée. » Jamais rapprochement n'est impraticable, si ce n'est » entre les vices et les vertus. Mais, pour les gens hon- » nêtes, ils ont beau être divisés d'opinions, ils se ren- » contrent toujours au point de la probité et de l'hon- » neur. (Il s'élève de nombreux applaudissements.)

» Oui, il ne tient qu'à vous d'offrir à la France et à » l'Europe un spectacle aussi redoutable pour vos en- » nemis, que doux et attendrissant pour les amis de » la liberté.

» A quoi se réduisent en effet toutes les défiances? » Une partie de l'Assemblée attribue à l'autre le des» sein séditieux de vouloir la destruction de la mo» narchie; les autres attribuent à leurs collègues de » vouloir la destruction de l'égalité constitutionnelle » et le gouvernement aristocratique connu sous le » nom *des deux chambres*. Eh bien! foudroyons, mes» sieurs, par une exécration commune et par un ir» révocable serment, foudroyons et la république et » les deux chambres. (La salle retentit des applaudis» sements unanimes de l'Assemblée et des tribunes, » et des cris plusieurs fois répétés : *Oui, oui, nous ne* » *voulons que la Constitution*.) Jurons de n'avoir » qu'un seul esprit, qu'un seul sentiment. »

Les applaudissements recommencent et se prolongent. Tous les membres de l'Assemblée lèvent la main et jurent de ne jamais souffrir aucune altération à la Constitution, ni par l'introduction du système républicain, ni par l'établissement des deux chambres. Un cri général d'union suit ce serment; les membres du côté gauche vont se mêler aux membres du côté droit, qui les accueillent par des embrassements fraternels. Tous se jurent une éternelle amitié, et oublient le danger de la patrie; l'allégresse et l'émotion sont dans tous les cœurs. Une députation va prévenir le roi, qui arrive avec ses ministres et dit :

« Messieurs, le spectacle le plus attendrissant pour » mon cœur est celui de la réunion de toutes les vo-

» lontés pour le salut de la patrie. J'ai désiré depuis » longtemps ce moment salutaire : mon vœu est ac- » compli. La nation et son roi ne font qu'un ; leur » réunion sauvera la France. La Constitution doit être » le point de ralliement de tous les Français ; nous » devons tous la défendre ; le roi leur en donnera tou- » jours l'exemple. »

Les applaudissements et les cris de *vive la nation ! vive le roi !* se prolongent. Mais Louis XVI ayant ensuite annoncé à l'Assemblée qu'il confirmait la suspension de Pétion et de Manuel, refroidit l'imprudent enthousiasme produit par la motion de Lamourette, et en perdit le fruit. Le peuple ne fit, dès ce soir même, retentir l'air que de ces cris : *Rendez-nous Pétion ! à bas le directoire !* Le directoire, tremblant, donna en masse sa démission, à l'exception de Rœderer, procureur syndic.

Cette réconciliation éphémère n'excita en dehors de l'Assemblée que le mépris, et fit naître des craintes. Le peuple l'appela le *baiser d'amourette*. Billaud-Varennes en parla ainsi aux Jacobins :

« Quand des transports de joie éclatent dans l'As- » semblée nationale, je ne puis apporter à cette tri- » bune que des pressentiments sinistres et douloureux. » Une réunion de tous les partis s'est opérée au sein » du corps législatif ; mais voir tel député se jeter dans » les bras de tel autre, c'est voir Néron embrasser » Britannicus, c'est voir Charles IX tendre la main

» à Coligny... La veille de toutes les grandes conspi-
» rations contre la liberté a été signalée par ces réu-
» nions parjures. Les Judas ne donnèrent jamais de
» baiser que pour livrer leurs victimes... Veut-on as-
» surer le salut de la patrie? qu'une déclaration solen-
» nelle de ses véritables dangers provoque une con-
» vocation accélérée des assemblées primaires. Le
» souverain tout-puissant a seul la force nécessaire
» pour exterminer nos ennemis. »

Le club fit imprimer et envoya ce discours aux affiliés. Malgré la suspension de ses premiers magistrats, le peuple exerça une si active surveillance, que le roi n'osa exécuter le plan de Lafayette et de Luckner.

Brissot proposa à l'Assemblée nationale la punition de Lafayette, et la déclaration du danger de la patrie. Le rapporteur du comité diplomatique présenta le tableau de la situation, qu'il résuma en ces mots : *Nous avons beaucoup d'ennemis : peu d'alliés sûrs et très-peu d'amis*. L'Assemblée fut frappée de stupeur : personne n'osait monter à la tribune, lorsque le garde des sceaux vint lire un autre rapport, encore plus inquiétant, au nom de tous ses collègues. Il concluait : « Que dans un tel état de choses, ou plutôt dans un tel renversement de l'ordre, il leur était impossible d'entretenir la vie et le mouvement d'un vaste corps dont tous les membres étaient paralysés; qu'il n'était pas dans leur pouvoir de défendre le royaume de

l'anarchie, qui, dans cet état d'impuissance publique, menaçait de tout engloutir ; qu'en conséquence, le ministère en masse avait donné le matin sa démission [1]. »

X. Sans ces deux rapports, l'éloquence des orateurs n'aurait peut-être pas suffi pour faire déclarer le danger de la patrie, car les deux cents membres du *Marais* étaient beaucoup plus portés vers le côté droit qui s'opposait à cette déclaration, que vers le côté gauche qui la réclamait. Après un rapport de Hérault-Séchelles, le Marais se joignit à la gauche et le décret suivant fut rendu :

« Des troupes nombreuses s'avancent vers nos fron-
» tières. Tous ceux qui ont en horreur la liberté,
» s'arment contre notre Constitution.

» CITOYENS, LA PATRIE EST EN DANGER !

» Que tous ceux qui vont obtenir l'honneur de
» marcher les premiers pour défendre ce qu'ils ont
» de plus cher, se souviennent toujours qu'ils sont
» Français et libres ; que leurs concitoyens main-
» tiennent dans leurs foyers la sûreté des personnes
» et des propriétés ; que les magistrats du peuple
» veillent attentivement ; que tous, dans un courage

[1] Ces ministres avaient été nommés après le 20 juin. Ils étaient feuillants comme ceux qui avaient succédé aux Brissotins. Voici leurs noms : Champion à l'intérieur, Daubecourt à la guerre, de Joly à la justice, Bigot-Sainte-Croix aux affaires étrangères, Leroux de la Ville aux finances, Dubouchage à la marine.

» calme, attribut de la véritable force, attendent, pour
» agir, le signal de la loi, et *la patrie sera sauvée !*

» Les conseils de département et de districts se
» rassembleront et seront, ainsi que les municipa-
» lités et les conseils généraux des communes, en sur-
» veillance permanente dès ce moment; aucun fonc-
» tionnaire public ne pourra s'éloigner ou rester
» éloigné de son poste.

» Tous les citoyens en état de porter les armes et
» ayant déjà fait le service de la garde nationale,
» seront aussi en état d'activité permanente.

» Tous les citoyens seront tenus de déclarer devant
» leurs municipalités respectives, le nombre et la na-
» ture des armes et des munitions dont ils seront
» pourvus. »

L'Assemblée, pour éviter de la soumettre à la sanction, qualifia d'*acte du corps législatif* cette déclaration, qui eut un effet prodigieux, et porta jusqu'à l'exaltation tous les sentiments révolutionnaires.

Les fédérés arrivaient en hâte pour la fête du 14, sans dissimuler leurs projets d'insurrection. Cinq mille étaient déjà le 15 à Paris, logés chez les Jacobins, qui les recevaient en frères. Danton proposa à la tribune du club de leur faire jurer de ne quitter la capitale que lorsque la liberté serait fermement établie, et que le vœu de tous les départements serait exprimé sur le sort du pouvoir exécutif. Ce serment eut lieu.

L'Assemblée nationale annula la suspension du maire de Paris. La fête de la Fédération, célébrée le lendemain, et favorisée par la sérénité du ciel, fut paisible et brillante, comme toutes les fêtes du peuple. Les fédérés et l'immense population parisienne ne firent retentir les airs que des cris de *vive la nation!* Ici, les autorités constituées prêtaient serment; là, des hommes couronnés de pampres et d'épis de blé, se livraient à des danses joyeuses; ailleurs, des citoyens armés de piques et sans uniformes, plus nombreux encore que les gardes nationaux, brûlaient l'arbre de la féodalité, aux branches duquel étaient suspendus des écussons et des sacs de procédure. Le roi fut accueilli par un sombre silence, tandis que Pétion fut amené et reconduit au milieu d'un superbe cortége populaire[1].

Telle fut la dernière fête de la monarchie; elle lui présageait sa ruine. Les fédérés formèrent un comité central, qui tint ses séances dans le bâtiment des Jacobins. Ils envoyèrent, le 17, une députation à la barre de l'Assemblée nationale, pour demander la suspension du pouvoir exécutif dans la personne du roi; la mise en accusation de Lafayette, la punition des directoires coalisés avec ce général, et le renouvellement des corps judiciaires. La majorité de l'Assemblée manifesta une vive indignation, et demanda

[1] Lettres de Robespierre à ses commettants.

que les pétitionnairess fussent rappelés à l'ordre. Néanmoins elle leur accorda les honneurs de la séance.

XI. La proclamation du danger de la patrie fut faite à Paris, le 22 juillet, par la municipalité. Le canon d'alarme tira, d'heure en heure, toute la journée. Le rappel, battu dans chaque quartier, rassembla les gardes nationaux à leurs postes. Quatre huissiers à cheval ouvrirent la marche à douze officiers municipaux et à un garde national portant une grande bannière tricolore, avec cette inscription : *Citoyens, la patrie est en danger !* Le cortége fit halte sur les vingt-deux principales places, et un officier municipal donna lecture de l'acte législatif.

Des amphithéâtres avaient été dressés en huit endroits pour les enrôlements civiques, qui furent nombreux, surtout parmi les pauvres. On vit même se faire inscrire en foule des hommes mariés et des fils uniques, soutiens de leur vieille mère. Des pères courbés par l'âge amenèrent leurs enfants, en gémissant de ne pouvoir marcher avec eux, et leur donnant avec joie le baiser d'adieu, peut-être le dernier. Tous les enrôlés chantaient et dansaient au son d'une musique guerrière. Le dévouement pour la patrie tenait lieu de toutes les affections de la famille. Les jeunes gens, refusés, à cause de leur âge ou de leur trop faible constitution, se retiraient, le désespoir dans le cœur. On opérait par jour de quinze à dix-

huit cents enrôlements; dès le lendemain, les volontaires partaient pour la guerre, sans uniformes et presque sans armes. Jamais enthousiasme plus pur et plus touchant n'honora la grande cité; on ne pouvait retenir ses larmes en voyant passer ceux qui abandonnaient toutes les joies de la famille et tous leurs intérêts, pour courir volontairement, à travers les piéges de la trahison, au devant de la mort.

A partir de ce moment, les sections de Paris devinrent permanentes. Le conseil général établit un bureau central, pour faciliter leur correspondance, et plaça la force armée sous leur dépendance immédiate. Le comité central des fédérés se mit en relation avec la section Mauconseil et quelques autres des plus révolutionnaires; il s'entendit aussi avec le comité central insurrectionnel. Un directoire secret d'insurrection, choisi dans ces deux comités, fut composé de Westermann, Carra, Antoine, ex-constituant, Lazouski, Santerre, Fournier, etc. Plusieurs, parmi ces derniers, n'étaient que des intrigants ou des esprits médiocres, comme Westermann, aventurier ambitieux, ou Carra, qui avait été condamné, avant la révolution, à deux années d'emprisonnement, pour vol nocturne. Ces personnages, enfants perdus de la démocratie, croyaient, en conspirant, se rendre importants, et régler les destinées de la France.

Il y avait aussi plusieurs comités royalistes, dans l'intérêt de la contre-révolution. L'un d'eux tenait ses

séances dans une maison de la rue Saint-Honoré, voisine de celle où habitaient Robespierre et Antoine. Comme le directoire insurrectionnel tenait une de ses séances dans la chambre de ce dernier, un courrier de Coblentz, se trompant de porte, tomba au milieu des insurgés, qui s'emparèrent de ses dépêches. Carra proposa même de le tuer pour conserver le secret, mais ses amis repoussèrent avec horreur cette proposition.

Tous ces conciliabules, remplis comme toujours d'indiscrets ou d'espions, qui en divulguaient les secrets, rendaient peu de services. La conspiration populaire, la conspiration sérieuse se faisait au grand jour dans les sections, dans les clubs, dans les journaux, dans les affiches révolutionnaires. La cour, de son côté, remplissait d'armes les Tuileries, et épuisait toutes ses ressources pour acheter des officiers de la garde nationale. Malgré le mystère dont elle entourait sa conduite, le peuple en fut instruit.

XII. Les fédérés annoncèrent aux quatre-vingt-trois départements, qu'ils avaient reconnu à Paris que la nation était réellement trahie, et qu'ils avaient trouvé de véritables frères dans tous les patriotes de la capitale. Ils recommandaient à leurs concitoyens leurs femmes et leurs enfants, et manifestaient la résolution de mourir ou de revenir libres dans leurs foyers. « Si nous succombons sous l'intrigue ou sous la violence, disaient-ils, vous saurez que nous sommes morts pour

la liberté. Vous volerez à la vengeance, et la liberté renaîtra de ses cendres. »

Ils envoyèrent une seconde députation, le 23, à la barre de l'Assemblée, pour lui dire que : « la source du malheur public était dans l'abus qu'avait fait le chef du pouvoir exécutif de son autorité, même dans le sein de l'Assemblée. Convoquez donc immédiatement les assemblées primaires, pour savoir si elles veulent la suspension et le jugement du pouvoir exécutif. Si vous perdez un instant, si vous donnez à la nation une preuve d'impuissance, il ne restera plus à la nation qu'une ressource, ce sera de déployer toute sa force et d'écraser elle-même ses ennemis. »

Les deux villes qui devaient fournir les corps de fédérés les plus nombreux et les plus déterminés, étaient Marseille et Brest. Les Brestois arrivèrent à Paris le 25 juillet. La foule se précipita sur leur passage pour les féliciter. Le lendemain, un banquet civique fut donné, sur les ruines de la Bastille, par le faubourg Saint-Antoine, à tous les fédérés. Le ministre de l'intérieur y vint déguisé; reconnu, il fut souffleté et chassé à coups de pied. Pendant le festin, le comité central insurrectionnel, réuni dans un cabaret voisin, résolut de profiter du grand rassemblement occasionné par le banquet et de l'exaltation des esprits, pour tenter l'insurrection immédiatement, et dressa un projet de siége du château des Tuileries. L'armée insurgente devait se diviser en

trois colonnes ; l'une partirait par les boulevards ; une seconde par l'hôtel de ville dont elle devait s'emparer ; la troisième par le faubourg Saint-Marceau, pour arriver par la place Louis XV. Des affiches ainsi conçues furent rédigées : « Ceux qui tireront sur les colonnes du peuple seront mis à mort sur-le-champ. » Le comité convint aussi de ne pas faire de mal au roi, mais de l'enlever, et de le constituer prisonnier dans le donjon de Vincennes.

On devait marcher sur le château au point du jour. Westermann eut mission d'aller à Versailles prévenir la garde nationale de se mettre en marche, dans la nuit, avec ses canons. Lazouski se chargea de rallier le faubourg Saint-Marceau. Afin d'augmenter l'irritation des esprits, on répandit le bruit que Chabot et Merlin avaient été assassinés par les chevaliers du poignard, et que ceux-ci voulaient s'emparer du roi, pour le conduire hors du royaume, au sein des armées ennemies.

La cour, parfaitement instruite des projets du comité insurrectionnel, avait pris ses précautions. Le commandant-général, dont elle s'était assurée, avait posté sept mille hommes bien armés dans les cours et dans le jardin. Pétion qui, d'une part, était loin de désirer le renversement du roi et une insurrection, et qui, d'autre part, aimait peu les moyens violents, fut prévenu par le commandant-général. Il alla en toute hâte vers minuit à la Bastille, et engagea les

citoyens à rentrer paisiblement chez eux, en les assurant qu'ils n'étaient pas en mesure. De là, il courut faire les mêmes observations au faubourg Saint-Marceau. Le faubourg était tranquille; sa section, qui était en permanence, avait repoussé les émissaires du comité, parce qu'ils lui avaient paru suspects. La plupart des habitants du faubourg Saint-Antoine rentrèrent chez eux. Quatre à cinq cents fédérés se trouvèrent seuls, à quatre heures du matin, sur la place de la Bastille, avec quelques habitants armés de piques. Le directoire insurrectionnel, étonné de ce petit nombre, apprit, en même temps, que le faubourg Saint-Marceau et la garde nationale de Versailles avaient refusé de marcher. Il reconnut alors que le mouvement n'était pas encore prêt, et l'ajourna jusqu'après l'arrivée des Marseillais, dont le bataillon comptait six cents hommes des plus énergiques.

Ceux-ci, commandés par Barbaroux, arrivèrent enfin, le 30 juillet, à Paris, où ils furent accueillis avec enthousiasme, et casernés aux Cordeliers, quelques jours après leur arrivée. Sur toute leur route, ils avaient fait entendre l'hymne célèbre [1] qui conserva leur nom. A Paris, ils le chantaient chaque jour sur les places publiques et le soir au théâtre, en levant en l'air leurs chapeaux et leurs armes; le peuple, frémissant, répétait avec eux le sublime refrain.

[1] Allons, enfants de la patrie, etc.

Les faubourgs donnèrent aux Marseillais, le jour de leur arrivée, un banquet aux Champs-Elysées. La cour voulut en profiter. Les grenadiers des Filles-Saint-Thomas étant allé dîner près des fédérés, avec des journalistes feuillants et d'anciens gardes du corps, crièrent avec affectation : *Vive le roi! vive la reine! vive Lafayette!* On assure même que quelques-uns ajoutèrent : *A bas la nation!* Des citoyens, venus par curiosité, s'étant émus, furent frappés par les grenadiers. Le peuple ayant crié : *A nous les Marseillais!* ceux-ci volèrent à son secours. Les royalistes s'enfuirent, en tirant des coups de pistolet; les fédérés mirent le sabre à la main et tuèrent un des agresseurs. Le pont-levis des Tuileries, baissé pour recevoir ceux-ci, fut relevé, lorsque les Marseillais se présentèrent pour entrer.

Le commandant-général courut à la mairie, et fit de cette querelle un récit exagéré, dont le corps municipal ne fut pas la dupe. Les grenadiers tentèrent vainement de soulever la garde nationale pour aller assiéger les Marseillais dans leur caserne. L'Assemblée nationale, saisie des plaintes réciproques des deux parties, passa à l'ordre du jour.

XIII. Une nouvelle circonstance précipita le dénouement de la crise. Le duc de Brunswick publia, de son quartier-général, au moment de se mettre en marche, un manifeste daté du 25 juillet. Ce document menaçait de mort tout Français qui, résis-

tant, à l'invasion des troupes coalisées, s'opposerait au rétablissement de Louis XVI dans ses prérogatives royales. Il fut imaginé et rédigé par des émigrés, qui persuadèrent à Brunswick qu'il épouvanterait ainsi tous les amis de la révolution, et redoublerait la confiance des partisans du roi. C'était tomber dans une étrange erreur; une nation fière et courageuse comme la France ne se laisse pas intimider par les menaces. Quant aux révolutionnaires qui espéraient encore pouvoir entrer en négociations avec Louis XVI, ils se virent dès lors sous le coup d'un danger réel, et se détachèrent complétement de la cause du monarque, en reconnaissant l'impossibilité de lui ramener la confiance du peuple [1]. On remarqua, en outre, que le manifeste fut imprimé dans les journaux royalistes de Paris avant le moment où, selon sa date, il pouvait y arriver de Coblentz. Les patriotes furent donc plus que jamais convaincus de l'accord du pouvoir exécutif avec les armées coalisées.

Le danger public et la colère du peuple se trouvaient ainsi poussés à leur extrême limite. Quarante-sept sections de Paris, sur quarante-huit, prononcèrent la déchéance du roi (28 juillet). La section Mauconseil prit, le 31 juillet, cet arrêté décisif:

« Considérant que les pouvoirs constitués n'ont de force que par l'opinion; que Louis XVI a perdu la

[1] Beaulieu, t. III, p. 425.

confiance de la nation; qu'il est impossible de sauver la liberté par la Constitution;

» Déclare qu'elle ne reconnaît plus Louis XVI pour roi des Français... Dimanche prochain, 5 août, la section se portera tout entière dans le sein du corps législatif, pour lui notifier la présente déclaration, et lui demander s'il veut enfin sauver la patrie. Se réservant, sur la réponse qui lui sera faite, de prendre telle détermination ultérieure qu'il appartiendra. Le présent arrêté sera communiqué aux quarante-sept sections de Paris, avec invitation d'y adhérer. »

Cependant l'armée de Brunswick, partie de Coblentz le 31 juillet, marchait rapidement vers les frontières de l'Alsace et de la Lorraine. Louis XVI, voyant que les sections et les fédérés étaient d'accord pour exiger sa déchéance immédiate, et ayant appris que le maire de Paris allait venir la demander officiellement à la barre de l'Assemblée, fit une tentative pour gagner quelques jours encore. Il envoya, le 3 août, un message, dans lequel il affirmait n'avoir eu qu'une connaissance indirecte du manifeste de Brunswick. Il représentait que les forces dont la France était menacée, nécessitaient une prompte réunion entre le monarque et les citoyens ; il assurait encore qu'il exécutait loyalement la Constitution, et sollicitait un peu de confiance.

Plusieurs membres demandent l'impression de ce message. Isnard, voyant le roi perdu, s'y oppose, en

disant que « c'était par des actes et non par des paroles que Louis aurait dû prouver son attachement à la Constitution ! » Le député Champion s'écrie, en menaçant le côté gauche : « Vous êtes vendus aux Anglais ! » Isnard continue en ces termes : « A la veille de la guerre, plus de cinquante mille hommes manquaient, dans les troupes de ligne. Les ministres nous dirent que, le 10 février, cent cinquante mille hommes pourraient attaquer l'ennemi ; et, au mois de mai, rien n'était prêt. Après la guerre déclarée, nous nous sommes trouvés presque sans armes, sans munitions, sans chevaux, sans approvisionnements. Au lieu de faciliter les nouvelles levées, l'achat et la fabrication des armes, on a tout entravé. Le plan de la guerre, jusqu'à ce jour, a été combiné de manière que nos braves soldats ont toujours combattu contre des forces supérieures. »

L'Assemblée déclare qu'il n'y a lieu à délibérer sur l'impression.

XIV. Immédiatement après cette discussion, la députation de la commune de Paris se présente à la barre. Pétion, son orateur, rappelle d'abord les perfidies de Louis XVI et de ses complices, jusqu'à l'acceptation de la Constitution ; le généreux pardon du peuple, et ses bienfaits prodigués à la famille royale.

« Depuis, ajoute l'orateur, des ministres pervers » ont été éloignés : ce sont eux que Louis XVI re» grette. Leurs successeurs avertissent la nation et le

» roi du danger qui environne la patrie ; ils sont
» chassés par Louis XVI, pour s'être montrés citoyens.
» La fluctuation perpétuelle du ministère élude cha-
» que jour la responsabilité des agents du pouvoir
» exécutif. Une garde conspiratrice est dissoute, mais
» elle est encore soudoyée par Louis XVI ; elle sème
» le trouble et mûrit la guerre civile. Des prêtres per-
» turbateurs, abusant de leur pouvoir sur les con-
» sciences timides, arment les enfants contre leurs
» pères. Des directoires de départements coalisés osent
» se constituer arbitres entre l'Assemblée nationale
» et le roi.

» Au dehors, des armées ennemies menacent notre
» territoire ; deux despotes publient, contre la nation
» française, un manifeste aussi insolent qu'absurde.
» Des Français parricides, conduits par les frères, les
» parents, les alliés du roi, se préparent à déchirer le
» sein de leur patrie. Déjà l'ennemi, sur nos fron-
» tières, oppose des bourreaux à nos guerriers. Et c'est
» pour venger Louis XVI que la souveraineté natio-
» nale est impudemment outragée ! »

» Le chef du pouvoir exécutif est le premier anneau
» de la chaîne contre-révolutionnaire. Son nom est
» un signal de discorde entre le peuple et ses magis-
» trats, entre les soldats et les généraux. Il a séparé
» ses intérêts de ceux de la nation ; nous les séparons
» comme lui. Loin de s'être opposé par un acte for-
» mel aux ennemis du dehors et de l'intérieur, sa

» conduite est un acte formel et perpétuel de désobéis-
» sance à la Constitution. Tant que nous aurons un
» roi semblable, la liberté ne peut s'affermir ; et nous
» voulons demeurer libres. Nous invoquons à notre
» tour la Constitution, et nous demandons la dé-
» chéance de Louis XVI. »

L'Assemblée nationale renvoie cette pétition à la commission extraordinaire, et décide, séance tenante, qu'elle se prononcera, le 9 août, sur la déchéance. Des députés déposent un grand nombre d'adresses des départements, qui demandent aussi formellement la déchéance de Louis XVI.

XV. Tandis que les patriotes s'occupaient des moyens de sauver le pays, les chefs girondins faisaient une dernière tentative, pour replacer au gouvernement leurs amis Rolland, Clavières et Servan, et avaient avec Louis XVI de nouveaux entretiens. Ils assistèrent aux séances d'un club dit *de la Réunion*, dans lequel Brissot proposa, dit-on, de demander à l'Assemblée nationale la mise en accusation d'Antoine et de Robespierre, qui avaient rédigé les adresses des fédérés. A la séance des Jacobins, le 1er août, Desfieux et Merlin (de Thionville) dénoncèrent ce fait, en désignant des témoins. On proposa la radiation de Brissot; Goupilleau demanda qu'on l'entendît auparavant; Robespierre conclut à l'ordre du jour, qui fut adopté[1].

[1] Ce fut à cette même séance que Robespierre exposa que le moyen

Les négociations entre le roi et les Girondins, suivies par Malesherbes, n'amenèrent aucun résultat. Louis XVI écouta d'autres propositions de Malouet, Bertrand, Montmorin, Clermont-Tonnerre et Malesherbes, qui le décidèrent, le 4 août, à fuir en Normandie, dans la nuit du 7 au 8. Danton, instruit de ce projet, jugea le temps venu de faire *le complément de révolution* qu'il annonçait, depuis deux ans, comme nécessaire, et en fixa le jour au 9 août. Les fautes de ses adversaires lui venaient merveilleusement en aide.

Les chefs girondins, ignorant le dernier projet de Louis XVI, firent annuler, comme inconstitutionnel, l'arrêté de la section Mauconseil, adopté par plusieurs autres, qui avaient résolu de se rendre en armes, à l'Assemblée nationale, le 5 août[1]. Le maire les pria de ne point faire de démonstrations inconsidérées, et d'attendre que l'Assemblée eût prononcé sur la pétition de la commune. La section des *Quinze-Vingts*, se

de sauver la patrie était de convoquer une Convention nationale, dont les membres seraient élus diretement par les assemblées primaires, et ne pourraient être choisis parmi ceux de la constituante ni de la première législature, afin d'écarter ainsi tous les intrigants connus.

[1] Le 4, la section des Gravilliers vint à la barre déclarer que ses trente mille citoyens avaient voté à trois reprises différentes, toujours à l'unanimité, la déchéance du roi. Elle dit en terminant : « Nous vous laissons encore, législateurs, l'honneur de sauver la patrie, mais si vous refusez de le faire, il faudra bien que nous prenions le parti de la sauver nous-mêmes. » Le député Girardin s'écrie qu'il faut que l'Assemblée fasse respecter la souveraineté du peuple, ou qu'elle s'ensevelisse sous les coups des factions. Les tribunes le couvrent de huées, et l'Assemblée passe à l'ordre du jour.

rendant à cette invitation, déclare qu'elle *attendra patiemment et paisiblement jusqu'au jeudi suivant*, 9 *août*, *onze heures du soir*, *que l'Assemblée nationale ait prononcé sur la déchéance; mais que si justice et droit n'est pas fait au peuple par le corps législatif, ce même jour, à minuit, le tocsin sonnera, la générale battra, et tout se lèvera à la fois*[1]. Elle envoya par des commissaires cet arrêté aux Marseillais et aux autres sections, qui toutes y donnèrent leur adhésion, reconnaissant *qu'il ne tendait qu'à sauver la chose publique*.

Les sections, les fédérés, ne voulaient reprendre l'exercice du pouvoir souverain qu'après avoir fait un dernier et suprême appel au patriotisme de l'Assemblée, et l'avoir mis en demeure de sauver la France. Rien de plus remarquable, et de plus grand à la fois, que le spectacle de la fermeté, de la longanimité du peuple en cette circonstance, et de son respect pour la légalité. *Tel jour, à telle heure*, semblait-il dire à ses mandataires, *si vous n'avez pas fait justice, nous la ferons nous-mêmes. Nous voulons bien vous en laisser encore l'honneur; mais nous vous prouverons que nous savons nous passer de nos représentants, ineptes et corrompus.*

XVI. L'Assemblée, dans sa présomption, ne tint aucun compte de l'avertissement; elle pensa que, privées de l'appui des fédérés, les sections n'ose-

[1] Registre manuscrit des procès-verbaux des Quinze-Vingts.

raient tenir leur promesse. En conséquence, elle songea, sur la motion de Vaublanc, à renvoyer immédiatement de Paris les fédérés, et chargea le ministre de la guerre de leur faire connaître que tout était disposé au camp de Soissons[1] pour les recevoir. C'était trahir la frayeur que causait alors aux députés la présence de ceux qu'ils avaient eux-mêmes appelés dans la capitale.

L'opinion publique demandait le prompt jugement du général Lafayette; Brissot, au nom de la commission des douze, fit à l'Assemblée un rapport sur cette affaire, et conclut à la mise en accusation. Quoique les preuves de la trahison du général fussent nombreuses et accablantes, l'Assemblée décréta, le 8 août, à la majorité de quatre cent six voix contre deux cent vingt-quatre, qu'il n'y avait pas lieu à accusation contre lui. Rien ne pourrait décrire l'effet produit par ce décret inique. Le peuple insulta et frappa plusieurs députés de la majorité, après la séance[2]. Dumolard et Vaublanc, qui avaient longuement plaidé la cause du général, et qui avaient même proposé que l'Assemblée s'éloignât de Paris, furent surtout l'objet des poursuites et des menaces de la foule.

Le député Goupilleau s'écrie le soir aux Jacobins

[1] On avait établi un camp à Soissons, du consentement du roi.

[2] *Deux Amis*, t. IX, p. 120 et suiv.

« qu'il faut en appeler au peuple, lui bien montrer que l'Assemblée nationale ne peut le sauver, et qu'il ne peut trouver son salut que dans une insurrection générale. — Il faut, dit Chabot, il faut que le peuple se sauve de lui-même, et que Paris donne l'exemple. Je le répète et je sonne le tocsin, dès ce moment. Si l'on décrète le départ de l'Assemblée nationale, il faut que le peuple arrête, avec des baïonnettes, les députés qui voudraient s'éloigner. Depuis trop longtemps, il fait la guerre au despotisme avec des armes que le despotisme détruit; il fait la guerre par des pétitions, et ce sont des coups qu'il faut porter... Plus d'adresses! plus de pétitions! Il faut que les Français s'appuient sur leurs armes, et qu'ils fassent la loi. »

La majorité manifeste le même avis. Le lendemain, 9 août, l'Assemblée nationale n'aborde même pas la question de la déchéance du roi, quoiqu'elle soit à l'ordre du jour, et qu'un de ses membres l'ait mise en demeure de se prononcer. La section des Quinze-Vingts, fidèle à sa promesse, tint une séance le soir, dans laquelle elle reçut plusieurs députations des autres sections, et des fédérés des quatre-vingt-deux départements, qui demandent à marcher sous ses drapeaux. Elle arrête que « chaque section nommera trois commissaires, qui se réuniront à la maison commune, avec pleins pouvoirs pour aviser aux moyens prompts de sauver la chose publique ; et que l'on ne recevra d'ordres que des commissaires de la majorité

des sections réunies [1]. » La section prend aussi la résolution de ne sonner le tocsin que sur l'ordre de ces commissaires, afin que le mouvement s'opère avec ensemble ; elle nomme, à l'instant même, pour la représenter, Rossignol, Huguenin et Balin, avec des pouvoirs illimités. Dans la même nuit, vingt-huit sections élurent leurs commissaires, *avec pleins pouvoirs pour sauver la chose publique*. Les vingt autres ne désignèrent les leurs que le lendemain matin, 10 août.

Pendant la nuit, deux colonnes insurgentes se formèrent, l'une près de l'Arsenal, l'autre aux Cordeliers. La première était forte de quinze mille hommes, la plupart citoyens passifs du faubourg Saint-Antoine, réunis à des gardes nationaux et à des fédérés ; la seconde comptait six mille hommes, tant citoyens du faubourg Saint-Marceau, que fédérés marseillais et bretons. Leur but était l'attaque et la prise des Tuileries.

XVII. La cour ne s'était pas effrayée du mouvement ; elle comptait n'avoir à redouter qu'une promenade semblable à celle du 20 juin ; mais elle prit, cette fois, des mesures formidables, pour repousser l'attaque. Le château n'était point isolé comme on le voit aujourd'hui. L'emplacement où se trouve la rue de Rivoli se trouvait alors occupé par le manége où siégeait l'Assemblée nationale, et qui n'était séparé du châ-

[1] Voir son procès-verbal manuscrit.

teau, que par la terrasse des Feuillants; la plus grande partie de la place du Carrousel se composait d'un amas de maisons particulières. La grande cour des Tuileries était séparée en trois, par divers bâtiments : celle du milieu, appelée cour Royale; celle du bord de l'eau, appelée cour des Princes, autour de laquelle se trouvaient les écuries; et enfin celle du pavillon Marsan, dite des Suisses, parce qu'elle était entourée des casernes de ces gardes.

Mandat, ex-marquis, ancien officier des gardes, commandait alors la garde nationale de Paris. Gagné par la cour, il prit des dispositions très-habiles : il plaça douze canons dans les cours et autour du château, qu'il fit occuper par neuf cent cinquante gardes Suisses, et par deux mille cinq cents hommes de garde nationale, répartis tant dans les bâtiments qu'au pont tournant. Sept à huit cents volontaires royalistes, déguisés les uns en Suisses, les autres en grenadiers, vinrent les renforcer et les surveiller en même temps. Cent hommes furent placés sur le quai d'Orsay, à la tête du pont Royal; six cents autour de la colonnade du Louvre; et environ quatre cents dans divers postes entourant le Carrousel. Le bataillon de Henri IV occupa le Pont-Neuf, pour en défendre le passage; cinq cents hommes furent placés à l'hôtel de ville.

Le projet de Mandat était, à l'hôtel de ville, de laisser passer la colonne insurgente du faubourg Saint-Antoine par l'arcade Saint-Jean, puis de la foudroyer

par-derrière. Les gendarmes postés au Louvre devaient laisser passer sur le quai la colonne du faubourg Saint-Marceau, pour la couper lorsqu'elle serait engagée, en précipiter une partie dans le Louvre, dont les guichets restaient ouverts, et faire rétrograder l'autre partie vers le Pont-Neuf, où l'attendait le bataillon de Henri IV.

Mandat se crut d'autant plus sûr du succès de ses dispositions que Pétion, ayant eu l'imprudence de se rendre le soir au château avec plusieurs officiers municipaux, fut menacé et outragé par les grenadiers et les gentilshommes, qui le gardèrent en otage et faillirent même l'assassiner[1]. Pendant ce temps, le commandant général fit sonner le tocsin partout plusieurs heures avant que les commissaires des sections en eussent donné l'ordre, espérant ainsi tromper leurs bataillons, et les faire marcher avant le jour et sans accord. Vers minuit, la section des Quinze-Vingts, entendant ce bruit, ordonna à son bataillon de marcher, mais avec une grande circonspection, car elle s'était défiée du piége.

XVIII. Cependant, les commissaires, investis de la souveraineté, arrivent successivement à l'hôtel de ville, où ils trouvent en séance le conseil général. Ils lui signifient, au nom du peuple de Paris, qu'ils le révoquent[2], à l'exception du maire, du procureur de la

[1] Lettre de Sergent-Marceau à l'auteur.

[2] *Défenseur de la Constitution.*

commune, et des seize administrateurs de la ville. Le conseil se retire sans résistance, parce qu'un grand nombre de ses membres était partisan de l'insurrection, et que les autres, en cédant la place, se déchargeaient du fardeau d'une lourde responsabilité. Leur présence à l'hôtel de ville avait favorisé l'entrée des commissaires, qui, arrivant sans troupes, auraient peut-être été repoussés par le piquet de la garde nationale.

A peine le nouveau conseil général est-il maître de l'hôtel de ville qu'il s'empare de tous les pouvoirs [1], suspend l'état-major et mande l'officier de garde, à qui il enjoint de recevoir ses ordres. Puis, craignant d'être troublé par les imprudences de Pétion, qu'un décret de l'Assemblée avait fait remettre en liberté, il le consigne, avec une garde d'honneur de six cents hommes, sous prétexte de veiller à sa sûreté. Il avertit enfin les colonnes insurgentes de ne point presser l'attaque du château, et d'attendre le grand jour pour recevoir une direction uniforme et éviter les piéges qui leur étaient tendus.

Le conseil, connaissant le plan terrible de Mandat, qui avait établi son quartier général aux Tuileries, le fait mander devant lui ; celui-ci, ignorant que le conseil général était remplacé, obéit. Interrogé sur les ordres qu'il avait donnés à la force armée, sans la

[1] Procès-verbal du 10 août.

réquisition légale du maire, il répondit d'abord que le maire lui avait fait cette réquisition, puis que la réquisition venait du directoire du département; enfin, pressé par les démentis donnés à ses allégations, il avoua qu'il avait agi sans autorisation. Le conseil le destitua et le remplaça par Santerre.

En cet instant, on déposa sur le bureau le billet suivant, livré par le commandant de l'hôtel de ville : « Le commandant général ordonne au commandant du » bataillon de service à la ville de dissiper la colonne » d'attroupement, qui marcherait pour se porter au » château, tant avec la garde nationale, qu'avec la gen- » darmerie, soit à pied, soit à cheval, en l'attaquant » par derrière.

» *Signé* : Le commandant général MANDAT. »

Après la lecture de cet écrit, Danton, qui était accouru à l'hôtel de ville, demanda la mort du traître qui l'avait signé. Le conseil ordonna de conduire à l'Abbaye Mandat, qui fut tué d'un coup de pistolet en descendant les marches de l'hôtel de ville [1].

La mort de cet officier fit avorter toutes les combinaisons qu'il avait prises. La colonne du faubourg Saint-Antoine, partie à sept heures du matin de l'Arsenal, traversa sans difficulté l'arcade Saint-Jean. La colonne du faubourg Saint-Marceau arriva à la même heure au Pont-Neuf; le bataillon de Henri IV, très-

[1] Beaulieu.

hostile au premier abord, s'enfuit enfin à toutes jambes[1]. La gendarmerie postée au Louvre manifesta une vive sympathie pour les insurgés, et se serait même jointe à eux, si ses officiers ne l'eussent emmenée au Palais-Royal. L'insurrection devenait générale; les citoyens et même la garde nationale accouraient à son secours, et se formaient par petits détachements en bon ordre, quoique sans chefs[2]. Aussi, les colonnes arrivèrent sans obstacle jusqu'aux cours des Tuileries.

XIX. Louis XVI ne s'était point couché. Vers six heures du matin, il était descendu dans la cour des Princes, pour haranguer les grenadiers qui l'accueillirent avec enthousiasme. Il passa ensuite la revue des Suisses, auxquels il avait fait distribuer de l'argent et du vin, et dont la contenance était très-décidée.

Rœderer, procureur général syndic du département, vint à la tête du directoire faire une proclamation dans les cours et au Carrousel, et se disposa à proclamer la loi martiale. Il était dans le secret des Girondins, qui se souciaient peu de Louis XVI, mais qui désiraient le règne de son jeune fils[3], sous le nom duquel ils auraient gouverné. En conséquence, Rœderer voulait laisser le roi seul au château, avec charge

[1] *Défenseur de la Constitution*, n° 12.
[2] Prudhomme, n° 161.
[3] Procès des Girondins.

d'en diriger la défense, et conduire la famille royale à l'Assemblée, afin qu'elle ne courût aucun danger. Merlin (de Thionville) pénétra dans le château, deux pistolets à la main, et dit au procureur syndic que le peuple voulait absolument la tête du roi. Rœderer répondit : *C'est égal, il restera le prince royal.* — *Non*, répliqua Merlin, *toutes les têtes royales tomberont, et même la vôtre, si vous ne vous retirez promptement*. Rœderer, épouvanté, renonça à tous ses projets, et résolut d'emmener le roi à l'Assemblée, avec sa famille.

Au surplus, il regardait le succès de la résistance comme douteux. Les gardes nationaux, apostés au pont Royal et au pont Tournant, se joignaient aux agresseurs, ou se retiraient. Les canonniers qui, formant l'élite de l'armée, avaient toujours été les plus révolutionnaires des soldats, livraient leurs canons aux insurgés. Rœderer prit à part le roi et la reine, et il leur dit : « Que le danger était à son comble et au-dessus de toute expression ; que la garde nationale fidèle était peu nombreuse, que le reste était corrompu et commencerait même le feu sur le château ; que toute la famille royale courait risque d'être massacrée avec ceux qui les entouraient, si le roi ne prenait sur-le-champ le parti de se rendre à l'Assemblée nationale. » La reine, pleurant, ne voulait pas entendre parler d'une telle proposition et répétait, *qu'elle préférerait se faire clouer aux murs du châ-*

teau, plutôt que d'en sortir. Le roi, selon elle, ne devait mourir que chez lui [1].

Rœderer ayant insisté, le départ de toute la famille royale fut décidé; mais Louis XVI ne contremanda pas les ordres donnés pour la défense du château. Entourée d'une double haie de Suisses et de grenadiers, elle se rendit sans obstacle dans la salle de l'Assemblée, où elle fut introduite par une députation qui vint la recevoir à la porte. Le roi dit en entrant: « Je suis venu pour épargner un grand crime, et je pense que je ne peux être plus en sûreté, qu'au milieu des représentants de la nation. » Vergniaud, qui présidait, lui répondit: « Vous pouvez compter, Sire, sur la fermeté de l'Assemblée nationale; ses membres ont juré de mourir en soutenant les droits du peuple et les autorités constituées. » On plaça Louis XVI et sa famille dans la loge d'un journal feuillant (*le Logographe*), parce que la Constitution ne permettait pas de délibérer en présence du roi.

Dans le même moment, onze individus, parmi lesquels on reconnut d'anciens gardes du roi et Susleau, pamphlétaire royaliste, faisaient aux Champs-Élysées une fausse patrouille, afin de favoriser l'entrée des combattants royalistes aux Tuileries. Cette patrouille,

[1] Rœderer, dans une brochure qu'il a publiée longtemps après, dit n'avoir pas entendu ce propos. Il ne s'ensuit pas qu'il n'ait pas été tenu. De graves autorités l'affirment, et le caractère de la reine le rend probable.

arrêtée par le peuple, fut conduite à la section des Feuillants pour être interrogée. Le peuple, harangué par Théroigne de Méricourt, réclama bientôt ces hommes pour les mettre à mort. On en tua neuf, dont les cadavres furent exposés sur la place Vendôme, et les têtes promenées en triomphe sur des piques.

XX. Peu après, l'attaque du château commença. A neuf heures, les Marseillais et les citoyens du faubourg Saint-Marceau, commandés par Westermann, envahissent la cour Royale, dont on a prétendu que la porte leur fut volontairement ouverte. Westermann se détache et arrive seul près des officiers suisses qui sont à l'entrée du château avec des canons qu'ils avaient cachés; il les conjure de ne point faire couler le sang, et leur assure qu'ils sortiront avec tous les honneurs de la guerre. Ceux-ci répondent par des démonstrations amicales, donnent aux Marseillais des cartouches en signe d'alliance, et font ouvrir toutes les cours[1].

Lorsque les insurgés sont tous entrés, un feu roulant part de la caserne des Suisses, ainsi que des croisées du château, en même temps qu'une décharge à mitraille des canons subitement démasqués. Deux cents Bretons ou Marseillais tombent : leurs compagnons se replient sans désordre, malgré le feu qui

[1] Procès-verbal manuscrit de la section du Finistère du 10 août. — Prudhomme, n° 161. — *Défenseur de la Constitution*, n° 12.

continue à les moissonner. Rappelés à grands cris par Vestermann, ils reviennent incontinent à l'assaut. Un combat furieux s'engage; les Suisses luttent avec intrépidité, mais la plupart des gentilshommes, éperdus, ne servent qu'à embarrasser leur défense. Un grand nombre de constitutionnels s'étaient retirés, révoltés de la désertion du roi, qu'ils considéraient comme un lâche abandon. Le peuple met le feu à la caserne des Suisses, pour faire cesser la fusillade qui vient de ce côté. Ceux-ci sortent alors pour se porter au château. Pendant le trajet, les assiégeants en font tomber la plus grande partie à coups de fusil.

Le bruit de l'artillerie avait jeté l'Assemblée nationale dans le trouble et la consternation; des membres allèrent reprocher au monarque tout le sang qui coulait, et le supplier de donner aux Suisses l'ordre de cesser le feu. Louis envoya enfin cet ordre, avec celui de se rendre à l'Assemblée nationale. Une centaine obéirent, et un tiers d'entre eux fut tué dans le trajet; ceux qui restèrent au château, se voyant attaqués et cernés, se replièrent sur le grand escalier, où ils firent sur les assaillants un feu très-vif qui en tua plus de quatre cents en quelques minutes; mais, succombant sous le nombre, ils furent tous bientôt mis hors de combat.

XXI. Le peuple inonda les appartements, où il égorgea tout ce qui se présentait, domestiques et volontaires royalistes. Les Suisses, réfugiés dans les

combles, furent précipités dans la cour [1]. Ceux qui étaient restés dans les divers postes prirent la fuite à travers le jardin et les rues, où la plupart périrent sous les balles du peuple. Soixante furent jugés *prévôtalement*, et exécutés le même jour en masse sur la place de Grève. Le reste fut fait prisonnier ou se cacha. On enferma les soldats au Palais-Bourbon et les officiers à l'Abbaye. Les femmes déployaient plus d'acharnement encore que les hommes. Il y eut, dans cette matinée, environ trois mille tués ou blessés, savoir, deux cent vingt-huit Marseillais; cent onze Bretons; six cent cinquante Suisses; mille gardes nationaux et citoyens des faubourgs; et enfin, mille nobles ou serviteurs du château, ou gardes nationaux qui le défendirent. L'animosité contre les Suisses était telle, que l'on en égorgea un qui était concierge dans la rue Taranne [2]. Le carnage cessa vers deux heures, mais le feu continua de dévorer les bâtiments qui bordaient la cour.

Comme dans toutes ses expéditions, le peuple respecta les trésors qu'il trouva dans le château, et les porta fidèlement sur le bureau de l'Assemblée nationale. Quatorze individus trouvés en possession d'objets dérobés pendant ou après la bataille, furent immédiatement mis à mort par les vainqueurs.

La fureur populaire fit néanmoins grâce à toutes

[1] *Révolutions de Paris*, n° 161. — Beaulieu, t. III, p. 482. — *Défenseur de la Constitution*, n° 12.

[2] *Histoire impartiale des erreurs et des crimes*, t. IV, p. 75.

les femmes, même à celles attachées à la reine. Lemonnier, médecin du roi, bon vieillard qui n'avait pas interrompu ses études durant le siége, entendit frapper rudement à sa porte ; il l'ouvre et voit des sans-culottes les bras ensanglantés : « Que fais-tu ici ? Tu es bien tranquille, lui dirent-ils. — Je suis à mon poste. — Qu'es-tu dans le château ? — Ne le voyez-vous pas à mon habit ? Je suis le médecin du roi. — Et tu n'as pas peur ? — Et de quoi ? Je suis sans armes : fait-on du mal à qui n'en fait pas ? — Tu parais un brave homme. Écoute, tu es mal ici ; d'autres moins raisonnables que nous pourraient bien te confondre avec le reste : tu n'es pas en sûreté. Où veux-tu qu'on te reconduise ? — Au palais du Luxembourg. — Viens, suis-nous, et ne crains rien. — Je vous l'ai déjà dit : je n'ai pas peur de ceux à qui je n'ai pas fait de mal. »

Les insurgés l'emmenèrent. En traversant la foule armée et furieuse, ils crièrent : « Camarades, laissez passer ce citoyen : c'est le médecin du roi, mais il n'a pas peur ; c'est un bon homme. » Lemonnier parvint ainsi, sans avoir couru de danger, à la retraite qu'il avait indiquée[1]. Mille traits semblables signalèrent cette journée glorieuse.

XXII. Durant le combat, des pétitions multipliées avaient demandé à l'Assemblée la déchéance du roi ;

[1] *Histoire impartiale des erreurs et des crimes*, t. IV, p. 70.

les citoyens annonçaient qu'ils n'arrêteraient le feu, qu'après que la vengeance nationale serait satisfaite. L'Assemblée, quoique uniquement composée à cette séance de deux cent quatre-vingt-quatre membres de la gauche, refusa de prononcer la déchéance, et décréta seulement la *suspension provisoire*, avec la convocation d'une *Convention nationale*.

Les ministres furent destitués et d'autres nommés, par appel nominal. Les noms de Rolland à l'intérieur; de Servan, à la guerre; de Clavières, aux finances; de Danton, à la justice; de Lebrun, aux affaires étrangères, et de Monge, à la marine, attestaient l'influence des Girondins sur l'Assemblée; car, à l'exception de Danton, nommé pour plaire au peuple, tous les nouveaux ministres étaient de leur parti. Danton, ne pouvant s'occuper, dans cette crise, que du salut public, nomma Camille Desmoulins secrétaire-général chargé du personnel de son département, et chargea Fabre d'Eglantine des sceaux et de l'expédition des affaires.

L'attitude du roi, pendant ces terribles scènes, mérite d'être mentionnée. Au moment même où l'Assemblée prononçait sa suspension, quand les gémissements et les cris des blessés et des mourants retentissaient encore, dominés par les grondements terribles du canon, Louis XVI, qui s'était fait donner une table dans la loge où il s'était caché, mangeait et buvait copieusement, suivant l'habitude des princes

de sa race, et comme s'il eût accompli ce repas à Versailles, au jour de sa plus grande puissance.

Le lendemain, le peuple continua à massacrer impitoyablement les Suisses qu'il trouva cachés; il abattit les statues des rois, mais respecta tous les monuments religieux, et donna les honneurs de la sépulture à ceux des insurgés qui avaient succombé. Presque tous les blessés moururent. Plusieurs contemporains assurent qu'on trouva dans leurs corps des balles mâchées. Ce qu'il y a de certain, c'est que, dans les insurrections, l'exaltation populaire et la chaleur de la température sont des causes aggravantes qui expliquent suffisamment le petit nombre des guérisons.

Le conseil-général révolutionnaire, resté en permanence, fit la proclamation suivante : « Peuple souverain, suspends ta vengeance, la justice endormie reprendra aujourd'hui ses droits; tous les coupables vont périr sur l'échafaud. » Le peuple cessa alors les massacres.

L'Assemblée nationale, qui s'était déclarée en permanence, rendit un décret sur le mode d'élection des membres de la Convention nationale, qu'elle avait convoquée. Ce décret, tout en décidant que l'Assemblée législative n'avait pas le droit de soumettre à des règles impératives, l'exercice de la souveraineté du peuple, invita les Français à se réunir dans les assemblées primaires, le 26 août, pour nommer les électeurs; et ceux-ci à procéder le 2 septembre à l'élection

des députés qui devraient arriver à Paris pour le 20. Aucune condition d'impôt ne fut exigée, ni des électeurs ni des députés. Les corps électoraux devaient en choisir le même nombre que pour l'Assemblée législative.

Cette disposition était funeste. Il était facile de prévoir qu'avec le système d'élection à deux degrés, et au milieu de la précipitation des événements, les anciens corps électoraux seraient presque entièrement conservés pour les nouvelles élections. Il aurait donc fallu faire élire la Convention par les assemblées primaires directement, par arrondissements, et les inviter à n'envoyer aucun membre des deux assemblées antérieures. La plupart avaient fait preuve d'incivisme, ou étaient liés par des antécédents : ils devaient nécessairement apporter leur esprit d'intrigue dans la nouvelle assemblée. Tout état de choses nouveau appelle des hommes nouveaux ; l'ignorance de ce grand principe a produit presque tous nos désastres. Ainsi, pour conserver quelques membres purs et intelligents de la constituante et de la législative, on laissait entrer dans la nouvelle assemblée tous les autres incapables ou indignes. D'ailleurs, les premiers auraient rendu d'aussi grands services dans les clubs, dans la presse ou dans l'administration qu'à la Convention nationale.

XXIII. Tel fut le résultat de la dernière insurrection contre Louis XVI. Non-seulement l'Assemblée

nationale n'y prit aucune part, mais il ne dépendit pas d'elle de la faire échouer, puisqu'elle annula l'arrêté de la section Mauconseil, qui en était le signal, et refusa de discuter la déchéance du monarque. Cette Assemblée se traîna, comme la Constituante, à la remorque des événements; et si le peuple se fût laissé conduire par elle, il eût été décimé; elle-même eût été entraînée dans sa ruine.

Observons encore qu'il est probable que, si le roi n'eût pas déserté son palais, il serait demeuré vainqueur[1]. A l'exception des six cents Marseillais, les colonnes insurgentes étaient mal armées; les troupes du roi, au contraire, bien disciplinées, avaient l'avantage des armes, des munitions et des retranchements. Mais, découragées par le départ de Louis, elles se débandèrent en partie. Un corps de Suisses, arrivé de Courbevoie, et d'autres bataillons tout frais venus des Champs-Élysées au secours des Tuileries, voyant que le roi paraissait renoncer à se défendre, se joignirent à ceux qu'ils venaient combattre contre ceux qu'ils étaient chargés de soutenir[2]. L'exemple d'une pareille défection n'est pas rare dans nos guerres civiles. Néanmoins, la défaite de la cour n'eût été retardée que de quelque temps; c'est l'influence morale plus que la force qui change la face des États. Or, la pres-

[1] C'est l'opinion des contemporains qui ont le mieux observé ce qui se passa dans ce moment. Voir Beaulieu, Marat, etc.

[2] C'est ce que l'on verra encore le 9 thermidor.

que unanimité des citoyens voulait le renversement du pouvoir royal, et si Louis XVI comptait quelques milliers de défenseurs dévoués, ils eussent bientôt succombé sous le nombre.

Le combat ne dura que quelques heures, parce que les mesures des insurgés avaient été prises et dirigées avec un ensemble admirable. Ce fut Danton qui fixa le jour de l'insurrection[1] et qui en eut la direction suprême. Camille Desmoulins, Fabre d'Églantine, Barbaroux, Panis, Sergent, Chabot, Bazire, Merlin, Westermann, Alexandre et Santerre, qui s'étaient mis à la tête du mouvement, y déployèrent une intelligence et une intrépidité héroïques. Marat, qui craignait de voir retarder un mouvement dont l'opportunité lui paraissait démontrée, sortit de sa cave aux approches de la nuit fatale, et brava le poignard des assassins pour aller stimuler plusieurs sections. Il avait, le premier, demandé l'anéantissement de la Constitution. Depuis plus de six mois, il en démontrait les vices, et manifestait même du dédain pour ceux des patriotes qui la défendaient. Robespierre était parmi ces derniers, et ce ne fut que quelques jours avant le 10 août qu'il demanda aussi la déchéance du roi et une Convention nationale. Le bruit courut alors qu'on l'avait assassiné. Ces hommes ne se vantèrent pas de ce qu'ils avaient fait; mais plu-

[1] Mémoires de Garat.

sieurs autres surgirent après la victoire, et se l'attribuèrent, quoiqu'ils se fussent prudemment tenus à l'écart, au moment du péril et du doute.

La nouvelle de l'insurrection ralluma, dans toute la France, l'enthousiasme de juillet 1789. Un grand nombre de communes avaient, jusqu'alors, douté de la nécessité de la bataille; mais la victoire les rallia au triomphe. Cette joie n'eut point le caractère de tendresse, de bonté et d'oubli qui s'était manifesté en 1789. Les patriotes, indignés de s'être vu ravir le fruit de la première victoire, devinrent défiants et manifestèrent, de toutes parts, l'immuable volonté d'assurer, à tout prix, le triomphe de la liberté et de l'égalité.

LIVRE ONZIÈME.

(DU 11 AOUT AU 20 SEPTEMBRE 1792.)

Dictature de la commune de Paris. — Les Prussiens s'emparent de Longwy et de Verdun par trahison. — Jugements dans les prisons et exécution des conspirateurs royalistes. — Elections. — Valmy.

I. La Constitution que l'on avait adorée comme immortelle ne subsista pas une année entière. La cause n'en est pas, comme on le croit généralement, dans le décret par lequel ses auteurs se sont exclus de l'Assemblée législative. *Leur expérience*, dit-on, *eût été nécessaire : nul ne pouvait aussi bien qu'eux, comprendre et interpréter leurs lois*. C'est là un de ces sophismes inventé par quelques intrigants, et répété sans examen par les historiens qui n'ont fait que se copier les uns les autres. Il est évident que si les constituants eussent fait partie de l'Assemblée législative, leur œuvre eût tombé plus tôt encore; ils seraient entrés dans la législature, déjà corrompus, et par conséquent moins en état de résister aux entreprises du pouvoir exécutif, que leurs successeurs, dont la majorité, saine d'abord, ne fut corrompue qu'au bout de six mois.

Le peuple triomphant ne crut donc pouvoir s'en rapporter au corps législatif du soin de l'administration de l'empire, jusqu'au moment où la Convention nationale en prendrait les rênes. Le conseil général révolutionnaire de la commune exerça une véritable dictature. Il resta permanent et ses séances furent publiques. Tous ses membres étaient armés et prenaient leurs repas, à leurs frais, à l'hôtel de ville, afin de ne point perdre de temps. Ils ne s'emparèrent point, pour leur usage, des palais et des équipages de la cour : ils ne pillèrent point le trésor public, et ne se ruèrent point sur les places, pour eux, leur parents ni leurs suppôts, comme on l'a vu à d'autres époques ; ils ne songèrent qu'au salut public et ne voulurent aucune indemnité. Le peuple ratifiait tous leurs actes et avait en eux la plus grande confiance ; lorsqu'un citoyen des tribunes demandait la parole, le conseil, avant de la lui accorder, consultait l'auditoire, qui ne manquait jamais de déclarer que l'orateur ne serait pas entendu.

Robespierre, un des membres du conseil, y exerçait une très-grande influence par ses harangues de chaque jour. Marat, quoiqu'il n'en fît pas partie, en exerçait une plus grande encore. Une tribune publique lui fut donnée dans la salle des séances, et il fut invité à rédiger un journal des événements révolutionnaires [1]. L'*Ami du peuple* ne fit pas cette feuille, mais publia

[1] Procès-verbal manuscrit du conseil général.

des affiches qu'il livrait gratuitement au peuple, parce qu'on avait mis à sa disposition des presses saisies sur les écrivains royalistes. Le premier soin du conseil général après la victoire, avait été de faire arrêter tous les folliculaires vendus à la cour, et de faire saisir le matériel de leurs imprimeries.

En exécution d'un décret de l'Assemblée législative, qui confiait à la commune la surveillance de Louis XVI, celui-ci fut enfermé avec sa famille au Temple, qui était alors une forteresse. Le directoire du département, dont l'autorité, placée entre celles du conseil général et de l'Assemblée nationale, n'eût fait qu'entraver la marche des affaires, fut supprimé. Il était, d'ailleurs, devenu odieux, à cause de sa complicité avec les contre-révolutionnaires. Le conseil général remplaça le mot *monsieur* par celui de *citoyen*, et fit ajouter sur les actes publics, après ces mots *l'an IV de la liberté*, ceux-ci : *le Ier de l'égalité*.

Enfin, il institua, pour l'exercice de la haute police, un *comité de surveillance et de salut public*, spécialement chargé des arrestations et des mises en liberté. Il le composa de quatre de ses membres, bien connus pour leur zèle et leur civisme : Panis, Sergent, Duplain et Jourdeuil. Ceux-ci s'adjoignirent d'autres citoyens : Marat, que le peuple leur avait amené [1], Deforgues, Lenfant, Guermeur, Leclerc et

[1] Lettre de Sergent à l'auteur.

Durfort. Marat était la lumière et l'oracle de ce redoutable comité. Panis lui-même, chargé par le conseil général de choisir tous ses collègues, lui avait publiquement décerné le titre de *prophète*[1]. Ce comité était aussi permanent.

II. La France demandait, pour assurer la victoire du 10, le prompt jugement des prisonniers faits par la commune de Paris, dans cette journée et les suivantes. Les fédérés vinrent à l'Assemblée législative, qui ne paraissait point vouloir s'occuper de cette question, demander, dès le 14, *une cour martiale pour venger le sang de leurs frères.*

La même demande était adressée par le conseil général. L'Assemblée ne répondit point. Le même jour, elle reçut une nouvelle pétition ainsi conçue : « Le conseil général de la commune nous députe » vers vous pour vous demander le décret sur la cour » martiale. S'il n'est pas rendu, notre mission est de » l'attendre. »

Cette pétition n'ayant pas été mieux accueillie, une troisième députation de la commune vint encore à la barre de l'Assemblée (15 août), demander la prompte punition des coupables. « Le peuple se repose, dit Robespierre son orateur, mais il ne dort pas. Il veut la punition des coupables ; il a raison. Vous ne devez pas lui donner des lois contraires à son vœu unanime. Nous vous prions de nous débarrasser des autorités

[1] *Révolutions de Paris.*

constituées en qui nous n'avons point confiance, d'effacer ce double degré de juridiction qui, en établissant des lenteurs, assure l'impunité. Nous demandons que les coupables soient jugés par des commissaires pris dans chaque section, souverainement et en dernier ressort. Si vous redonniez les juges anciens, vous rétabliriez des juges prévaricateurs, et nous rentrerions dans ce chaos qui a failli perdre la nation. »

L'Assemblée, sur la motion de Chabot, décréta le principe d'une cour populaire, mais elle renvoya à la commission extraordinaire, pour le mode d'exécution. Brissot, qui fit le rapport, s'efforça d'établir qu'il y avait trop d'inconvénient dans la formation d'un tribunal suprême, et l'Assemblée décréta qu'il n'y en aurait point. Alors un commissaire de la commune vint à la barre annoncer que le peuple était las de n'être point vengé; que si le roi eût été victorieux, douze cents échafauds eussent été dressés contre les patriotes; qu'à minuit on entendrait sonner le tocsin et battre la générale, à moins qu'on ne décrétât, sans désemparer, un tribunal criminel, formé par quarante-huit électeurs envoyés par les sections.

L'Assemblée, effrayée, décréta aussitôt, à l'unanimité, (17 août) qu'il serait procédé sur-le-champ à la formation d'un corps électoral, composé d'un député choisi par chaque section, pour nommer les membres d'un tribunal criminel, chargé de juger souverainement les crimes commis dans la journée du 10 août,

et ceux qui s'y rattachaient. Ce tribunal fut divisé en deux sections, et organisé dès le 18. Robespierre, nommé président, n'accepta point cette charge, par le motif qu'ayant dénoncé la plupart des accusés, il ne voulait point être leur juge.

Les premières condamnations furent celles de d'Angremont, convaincu d'embauchage pour la cour; de Laporte, intendant de la liste civile; de Durosoy, rédacteur de la *Gazette de Paris*, coupable de correspondance avec les émigrés; de Vimal, de Sauvade et de Guillot, coupables de fabrication de faux assignats, et de quelques autres personnages subalternes. Ils furent guillotinés dans la nuit même qui suivit le jour de leur condamnation; mais le bourreau, montrant une tête au peuple, s'étant tué, en tombant de l'échafaud, le conseil général ordonna que désormais les exécutions n'auraient lieu que de jour. Le tribunal acquitta d'Affry, colonel de la garde suisse, Montmorin et quelques autres, dont le peuple demandait la punition. Plusieurs conspirateurs parvinrent à s'évader.

III. Pendant ce temps, l'Assemblée nationale, subissant l'influence révolutionnaire, décréta la suppression des costumes religieux et séculiers, le divorce, la réorganisation de la garde nationale, où tous les citoyens furent admis, la vente à rente et par petites portions des biens des émigrés, afin de donner aux pauvres le moyen d'en acquérir, sans débourser de ca-

pital. Elle décerna le titre de citoyens français à tous philosophes qui avaient défendu la liberté et l'égalité, et mit en accusation A. Lameth, Barnave, Duport du Tertre, Duportail, Bertrand de Molleville, Montmorin et Target. Elle consigna, comme otages, dans leurs municipalités respectives, les pères, mères et enfants des émigrés. Il fut décrété que tous les ecclésiastiques assujettis au serment, et qui ne l'avaient pas encore prêté, seraient tenus de sortir du royaume, dans la quinzaine, sous peine d'être transportés à la Guyane française.

Cependant l'Assemblée nationale se lassa bientôt de son rôle subalterne. Après avoir approuvé tous les actes du conseil général qui l'avait sauvée elle-même, elle en devint jalouse, et tenta de le désorganiser. Il lui fallait un prétexte, qu'elle trouva dans un mandat d'amener décerné par le conseil contre Girey-Dupré, l'un des rédacteurs du *Patriote français*. Elle décréta (30 août), sur la proposition de Vergniaud, de Guadet et de Gensonné, que, dans les vingt-quatre heures, les sections nommeraient chacune deux citoyens, pour former un conseil général provisoire, jusqu'à la prochaine élection de la municipalité, et manda le président du conseil général à sa barre. Le conseil général n'envoya pas ce décret aux sections, et son président ne comparut point. L'Assemblée nationale décréta, le 31, qu'il y serait amené ; mais une députation du conseil général ayant Pétion, Manuel

et Tallien à sa tête, demanda en ces termes la révocation du décret :

« Législateurs, les représentants provisoires de la commune de Paris ont été calomniés ; ils ont été jugés sans avoir été entendus ; ils viennent vous demander justice. Appelés par le peuple dans la nuit du 9 au 10, pour sauver la patrie, ils ont dû faire ce qu'ils ont fait. Le peuple n'a pas limité leurs pouvoirs ; il leur a dit : *Allez, agissez en mon nom, et j'approuverai tout ce que vous aurez fait.*

» Le corps législatif n'a-t-il pas toujours été environné du respect des citoyens de Paris ? Son enceinte n'a été souillée que par la présence du digne descendant de Louis XI et par celle de l'émule de Médicis. Si ces tyrans vivent encore, n'est-ce pas au respect du peuple pour l'Assemblée nationale qu'ils en sont redevables ? Vous avez applaudi vous-mêmes à toutes nos mesures. Vous êtes remontés, par nous, à la hauteur des représentants d'un peuple libre ; c'est vous-mêmes qui nous avez donné le titre honorable de *représentants de la commune*, et vous avez voulu communiquer directement avec nous. Tout ce que nous avons fait, le peuple l'a sanctionné [1] ; ce n'est pas quelques factieux, comme on voudrait le faire croire, c'est un million de citoyens ; interrogez-les sur nous, et partout ils vous diront : *Ils ont sauvé la patrie.*

» Si quelques-uns d'entre nous ont pu prévariquer,

[1] Bertrand. — Beaulieu. — Procès-verbaux.

nous demandons, au nom de la commune, leur punition... Nous n'avons donné aucun ordre contre la liberté des bons citoyens; mais nous nous faisons gloire d'avoir séquestré les biens des émigrés. Nous avons fait arrêter des conspirateurs, et nous les avons mis entre les mains des tribunaux pour leur salut et pour celui de l'Etat. Vous nous avez entendus; prononcez. Les hommes du 10 août ne veulent qu'obéir à la volonté du peuple. »

La commune demandant la révocation d'un décret, qu'elle était décidée à ne point exécuter, ne voulait que témoigner des égards à l'Assemblée. Le président répondit aux envoyés de la commune qu'il espérait qu'elle ne voudrait pas lutter contre l'Assemblée nationale. Alors, trois citoyens parurent à la barre et dirent : « *Peuple des tribunes, Assemblée nationale, et vous, monsieur le président, nous venons au nom du peuple, qui attend à la porte, demander de défiler dans la salle, pour voir les représentants de la commune qui sont ici; nous mourrons, s'il le faut, avec eux.* » Le président ayant répondu qu'il suffisait d'une vingtaine de citoyens, les pétitionnaires sortirent en fureur[1]; Manuel les suivit. L'Assemblée, tremblante, s'attendait à être chassée de la salle, mais Manuel revint dire que tout était tranquille, et qu'il avait fait mettre en arrestation les *coupables* pétitionnaires.

L'Assemblée n'avait pas statué sur la pétition de la

[1] Bertrand.

commune. Sans s'expliquer sur le décret du 30, elle ordonna que le conseil général serait porté à deux cent quatre-vingt-huit membres, et que les membres de la commune, qui étaient au nombre de cent quarante-quatre, en feraient partie. Ainsi la commune resta en exercice.

IV. Nos armées avaient aussi accueilli favorablement la nouvelle de l'insurrection ; l'Assemblée nationale leur envoya des commissaires, et décréta que tous les officiers seraient nommés par les soldats. Dumouriez, présumant que le triomphe du peuple serait de longue durée, fit aux commissaires l'accueil le plus honorable, et prêta de nouveau serment. Il espérait ainsi obtenir un commandement en chef, au lieu du poste subalterne qu'on lui avait donné. Arthur Dillon fit une proclamation feuillantine, et jura de verser tout son sang pour la nation, la loi et le roi [1]. Montesquiou, qui avait écrit, quelques semaines auparavant, que si l'on prononçait la suspension du monarque, il ne resterait à l'armée ni officiers ni soldats, s'empressa pourtant de jurer fidélité au nouveau pouvoir. Le vieux Luckner en fit autant.

Lafayette seul osa se révolter. Il assembla les corps administratifs des Ardennes, où était son armée, et les détermina à arrêter les commissaires de l'Assemblée nationale. Il adressa une proclamation à ses troupes pour leur faire accroire que les Tuileries n'avaient

[1] Bertrand, t. IX, p. 190.



été prises que par une poignée de factieux, et que Pétion régnait à la place de Louis XVI. Les commissaires de l'Assemblée furent arrêtés à Sedan, au grand mécontentement des soldats; mais le bruit s'étant répandu que Dumouriez venait à la tête de son armée pour les délivrer, Lafayette prit la fuite le 19 août, avec Alexandre Lameth, Latour-Maubourg et Bureaux de Puzy. Arrêtés sur le territoire autrichien, ils furent enfermés dans les cachots d'Olmütz, par ordre de l'empereur.

L'Assemblée nomma Dumouriez général en chef de l'armée du Nord; Dillon, qui la commandait, se trouva ainsi réduit au rôle de lieutenant. Toutes les troupes prêtèrent le nouveau serment devant les commissaires, qui avaient été rendus à la liberté, et qui furent autorisés à diriger, avec les généraux, les mouvements des différentes armées.

Les trois corps qui se trouvaient dans le nord et dans l'est n'en formèrent plus que deux : celui de Dumouriez, et celui de Kellermann, qui fut désigné par Dumouriez lui-même pour commander le second. Le corps de Rochambeau fut supprimé, parce que ce général avait donné sa démission sous le ministère de Dumouriez, et que son armée s'était spontanément réunie aux autres. Toutefois, Dumouriez fit donner à Luckner le titre de *généralissime*, afin de pouvoir rejeter sur lui les revers, tout en s'attribuant les succès. Ce généralissime fut posté

à Châlons; ses fonctious se bornèrent à transmettre la correspondance des autres généraux avec l'Assemblée nationale, et à surveiller les approvisionnements des armées et la formation des camps de Soissons et de Paris.

La France n'avait alors, pour garder ses frontières, que trente-cinq mille hommes dans le midi, et quatre-vingt-treize mille au nord et à l'est, dispersés dans des camps mal situés, et presque dénués d'armes et de munitions [1]. Les boulets n'étaient pas de calibre; les camps qui avaient de la poudre manquaient de balles, et réciproquement. Enfin, les officiers et les généraux, nouveaux et inhabiles, ou disposés à trahir, n'inspiraient pas de confiance aux soldats.

Les forces ennemis se composaient de plus de deux cent mille hommes sous la tente, sans compter ceux qui occupaient les garnisons et les hôpitaux. Elles étaient ainsi réparties : les rois d'Espagne et de Sardaigne se tenaient en observation depuis Bayonne jusqu'à Grenoble, et menaçaient le midi d'une invasion. L'empereur et le duc de Saxe-Taschel occupaient les Pays-Bas, avec une armée considérable et trois mille émigrés. Vingt-quatre mille hommes, commandés par le prince d'Esterhazy, et trois mille émigrés, sous les ordres du prince de Condé, se tenaient prêts à passer la frontière, depuis Philipsbourg jusqu'à

[1] Servan.

la Suisse. Vingt mille hommes, sous les ordres du prince Hohenlohe, menaçaient Landau et Saarlouis[1].

La grande armée austro-prussienne, forte de quatre-vingt-quatorze mille hommes et de six mille émigrés, partit de Coblentz, le 30 juillet; elle traversa la frontière française (12 août) à Sierck, où les émigrés se souillèrent de vols et d'assassinats. Quelques habitants ayant fait feu sur l'armée, le duc de Brunswick les fit fusiller. Des députations accueillirent les coalisés avec le drapeau blanc; des escadrons entiers de Français allèrent les renforcer. La marche s'opéra lentement, sans obstacles; le plan de Brunswick était de tourner les places fortes et de n'occuper que celles que la trahison, ou un bombardement de quelques heures, feraient tomber en son pouvoir. Il arriva devant Longwy le 20, et jeta dans la ville trois cents bombes, pour effrayer les propriétaires. Le commandant de Lavergne, gagné par les ennemis, et secondé par les riches bourgeois, qui tremblaient pour leurs propriétés, rendit la place le 23, quoiqu'elle fût très-forte et en état de soutenir un long siége. Les Autrichiens occupèrent Longwy au nom du roi de France, et désarmèrent la garnison[2] qu'ils renvoyèrent sous condition de ne plus porter les armes contre eux.

[1] Servan.

[2] Elle aurait dû être de deux mille six cents hommes; mais les bataillons n'étaient pas complets, et elle ne s'élevait qu'à dix-huit cents.

Les coalisés, après après avoir perdu trois jours devant Longwy, continuèrent leur marche sur Paris. Ils avaient commis une faute grave en s'arrêtant sans nécessité ; leur but étant la capitale, il devaient s'efforcer d'y arriver le plus tôt possible, afin de surprendre les habitants, avant qu'ils eussent pu organiser une armée de défense.

V. La reddition inattendue de Longwy produisit une sensation immense. L'Assemblée nationale décréta que dès que cette ville serait rentrée au pouvoir de la nation française, toutes ses maisons seraient détruites et ses habitants privés pour dix années du droit de citoyens français. Elle porta la peine de mort contre quiconque, dans une ville assiégée, parlerait de se rendre; elle décréta aussi que le département de Paris et les départements voisins, fourniraient sur-le-champ trente mille hommes, armés et équipés. Danton, au nom de tous ses collègues, proposa, le 28, d'autoriser le pouvoir exécutif à faire faire des visites domiciliaires dans Paris, afin d'arrêter les traîtres à l'instant même, de saisir toutes les armes, et de faire un état des chevaux et chariots inutiles, pour les employer à la guerre. « Tout, dit-il, appartient à la patrie quand la patrie est en danger ; les peuples qui ont conquis la liberté, ne l'ont conservée qu'en volant à l'ennemi, et non point en l'attendant. » L'Assemblée rendit un décret conforme à ces conclusions.

Le lendemain (29 août), Danton court à la maison

commune, où il expose la nécessité d'adopter des mesures promptes et vigoureuses. Le conseil général ordonne que les visites domiciliaires, autorisées par le décret de la veille, seront faites dans la nuit, et les commissaires nommés à l'instant même par les sections. Tous les particuliers qui feront une fausse déclaration de leurs armes seront arrêtés sur-le-champ; tout individu ayant son domicile à Paris, et qui sera trouvé chez un autre au moment de la visite domiciliaire, sera réputé *suspect* et arrêté comme tel. Toute voiture, qui ne sera pas rentrée à dix heures du soir, sera confisquée. Puis le conseil établit un comité de vingt-quatre membres pour entendre, le lendemain matin, toutes les déclarations, et mettre en liberté les citoyens non coupables, arrêtés par erreur.

Les visites domiciliaires commencèrent à une heure après minuit. On ferma les barrières; les maisons furent éclairées, et les rues cernées par des patrouilles d'hommes armés de piques. Peu de maisons échappèrent à la visite; trois mille personnes furent arrêtées, mais les trois quarts furent relâchées le lendemain matin. On saisit plus de trois mille fusils et une grande quantité d'autres armes.

Les arrestations opérées par le comité de surveillance, et ces visites domiciliaires, ainsi que les papiers trouvés aux Tuileries et dans les hôtels des principaux conspirateurs, démontrèrent la justesse des appréhensions des patriotes, c'est-à-dire l'accord du pouvoir

exécutif avec les Prussiens, les Autrichiens et les émigrés. La trahison de Lavergne, la désorganisation de tous les bataillons français, le mauvais état des armes et la rareté des munitions, accroissaient de jour en jour les défiances et le ressentiment du peuple. La menace de l'arrivée imminente des ennemis sous les murs de la capitale, lui faisait pressentir qu'il s'agitait pour lui une question de vie ou de mort; il avait besoin de frapper, L'instinct de son salut et la honte d'avoir été si longtemps trompé, élevèrent son ressentiment jusqu'à la fureur. Le moindre événement suffisait pour déterminer l'explosion.

VI. Le dimanche, 2 septembre, la nouvelle vint à Paris que Brunswick commençait le siége de Verdun. L'alarme fut bien plus vive encore qu'à la nouvelle de la prise de Longwy; car aucune place forte ne séparait plus la capitale de l'armée ennemie, après la prise de Verdun, qui ne pouvait tenir longtemps. Tous les ministres, à l'exception de Danton, étaient épouvantés. L'Assemblée nationale frémissait de peur. On se pressa autour de Danton, qui montrait plus de sang-froid que jamais, et indiquait les moyens de salut.

Manuel demande au conseil général de faire camper, le soir même, au Champ-de-Mars, tous les citoyens armés, afin qu'ils partent, le lendemain matin, pour délivrer Verdun, ou périr sous ses murs, en défendant la liberté. Le conseil, comprenant que la patrie ne

peut être sauvée que par une forte impulsion donnée à l'opinion publique, adopte cette proposition, à l'unanimité, et publie la proclamation suivante :

« Citoyens, l'ennemi est aux portes de Paris ; Verdun, qui l'arrête, ne peut tenir que huit jours. Tous les citoyens qui en défendent le château ont juré de mourir plutôt que de se rendre. C'est vous dire que, quand ils vous font un rempart de leurs corps, il est de votre devoir de voler à leur secours.

» Citoyens, aujourd'hui même, à l'instant, que tous les amis de la liberté se rangent sous les drapeaux ; allons nous réunir au Champ-de-Mars ; qu'une armée de soixante mille hommes se forme sans délai, et marchons à l'ennemi, ou pour succomber sous ses coups ou pour l'exterminer sous les nôtres. »

Le conseil fait tirer le canon d'alarme, sonner le tocsin, battre la générale et fermer les barrières. Ses membres se rendent sur-le-champ dans leurs sections respectives, après s'être donné, par un arrêté, la mission d'y peindre avec énergie, à leurs concitoyens, les dangers imminents de la patrie, les trahisons dont ils sont environnés ou menacés, l'envahissement du territoire français, le péril de la liberté et leur devoir, plutôt que de la perdre, de s'ensevelir sous ses ruines.

Deux membres du conseil apportent la proclamation à l'Assemblée nationale, qui l'applaudit avec enthousiasme, et remercie le conseil au nom de la

France entière. Vergniaud s'écrie que la commune doit se concerter avec le pouvoir exécutif, et que Paris doit déployer à l'instant une grande énergie : « Il faut piocher la fosse de nos ennemis, ou chaque pas qu'ils font en avant pioche la nôtre. »

Des milliers de citoyens apportent, à l'Assemblée nationale et à l'hôtel de ville, des dons patriotiques, et demandent à partir. Danton se présente aussi à l'Assemblée, peint vivement les dangers et indique les ressources.

« Il est bien satisfaisant, messieurs, dit-il, pour les ministres d'un peuple libre, d'avoir à lui annoncer que la patrie va être sauvée. Tout s'émeut, tout s'ébranle, tout brûle de combattre. Une partie du peuple va se porter aux frontières ; une autre va creuser des retranchements ; et la troisième, avec des piques, défendra l'intérieur de nos villes.

» Paris va seconder ces grands efforts ; les commissaires de la commune vont proclamer, d'une manière bien solennelle, l'invitation aux citoyens de s'armer et de marcher pour la défense de la patrie. C'est dans ce moment, messieurs, que vous pouvez déclarer que Paris a bien mérité de la France entière. Nous demandons que vous concouriez avec nous à diriger ce mouvement sublime du peuple, en nommant des commissaires qui nous seconderont dans ces grandes mesures. Nous demandons que quiconque refusera de servir de sa personne ou de remettre ses armes,

soit puni de mort, et que vous soumettiez à la même peine ceux qui, directement ou indirectement, refuseraient d'exécuter ou entraveraient les mesures prises par le pouvoir exécutif. Le tocsin qu'on va sonner n'est pas un signal d'alarme, c'est la charge sur les ennemis de la patrie. (On applaudit.) Pour les vaincre, messieurs, il nous faut de l'audace, encore de l'audace, toujours de l'audace, et la France est sauvée. »

Toutes les propositions de l'orateur, applaudies avec transport, furent aussitôt converties en motions et décrétées. Il était environ une heure après midi (2 septembre).

VII. Les citoyens, exaltés par ces discours et ces décrets, s'arment en diligence : ils sont prêts à partir ; mais, en ce moment de crise, la défiance a fait place, dans leur cœur, à la confiance passée. Les révélations d'un condamné à mort leur apprennent que les prisonniers politiques fabriquent encore de faux assignats, correspondent avec Brunswick, et n'attendent que le départ des combattants, pour être délivrés par leurs complices libres. Le peuple se demande s'ils n'en profiteront pas pour exterminer les femmes et les enfants des patriotes qui vont au secours de Verdun, et pour reconquérir le pouvoir odieux qui a déjà fait couler tant de sang innocent. D'ailleurs, on ne croyait pouvoir compter sur la justice légale : le tribunal criminel, dont la composition était réellement vicieuse,

non-seulement se reposait déjà, mais encore venait de renvoyer les plus grands coupables. Ces acquittements scandaleux avaient été prédits, depuis douze jours, par l'écrivain dans lequel le peuple avait alors le plus de confiance. Marat avait même conseillé[1] « de se porter en armes à l'Abbaye, d'en arracher les traîtres, particulièrement les officiers suisses et leurs complices, et de les passer au fil de l'épée. Quelle folie de vouloir faire leur procès ! Il est tout fait. Vous les avez pris les armes à la main contre la patrie; vous avez massacré les soldats ; pourquoi épargneriez-vous leurs officiers, incomparablement plus coupables ? La sottise a été d'avoir écouté les endormeurs qui ont conseillé d'en faire des prisonniers de guerre. Ce sont des traîtres qu'il faut immoler sur-le-champ, car ils ne pouvaient jamais être considérés sous un autre point de vue. »

Le 2 septembre semblait le jour marqué pour l'exécution des conseils de Marat. La population parisienne et les fédérés étaient en proie à une agitation douloureuse, mais nécessaire. Des citoyens parcouraient la ville, cherchant des habits ou des armes. D'autres partaient pour le combat, en chantant la *Marseillaise*, la *Carmagnole* et le *Ça ira;* leurs mères, leurs sœurs, leurs femmes, leurs enfants en larmes, demandaient à les suivre. Dans les rues, à chaque

[1] *L'Ami du Peuple* du 19 août.

carrefour, la foule s'amassait autour des affiches ou des orateurs, et s'exaltait en lisant ou en écoutant les phrases brûlantes des proclamations et des harangues. Des troupes de citoyens défilaient, presque nus et en haillons, devant l'Assemblée. Sur les places, le peuple fondait des balles ou forgeait des armes, et décorait de drapeaux les canons braqués aux portes des sections. Les chants patriotiques, les cris d'alarme et de colère, se mêlaient au bruit de la générale, aux sinistres vibrations du tocsin. Partout, le souvenir encore saignant des massacres ordonnés par la cour, les angoisses de la faim, l'incertitude et les périls du sombre avenir agitaient des émotions les plus terribles et les plus diverses, qu'il eût jamais ressenties, le peuple le plus humain, le plus insouciant de la terre.

Les membres du conseil général se rendirent dans leurs sections et haranguèrent la foule. Dans plusieurs, on formula sur-le-champ, par des arrêtés, l'extermination des prisonniers coupables. La section Poissonnière : « Considérant les dangers imminents de la patrie et les manœuvres infernales des prêtres, arrête : Que tous les prêtres et les personnes suspectes enfermés dans les prisons de Paris, d'Orléans et autres, seront mis à mort [1]. »

[1] Cet arrêté se trouve dans Matton de la Varenne, historien contemporain. J'ai voulu le vérifier sur le registre manuscrit de cette section. Ce registre est en ordre, mais le feuillet des 2 et 3 septembre est arraché évidemment. La cote le prouve et un bout insignifiant du feuillet le prouve encore davantage. Probablement que ceux

« Il est temps, dit le président de la section du Luxembourg, il est temps que la justice du peuple s'exerce sur ces hommes coupables. Il faut purger les prisons en faisant couler le sang de tous les détenus de Paris, avant de partir pour Verdun [1]. »

La section va aux voix et adopte la motion, que trois commissaires nommés par elle, Lohier, Lemoine et Richard, vont communiquer à la ville, afin de « pouvoir agir d'une manière uniforme [2]. » Dans une autre section, les assistants s'écrient unanimement : « Qu'il ne reste pas derrière nous, à Paris, un seul de nos ennemis vivants, pour se réjouir de nos revers et frapper, en notre absence, nos femmes et nos enfants ! »

VIII. Dans la rue, comme dans les sections, tous les regards se portaient vers les prisons ; chacun et surtout les fédérés, disaient : « *Frappons avant de partir* [3], *courons aux prisons*..... » Vers trois heures, quatre fiacres, remplis de prisonniers que l'on envoyait de la mairie à l'Abbaye passaient dans la rue Dauphine, escortés de fédérés et d'une foule d'autres

qui avaient signé les procès-verbaux de ces deux journées, sont les auteurs de ces lacérations.

Une foule d'autres registres des sections sont lacérés aussi en cet endroit. Ceux qui restent intacts ne contiennent point de procès-verbaux ces jours-là, ni le 10 août, car souvent le jour de l'action, l'on ne délibérait point, ou l'on ne tenait point de procès-verbaux.

[1] Matton de la Varenne, histoire particulière, p. 310 et 311.

[2] Texte de l'arrêté.

[3] Mehée fils, *la Vérité tout entière*.

citoyens. Un des prisonniers ayant donné un coup de canne à un fédéré, celui-ci lui plonge son sabre dans le cœur, et la foule s'écrie aussitôt : « *Il faut les tuer tous.* » — *Oui*, répondent les fédérés, *ce sont les complices de ceux qui ont livré Longwy ; ils n'attendaient que le départ de nos braves, pour égorger nos femmes et nos enfants. Purgez la France de ces scélérats. Périssent tous les contre-révolutionnaires !* [1] »

A l'instant, les citoyens s'arment de pierres et des sabres de l'escorte, fondent sur les voitures, qui étaient déjà arrivées à leur destination, égorgent les prisonniers à mesure qu'ils descendent. Plusieurs, qui s'étaient réfugiés au comité des Quatre-Nations, situé près de la prison, en sont arrachés, puis mis à mort. Trois restaient encore vivants, parmi lesquels l'abbé Sicard, instituteur des sourds-muets. Comme on se disposait à le tuer, un horloger nommé Monnot, membre du comité, s'écrie : *Percez-moi plutôt que d'immoler un homme utile à la patrie; c'est l'abbé Sicard que vous allez frapper !* Ces mots, prononcés avec l'élan d'une âme généreuse, étonnent les meurtriers; ils hésitent, puis reculent, en disant que *puisque cet homme était utile à la patrie, il fallait le sauver*. Le comité voulut profiter de ce mouvement, pour protéger les autres prisonniers; mais, comme la foule revint peu après envahir son appartement, il les plaça autour de sa

[1] Matton de la Varenne.

table, où ils firent semblant d'écrire. Ils furent ainsi sauvés.

Le peuple se partagea en deux bandes ; l'une courut aux Carmes du Luxembourg, où étaient renfermés un grand nombre de prêtres et de prélats, prévenus de conspiration. Des tueurs, parmi lesquels on remarquait des fédérés, distingués par leurs manières et l'élégance de leur toilette [1], entrèrent les armes à la main, sans rencontrer aucune résistance de la garde nationale ni de la gendarmerie, et massacrèrent ces prisonniers. Dans la même prison, se trouvaient des prêtres non prévenus de conspiration ; on leur donna une garde, dans la crainte que le bruit des armes et les cris des victimes leur suggérassent l'idée de s'évader, et que, dans le désordre, ils ne fussent massacrés. Tous furent épargnés.

Pendant ce temps-là, l'autre bande enfonçait les portes de l'Abbaye, et commençait à tuer les prisonniers. Vers quatre heures, le conseil général rentrait en séance, lorsqu'un officier de la garde nationale vint lui annoncer ce qui se passait. Le conseil arrêta que des commissaires, pris dans son sein, iraient immédiatement faire sortir tous les prisonniers détenus pour dettes. Manuel fit autoriser les sections à réclamer les prisonniers de leur arrondissement, détenus pour causes civiles, et ordonna l'ouverture

[1] Peltier, t. II.

de la maison de Sainte-Pélagie, qui ne renfermait que des prisonniers pour dettes.

Le comité de surveillance invita le peuple à constituer un tribunal pour juger les prisonniers. Vers cinq heures, le carnage fut suspendu à l'Abbaye, après la lecture de l'arrêté suivant :

« Au nom du peuple, mes camarades, il vous est » ordonné de juger tous les prisonniers de l'Abbaye » sans distinction, à l'exception de l'abbé Lenfant, que » vous mettrez dans un lieu sûr [1]. »

Signé : Les administrateurs du salut public,
PANIS, SERGENT;
MÉHÉE, secrétaire-greffier.

Aussitôt, quelques voix s'élevènt de la foule pour proposer un jury populaire. Des applaudissements se font entendre; un membre du comité de surveillance arrive, le registre des écrous à la main, monte sur un tabouret et dit : « Mes amis, vous êtes de bons » patriotes ; votre ressentiment est juste et vos plaintes » sont fondées : guerre ouverte aux ennemis du bien » public ! Ni trêve ni ménagement : c'est un combat » à mort ! Je sens comme vous qu'il faut qu'ils pé- » rissent; mais si vous êtes de bons citoyens, vous » devez aimer la justice. Il n'est pas un de vous qui

[1] Cet arrêté est donné par Matton de la Varenne seul. Sergent m'a écrit qu'il est apocryphe, mais il manque de mémoire. J'ai connu deux personnes qui l'ont entendu lire à l'Abbaye.

» ne frémisse de tremper ses mains dans le sang de
» l'innocence.

» — Oui, oui, répond le peuple, fort bien, il a raison,
» bravo! bravo!

» Eh bien, je vous le demande, quand vous voulez, » sans rien entendre, sans rien examiner, vous jeter » comme des tigres en fureur, sur des hommes qui » sont vos frères, ne vous exposez-vous pas au regret » tardif et désespérant d'avoir frappé l'innocent au » lieu du coupable?»

Ici l'orateur est interrompu par un des meurtriers qui, brandissant son sabre ensanglanté, fend la foule, se met devant lui, et s'écrie: « Dites donc, monsieur » le citoyen, est-ce que vous voulez nous endormir? » si les Prussiens étaient à Paris, chercheraient-ils » aussi les coupables? ne frapperaient-ils pas à tort et » à travers, comme les Suisses du 10 août? Eh bien, » moi, je ne suis pas orateur, je n'endors personne, et » je vous dis que je suis père de famille, que j'ai une » femme et cinq enfants que je veux bien laisser ici » à la garde de ma section, pour aller combattre l'en- » nemi; mais je n'entends pas que, pendant ce » temps-là, les scélérats qui sont dans cette prison, » dont d'autres scélérats viendront ouvrir les portes, » aillent égorger ma femme et mes enfants. Au reste, » il n'y a qu'à les faire sortir, nous leur donnerons » des armes et nous les combattrons à nombre égal. » Mourir ici, mourir aux frontières, je n'en serai pas

» moins tué par des scélérats, et je leur vendrai chère-
» ment ma vie ; et soit par moi, soit par d'autres, la
» prison en sera purgée. »

Un cri général se fait entendre : « Il a raison ! point de grâce ! il faut entrer ! »

« Un moment, citoyens, vous allez être satifaits,
» reprend le premier orateur. Voici le livre des
» écrous ; il servira à donner des renseignements ;
» l'on pourra ainsi punir les scélérats, sans cesser
» d'être justes ; le président lira l'écrou en présence
» de chaque prisonnier ; il recueillera ensuite les
» voix et prononcera[1].

—Oui, oui, fort bien ! il a raison ! bravo ! bravo ! »

Plusieurs voix crièrent : « Le citoyen Maillard, président ! c'est un brave homme ! le citoyen Maillard, président ! »

IX. Il se trouvait là, et le peuple, qui le connaissait beaucoup depuis la prise de la Bastille et l'insurrection d'octobre, le proclama président et lui donna en même temps onze collègues[2], choisis parmi des bourgeois presque tous établis dans ce quartier et connus pour leur ardent civisme et leur probité. On délégua aussi quarante-et-un *tueurs*[3], parmi lesquels on comptait des fédérés et des bourgeois généralement estimés.

[1] *La Vérité tout entière*, par Méhée fils.

[2] Maillard, depuis cette époque, fut surnommé *Tappe-Dur*.

[3] Enquête faite selon le décret de la Convention et restée secrète. — Je l'ai vue.

Ils s'étaient chargés d'exécuter les arrêts du tribunal souverain, et se placèrent devant les portes, armés de piques, de fusils et de sabres, aux applaudissements d'un grand nombre de femmes et de citoyens.

Vers dix heures du soir, les juges se rangent dans le guichet, autour d'une table couverte de pipes, de bouteilles de vin et de bougies. Des fédérés vont chercher chaque prisonnier désigné par le président, selon l'ordre de l'écrou. Le registre, qui est entre ses mains, indique la date et la cause de l'incarcération. En outre, le tribunal avait des notes fournies par le comité de surveillance, avec lequel il était en correspondance continuelle; enfin, la notoriété publique avait pu fixer son opinion sur un grand nombre de détenus.

Le prisonnier était interrogé avec douceur, et l'on écoutait sa défense; le tribunal ne condamnait pas ses opinions, mais seulement ses actes criminels [1]. Lorsqu'il avait le moindre doute sur la culpabilité du prisonnier, il l'acquittait. Plusieurs ayant ainsi été mis en liberté, furent repris, quelques jours après, à raison des mêmes faits, et condamnés à mort par les tribunaux réguliers.

Quand le tribunal prononçait un acquittement, trois fédérés allaient l'annoncer aux tueurs en criant: *Chapeau bas! c'est un innocent!* La foule poussait des cris de joie à la vue du prisonnier qu'on lui amenait

[1] *Mon agonie*, par Journiac de Saint-Méard.

libre, l'embrassait et le faisait reconduire en triomphe par quelques tueurs. Plusieurs prisonniers revenant ainsi au sein de leur famille, offrirent, dans l'élan de leur reconnaissance, de l'or aux citoyens déguenillés qui les ramenaient, et qui refusèrent toujours.

En marge de l'écrou des prisonniers mis en liberté, le président écrivait de sa main : *En liberté*, et dessous, après que les prisons furent vidées, le concierge écrivait ces mots : *Le sieur Sombreuil* (ou tel autre) *a été jugé par le peuple et sur-le-champ mis en liberté*. Quelquefois aussi, dans ce cas, Maillard n'écrivait rien en marge.

Quand le tribunal prononçait un arrêt de condamnation, il le formulait en ces termes : *A la Force*, faisant entendre au prisonnier qu'il n'était question que de le transférer à la prison de ce nom, afin d'éviter la scène qui aurait pu suivre le fatal verdict. Le condamné était conduit hors du guichet, sans être accompagné des factionnaires ; on répétait : *A la Force*, et il tombait sous les coups de piques, de fusils et de sabres. L'exécution terminée, tous les tueurs criaient : *Vive la nation!* avec le calme d'hommes qui viennent d'accomplir un devoir. Les femmes regardaient de sang-froid le carnage, et apportaient à manger à leurs maris, en disant : *Nous allons porter la soupe à nos hommes* QUI TRAVAILLENT.

Après la condamnation, Maillard écrivait à gauche et en marge de l'écrou : *Mort*, et on lit au-dessous,

de la main du concierge : *Le sieur Laleu* (ou tel autre) *a été jugé par le peuple et sur-le-champ mis à mort*[1].

Ces formalités furent observées à l'égard de tous les prisonniers, à l'exception des officiers suisses, des gardes du roi et d'une catégorie de prêtres accusés de conspiration, qui furent tués en masse, après la seule constatation de leur identité.

Si des prisonniers périrent en masse, d'autres furent sauvés de même. Ainsi, deux cent cinquante soldats suisses, enfermés au palais Bourbon, considérés par le peuple comme d'aveugles instruments et mis en liberté par lui, furent incorporés dans l'armée[2].

Le comité de surveillance rendit deux prisonniers à la liberté, sans jugement; l'un, comme innocent, qui fut reconduit en triomphe par le peuple; l'autre, l'abbé Lenfant, fut renvoyé chez lui avec une escorte qui devait le garder dans son domicile. A quelque distance de l'Abbaye, il eut l'imprudence de prendre la fuite; rattrapé par quelques femmes, il fut tué dans la rue.

Les exécutions durèrent depuis la nuit du 2 au 3 jusqu'à la matinée du 5. Pendant ce temps, la com-

[1] J'ai vu le registre de l'Abbaye; il est en bon état et couvert de taches de vin, de sang et de cire. Le sang provient de ce que, de temps en temps, les tueurs venaient près de la table demander aux juges, en regardant le livre d'écrou, si tel ou tel allait bientôt venir, etc... Les manches de leurs chemises ensanglantées tachaient ainsi le registre.

[2] Gorsas. — Tallien.

mune et le comité de surveillance envoyèrent plusieurs prisonniers coupables qui furent mis à mort. Il périt en tout, à l'Abbaye, cent quarante individus, dont soixante après jugement; il y eut quatre-vingts prisonniers acquittés, dont cinq femmes. Tous les condamnés furent exécutés, à l'exception du prêtre Villers. Arrivé dans la cour, un tueur le couche en joue : le fusil ne part point. Le tueur, étonné du calme de sa victime, croit à un miracle et court l'embrasser. Le peuple pousse des cris de joie, et reconduit le prêtre en triomphe [1].

Le député Jonneau se trouvait renfermé à l'Abbaye, pour avoir frappé Grangeneuve. Les exécutions étaient déjà commencées, lorsqu'il fut reconnu par deux fédérés, qui le prirent sous leur protection. L'Assemblée rendit un décret de libération; le député mit ce décret sur sa poitrine et traversa le guichet et la cour, au milieu des acclamations du peuple, qui lui donna un escorte de douze hommes pour l'accompagner à l'Assemblée. Marat reprocha aigrement au girondin Grangeneuve d'avoir exposé son collègue au massacre [2], et en fit plus tard un des chefs d'accusation contre la faction.

Parmi les autres personnages mis en liberté, on remarque le comte François de Jaucourt, Beaumar-

[1] Déclaration faite à l'auteur par des témoins.

[2] Peltier, t. II, p. 323.

Il fut reconnu, dans le procès des Girondins, que Grangeneuve et Brissot ne doutaient pas qu'on dût massacrer dans les prisons.

chais, Lally-Tollendal, le comte d'Affry, colonel des gardes suisses; Molé de Champlatreux, président au parlement de Paris; la princesse de Tarente, trois officiers de la garde du roi, Journiac de Saint-Méard, capitaine au régiment du roi; Sombreuil et sa fille; Cazotte et sa fille.

On a écrit et répété que Sombreuil n'avait pas été égorgé, parce que sa fille avait consenti à boire un *verre du sang des aristocrates*. Ce fait est complétement faux. Lorsque son père fut arrêté, mademoiselle de Sombreuil demanda à demeurer avec lui, malgré la loi du secret; Sergent prit sur lui de ne pas refuser au vieillard cette consolation. Le registre d'écrou porte que cette généreuse fille fut acquittée par le tribunal populaire et non par les tueurs. Sombreuil fut rendu à la liberté, en considération de ce que, le 14 juillet 1789, il ne fit pas canonner le peuple qui avait envahi les Invalides, pour chercher des armes.

D'ailleurs si les tueurs étaient cruels, ils n'étaient pas capables d'imposer d'atroces conditions à la grâce de leurs victimes; d'un autre côté, les Marseillais qui se trouvaient parmi eux auraient incontinent mis à mort quiconque aurait fait une proposition ignoble et barbare. Enfin tous les geôliers, interrogés dans le temps par un membre de la commune, affirmèrent que nulle condition ne fut imposée à mademoiselle de Sombreuil[1].

[1] Lettre de Sergent-Marceau à l'auteur.

Mademoiselle Cazotte se trouvait aussi volontairement enfermée avec son père. Lorsque Cazotte fut appelé devant le tribunal, elle se précipita sur ses pas; les fédérés marseillais la laissèrent pénétrer jusqu'au guichet. Là, se jetant au cou du vieillard: « Le fer » n'arrivera jusqu'au cœur de mon père, s'écria-t-elle, » qu'après avoir percé le mien. » Les juges, émus par tant de dévouement, prononcèrent l'acquittement de Cazotte, qui sortit en triomphe avec sa fille, au milieu des signes les plus éclatants de l'admiration des tueurs.

Cazotte se trouva parmi ceux qui furent arrêtés quelque temps après, à raison des mêmes faits, et condamnés à mort par le tribunal régulier. Lors même que ce dernier arrêt eût été bien fondé, il y avait de l'iniquité à poursuivre de nouveau ceux qui avaient eu le bonheur d'échapper à la justice expéditive de l'Abbaye : c'était violer une règle éternelle du droit[1], et sans nécessité. Le peuple, en purgeant les prisons, voulait rassurer les volontaires qui couraient au-devant de l'ennemi, et garantir la sécurité de la révolution. Or, ce but, de quelque façon qu'on le qualifiât, était rempli, et puisqu'on avait trouvé équitables les condamnations du jury populaire, on devait respecter ses acquittements.

Parmi les condamnés, on remarqua Rohan-Chabot, l'ex-ministre Montmorin, Mausabré, aide de camp de

[1] *Non bis in idem.*

Brissac; Thiéry de ville d'Avray, premier valet de chambre de Louis XVI; Ruob et Bosquillon, juges de paix prévaricateurs.

X. Après les massacres des Carmes, qui furent terminés le dimanche, vers neuf heures du soir, des fédérés du midi, patriotes dont les ancêtres avaient été persécutés, se portèrent au séminaire Saint-Firmin, où ils égorgèrent quelques prêtres, en disant à leurs victimes : « Souviens-toi de la Saint-Barthélemy ![1] »

L'hôtel de la Force, dont on avait fait une succursale de l'Abbaye, qui avait aussi été envahi par les fédérés et par le peuple, renfermait trois cent soixante-quinze prisonniers. Dans la nuit du 2 au 3 septembre, des commissaires de la commune y vinrent faire mettre en liberté toutes les femmes, au nombre desquelles étaient plusieurs dames de la reine. Toutefois, en ce même moment, on y fit conduire la princesse de Lamballe, favorite et confidente de Marie-Antoinette, devant un tribunal improvisé, semblable à celui de l'Abbaye, et présidé par Hébert et Lhuillier, officiers municipaux revêtus de leurs écharpes. Après l'interrogatoire des prisonniers, le président mettait la main sur leur tête, et disait à ses collègues : « *Croyez-vous en conscience que l'accusé soit coupable ?* » Quand ceux-ci, à l'unanimité, répondaient : *oui*, le président s'écriait : « *Qu'on l'élargisse.* » A ces

[1] *Histoire impartiale des crimes*, par Prudhomme, t. I, p. 39.

mots, des gardes emmenaient le prisonnier hors du guichet, et il était mis à mort. Quand les juges répondaient *non*, il était mis en liberté, salué, embrassé et reconduit en triomphe par les tueurs.

Madame de Lamballe fut condamnée. On lui trancha la tête, qu'on alla promener sur une pique autour du Temple, en proférant des menaces de mort contre le roi et contre la reine. Pétion et Manuel, craignant qu'on ne se portât aussi à cette prison, la firent entourer d'un triple ruban tricolore, avec cette inscription, qui suffit pour la protéger :

Citoyens,
Vous qui, à une juste vengeance,
Savez allier l'amour de l'ordre,
Respectez cette barrière ;
Elle est nécessaire à notre surveillance
Et à notre responsabilité.

Le nombre des personnes mises à mort à la Force fut de cent soixante-quatre ; on avait relâché en masse vingt-quatre femmes. Il y eut donc cent quatre-vingt-sept prisonniers acquittés après jugement.

Au Châtelet, on mit à mort deux cent quatorze prisonniers, tous détenus pour fabrication ou colportage de faux assignats, ou pour assassinat. Le tribunal qui y fut installé, comme dans les autres prisons, avait acquitté aussi un grand nombre de prisonniers.

Le cloître des Bernardins renfermait soixante-

treize détenus, condamnés aux galères depuis long-temps; ils furent égorgés sans formalités. Pendant leur exécution, un porteur d'eau passant devant le cloître, s'emparait d'un habit qui était à terre : on lui trancha la tête. Un autre ayant été surpris volant un mouchoir, fut également mis à mort.

Le peuple s'était aussi transporté à la Conciergerie, où l'on avait transféré la plupart des officiers suisses de l'Abbaye. Leur major, Bachmann, était en ce moment jugé et condamné à mort par le tribunal du 17 août; il fut décapité. Peu après, les autres officiers furent jugés sommairement et mis à mort. Le tribunal populaire jugea tous les autres prisonniers, même ceux qui n'étaient pas détenus pour cause politique : soixante-quinze furent exécutés.

L'hôpital de la Salpêtrière, qui renfermait des femmes de mauvaise vie et d'autres condamnées pour différents crimes, subit le sort des sept prisons dont on vient de parler.

Enfin le peuple courut aussi, pendant ce trois jours et ces trois nuits, à Bicêtre, où se trouvaient des prisonniers pour dettes, et d'autres condamnés par la police correctionnelle. Tous furent immédiatement mis en liberté après la vérification de l'écrou. Il y avait, en outre, des prisonniers détenus pour causes graves : plusieurs d'entre eux furent surpris fabriquant des faux assignats. Le peuple commença à les mettre à mort. Les survivants, voyant fonctionner le

redoutable tribunal, se défendirent avec vigueur. La lutte fut longue et meurtrière; les tueurs y mirent fin avec sept canons que la section voisine leur fournit.

Le nombre des victimes dans toutes ces prisons fut de neuf cent quatre-vingt-seize, dont environ cent cinquante prêtres. Quelques contemporains, tels que Matton de la Varenne, royaliste déclamateur, qui pourtant fait un acte d'accusation plutôt qu'un récit, porte ce nombre à mille quatre-vingt-neuf; mais il cite, parmi les victimes, plusieurs personnes qui ont été sauvées, ainsi que l'auteur a pu s'en assurer par des témoignages oculaires. Quant aux historiens qui ont porté le nombre des victimes à six mille, à huit mille, à douze mille, etc., ils sont réfutés par l'écrivain royaliste lui-même, et mieux encore par les registres d'écrou, qui existent, et par le nombre connu des arrestations qui avaient été opérées. Le royaliste Peltier évalue à mille cinq la totalité des individus massacrés, mais il affirme que l'on en assassina en outre sur les ponts plus de huit mille. Or, lui seul porte cette accusation, tellement invraisemblable d'ailleurs, qu'elle ne mérite aucune réfutation.

En général, on n'immola que des hommes condamnés depuis longtemps par la notoriété publique, et par leurs propres aveux, à l'exception de quelques-uns des malheureux prêtres égorgés le premier jour. La plupart de ces derniers pouvaient être suspects,

mais ne méritaient pas la mort; aussi, après que quelques furieux eurent commencé leur égorgement, le comité de surveillance leur donna-t-il une garde pour les protéger, et ils furent dès lors respectés par les tueurs. On constata aussi le meurtre d'un militaire innocent, soit qu'il eût pensé se mieux disculper par un mensonge devant ses juges, soit à cause de la ressemblance de son nom avec celui d'un coupable [1].

XI. Le 3 septembre, le comité de surveillance écrivit aux autres municipalités une circulaire où on lit ces mots :

« La commune de Paris se hâte d'informer ses frères de tous les départements, qu'une partie des conspirateurs féroces détenus dans les prisons, a été mise à mort par le peuple; acte de justice qui lui a paru indispensable pour retenir, par la terreur, ces légions de traîtres cachés dans ses murs, au moment où il allait marcher à l'ennemi. Sans doute, la nation entière, après la longue suite de trahisons qui l'ont conduite sur les bords de l'abîme, s'empressera d'adopter ce moyen si nécessaire de salut public, et tous les Français s'écrieront, comme les Parisiens : « *Nous marchons à l'ennemi, mais nous ne laisserons pas derrière nous ces brigands, pour égorger nos enfants et nos femmes.* »

Signé : Pierre Duplain, Panis, Sergent, Lenfant,

[1] Prudhomme. — Discours de Robespierre à la Convention, le 5 novembre 1792. Voir le *Moniteur* et les *Lettres à mes commettants*.

Jourdeuil, Marat, l'*Ami du Peuple*, Deforgues, Leclerc, Dufort, Cailly, constitués par la commune et séants à la mairie [1].

La commune envoya cette circulaire par des commissaires, dont l'un, nommé Guermeur, fut incarcéré à Quimper, d'où il sortit bientôt, grâce à un décret de la Convention dont il fut nommé membre. Plusieurs départements imitèrent la commune de Paris. Du 7 au 16 septembre, on massacra à Versailles quarante-deux prisonniers transférés d'Orléans; sept à Reims, quatorze à Meaux, onze à Lyon, trois à Orléans et un à Gisors.

Marat, trouvant l'occasion favorable pour écarter des affaires la faction de la Gironde, dont il prévoyait la réélection à la Convention et l'influence désastreuse, décida le comité de surveillance à lancer, le 3 septembre, des mandats d'arrêt contre sept députés, et contre le ministre de l'intérieur Rolland. Le comité, néanmoins, malgré l'insistance de l'implacable Ami du peuple, n'osa pas donner suite à ces mandats, et les convertit en mandats de perquisitions. Un seul fut maintenu, celui qui concernait Rolland.

Danton, averti à temps, courut au comité avec Robespierre, s'emporta et finit par faire révoquer ce mandat. Quelques jours après, Marat menaça Danton de ses placards. Celui-ci eut alors une vive discussion avec l'*Ami du peuple*, qui, enfin satisfait des explica-

[1] *Chronique du mois*, p. 76 de novembre 1792. — Peltier.

tions de Danton, lui dit qu'il fallait tout oublier, et ils s'embrassèrent [1].

XII. On a vu quelle part la commune prit aux exécutions des prisons, et l'on doit se demander maintenant quelle fut la conduite de l'Assemblée nationale, du pouvoir exécutif, du maire et de la garde nationale? Mais avant d'examiner ce point, il faut signaler encore quelques actes de la commune.

Billaud-Varenne, substitut du procureur de la commune, et l'un des commissaires envoyés par elle à l'Abbaye le 2 au soir, harangua la foule en ces termes : « Braves gens, vous immolez les ennemis de votre pays ; la patrie reconnaissante vous tiendra compte des sacrifices que vous faites pour elle. » Il les exhorta à distinguer les innocents des coupables, et à mettre les premiers en liberté. Ensuite il entra au comité des Quatre-Nations, qu'il chargea de donner six livres, par jour, à chacun des tueurs. Le surlendemain, plusieurs de ceux-ci, qui avaient *travaillé* toute la nuit et la matinée, vinrent au comité réclamer cette somme. Le comité, n'ayant point de fonds à sa disposition, leur donna, sur la commune, des bons délivrés [2], *sur la demande des citoyens ouvriers de cette section*, *pour fournitures de vin, de viande, pain, et pour indemnité de leur temps perdu*. Ces bons furent payés et quit-

[1] Discours de Pétion.
[2] Je les ai vus tous.

tancés au dos par tous les *ouvriers*; quelques-uns, ne sachant pas signer, firent une *croix*.

Les *ouvriers* furent ainsi indemnisés dans toutes les prisons. Le 6 septembre, le conseil général délivra un mandat de quatorze cent soixante-trois livres, sur le trésorier de la ville, *pour le salaire de toutes les personnes qui avaient travaillé, au péril de leur vie, à conserver la salubrité de l'air, dans les journées des* 3, 4, 5 *septembre*, ainsi que de ceux qui avaient présidé à ces opérations. Ce mandat avait pour objet de régulariser les payements faits sur les bons des comités civils des sections.

Les morts furent dépouillés par les *ouvriers*, qui rapportèrent fidèlement, dans les comités, et à l'hôtel de ville, tous les objets et les bijoux trouvés sur leurs victimes ou dans les prisons. Un malheureux, presque nu et en sabots, apporta à la commune vingt-cinq louis en or ; on lui donna quelques écus pour acheter un habit et une paire de souliers. La plupart des victimes étant riches, leurs dépouilles s'élevèrent à des sommes considérables. On rendit aux prisonniers acquittés tout ce qui leur appartenait.

Des historiens ont prétendu que le conseil général avait, selon l'ancien usage, fait servir somptueusement la table des prisonniers, dans les jours qui avaient précédé leur extermination, et ils en concluent que le conseil général l'avait préparée. C'est une erreur : la plupart des prisonniers se faisaient servir à leurs

frais, et comme ils l'entendaient [1]. Il est constant que le conseil général ne prépara point le mouvement et usa, au contraire, de tous les tempéraments que l'humanité suggérait.

Tous ses membres pressentaient, sans doute, depuis plusieurs jours, que le peuple finirait par se porter aux prisons. En effet, le 11 août, les citoyens n'avaient suspendu les coups de leur vengeance, que sur la promesse formelle du conseil général de faire punir tous les coupables. Ils s'aperçurent des lenteurs et de la mauvaise volonté de l'Assemblée nationale, qui avait constitué un tribunal incapable de satisfaire le ressentiment populaire. On voyait mourir presque tous les insurgés blessés dans la journée du 10 août; on ne parlait que de balles mâchées et empoisonnées. Quelquefois, du sein des prisons, s'élevait le cri de *vive le roi!* D'imprudents prisonniers donnaient à entendre que la victoire du 10 n'était qu'éphémère, et que les Prussiens immoleraient bientôt *ces vainqueurs d'un jour, ces brigands qui ne se trouvaient pas encore assez gorgés de sang et de rapines.*

Le conseil général prévoyait donc, qu'au premier moment, le peuple voudrait assurer sa victoire. Mais, craignant qu'il ne commît des erreurs fatales, il s'entendit avec le pouvoir exécutif, et fit prendre, dans toutes les prisons, le nom de chaque détenu, dans la nuit du 26 au 27 août. Le ministre de la justice

[1] Lettre de Sergent-Marceau à l'auteur.

et le comité de surveillance firent un travail sérieux, tendant à l'élargissement des prisonniers arrêtés par erreur, ou contre lesquels s'élevaient des charges peu graves; une foule de ces derniers furent immédiatement relâchés. Ces autorités eurent même la précaution de transférer à la Conciergerie, pour y être jugés, par le tribunal criminel, tous les officiers suisses, qui étaient surtout l'objet de la colère publique, qu'elles espéraient ainsi calmer.

Mais il est faux que les membres du conseil général aient délibéré, comme on l'a dit, sur le mode d'extermination des prisonniers. S'il s'établit une sorte de concert et de régularité dans la manière de procéder, à l'Abbaye, cela ne tint qu'à ce que l'opinion publique était préparée. Les citoyens, accoutumés, depuis deux ans, à délibérer dans leurs sections respectives, se connaissaient et se communiquaient facilement leurs impressions et leurs idées. Le conseil général n'avait pas le pouvoir de les arrêter dans cette circonstance; il ne put que prendre les précautions que l'humanité prescrivait, et il toléra ce qu'il ne pouvait empêcher. Il en fut de même de Danton, ministre de la justice, et de Camille Desmoulins, son secrétaire général. Ces deux personnages profitèrent de leur position, pour faire sortir le plus de prisonniers qu'il leur fut possible, même parmi leurs ennemis personnels[1]. Marat, Panis et Sergent tinrent

[1] *Histoire impartiale des crimes*, par Prudhomme.

la même conduite, bien que le premier eût, dès le mois d'août, conseillé au peuple de massacrer tous les TRAITRES, et particulièrement les officiers suisses[1].

XIII. Rolland ne fit rien pour empêcher les massacres, quoiqu'il fût ministre de l'intérieur, et en cette qualité, chargé de l'ordre et de la police. Le 3 seulement, au bout de vingt-quatre heures, il écrivit à l'Assemblée nationale :

« Il est dans la nature des choses et dans celle du cœur humain, que la victoire entraîne *quelques excès;* la mer, agitée par un violent *orage*, mugit encore longtemps après la tempête : mais tout a ses bornes ; on doit enfin les avoir déterminées. Hier fut un jour sur *les événements* duquel IL FAUT *peut-être laisser* UN VOILE. Je sais que le peuple, terrible dans sa vengeance, y porte encore une *sorte de justice;* il ne prend pas pour victime tout ce qui se présente à sa fureur ; il la dirige sur ceux qu'il *croit avoir été trop longtemps épargnés par le glaive de la loi, et que le péril des circonstances lui persuade devoir être immolés sans délai.* Mais je sais qu'il est facile à des scélérats, à des traîtres, d'*abuser de cette effervescence*, et qu'il faut *l'arrêter;* je sais que nous devions à la

[1] L'impartialité m'a fait reproduire l'affiche de Marat, ignorée jusqu'ici ; mais je crois devoir faire observer que cette pièce n'était que de l'écrivain, donnant un conseil au peuple, et non de l'administrateur qui prépare un acte. Il est constant que Marat n'a pris aucune part aux exécutions.

France entière la déclaration que le pouvoir exécutif *n'a pu prévoir ni empêcher ces excès.* »

« J'ai désiré le 10 août (dit encore Rolland, le 13 septembre, dans une adresse aux Parisiens) ; j'ai frémi sur les *suites du 2 septembre ;* j'ai bien jugé ce que la *patience longue et trompée du peuple* et ce que *sa justice* AVAIENT DU produire ; je n'ai point *inconsidérément blâmé* un terrible et premier mouvement ; j'ai cru qu'il fallait éviter sa *continuité*, et que ceux qui travaillaient à la préparer étaient trompés par leur *imagination* ou par des hommes cruels et mal intentionnés. »

Ainsi ce *vertueux* ministre ne blâme que la *continuité* des massacres ; mais on saura bientôt pourquoi il eut plus tard une opinion contraire. Il ne fit que de tardives réquisitions; on affirme [1] même qu'il donna de l'argent à plusieurs tueurs de l'Abbaye. Le 4 septembre, il enjoignit à Santerre, commandant général de la garde nationale, d'employer toutes ses forces pour protéger la vie des personnes et leurs biens. Santerre lui répondit que dès la soirée du 2, il avait donné, à cet effet, les ordres les plus précis aux commandants des bataillons, mais que toutes les réquisitions avaient été vaines. Une foule de gardes nationaux prenaient part aux exécutions, ou les regardaient de sang-froid. Il y en eut même qui firent faction dans les prisons pendant ces quatre lugubres journées.

[1] Mehée fils.

Pétion avait aussi donné des instructions, dès la matinée du 3, au commandant général, qui lui fit la même réponse qu'à Rolland. Le maire ne se rendit que le 4 à la Force, lorsque tout finissait. Il vit les jugements et les massacres, fut frappé du calme des égorgeurs et des jurés, de leur attention à vanter le soin qu'ils prenaient de distinguer les innocents des coupables. Il les requit de sortir; ils cessèrent un instant, mais revinrent aussitôt pour terminer leur *ouvrage* [1].

Le 5 septembre, Duhem était à dîner chez Pétion avec Brissot, Gensonné et plusieurs autres députés. Vers la fin du repas, quinze tueurs entrèrent, les bras ensanglantés, venant demander les ordres du maire, relativement à quatre-vingts prisonniers qui restaient encore à massacrer à la Force. Pétion les fit boire et les congédia, en leur disant de faire tout pour le mieux [2].

Brissot savait, le 2 au matin, que le massacre aurait lieu; il en donna même connaissance à son collègue Chabot [3]; mais il ne proposa pas à l'Assemblée

[1] Discours prononcé en novembre, par Pétion, sur l'accusation intentée à Maximilien Robespierre. Pétion ajoute à ces faits les mots suivants : « Ces assassinats furent-ils commandés? furent-ils dirigés par quelques hommes? J'ai eu des listes sous les yeux; j'ai reçu des rapports; j'ai recueilli quelques faits. Si j'avais à prononcer comme juge, je ne pourrais pas dire : voilà le coupable. »

[2] Déposition de Duhem et de Fabre d'Églantine dans le procès des Girondins. Brissot et Gensonné, qui étaient présents, ne nièrent pas ce fait. Du reste, Duhem est un homme digne de foi. Ce fait grave était de notoriété publique. Dans le même procès, Chabot en déposa aussi comme le tenant d'autres personnes que de Duhem.

[3] Déposition de Chabot devant le tribunal révolutionnaire.

nationale, sur laquelle il exerçait tant d'influence, de prendre des mesures. Il espérait, dit-on, que ses ennemis personnels périraient, et notamment Morande, qui avait révélé ses antécédents ; ce journaliste fut sauvé. Brissot, apprenant cette circonstance le 3, chez le ministre de l'intérieur, s'écria avec amertume, devant tout le pouvoir exécutif : *Quoi! Morande n'est pas tué*[1] *!*

XIV. L'Assemblée nationale fut prévenue, dans la soirée du 2, par des officiers municipaux, que le peuple se portait en foule aux prisons pour en enfoncer les portes. Ces officiers prient l'Assemblée de prendre de promptes mesures. Elle se contente, vers sept heures du soir, de nommer cinq commissaires, parmi lesquels se trouvaient Dussault et Fauchet, pour calmer le peuple et l'inviter à plus de confiance dans les autorités constituées. Fauchet ayant refusé cette mission, Chabot le remplaça. Arrivés à l'Abbaye, vers onze heures du soir, au milieu de mille baïonnettes, les commissaires haranguèrent les tueurs ; mais ils n'en purent obtenir que cette réponse[2] : « Ce sang est celui de Montmorin et compagnie ; nous sommes à notre poste, retournez au vôtre. Si tous ceux que nous avons préposés à la justice eussent fait leur devoir, nous ne serions pas ici ; nous faisons leur besogne et nous

[1] C. Desmoulins, *Histoire des Brissotins*.
[2] *Révolutions de Paris*, n° 165.

sommes à notre tâche ; plus nous tuons de coupables, plus nous gagnons. »

Les commissaires vinrent rendre compte de leur mission ; ils affirmèrent que des milliers d'hommes étaient là rassemblés en armes, et qu'il leur avait été impossible de leur faire entendre raison. Dussault assura même plus tard que, haranguant les tueurs dans la cour de l'Abbaye, l'un d'eux lui avait répondu : « *Monsieur, vous avez l'air d'un bien brave homme ; mais rangez-vous donc ; il y en a, derrière vous, deux que vous nous empêchez de tuer depuis un quart d'heure*[1]. »

Si l'Assemblée eût voulu sérieusement s'opposer aux massacres, elle eût essayé de les prévenir le matin du 2 septembre, époque à laquelle ses meneurs en étaient instruits ; elle se fût transportée tout entière sur leur théâtre afin de les arrêter... Elle ne se fût pas contentée d'une députation de cinq membres, lorsqu'elle en avait envoyé soixante pour complimenter le roi ; elle ne se fût pas retirée la nuit, en laissant quelques députés pour garder la permanence ; elle n'eût pas perdu son temps le jour, comme elle le fit, à recevoir des dons patriotiques, et à discuter des décrets non urgents sur la vente des biens des émigrés. En laissant le sang couler durant trois jours et trois nuits, ou elle approuvait les massacres, ou elle fut bien lâche de les tolérer ; quoiqu'elle fût dépopulari-

[1] Peltier, t. II, p. 338.

sée, le peuple n'eût point frappé ses représentants. On est le complice des actes que l'on peut empêcher, surtout quand on est investi de la puissance légale.

Que devait-donc faire l'Assemblée nationale? assurer la punition des coupables par un grand et imposant tribunal, qui se serait mis à l'œuvre aussitôt et franchement, en observant les formes nécessaires. Le peuple y eût applaudi, comme à la proposition du jury, qui fut institué dans le guichet de l'Abbaye. Alors tous les coupables étant punis, les masses n'eussent point cru à la nécessité d'une justice expéditive et cruelle. Elles craignaient surtout que les prisonniers n'exterminassent les femmes et les enfants des patriotes qui couraient à Verdum. Il est probable que les prisonniers n'y songeaient point; mais, dans les moments de crise suprême, les méfiances vont toujours au delà de la réalité; mille bruits se propagent avec la rapidité de l'éclair : chacun y donne créance, même aux plus invraisemblables. C'est ainsi que les masses sont souvent aveuglées, soit par excès de confiance, soit par l'excès contraire.

Le 3 septembre, Mandar, président de section, se rendit au ministère de la justice, où il rencontra Robespierre et Pétion qu'il prit à part[1]. « Robespierre, » dit-il, te souviens-tu, que, le 17 août, tu prononças, » à la barre de l'Assemblée nationale, un discours » au nom de la commune? tu demandas, SOUS PEINE

[1] *Histoire impartiale des crimes*, t. IV, p. 124 et suiv.

» D'INSURRECTION, que l'on organisât le tribunal qui » devait juger les accusés de l'affaire du 10 août? » — Oui. — Tu n'as pas oublié que Thuriot écarta » la proposition, par la seule raison qu'elle était » accompagnée d'une menace ; il observa que tu avais » parlé de l'insurrection comme d'une chose qui » dépendait de la volonté de la commune, et qui » était à tes ordres. — Je m'en souviens, dit Ro- » bespierre, tu vins à la barre de l'Assemblée, au » nom du jury d'accusation ; Thuriot fut interrompu, » tu improvisas une harangue très-véhémente ; tu » obtins la création du tribunal dont j'avais sollicité » l'établissement. — Ainsi, reprit Mandar, tu peux » juger de mes moyens oratoires. — Oui, tu obtins » les honneurs de la séance ; bientôt tu fus rappelé à » la barre ; Hérault de Séchelles était à la tribune, » tu demandas la modification de quelques articles du » décret. Au fait?

» — Eh bien ! si M. le maire de Paris et toi, êtes » de mon avis, Lacroix, président de l'Assemblée » nationale, et les secrétaires sont de l'autre côté, » nous allons les prévenir ; si demain vous consentez » à m'accompagner à la barre de l'Assemblée na- » tionale, je prends sur moi de proposer à l'Assem- » blée d'imiter les Romains dans ces temps de crise » qui menacent la patrie, et afin d'arrêter sur-le- » champ, à l'heure même, ces effroyables massacres » qui se commettent dans les prisons, je demanderai

» qu'il soit créé un dictateur : je motiverai ma de-
» mande, ma voix retentira comme un tonnerre ;
» oui, pour faire cesser ces épouvantables massacres,
» j'aurai l'audace de le proposer : il ne le sera que pour
» vingt-quatre heures, il ne sera tout-puissant que
» contre le crime ; la dictature arrêtera le sang et les
» massacres cesseront... Ils finiront à l'instant même.
» — Garde-t'en bien ; Brissot serait dictateur ! —
» O Robespierre ! reprit Mandar, ce n'est pas la dicta-
» ture que tu crains, ce n'est pas la patrie que tu
» aimes, c'est Brissot que tu hais ! — Je déteste la
» dictature et je déteste Brissot. » L'entretien finit ainsi, et Pétion ne proféra pas une seule parole.

Les journalistes vantèrent ces journées. *Le Moniteur* (6 septembre) en parle comme d'un mouvement *populaire* et affirme que la municipalité fit de vains efforts pour l'arrêter ; il ajoute que, si la justice du peuple a été terrible, il est constant qu'il a fait éclater la plus grande joie quand il n'a pas eu à punir. Il cite enfin plusieurs gens de cour, reconnus depuis longtemps comme conspirateurs, tels que d'Affry, colonel des Suisses, et madame de Staël, qui ont été délivrés et ont obtenu des passe-ports pour quitter la France.

Le journal des *Révolutions de Paris*, après avoir longuement approuvé *cette justice* du peuple et avoir cité tous ses traits d'équité et de bienfaisance, dit : « Le peuple est humain, mais il n'a point de faiblesse ; partout où il sent le crime, il se jette dessus. »

Discite justitiam moniti et non temnere plebem (n° 165).

La *Chronique du mois*, dont Condorcet était le principal rédacteur, loin de désapprouver cette justice, en parla froidement comme s'il l'approuvait, et ne la blâma que deux mois après.

Gorsas fit aussi, dans ses articles des 4, 5 et 6 septembre, un éloge formel et détaillé de la manière dont toutes les choses se passèrent[1] : « *Qu'ils périssent!... Périr par leurs mains ou qu'ils périssent par les nôtres, telle est la cruelle alternative.* » Il appelle cet événement la *justice terrible, mais nécessaire du peuple*. Il annonce que les soldats suisses, considérés comme des instruments aveugles d'un attentat commis par leurs chefs, ont été absous, et que ce trait seul prouve l'équité du peuple; que toutes *les demeures du crime* n'ont plus que les murs; que tous les scélérats *ont vécu*, que tous les innocents sont sauvés; que les vieillards et les malades, même coupables, ont reçu les soins les plus touchants[2].

Ainsi de la plupart des Girondins, approbation presque unanime de ces actes sanguinaires. Ils avaient toléré les exécutions, soit par lâcheté, soit afin qu'elles leur servissent d'argument[3] contre les Jacobins qu'ils

[1] Il fut reconnu, dans le procès des Girondins, que Pétion et Manuel prirent part à la rédaction de cet article.

[2] Gorsas fut même reconnu le 2 par des témoins dignes de foi, parmi les auteurs des massacres de l'Abbaye. Et pourtant il devint plus tard l'accusateur le plus acharné des septembriseurs !

[3] Déposition de Chabot dans le procès des Girondins.

n'avaient pu jusqu'alors abattre par leurs calomnies et qui à cette époque les avaient exclus de leur sein, et contre Paris qu'ils voyaient peu disposé à nommer des Girondins à la Convention.

Robespierre ne prit aucune part aux massacres[1]. Il proposa même, le 1er septembre, à la commune de se dissoudre, pour fermer la bouche à ceux qui la calomniaient; mais sur la motion de Manuel, qui fit observer que dans des circonstances si critiques, il était de son devoir de rester à son poste, elle y resta. Toutefois Robespierre ne blâma jamais cette justice prompte et terrible qu'il considérait comme l'expression de la volonté populaire[2].

Et en effet, si le mouvement n'avait été produit que par quelques scélérats[3], comment la garde nationale, la gendarmerie, l'armée vaillante des fédérés ne l'auraient-ils pas empêché? Est-ce que le senti-

[1] Beaulieu, t. IV, p. 146.

[2] Discours du 5 novembre à la Convention. — Parmi une foule de faits qui rendent probable l'opinion de Robespierre et qui sont à ma connaissance, je ne citerai que le suivant, que je tiens d'un ancien recteur de l'Université, homme fort honorable, qui en a été témoin : Le jeune M....., demeurant rue Taranne, avait été conduit par sa bonne au Luxembourg. Elle le ramena très-tard; la mère de l'enfant lui adressant des reproches, elle répondit : « Dam! j'ai été voir tuer. — » Comment, malheureuse! et mon enfant! — Mais, madame, tout le » monde y allait, et c'était très-curieux à voir, car c'était des traîtres » et des aristocrates qu'on tuait. Il n'y avait aucun danger : on tuait » très-tranquillement. »

[3] La garde nationale était en faction dans la plupart des prisons. (Déclaration de Jourdan, président du comité des Quatre-Nations.)

ment de l'ordre et de la justice n'est pas naturel chez le peuple français? Est-ce qu'à une autre époque que celle-là, si quelques centaines de brigands avaient voulu se livrer à des actes semblables, ils n'auraient pas été à l'instant réprimés et mis en pièces par la force publique? D'ailleurs il faut un intérêt pour commettre un crime. Si quelquefois un monstre assassine par passion, on n'a jamais vu un grand nombre d'hommes réunis se concerter dans un seul but de destruction. Or, les tueurs des prisons frappaient des hommes qu'ils ne connaissaient point personnellement, et ne s'enrichissaient point de leurs dépouilles.

Ces événements désastreux ne furent que la suite inévitable de l'insurrection du 10 août. Au surplus, on vit, en cette occasion, ce qu'on a remarqué dans tous les triomphes populaires : le peuple eut soin de distinguer l'innocent du coupable, tandis que l'aristocratie victorieuse frappe indistinctement tous les patriotes. Un fait étonnant, et peut-être unique dans l'histoire, c'est qu'aucun juge, ni aucun tueur des prisons ne témoigna de remords ni d'orgueil, à l'exception d'un fédéré, qui avoua aux Jacobins sa participation à ces faits, et s'en vanta.

XV. L'assemblée électorale de Paris, nommée pour choisir les députés de ce département à la Convention nationale, commençait ses travaux. Elle décida préalablement que les élections seraient précédées de la

discussion publique des candidats ; qu'elles se feraient à haute voix, et que ses choix seraient soumis à la ratification des assemblées primaires. Ces sages mesures paralysèrent l'intrigue à Paris, où elle furent adoptées. En vain Brissot et ses partisans y briguèrent les suffrages pour eux et pour des étrangers qui ne présentaient aucune garantie, Priestley, Thomas Payne, Anacharsis Clootz... En vain, dans le but d'effrayer les propriétaires, imputèrent-ils aux Jacobins montagnards des projets de lois agraires. Robespierre et Marat répondirent, avec autorité, que de pareilles lois seraient dangereuses et impraticables, que l'égalité des biens est impossible dans la société civile, parce qu'elle suppose la communauté qui est impossible elle-même, et qu'il suffit que la société remplisse son obligation d'assurer l'existence de chaque citoyen, par le travail ou l'assistance.

La capitale ne voulut d'aucun brissotin [1]; mais Robespierre, dont le nom était à la tête de toutes les listes, fut élu le premier, Danton le deuxième, puis Manuel et Camille Desmoulins. La candidature de Marat fut la plus combattue par les journalistes et les orateurs girondins ou royalistes qui lui prodiguaient les injures de *scélérat*, de *monstre*, etc.; mais les Jacobins déclarèrent « qu'il devait être de la Con-

[1] Brissot et ses partisans se présentèrent aussi dans les départements, où ils réussirent et eurent même assez de crédit pour faire élire plusieurs étrangers.

vention, comme le levain dans la pâte pour en faire du bon pain[1]; » que lui seul était capable d'empêcher les représentants du peuple de prévariquer, qu'il avait tout prévu, et avait eu le courage de ne rien taire; qu'enfin nul que lui n'avait eu plus de part à l'insurrection du 10 août[2]. » Il fut élu le cinquième.

Les autres députés furent Beauvais, médecin; Fabre d'Églantine, auteur dramatique; Osselin; Robespierre jeune; Thomas; Orléans, ex-duc, qui porta dès lors le nom de *Philippe Égalité*, que lui donna le conseil général, auquel il avait demandé un autre nom que le sien; Collot-d'Herbois, comédien et auteur dramatique; Billaud-Varennes; la Vicomterie; Legendre; Raffron du Trouillet; Panis, avocat; Sergent, artiste; Robert, journaliste; Dussault, homme de lettres; Fréron, journaliste; David, l'illustre peintre; Boucher-Saint-Sauveur, avocat; et Laignelot, auteur dramatique.

XVI. Le siége de Verdun avait commencé le 30 août. La garnison était en état de tenir quelques jours, ce qui suffisait pour arrêter les ennemis, dans leur marche, et donner aux secours le temps d'arriver. Un parlementaire, envoyé le 1er septembre par Brunswick, vint proposer une capitulation. La décision appartenait

[1] *Révolutions de Paris.*

[2] *Révolutions de Paris*, n° 165. — Discours de Chabot aux Jacobins, le 7 septembre. — Réponse de Robespierre à Louvet, le 5 novembre.

au conseil défensif de la ville; Beaurepaire, commandant de la place, n'y avait que voix consultative. Ce courageux partriote, voyant le conseil pencher vers la capitulation, chercha à lui inspirer une résolution plus digne du nom français. Il convint que la place ne pouvait tenir que quelques jours; mais il parla du salut de la France, de l'utilité d'arrêter momentanément l'armée ennemie, du devoir de tout Français de se sacrifier pour l'indépendance de sa patrie.

On ne l'écouta pas, et l'on décida que la ville serait livrée aux ennemis. Alors, en plein conseil, Beaurepaire dit : « Messieurs, j'ai juré de ne me rendre que mort; survivez à votre honte, puisque vous le voulez; quant à moi, fidèle à mes serments, voici mon dernier mot : *Je meurs libre !...* » Il se fait aussitôt sauter la cervelle. Cette action sublime ne put faire changer de résolution aux lâches, qui livrèrent incontinent la ville à Brunswick.

La mort héroïque de Beaurepaire fut célébrée dans toute la France. L'Assemblée nationale décréta (14 septembre) que son corps serait déposé au Panthéon, et que son tombeau porterait cette inscription : *Il aima mieux mourir que de capituler avec les tyrans.* Elle fit écrire, par son président, une lettre de condoléance à la veuve de Beaurepaire, et assura une pension à sa famille.

XVII. La nouvelle de cette trahison contribua sans doute à la durée des massacres dans les prisons. Dès

qu'ils furent terminés, vingt mille volontaires quittèrent Paris pour se rendre à l'armée de Dumouriez.

Ce général était campé à Sedan le 1er septembre. Son armée ne comptait que vingt-cinq mille hommes, et celle des Prussiens quatre-vingt mille; le reste de forces ennemies occupant les pays déjà conquis. Il tint un conseil sur le plan qu'il adopterait pour repousser les armées coalisées. Le conseil fut d'avis qu'il devait, avec son armée, se retirer derrière la Marne, en traversant rapidement la forêt de l'Argonne, et attendre tous les renforts de Paris. Dumouriez pensait au contraire ne devoir point paraître reculer, de peur de décourager son armée, et résolut de camper dans un lieu qui rendrait inutiles les forces de l'armée ennemie, et qui la tiendrait en échec, en attendant l'arrivée des volontaires parisiens. Il ne communiqua pas son projet au conseil.

La forêt de l'Argonne convenait parfaitement à son dessein. Elle sépare la Lorraine de la Champagne, et s'étend dans une longueur de treize lieues, depuis Sedan jusqu'à Passavant. Il faut absolument la traverser pour se rendre de Longwy et de Verdun à Paris. Comme elle est coupée par des rivières, des montagnes et des marais, l'armée ennemie était forcée de prendre les grandes routes qui sillonnent l'Argonne. Ces routes sont au nombre de cinq, nommées *le Chêne populeux*, qui conduit de Sedan à Réthel; *la Croix au bois*, qui va de Bucquenay à Vouziers; *le Grand Pré*,

de Stenay à Reims; *la Chalade*, qui va de Varennes à Sainte-Menehould; celle des *Illettes*, qui mène de Verdun à Paris.

Il s'agissait pour Dumouriez d'occuper ces routes, sans laisser deviner son projet aux ennemis, qui l'auraient prévenu, et qui auraient intercepté les secours qu'il attendait. En conséquence, pour donner le change sur ses projets de défensive et détourner l'avant-garde prussienne, commandée par Clairfait, Dumouriez la fit attaquer vigoureusement par six mille hommes. Clairfait donna dans le piége, et alla occuper un camp autrefois fameux, situé non loin de là. Dumouriez se mit alors facilement en possession (7 septembre) de tous les défilés de l'Argonne avec les généraux Dillon, Chazot et Duval.

Le duc de Brunswick se repentit de son inaction, que personne ne comprenait[1], et vint (9 septembre) faire une reconnaissance sur *Grand Pré*, dont il fut repoussé. Enfin il força tous les passages, à l'exception de *Grand Pré*, où se trouvait Dumouriez, avec quinze mille hommes.

La position de ce dernier était critique; il n'avait point de vivres, et se trouvait enfermé entre Clairfait et Brunswick. Ne se dissimulant pas l'extrême danger, Dumouriez comprend qu'il faut changer tout à coup

[1] Elle provenait de la discorde qui régnait entre les émigrés et les généraux prussiens et autrichiens.

son plan, et qu'il ne sauvera lui et son armée que par une grande activité. Il mande à l'instant même à tous les généraux qui avaient gardé les défilés, et à ceux des villes voisines, de se rendre, avec toutes les troupes qu'ils pourront se procurer, sur les hauteurs de Valmy, pour opérer leur jonction avec lui. Cette position lui laissait la faculté d'effectuer sa retraire sur Châlons, si elle devenait nécessaire.

Il laisse tous les feux de *Grand Pré* allumés dans la nuit du 14 au 15, décampe, et vient, le 16, avec toute son armée entre Maffrecourt et Sainte-Menehould, occuper les hauteurs voisines de Valmy. Au moyen des deux jonctions de Beurnonville et de Kellermann, il avait maintenant cinquante-trois mille hommes, et comptait sur vingt-trois mille qui devaient bientôt le rejoindre. Il posa son camp sur un plateau, dont la droite s'appuie sur l'Aisne et la gauche sur des marais. Les Prussiens établirent le leur, sur la hauteur *de la Lune*, séparé de celui des Français par une vallée assez étroite.

Le roi de Prusse, qui commandait en personne, crut les Français pris au piége, et craignant qu'ils n'en échappassent, comme à *Grand Pré*, donna l'ordre à son armée d'attaquer le 20 septembre.

Suivant ses ordres, l'avant-garde française, commandée par Kellermann, fut attaquée le 20 avant le jour. Elle n'avait sur le petit plateau de Valmy qu'une batterie de dix-huit pièces de canon ; les Prussiens en

avaient établi trois avec une d'obusiers, formant en tout cinquante-huit bouches à feu.

La canonnade ne put commencer qu'à sept heures du matin, à cause d'un brouillard épais; elle fut très-vive de part et d'autres jusqu'à dix heures. A ce moment, des obus ayant crevé au milieu de la poudre des Français, l'explosion en tua un grand nombre. Ce désordre en amène un autre : des fantassins rétrogradent. Mais Kellermann refait ses colonnes, en criant: *Vive la nation!* Ce cri, répété avec enthousiasme par tous ses soldats, les électrise, et ramène la confiance. Kellermann tourne son artillerie vers les colonnes prussiennes, qui n'osent attaquer, et se replient. On se borne derechef à une vive canonnade qui dure jusqu'à la nuit.

Ainsi finit cette journée trop vantée, qui reçut le nom de *Canonnade de Valmy*. Il y périt environ huit cents hommes de chaque côté.

Kellermann, ainsi débarrassé, vint menacer la droite des ennemis, sur la hauteur de *la Lune*, s'en empara, et les canonna par le flanc. Alors ceux-ci se replièrent sur un seul point, où ils élevèrent une redoute, et une sorte d'armistice s'établit.

XVIII. Le duc de Brunswick, étonné de ne pas voir les soldats français fuir devant son artillerie, reconnut que les émigrés l'avaient trompé, en lui affirmant que les volontaires patriotes avaient peur du feu, et que toutes les villes et les troupes recevraient lâche-

ment les coalisés. Il conçut donc de vives inquiétudes, surtout en voyant son armée, attaquée par la dyssenterie et par la disette, dans ce pays stérile et éloigné de ses magasins, restés à Verdun. Il résolut sa retraite et y persista, malgré le roi de Prusse et les princes français, qui voulaient marcher sur la capitale. Brunswick pensait que, s'il avançait, il se perdrait, et que s'il livrait bataille, sans la gagner, il s'exposait également à un désastre irréparable. Il courait grand risque d'être vaincu, car ses troupes étaient réduites à soixante-dix mille hommes, à cause des pertes qu'elles avaient éprouvées, et de la nécessité d'occuper les garnisons; celles de Dumouriez, au contraire, dont l'effectif s'élevait déjà à soixante-seize mille hommes, augmentaient incessamment, étaient d'ailleurs bien approvisionnées, et appuyées par les camps qui entouraient Paris.

Sur ces entrefaites, le secrétaire du cabinet du roi de Prusse, égaré dans la campagne, fut saisi par une patrouille française. Dumouriez le renvoya au camp prussien avec son aide de camp, qu'il chargea d'un cartel d'échange des prisonniers. Le roi de Prusse saisit cette occasion, pour entrer en négociations secrètes avec Dumouriez, dont il soupçonnait la fidélité.

Il envoie un agent à Dumouriez, qui répond qu'il a pour mission de repousser les ennemis; qu'à la vérité il désapprouve ce qui se passe à Paris; mais que

le roi de Prusse, ayant déclaré la guerre, il est libre de la faire cesser, en se retirant du territoire français. Il fit semblant toutefois de s'offenser des propositions du roi, mais invita l'agent prussien à revenir dîner, à Sainte-Menehould le 24 septembre, jour auquel il aurait reçu une réponse du conseil exécutif.

Le conseil exécutif lui répondit : que l'on ne pouvait entendre aucune proposition, avant que les troupes prussiennes eussent entièrement évacué le territoire français. L'agent prussien étant venu dîner chez Dumouriez, ils traitèrent ensemble de l'échange des prisonniers entre les troupes françaises, autrichiennes, prussiennes et hessoises. Dumouriez, refusant d'y comprendre les émigrés, Brunswick n'insista point. Les émigrés prisonniers étaient presque tous alors fusillés, en vertu d'un décret de l'Assemblée législative. Il importe, au reste, de constater que les rois coalisés leur montrèrent peu de sympathie, et s'occupèrent plus de leur propre intérêt que du leur.

Ce même jour, un officier prussien se rendit au quartier général de Kellermann, où étaient le fils du duc d'Orléans[1] et le général Dillon. Après le dîner, Dillon lui dit que le roi de France ne pourrait être sauvé que si les coalisés faisaient immédiatement la paix. Puis il ajouta, à voix basse, que la paix ramènerait bientôt le règne du roi, parce qu'elle susciterait des

[1] Depuis roi des Français sous le nom de Louis-Philippe Ier.

divisions dans le sein de la république [1]. Dillon, afin de continuer plus librement sa conversation, ouvrit la fenêtre et dit au major prussien : *Voyez donc la belle contrée !* Le major, qui le comprenait, pencha aussitôt la tête en dehors. Alors Dillon lui dit : « Avertissez le roi qu'on travaille à Paris à un projet d'invasion en Allemagne, parce qu'on sait qu'il n'y a pas de troupes allemandes sur le Rhin, et que, par là, on espère hâter la retraite des armées étrangères. » Le major fut aussitôt rendre compte de cette confidence au duc de Brunswick.

Il fut bientôt convenu que Dumouriez laisserait partir ce dernier tranquillement avec son armée. Brunswick avait insisté pour la délivrance de Louis XVI, mais on lui avait démontré qu'il était impossible de l'obtenir, ni de la Convention nationale, qui venait de commencer sa session, ni de l'armée, presque entièrement composée de volontaires républicains, ni de Kellermann, qui était le second général de l'armée. Alors il ne fut plus question que de la retraite des armées étrangères, qui promirent de restituer Verdun et Longwy.

Trois commissaires de la Convention, Carra, Sillery et Prieur (de la Marne), arrivèrent, le 30 septembre, au camp de Sainte-Menehould. Dumouriez ne fit connaître son traité secret qu'aux deux premiers, qui le

[1] Elle venait d'être proclamée à Paris, le 21 septembre.

ratifièrent. Ensuite, il fit une proclamation brûlante de républicanisme, selon sa politique, qui consistait toujours à paraître d'abord de l'avis de ceux qui tenaient le pouvoir, afin d'éloigner leur défiance. Les coalisés commencèrent aussitôt leur retraite, qui s'opéra sans obstacle et dura plus de trois semaines. Ils évacuèrent Longwy, le 22 octobre, et entrèrent dans le Luxembourg.

Il y avait trahison ou imprudence évidente à les laisser partir ainsi ; car depuis cinq jours ils manquaient de vivres, et la dyssenterie [1] faisait, parmi eux, de rapides progrès. On a prétendu à tort qu'ils avaient reçu de l'argent pour opérer leur retraite ; les Prussiens durent seuls, au contraire, en donner à Dumouriez pour ne pas être inquiétés. En effet, nos ennemis se trouvaient dans une alternative fatale : s'ils n'avaient pas livré bataille, ils seraient morts de faim ; dans le cas contraire, ils auraient probablement été vaincus, puisqu'ils avaient contre eux le nombre et toutes les circonstances ; et le roi de Prusse, sa noblesse, son armée, les émigrés et l'armée autrichienne, leurs trésors, tout serait tombé entre les mains des Français. En supposant une victoire des coalisés, elle leur eût été inutile ; car, en poursuivant l'ennemi, ils s'éloignaient de Paris, but de l'invasion ; si, au

[1] Elle provint de ce que les soldats mangèrent avec trop d'avidité du raisin. (Beaulieu, t. IV.)

contraire, ils continuaient à s'avancer, ils laissaient derrière eux une armée imposante. Dumouriez n'avait donc rien à redouter, en continuant la guerre contre une armée décimée par la faim, la maladie et le désespoir. Il pouvait la détruire sans peine, et, par cet exemple mémorable, épouvanter à jamais quiconque aurait eu l'intention coupable d'envahir la France. Il aurait du moins détourné des forces qui, plus tard, firent subir à nos armées des échecs cruels.

Tout prouve la trahison de Dumouriez. Le 20, pendant la canonnade de Valmy, il avait laissé Kellermann tout seul avec des forces bien inférieures, au lieu de venir à son secours. D'ailleurs, il n'eût point fait à Kellermann ni à Prieur un mystère de ses négociations, si elles eussent eu pour but l'intérêt national. La retraite de l'armée coalisée causa donc, en définitive, un grand dommage à la France, puisqu'en stratégie comme en politique, c'est perdre que de ne pas profiter des avantages que la valeur ou les circonstances ont procurés.

Dumouriez ne s'en considéra pas moins comme triomphant. Il abandonna son armée et vint à Paris, sous prétexte de concerter un nouveau plan de campagne avec les ministres; mais réellement pour jouir de son prétendu succès, et courir les clubs, les spectacles et les orgies. Aux Jacobins, il embrassa Robespierre, fut salué par les plus vifs applaudisse-

ments, et prononça un discours républicain, dans lequel il assura qu'il sauverait bientôt le peuple de la tyrannie. Danton et Collot-d'Herbois le complimentèrent [1]. A Paris, la multitude qui se fait trop facilement illusion, et s'en rapporte trop souvent aux discours des intrigants, applaudit le général et le regarda comme *le libérateur de la France*. On chanta victoire ; on fit des bons mots et des couplets pour se moquer des Prussiens, des émigrés et de leur fuite.

Marat, qui ne s'en rapportait pas aux apparences, avait vu, dans toute la conduite de Dumouriez, un système de trahison. Deux bataillons de volontaires républicains ayant, aux termes de la loi [2], fusillé quatre émigrés espions, le général en avait profité pour décrier les Parisiens comme de lâches assassins. Il avait fait désarmer les deux bataillons, dont il renvoya les hommes garrottés à Paris, avec ordre de mettre à mort ceux qui résisteraient. L'*Ami du peuple* prit chaudement leur défense, et obtint de la Convention un décret qui ordonnait leur réhabilitation. Dès cette époque, il prédit, qu'au mois d'avril suivant, Dumouriez aurait émigré, après avoir ostensiblement trahi.

XIX. Au moment où ce général venait de lever le

[1] *Journal du club*. — Deuxième lettre de Robespierre à ses commettants.

[2] Un décret de la Convention ordonna que tous les émigrés pris les armes à la main seraient fusillés à la tête de l'armée.

camp de Maulde, pour faire sa campagne de l'Argonne, vingt mille Autrichiens s'en emparèrent, surprirent et taillèrent en pièces plusieurs de nos bataillons et pillèrent des villes. Les populations du Nord accusèrent encore une fois unanimement nos généraux de trahison. De Maulde, les Autrichiens et les émigrés arrivèrent sans obstacle sur Lille, dont ils commencèrent le siége. Au lieu d'une soumission volontaire, ils rencontrèrent une résistance opiniâtre, qui les transporta de fureur. Durant huit jours et huit nuits, l'ennemi fit pleuvoir sur les maisons des boulets rouges et des bombes, contenant des tubes de verre pleins d'essence vitriolique, qui s'allumaient au moment de l'explosion et consumaient les boiseries, les poutres et les moulins de la ville. Dès la première nuit, une église et deux rues entières s'écroulèrent au milieu des flammes.

Cette cruauté des assiégeants, loin de porter l'épouvante dans l'âme des Lillois, grandit leur courage. Jamais on ne vit une population allier plus de sang-froid à plus de patriotisme. Un sublime héroïsme s'était emparé des femmes elles-mêmes et des enfants, qui couraient sur les bombes pour en arracher les mèches enflammées. Quand un citoyen avait perdu sa maison et toute sa fortune, un autre partageait avec lui ce qui lui restait. Plus de soixante mille bombes et boulets rouges ravagèrent leurs propriétés ; ils refusèrent obstinément de se rendre, malgré les proposi-

tions avantageuses des assiégeants. Enfin, ceux-ci voyant qu'ils n'avaient pas affaire aux lâches de Longwy et de Verdun, et craignant que des renforts n'arrivassent à la ville, en abandonnèrent le siége pour aller défendre les Pays-Bas, que l'armée française se disposait à conquérir.

Le bombardement de Lille, de Longwy et de Verdun prouve que l'ennemi avait cru qu'il suffirait, pour faire soulever le peuple français contre la révolution, de mettre en feu ses propriétés et en danger de mort ses enfants. Lâche et stupide barbarie, qui excita une juste indignation contre les Autrichiens et les émigrés [1].

XX. Tandis que l'armée prussienne fuyait du territoire français, Custine s'emparait, presque sans combats, de Spire, de Worms, de Mayence et de Francfort-sur-Mein. Il trouva dans ces places des provisions considérables appartenant à l'empereur, mais il souleva contre l'armée française tout le pays, en l'accablant de contributions, et se fit considérer comme un chef de bandes, plutôt que comme le général d'une grande nation.

Ses succès s'arrêtèrent bientôt. Il partit en ne laissant à Francfort que trois bataillons, malgré les forces considérables des Prussiens qui le menaçaient. Ces derniers attaquèrent la ville, le 1er décembre. La

[1] *Deux Amis de la liberté*, t. X, p. 109. — Les Prussiens ont, en général, montré moins de cruauté que les autres coalisés.

défense étant impossible, six cents Français la quittèrent, pour rejoindre l'armée à Mayence, de sorte qu'il ne resta que douze cents hommes. Ceux-ci se battirent en désespérés, mais les boulets et les obus des assiégeants causant de grands dommages aux maisons, les habitants allèrent ouvrir les portes. Une partie des Français furent massacrés, les autres furent faits prisonniers.

A la même époque, nos soldats obtenaient, dans le Midi, de prompts et brillants succès. Les troupes piémontaises abandonnèrent leurs postes et leurs redoutes. Des députés de Chambéry invitèrent (22 septembre) le général Montesquiou, qui commandait l'armée française, à venir prendre possession de la ville. Il s'y rendit avec quelques soldats sans armes, et fut accueilli au milieu de fêtes patriotiques.

D'un autre côté, le général Anselme, à la tête de douze mille hommes de recrues mal approvisionnés, avait reçu l'ordre du gouvernement français d'envahir le comté de Nice. Saint-André, général des troupes du roi de Sardaigne, était chargé de défendre le comté avec trente mille hommes, et une artillerie formidable, qui garnissait la rive du Var.

Anselme prit des logements pour quarante mille hommes, et fit courir le bruit qu'une colonne de douze mille hommes attaquerait Saint-André, par la droite, pendant que les quarante mille autres s'avanceraient en face, et qu'une flottille porterait un débar-

quement sur ses derrières. Saint-André, épouvanté, licencia ses troupes, et prit la fuite en abandonnant son artillerie et ses provisions. Les notables de Nice, consternés, vinrent offrir les clefs de cette ville aux Français, qui y entrèrent le soir même sans coup férir (29 septembre).

Il ne restait plus à soumettre que la forteresse de Villefranche. Le général Anselme s'y rendait dès le lendemain, à la tête d'un fort détachement de fantassins et de dragons; mais, instruit en route, que les trois cents hommes, qui gardent la forteresse, vont l'évacuer avec leur artillerie et leurs provisions, il se rend seul sous ses murs avec les quatorze dragons les mieux montés, menace le commandant ennemi d'une escalade, et l'intimide au point que celui-ci se rend à discrétion. La prise de Villefranche valut aux Français cinq mille fusils, cent pièces de canon, un million de cartouches à balles, une frégate et une corvette qui se trouvaient dans le port.

Ainsi se termina, en quelques jours, cette campagne avantageuse qui nous livra deux pays; l'un, par l'empressement amical des habitants; l'autre, au moyen d'un des plus beaux stratagèmes dont l'histoire fasse mention, et de la lâcheté et l'imbécillité du chef d'une armée redoutable.

LIVRE DOUZIÈME.

(DU 20 SEPTEMBRE 1792 AU 22 JANVIER 1793.)

Proclamation de la république. — Querelles entre les Girondins et les Montagnards. — Robespierre. — Procès du roi. — Son exécution.

I. Comme le monde physique, le monde moral est soumis à deux lois, qui le régissent d'une façon immuable. Le monde physique obéit en même temps à une loi d'attraction et à une loi de répulsion, dont le jeu continu règle l'harmonie de la nature ; que l'une d'elles soit supprimée, l'univers, sans équilibre, retourne au chaos.

De même, le monde moral reçoit l'impulsion de deux forces contraires : le mouvement et la résistance, ou, pour mieux dire, l'action ou le progrès, et la réaction. Le progrès, influence mystérieuse, éternelle aspiration de l'âme vers un idéal qui fuit à mesure qu'elle s'en approche; qui pousse les peuples à améliorer leur état social et les institutions politiques qui les gouvernent. Nier le progrès (et des écrivains, qui se parent du titre de *philosophes* ou d'*hommes d'État*,

ont commis cette impiété), c'est nier la lumière du soleil, l'existence même des plus sûrs et des plus flagrants instincts de l'humanité. Les sociétés, comme les individus, ont reçu de Dieu cet imprescriptible devoir de développer graduellement tous les germes d'amélioration qui sont en elles, et que l'éducation et l'expérience font éclore et vivifient. Soutenir le contraire, c'est insulter à la mémoire des grands penseurs, des hommes de dévouement ou de génie qui ont illustré l'humanité, plus encore aux immortels principes révélés par l'Évangile; c'est mépriser le sang versé par tant de martyrs, les combats, les persécutions par lesquels l'idée féconde a triomphé, les luttes où tant de glorieux soldats sont morts au nom et pour la cause de la liberté.

Mais le progrès ne peut être précipité : la faiblesse de l'humanité exige qu'il se manifeste avec lenteur; d'où la loi de la résistance, nécessaire aussi, et qui n'est pas moins évidente. La résistance vient d'ordinaire de ceux dont l'intérêt personnel demande l'immobilité de l'état social et politique, et dont le progrès diminue ou annihile les jouissances.

De l'équilibre de ces deux forces, ou, ce qui revient au même, de la réalisation du progrès, dont le besoin et la nécessité sont incontestables, résulte pour une société l'ORDRE, c'est-à-dire la marche régulière des institutions mises en rapport avec les besoins et les vœux de la majorité des citoyens. Quand l'égoïsme ou

l'aveuglement des partisans de la conservation s'oppose à toute modification, à tout changement, rendus nécessaires par la marche des idées ou par la corruption de ceux qui gouvernent, les peuples, à peine de mourir dans l'abrutissement de la décrépitude, sont forcés d'en appeler à la cause suprême de l'insurrection.

Il ne faut pas confondre avec l'insurrection les soulèvements prématurés d'une minorité, impatiente ou criminelle, dont l'explosion retarde ou compromet, quelquefois pour toujours, l'avenir de la cause qu'elle prétend défendre, et qui se traduisent par des révoltes ou des séditions. Il n'est pas de plus grand spectacle que celui d'un peuple, recourant à l'insurrection, pour revendiquer ses droits méconnus ou trahis. Dans cette solennelle épreuve, les âmes s'exaltent à la pensée de la grande mission qu'elles accomplissent ; les natures les plus vulgaires touchent à l'héroïsme, et les âmes les plus viles, soit qu'elles tremblent devant la justice populaire, soit qu'elles se purifient à l'idée du but qu'elles poursuivent, révèlent tout à coup de généreux instincts.

Si le peuple, dans ces instants de crise, montre ordinairement, vis-à-vis de l'oppresseur, qu'il vient de renverser, une mansuétude sans bornes, quelquefois il frappe comme la foudre, et la fureur qui le domine l'empêche de distinguer l'innocent du coupable. Cette conduite différente, dans des circonstances analogues, est facile à expliquer et à justifier.

Lorsqu'une génération se soulève pour la première fois, le peuple croit qu'il lui suffit, pour assurer l'avenir de sa nouvelle conquête, de chasser quelques oppresseurs en renom. Mais les hommes de la résistance et du privilége, non-seulement relèvent la tête, une fois l'orage passé, mais encore aussi audacieux, le lendemain de la lutte, qu'ils se sont montrés lâches pendant tout le temps qu'elle a duré, tentent d'escamoter à leur profit la révolution qui devait les anéantir; aussi, le peuple, poussé à bout, se soulève de nouveau, et l'explosion de sa colère devient terrible.

Ce qui a empêché la première insurrection de 1789 d'atteindre un résultat conforme aux espérances du peuple, ce fut la faute qu'il commit de confier le gouvernement de ses affaires aux alliés secrets des hommes qu'il avait renversés. Ceux-ci revinrent bientôt à toutes les places; il s'opéra une marche rétrograde. L'amour de la liberté fut appelé esprit de révolte, et les héros de juillet et d'octobre traités de *brigands*, d'*assassins*, se virent persécutés, jetés en prison, ou livrés aux angoisses de la faim. Si, au contraire, la nation, après le 14 juillet, avait exclu de toutes fonctions les anciens serviteurs de l'aristocratie, pour n'y placer que des hommes sûrs et sans antécédents suspects, elle eût à jamais assuré sa victoire.

Après l'insurrection du 10 août, le peuple parisien eut aussi le tort de laisser la Législative en fonctions. Cette assemblée était évidemment ou criminelle ou

incapable, puisqu'une insurrection s'accomplit pendant sa session et en dehors d'elle. Peut-être la Législative ne fut-elle épargnée, que dans la crainte d'un soulèvement des provinces, dont quelques-unes auraient pu prendre parti pour leurs représentants. Mais si ceux-ci avaient obéi aux inspirations d'un sincère patriotisme, ils se fussent dissous d'eux-mêmes, et eussent laissé l'administration à la commune de Paris.

En tout cas, ils auraient dû s'exclure de la Convention, où ils n'étaient pas nécessaires, puisque la France comptait, en dehors de cette Assemblée, un grand nombre de législateurs et d'administrateurs intelligents et probes. Bien loin de là, le parti des Girondins usa de son influence sur les départements, dont il avait circonvenu l'esprit par une nuée de pamphlets et de journaux, et par l'influence de son ministre de l'intérieur Rolland. Tous furent réélus dans les départements. Leur liste se grossit d'un grand nombre de journalistes à leur dévotion, tels que Gorsas et Carra. Ils arrivèrent à la Convention avec leur ancien esprit, leur dépit contre la capitale, leurs rancunes contre ceux qui avaient renversé le pouvoir royal, leur faiblesse ou leurs préjugés comme législateurs et comme gouvernants; ils offraient surtout à la France le danger d'un parti tout formé, habitué à l'intrigue, et qui, sans conspirer peut-être contre la nation, devait apporter des obstacles funestes à l'organisation de la république.

Ils songèrent à diviser la France en plusieurs républiques fédératives ; car, voyant qu'ils ne jouissaient plus d'aucune considération dans la capitale, ils espéraient se trouver les chefs des petits états qu'ils fonderaient dans les provinces. Pour parvenir à leur œuvre de décentralisation, ils s'attachèrent à calomnier la capitale, à porter le siége de la Convention hors de Paris, et à grossir leur parti de tous les hommes faibles ou mécontents. Quarante membres de l'Assemblée constituante avaient été élus à la Convention, notamment Rabaut Saint-Étienne, Buzot, Salles, Lanjuinais et Pétion. Les Girondins entraînèrent ceux-ci et presque tous les autres avec eux. Cent quarante-et-un membres de la Législative, également réélus, se rangèrent la plupart sous leur bannière. De cette façon, les Girondins se trouvèrent les maîtres du bureau et de tous les comités.

De leur côté, les Jacobins unis maintenant, grâce à l'exclusion des Girondins, s'occupaient avec ardeur des grandes mesures de salut public, et surtout de la surveillance des législateurs. Marat, qui continuait son journal sous le titre de *Journal de la République française*, dénonça le premier les projets des fédéralistes, et démasqua avec acharnement les Girondins, mais sans demander leur mort, ni même leur arrestation, comme il l'avait fait contre les traîtres de l'Assemblée constituante.

II. Les députés à la Convention se réunirent, le

20 septembre, dans une salle des Tuileries, et vérifièrent leurs pouvoirs. Comme on reconnaissait généralement que le peuple avait été le maître de choisir qui bon lui semblait, et dans la forme qui lui plaisait, la vérification se borna à l'appel nominal des députés, et à la lecture des procès-verbaux des assemblées électorales. La Convention nationale se déclara constituée, et nomma Pétion président, presque à l'unanimité. Brissot, Vergniaud, Condorcet, Lasource, Rabaut et Camus furent élus secrétaires.

L'Assemblée agita la question de savoir si ses séances seraient publiques. Lasource prétendit qu'elle avait le droit de délibérer secrètement, et que la publicité n'était point un droit du peuple, mais une faveur de ses représentants. Danton réfuta sans peine cette bizarre doctrine, et son opinion prévalut [1].

Le lendemain, la Convention envoya douze de ses membres à l'Assemblée législative, pour lui signifier qu'elle était constituée. La députation revint bientôt, accompagnée de l'Assemblée législative, venant offrir le témoignage de son respect à la Convention, et l'installer dans la salle de ses séances. Manuel fit alors la motion suivante : « *Je demande que le président de la France*, toujours précédé des signes de la puissance, loge au palais national, et que, chaque fois

[1] *Révolutions de Paris*, n° 167. — Lettre de Robespierre à ses commettants, n° 1. — Gorsas. 21 et 22 septembre 1792.

qu'il ouvrira la séance, les citoyens se lèvent en signe de respect. »

Cette qualification de *président de la France* excita de vives réclamations : « Ce n'est point assez, dit Chabot, d'avoir chassé les rois ; vous devez à votre pays le plus populaire des gouvernements ; défiez-vous de ce penchant aux idées aristocratiques ; gardez-vous d'ériger en idole ou en sultan le simple officier des mandataires du peuple. Loin de vous séparer de vos concitoyens par une pompe injurieuse à l'égalité, confondez-vous avec le peuple, avec les *sans-culottes*, qui sont les hommes vertueux, les véritables citoyens. »

» Hors de l'exercice de ses fonctions, s'écrie Tallien, votre président n'est qu'un simple citoyen. Ceux qui auront besoin de lui iront le trouver tantôt au premier, tantôt au quatrième ; c'est là que loge la vertu. »

La motion de Manuel est rejetée presque à l'unanimité. Tallien demande que les membres de l'Assemblée jurent de ne point se séparer, sans avoir donné au peuple une constitution, fondée sur la liberté et l'égalité. Merlin de Thionville s'oppose à cette cérémonie du serment, tant profané par les précédents législateurs ; l'Assemblée se range à son opinion.

Couthon propose que la Constitution, dont on va s'occuper, ne puisse avoir force de loi, que lorsqu'elle aura été acceptée par le peuple français, dans les assemblées primaires. Danton paraît à la tribune, où d'abord

il résigne ses fonctions de ministre, et appuie la motion de Couthon. Ensuite il propose de déclarer que les personnes et les propriétés sont sous la sauvegarde de la nation, seul moyen de calmer les craintes des riches, auxquels les ennemis de la patrie font toujours redouter le pillage. Danton émettait une de ces idées soudaines des véritables hommes d'État, qui, d'un mot, confondent les calomniateurs, et rassurent la classe puissante et nombreuse des propriétaires, si prompte à s'alarmer. L'Assemblée applaudit l'orateur avec un enthousiasme indicible, et décréta les deux propositions.

Collot-d'Herbois dit qu'il faut rendre « un décret que l'Assemblée ne peut différer d'un seul moment : l'abolition de la royauté. »

A ces mots, l'Assemblée se lève, en mêlant ses acclamations à celles du public. Quinette et Barrère présentent de sages observations : « On ne peut, dit ce dernier, qu'applaudir à ce sentiment de haine à la royauté, qui concorde si bien avec celui de tout le peuple français ; mais il serait d'un exemple effrayant de voir une assemblée, chargée des plus grands intérêts, délibérer dans un moment d'enthousiasme. Je demande que la question soit discutée. »

« Eh ! s'écrie Grégoire, qu'est-il besoin de discuter quand tout le monde est d'accord ? Les rois sont, dans l'ordre moral, ce que les monstres sont dans l'ordre physique. Les cours sont l'atelier des crimes

et la tannière des tyrans ; l'histoire des rois est le martyrologe des nations. »

Il se fait un profond silence ; l'Assemblée décrète que la royauté est abolie en France, et que les actes publics seront datés de l'an Ier de la république, commencée le 21 septembre 1792. Ce décret, proclamé à l'instant même dans Paris, dans les départements et aux armées, excite partout la joie la plus vive.

Quoique la république répondît au vœu général, il était très-imprudent de la décréter sans débats. Il y avait cent cinquante royalistes dans la Convention ; en discutant la question, et en recourant à l'appel nominal, afin de les forcer ou à repousser la république ou à la voter, ils n'eussent pas pu, sans se déshonorer, alléguer plus tard d'une prétendue violence à leur opinion.

La Convention, persuadée qu'une révolution est compromise, lorsqu'elle laisse en place les créatures de ses ennemis, décida le renouvellement provisoire des corps administratifs et judiciaires. Danton, connaissant les sentiments des gens de loi hostiles à la république, fit décréter que le peuple pourrait choisir les juges hors cette classe.

La Convention déclara toutes les fonctions publiques incompatibles avec celles de législateur. Elle décida, sur la proposition de Gensonné, qu'aucun de ses membres ne pourrait accepter de fonctions publiques quelconques, que six ans après l'établissement de la

nouvelle Constitution, dont Sieyès, Thomas Payne, Brissot, Pétion, Vergniaud, Gensonné, Barrère, Danton et Condorcet furent chargés de présenter le projet.

Cette Assemblée débutait par de grandes mesures, qui appelaient sur elle la confiance du peuple. Danton avait donné l'élan, en résignant, dès la première séance, ses fonctions de ministre. Pétion l'imita et renonça à sa place, aussi lucrative qu'élevée, de maire de Paris. Le *vertueux* Rolland ne se montra pas si désintéressé, et préféra, au titre de député, le ministère de l'intérieur, qui lui valait un traitement de quatre-vingt mille livres, avec un hôtel et des voitures. Les députés ne recevaient que dix-huit livres par jour, comme ceux des précédentes législatures.

Il fallut procéder au remplacement du maire. Le scrutin, ouvert le 9 octobre, donna treize mille huit cent quatre-vingt-dix-neuf voix, sur quinze mille quatre cent soixante-quatorze, à Pétion. Malgré ce témoignage d'estime publique, d'autant plus flatteur qu'il avait déclaré ne vouloir pas cumuler deux fonctions importantes, Pétion persista dans sa démission. Le médecin Chambon, candidat des Girondins, fut élu à sa place, après avoir été ballotté avec l'accusateur public Lhuillier, candidat des Jacobins.

III. Dès sa deuxième séance, la Convention se montra partagée en trois partis : les *Girondins*, qui se placèrent à la droite du président ; les *Montagnards*,

qui occupèrent les bancs élevés de la gauche, d'où leur vint le nom qui les rendit si célèbres; enfin, le *Marais*.

Le premier parti avait à sa tête les mêmes orateurs qu'à l'Assemblée législative : Brissot, Vergniaud, Guadet, Gensonné, Condorcet, Isnard. Il comptait environ deux cent cinquante membres; presque tous les royalistes envoyés à la Convention s'y étaient ralliés. La Montagne se forma des révolutionnaires de l'Assemblée législative, des membres de la commune de Paris et des Jacobins qui s'étaient prononcé, au mois de janvier, contre la guerre. Ses chefs étaient naturellement Danton, Robespierre et Marat; Desmoulins les défendait avec toute la chaleur de l'amitié et le dévouement du patriotisme. A l'ouverture de la Convention, on comptait à peine cent membres dans ce parti.

Les députés timides ou sans talent se placèrent au centre et sur les bancs inférieurs, ce qui les fit surnommé les *crapauds du marais*, parce qu'en général ils ne faisaient entendre que des cris confus d'approbation ou d'improbation. La plupart étaient républicains et purs; mais ils étaient arrivés à Paris, trompés par les Girondins, qui, dans leurs feuilles, avaient dépeint leurs adversaires comme des *anarchistes*, des *brigands*. Ils se prononcèrent d'abord pour le parti de la Gironde. Ce dernier en profita; il conçut le dessein de se défaire de ses adversaires, et supposa, à cet

effet, que leurs chefs avaient conspiré, pour obtenir la dictature ou le triumvirat. En conséquence, les principaux Girondins se distribuèrent les rôles ; ils eurent même l'adresse de faire provoquer la discussion par un Montagnard.

Le 24 septembre, Lasource dit à Merlin de Thionville : « qu'un parti aspirait à la dictature et au triumvirat. » Merlin, dupe de cette fausse confidence, prit la parole à l'ouverture de la séance du lendemain, jura de « poignarder dans l'Assemblée quiconque oserait demander la dictature, » et somma Lasource de déclarer ce qu'il savait à cet égard. Lasource, qui s'attendait à cette invitation, répondit : « Oui, il existe un parti qui veut se délivrer de tous les membres de la législature qui ont montré de l'énergie, qui aspire au pouvoir dictatorial, et qui veut despotiser la France, après avoir despotisé la Convention nationale. On m'accuse de craindre les Parisiens : je ne crains que le brigand qui pille et l'assassin qui poignarde ; je crains ceux qui donnent des ordres arbitraires, et qui, pendant qu'on assassinait dans les prisons, ont décerné des mandats d'arrêt contre quelques-uns de nos collègues. Je crains ces hommes vils, cette crasse de l'humanité, vomie, non par Paris, mais par quelque Brunswick. »

Rebecqui s'écrie : « Le chef du parti qui aspire à la dictature, je le dénonce nommément, c'est Robespierre. »

Danton s'élance à la tribune ; il s'applaudit d'abord de l'occasion que les dénonciateurs ont donnée à des explications qui pourront tourner au profit de la liberté ; puis il retrace la conduite des patriotes qui ont déployé de l'énergie dans les moments orageux où les autres se cachaient. Il fait sa profession de foi politique, à l'appui de laquelle il cite ses actions ; expose les inquiétudes que beaucoup de bons citoyens ont conçues sur le projet, manifesté souvent par les Girondins, de morceler la république, et demande deux décrets pour calmer toutes les alarmes réelles ou simulées : le premier, qui déclare l'unité de la république française ; le second, qui porte la peine de mort contre quiconque proposerait, ou la dictature, ou le tribunat, ou le triumvirat.

Robespierre se justifie, en démontrant par sa vie entière, qu'il n'a pas aspiré à la dictature, et conjure la Convention de ne pas se laisser égarer par les calomnies, et de ne juger que d'après ses propres impressions.

Barbaroux, dans un discours écrit, affirme, qu'aux approches du 10 août, Panis lui désigna Robespierre comme le seul homme à qui l'on pouvait confier la dictature.

Panis répond par un démenti formel : « Je jure, dit-il, que je n'ai eu d'entretien avec Barbaroux, que relativement à la translation des Marseillais, dont il était le chef, à la caserne des Cordeliers ; que je ne

lui ai jamais dit un mot de dictature, ni de Robespierre. Je ne sais ce que je dois admirer le plus, ou de la lâcheté, ou de l'invraisemblance, ou de la fausseté de sa délation. Quelles sont les preuves qu'il vous a données? Quels sont ses témoins?

— Moi, s'écrie Rebecqui, en se frappant la poitrine des deux mains.

— *Panis.* Vous êtes l'ami de Barbaroux, et de plus dénonciateur; et il est étrange que, dans la même affaire, vous vous serviez tour à tour de témoin l'un à l'autre. Si les Marseillais qui ont combattu et vaincu aux Tuileries, étaient encore à Paris, ils diraient si je leur ai jamais tenu de semblables discours. A quel titre vous aurais-je choisi plutôt pour confident? et à qui persuadera-t-on que je pouvais concevoir le projet d'élever une puissance dictatoriale, lorsque moi et tous les patriotes étions sous le couteau de la cour, et n'avions ni trop de force, ni trop de temps, pour étouffer l'horrible conspiration dont nous étions environnés?

Brissot. De quel droit avez-vous décerné des mandats d'arrêt contre des députés?

Panis. Du droit qu'avait tout citoyen de sauver la patrie [1]. Vous voulez toujours confondre ces temps d'orages et de crises avec les temps ordinaires. Vous invoquez des lois impuissantes ou contraires à la liberté, contre la loi suprême du salut public, qui

[1] Lettres de Robespierre à ses commettants. — *Moniteur.*

seule pouvait être écoutée. Vous ne rougissez pas de défendre les traîtres qui vendaient le peuple aux tyrans, et auxquels le peuple a fait grâce, pour calomnier et le peuple et ceux mêmes qui les ont dérobés à sa juste colère. Oui, tel homme nous doit la vie, qui nous abreuve aujourd'hui de dégoûts et de calomnies. »

IV. Marat ayant à son tour demandé la parole, de violents murmures, des cris *à bas de la tribune* s'élevèrent de toutes parts. Les calomnies que les journaux girondins avaient répandues contre lui, dans les départements, le firent considérer, par les députés nouveaux, avec cette curiosité inquiète et cette horreur qu'on éprouve à l'aspect des reptiles venimeux [1]. Ils ressentaient tout à la fois de la répugnance et de la stupeur. Ses vêtements en désordre, son regard fascinateur, ses gestes violents, qui le faisaient remarquer s'agitant sans cesse au sommet de la Montagne, lui firent longtemps refuser la parole. L'orage s'étant un peu calmé, il s'exprima ainsi :

« J'ai dans cette Assemblée un grand nombre d'ennemis personnels. (Tous ! tous ! s'écrient les trois quarts des membres de l'Assemblée en, se levant avec indignation.) J'ai dans cette Assemblée un grand nombre d'ennemis ; je les rappelle à la pudeur, et les invite à ne pas opposer de vaines clameurs, des huées ni des menaces à un homme qui s'est dévoué pour la patrie et pour leur propre salut. Qu'ils m'écoutent un

[1] Mémoire de Levasseur de la Sarthe.

instant en silence, je n'abuserai pas de leur patience.

» Je rends grâce à la main cachée qui a jeté au milieu de nous un vain fantôme, pour intimider les âmes faibles, pour diviser les citoyens et jeter de la défaveur sur la députation de Paris. On a osé l'accuser d'aspirer au tribunat. Cette inculpation ne peut avoir aucun sens, si ce n'est parce que j'en suis membre. Eh bien, je dois à la justice de déclarer que mes collègues, nommément Robespierre, Danton, ainsi que tous les autres, ont constamment improuvé l'idée, soit d'un tribunat, soit d'un triumvirat, soit d'une dictature. Si quelqu'un est coupable d'avoir jeté dans le public ces idées, c'est moi. J'appelle sur ma tête la vengeance de la nation; mais avant de faire tomber l'opprobre ou le glaive, daignez m'entendre.

» Au milieu des machinations, des trahisons dont la patrie était sans cesse environnée; à la vue des complots atroces d'une cour perfide; à la vue des menées secrètes des traîtres renfermés dans le sein même de l'Assemblée constituante; enfin, à la vue des suppôts du despotisme qui siégeaient dans l'Assemblée législative, me ferez-vous un crime d'avoir proposé le seul moyen que je crusse propre à nous retenir au bord de l'abîme entr'ouvert? Lorsque les autorités constituées ne servaient plus qu'à enchaîner la liberté, qu'à égorger les patriotes, sous le nom de la loi, me ferez-vous un crime d'avoir provoqué sur la tête des traîtres la hache vengeresse du peuple? Non; si vous me l'im-

putiez à crime, le peuple vous démentirait; car, obéissant à ma voix, il a senti que le moyen que je lui proposais était le seul pour sauver la patrie; et devenu dictateur lui-même, il a su se débarrasser des traîtres.

» J'ai frémi moi-même des mouvements impétueux et désordonnés du peuple, lorsque je les vis se prolonger; et pour que ces mouvements ne fussent pas éternellement vains, et qu'il ne se trouvât pas dans la nécessité de les recommencer, j'ai demandé qu'il nommât un bon citoyen, sage, juste et ferme, connu par son ardent amour de la liberté, pour diriger ses mouvements et les faire servir au salut public. Si le peuple avait pu sentir la sagesse de cette mesure, et s'il l'eût adoptée, dans toute sa plénitude, le jour même où la Bastille fut conquise, il aurait abattu à ma voix cinq cents têtes de machinateurs; tout aujourd'hui serait tranquille; les traîtres auraient frémi, et la liberté et la justice seraient établies dans nos murs. J'ai donc plusieurs fois proposé de donner une autorité instantanée à un homme sage et fort, sous la dénomination de tribun du peuple, de dictateur, etc.: le titre n'y fait rien. Mais une preuve que je voulais l'enchaîner à la patrie, c'est que je demandais qu'on lui mît un boulet aux pieds, et qu'il n'eût d'autorité que pour abattre les têtes criminelles; telle a été mon opinion; je ne l'ai point propagée dans les cercles, je l'ai imprimée dans mes écrits; j'y ai mis mon nom

et je n'en rougis point. Si vous n'êtes pas encore à la hauteur de m'entendre, tant pis pour vous : les troubles ne sont pas finis. Déjà cent mille patriotes ont été égorgés, parce qu'on n'a pas assez tôt écouté ma voix ; cent mille autres seront égorgés encore, ou sont menacés de l'être ; et si le peuple faiblit, l'anarchie n'aura point de fin.

» J'ai jeté dans le public ces opinions ; si elles sont dangereuses, c'était aux hommes éclairés à me réfuter les preuves à la main, à instruire le public. Moi-même j'aurais été le premier à adopter leurs idées, et à donner une preuve que je veux la paix, l'ordre, le règne des lois lorsqu'elles sont justes.

» M'accusera-t-on de vues ambitieuses ? je ne descendrai pas jusqu'à une justification ; voyez-moi et jugez-moi. Si j'avais voulu mettre un prix à mon silence, si j'avais voulu quelque place, j'aurais pu être l'objet des faveurs de la cour ; mais quel a été mon sort ? Je me suis jeté dans des cachots, je me suis condamné à la misère, à tous les dangers. Le glaive de vingt mille assassins était suspendu sur moi, et je prêchais la vérité la tête sur le billot.

» Je ne vous demande en ce moment que d'ouvrir les yeux : ne voyez-vous pas un complot formé pour jeter la discorde et distraire l'Assemblée des grands objets qui doivent l'occuper ? Que ceux qui ont fait revivre aujourd'hui le fantôme de la dictature se réunissent à moi ; qu'ils s'unissent à tous les bons pa-

triotes, et qu'ils pressent l'Assemblée de marcher vers les grandes mesures qui doivent assurer le bonheur du peuple, pour lequel je m'immolerais tous les jours de ma vie.

» Je demande que, faisant cesser ces discussions scandaleuses, l'Assemblée s'occupe de corriger la déclaration des droits, afin que le salut du peuple ne soit plus en suspens. »

Ce discours fit une profonde impression sur l'Assemblée, qui allait terminer cette discussion en passant à l'ordre du jour, lorsque Vergniaud demanda la parole, et dit :

« S'il est un malheur pour un représentant du peuple, c'est, pour mon cœur, celui d'être obligé de remplacer à cette tribune un homme chargé de prises de corps qu'il n'a pas purgées. (Il s'élève des murmures.)

Marat. Je m'en fais gloire.

Chabot. Sont-ce les décrets du Châtelet dont on parle ?

Tallien. Sont-ce ceux dont il a été honoré pour avoir terrassé Lafayette ?

Vergniaud. C'est un malheur de remplacer un homme contre lequel il a été rendu un décret d'accusation, et qui a élevé sa tête audacieuse au-dessus des lois; un homme enfin tout dégoûtant de calomnie, de fiel et de sang... (Nouveaux murmures. Les tribunes improuvent. Lacroix les accuse de tyranniser

l'Assemblée; le président les rappelle à l'ordre[1]).

Vergniaud dénonce à la Convention nationale l'adresse du comité de surveillance, qui avait déjà été signalée à l'Assemblée législative. Comme cet écrit ne paraissait contenir que l'expression du sentiment énergique de la liberté, et l'invitation faite à tous les départements de s'unir aux Parisiens pour repousser les ennemis qui menaçaient la France, l'orateur eut beau le commenter, il ne produisit d'autre effet sur l'Assemblée que l'étonnement de l'avoir entendu dénoncer.

V. Boileau succède à Vergniaud et lit ce passage d'un numéro de Marat, qu'il prétend avoir paru dans la matinée même :

« Une seule réflexion m'accable, c'est que tous mes efforts pour sauver le peuple n'aboutiront à rien, sans une nouvelle insurrection. A voir la trempe de la plupart des députés à la Convention nationale, je désespère du salut public; si dans les huit premières séances, toutes les bases de la Constitution ne sont pas posées, n'attendez plus rien de vos représentants, vous êtes anéantis pour toujours; cinquante ans d'anarchie vous attendent, et vous n'en sortirez que par un dictateur, vrai patriote et homme d'État. O peuple babillard, si tu savais agir! »

Cette lecture ramène dans l'Assemblée, la violence

[1] Gorsas. — *Journal de la République*. — *Patriote français*. — *Moniteur*. — Lettres de Robespierre à ses commettants.

qui l'agitait avant le discours de Marat. On adresse des gestes menaçants à Marat. Les cris : *A la guillotine! à la guillotine!* retentissent autour de lui. L'entraînement est tel qu'un grand nombre de Montagnards s'associent à ces fureurs.

« Je demande, dit Boileau, que ce monstre soit décrété d'accusation. » Les plus modérés y adhèrent.

L'*Ami du peuple*, fort de sa conscience, conservait un sang-froid imperturbable. Il descendit tranquillement les degrés du côté gauche et se dirigea avec calme vers la tribune. Ce calme, attribut de sa conviction et de sa force, apaisa la tumultueuse assemblée, et donna à Marat une évidente supériorité sur ses adversaires.

« Je supplie l'Assemblée, dit-il, de ne point se livrer à des excès de fureur contre moi, je vais répondre aux nouvelles inculpations. On n'a pas rougi de m'opposer, comme des titres de proscription, des décrets d'accusation provoqués contre moi, par les membres de l'Assemblée constituante et de l'Assemblée législative prostitués à la cour. Ce sont autant de titres de gloire dont je m'enorgueillis. J'observe au surplus, pour ceux qui ne sauraient pas les apprécier, que le peuple les a annulés, en m'appelant ici pour défendre ses droits, et qu'il a jugé par là ma cause et la sienne.

» Quant à l'écrit qu'on vient de dénoncer, et que l'on m'interpelle de désavouer, je suis loin de le dé-

avouer : car jamais le mensonge n'a approché de mes lèvres, et la crainte est étrangère à mon cœur. Mais je dois vous dire que cet écrit n'est point d'aujourd'hui, comme on l'a avancé. Il y a dix jours qu'il a paru. Je l'ai composé dans le temps où la Convention nationale n'était point encore formée; mais où j'étais indigné de voir réélire des représentants infidèles que j'avais dénoncés, et notamment cette faction de la Gironde qui me poursuit aujourd'hui.

» Mais la preuve incontestable que je veux marcher avec vous; la véritable opinion que je me suis formée des premiers travaux de la Convention nationale; vous la trouverez dans le premier numéro d'un journal intitulé : *le Journal de la République*, qui a paru aujourd'hui; il vous expliquera mes véritables sentiments, mieux que le perfide commentaire dont on a accompagné celui qu'on vous a cité. »

On donne lecture de ce numéro, dans lequel Marat déclare que « puisque la Convention pense qu'on peut triompher des malveillants sans s'en défaire, il est prêt à marcher avec elle dans cette voie. Il immole à la patrie ses préventions, ses haines. Si les transports de l'indignation doivent un jour le jeter hors des bornes, et compromettre le salut public, qu'il expire de douleur avant de commettre cette faute. »

Cette lecture apaisa, comme par enchantement, la colère de la majorité. Marat remonta à la tribune, et dit : « Permettez-moi, maintenant, de vous rap-

peler à vous-mêmes, et de fixer votre attention sur les dangers de la prévention ou de l'emportement. Quoi donc! si par la négligence de mon imprimeur, mon journal n'eût point paru aujourd'hui, vous alliez me livrer au glaive de la tyrannie! Mais non... il n'eût pas été en votre pouvoir de consommer cette iniquité. J'avais avec moi de quoi rester libre, et, si vous aviez lancé le décret d'accusation, cette arme m'aurait soustrait à la rage de mes persécuteurs. » En prononçant ces mots, l'orateur tenait un pistolet appuyé sur son front. Quelques Brissotins étant revenus à la charge furent hués. L'Assemblée passa à l'ordre du jour sur toutes les dénonciations, et décréta l'unité et l'indivisibilité de la République française.

Ainsi finit cette orageuse séance. Les Girondins avaient pensé que Marat était l'homme par lequel ils entameraient le plus facilement la députation de Paris. S'ils avaient réussi à faire passer le décret d'accusation contre lui, presque toute cette députation eût succombé. La Convention préludait par de funestes luttes, dont l'initiative appartient aux Girondins. Les trois chefs montagnards arrivaient dans l'Assemblée avec l'oubli du passé; ils n'abusèrent même pas de leur éloquence, de leur popularité, ni de leur force contre leurs aggresseurs, et leur offrirent la paix. Danton surtout mit dans sa défense la modération la plus généreuse. Après la séance, il travailla activement à réconcilier les deux partis. Guadet ne voulant

entendre parler d'aucun accommodement, le grand orateur lui dit : « Tu ne sais point faire à la patrie le sacrifice de ton ressentiment; tu ne sais point pardonner, Guadet; tu seras victime de ton opiniâtreté. »

Les Girondins, se trouvant maîtres du bureau, avaient recours à tous les stratagèmes imaginables. Ils confiaient le soin de lire les documents dirigés contre la Montagne, au secrétaire dont la voix était la plus retentissante, tandis qu'ils confiaient la lecture des documents justificatifs de leurs adversaires, à celui dont l'organe pouvait à peine se faire entendre. Les arguments d'un orateur les embarrassaient-ils, le président fermait tout à coup la discussion. Ou bien quand l'Assemblée allait prendre une détermination qui ne leur convenait pas, ils faisaient lire une lettre d'un général, ou ils introduisaient une députation qu'ils tenaient toute prête [1].

Le côté droit n'ayant pu entamer par Marat la députation de Paris, espéra y parvenir par un autre de ses membres qui n'était estimé de personne. Buzot proposa, sous prétexte d'affranchir le pays de la race du tyran, de la bannir à jamais des terres de la république. Aussitôt l'on demanda la peine du bannisse-

[1] Le renouvellement du bureau avait lieu tous les quinze jours par appel nominal à haute voix et à la majorité absolue. Sous les deux premières assemblées, le président et les secrétaires étaient nommés dans les bureaux à la majorité relative.

ment contre Égalité; Chabot, Duhem, Desmoulins s'y opposèrent, et la décision fut ajournée jusqu'après le jugement de Louis XVI. Ainsi, ce furent les Montagnards qui s'opposèrent à ce que la Convention dépouillât un député de sa qualité. Selon eux, elle n'en avait pas le droit, quelle que fût l'indignité de ce membre. Orléans ne leur inspirait pourtant aucune confiance, malgré ses protestations de patriotisme, et ils disaient même : *Un prince du sang patriote* [1] *est un être aussi chimérique qu'un scélérat vertueux.*

VI. Pendant que ces dissentiments agitaient la Convention nationale, le conseil général révolutionnaire de la commune de Paris arrêtait spontanément que tous ses membres, même les démissionnaires, seraient tenus de rendre compte des gestions et des dépôts qui leur avaient été confiés. En conséquence de cet arrêté, tous les membres de la commune du 10 août firent une déclaration sur un registre [2], les uns pour certifier qu'ils n'avaient manié aucune somme d'argent ni reçu aucun dépôt [3], les autres pour rendre leurs comptes [4]. Le conseil général invita aussi expressément tous les citoyens à adresser leurs réclamations à un bureau qu'il établit à cet effet; et, durant plus de six semaines, il s'occupa avec ardeur,

[1] *Journal de la République française.*
[2] J'ai vu ce registre qui est en ordre et en bon état.
[3] Tels que Robespierre.
[4] Tels que Panis, Maillard.

soit de rendre ses propres comptes, soit de faire justice aux réclamants. Il avait fort à cœur de repousser le reproche d'improbité que lui adressaient ses ennemis; car il sentait bien que les importants services qu'il avait rendus depuis le 10 août, ne tourneraient point à sa gloire, si l'on pouvait y voir une occasion de rapine. Quant aux imputations de dictature, il n'en tenait nul compte, ayant la conscience d'avoir sauvé la patrie; d'ailleurs, cette dictature lui ayant été conférée par le peuple, ceux qui la lui reprochaient n'étaient point de bonne foi.

Beaucoup de réclamations furent adressées à la commune, qui s'empressa d'y faire droit, dès qu'elles furent vérifiées. Panis présenta (7 novembre) les comptes généraux du comité de surveillance, en présence du conseil général et de commissaires des sections appelés à cet effet.

Le comité avait fait arrêter trois cent quarante-trois personnes, depuis le 10 août jusqu'au 10 octobre. Mille trente-deux arrestations avaient eu lieu en outre par ordre des autres autorités. Il ne faut pas comprendre dans ce nombre les Suisses, qui furent emprisonnés en masse.

Le conseil avait reçu des dépôts inscrits pour sept cent mille livres, dont quatre-vingt mille avaient été employés à divers services; Panis en présenta les quittances. Il y avait en outre pour huit cent mille livres de dépôts, non inscrits, et dont il n'existait aucune

preuve; Panis en fit la déclaration et les représenta.

Son rapport fut longuement discuté. Le conseil général et les commissaires des sections entendirent avec une sévère impartialité les dénonciateurs et les témoins contre le comité de surveillance, dont les membres furent complétement et publiquement justifiés [1]. Il en fut de même des autres membres du conseil général, à l'exception de quelques intrigants, qui étaient parvenus à se faire élire; leur probité, ainsi que celle des juges et des tueurs des prisons, apparut au grand jour.

Après l'apurement des comptes, le conseil général déclara qu'il ne voulait pas représenter la commune contre le vœu des sections. Celles-ci, appelées à confirmer ou à retirer leur mandat, répondirent en renouvelant ses pouvoirs.

VII. Les princes allemands et les émigrés, voyant la facilité avec laquelle Dumouriez les avait laissé échapper, avaient repris courage, et organisaient de formidables préparatifs contre la république. Les Prussiens allèrent se ravitailler à Coblentz et à Cologne. Une partie de l'armée autrichienne se retrancha sur les bords de la Moselle pour couvrir la ville de Trèves; l'autre entra en Belgique avec les émigrés, pour renforcer l'armée du prince de Saxe-Cobourg.

[1] On reprocha, mais à tort, à Sergent la soustraction d'une agate. Il l'avait achetée et payée, lorsque quelques bijoux furent mis en vente, à l'enchère, par ordre de l'autorité. Il se justifia complétement des imputations des Girondins et des royalistes.

Le gouvernement français ordonna à Kellermann d'observer, avec cinquante mille hommes, les ennemis sur la Moselle. Dumouriez fut chargé, avec le reste de l'armée, d'entreprendre la conquête de la Belgique. Ce général se rendit près de Jemmapes, où était l'armée du prince de Cobourg, qui s'était retranché, sur la croupe d'une montagne, et avait fortifié son camp par trois lignes de redoutes.

Dumouriez avait trente mille hommes déjà disciplinés, malgré leur ardeur impétueuse. Il livra d'abord, les 3, 4 et 5 novembre, de petits combats dans lesquels il eut toujours l'avantage. Le 6, résolu à risquer une bataille décisive, il range sur le front de sa ligne trente-six pièces d'artillerie, ordonne au général d'Arville d'attaquer la gauche de l'ennemi, et lui-même se charge d'attaquer la droite. Le centre était commandé par le général Égalité[1], fils du conventionnel.

Au point du jour, une vive canonnade commence de part et d'autre et dure trois heures sans résultat. Dumouriez ordonne à la gauche, à la droite et au centre, de se porter rapidement en colonnes sur les retranchements de l'ennemi. Nos soldats escaladent le coteau en chantant, et emportent le premier étage des redoutes. Mais la cavalerie ennemie est sur le point de pénétrer dans notre centre, lorsque Égalité rallie les colonnes, et les conduit au deuxième étage dont elles s'emparent, tandis que notre cavalerie vient les

[1] Depuis roi des Français.

débarrasser de l'autre côté. Bientôt les troisièmes redoutes sont emportées, ainsi que Jemmapes.

Cette attaque n'avait duré que deux heures; les Autrichiens eurent quatre mille hommes tués, mais les Français en perdirent bien davantage, sans qu'on en connaisse exactement le nombre, car Dumouriez eut toujours soin de le cacher. En effet, les Français, se trouvant à découvert, eurent à essuyer tout le feu de l'artillerie et de la mousqueterie, pendant que les Autrichiens étaient protégés par leurs retranchements. Dumouriez ne ménageait pas la vie des hommes, et mentait, comme tous nos généraux, sur ses pertes. Ils avaient coutume d'annoncer comme des victoires ce qui souvent n'était qu'une défaite meurtrière, ou une action sans avantage. Nos soldats, trop faibles encore pour supporter les privations de la guerre, mouraient de faim, de fatigue ou de maladies. Les trois premiers bataillons parisiens qui avaient couru aux frontières, formaient dix-huit cents hommes; le 1er décembre 92[1], il ne restait du premier que vingt-sept hommes, du second que trente-trois, et du troisième que cinquante-sept; les autres avaient succombé!...

La victoire de Jemmapes étonna l'Europe, qui vit avec admiration des jeunes gens, qui n'avaient pas encore vu le feu, montrer une intrépidité et un sang-froid, supérieurs à ceux des meilleures troupes alle-

[1] *Journal de la République*, n° 69.

mandes. Les Autrichiens s'étaient réfugiés dans Mons ; les volontaires français voulaient s'emparer sur-le-champ de cette place, malgré leurs pertes et leurs fatigues. Dumouriez ne les y conduisit que le lendemain, avant le jour ; il fit sommation au commandant de rendre sur-le-champ la ville à discrétion, sous peine de mort pour tous les officiers de la garnison. Deux heures après, toutes les troupes autrichiennes quittèrent la ville, par le côté opposé à l'armée française, et les habitants invitèrent Dumouriez à y entrer. Dès qu'il y fut, ce général dit à la multitude qui l'entourait : « Que les Français entraient dans Mons, non pas comme des ennemis victorieux, mais comme des frères, comme des amis, pour engager les habitants de cette ville à tenir toujours leurs portes fermées contre leurs anciens oppresseurs, et à défendre la liberté que les soldats de la république venaient de leur conquérir. »

Le peuple brabançon, fatigué de la domination autrichienne, reçut les Français comme des libérateurs. L'amour de la liberté gagna tout ce pays, et deux jours après, la ville de Tournay fut aussi occupée par un détachement de l'armée française. Le 14 novembre, Dumouriez entra sans difficulté à Bruxelles. Il fit attaquer ensuite Aix-la-Chapelle, dont il se rendit bientôt maître[1], ainsi que de tout le pays situé

[1] 8 décembre 1792.

entre la Meuse et la Roer. Il y fit prendre à ses troupes leurs quartiers d'hiver.

Kellermann et Beurnonville furent moins heureux, et ne purent s'emparer de Trèves, malgré plusieurs combats meurtriers. Ils crurent prudent d'opérer leur retraite, et prirent leurs quartiers d'hiver autour de Thionville et de Saint-Avold.

La Convention, voyant la guerre prête à se rallumer au printemps, déclara que le peuple français accorderait fraternité et secours à tous les peuples qui voudraient recouvrer leur liberté [1]. Conformément à la demande de la Savoie, elle réunit ce pays à la France.

Le 5 décembre, sur la motion de Cambon, la Convention rendit le décret suivant :

« Il est enjoint aux généraux de proclamer dans les pays conquis la doctrine de la souveraineté des peuples, et de dissoudre les autorités existantes. La nation française déclare qu'elle traitera comme ennemi le peuple qui, refusant la liberté et l'égalité, ou qui, y renonçant, voudrait conserver, rappeler ou traiter avec les princes ou les castes privilégiées. Elle promet et s'engage à ne souscrire aucun traité, et de ne poser les armes qu'après l'affermissement de la souveraineté et de l'indépendance du peuple sur le territoire duquel les troupes de la république sont entrées, qui aura adopté les principes de l'égalité, et établi un gouvernement libre et populaire. »

[1] 19 novembre 1793.

Mais aussi la Convention ne voulut pas que la guerre fût faite aux dépens du peuple français. Désirant également ménager les autres peuples, elle décréta, sur les motions de Lasource et de Clootz, qu'aussitôt que les troupes françaises pénétreraient dans une province, le général exigerait une contribution proportionnée aux ressources du pays, et qu'elle ne porterait que sur le prince, ses agents, et tous autres fauteurs ou adhérents de la tyrannie. *Ceux-ci*, disait Lasource, *ne sont pas plus le peuple que le cancer qui ronge la chair n'est le corps humain.* Et afin de redoubler le zèle des soldats, la Convention décréta que deux millions seraient mis à la disposition du ministre de l'intérieur, pour secourir leurs pères et leurs mères, lorsque ceux-ci n'avaient pour subsister que le produit du travail de leurs enfants au service de la patrie.

Les comités de la Convention ordonnèrent à Dumouriez de révolutionner la Belgique, qu'il avait conquise, et d'y établir des clubs avec la dictature de la liberté, afin que les Belges, reconnaissants, ne refusassent pas de nourrir les soldats. Si les Belges se montraient ingrats et refusaient, on les traiterait alors en esclaves. Dumouriez, qui n'était pas républicain, objectait que l'élément révolutionnaire, en Belgique, était dans la bourgeoisie et non pas dans le peuple, comme en France; que des clubs l'effraieraient; que le moindre sacrifice pécuniaire l'indisposerait contre

l'armée. Au lieu de tirer des ressources des pays étrangers, ce général préféra grever la France. Les comités ne lui envoyant pas assez d'argent, à son avis, il s'environna d'intrigants : Malus et l'abbé d'Espagnac, anciens agents de Calonne, qui firent pour lui des emprunts onéreux. Dumouriez donna pour ces emprunts, à des banquiers de Belgique, des bons sur le trésor français. La Convention voyant là une usurpation de pouvoir, enjoignit à Dumouriez de faire arrêter Malus et d'Espagnac comme coupables de malversations. Le général assuma la responsabilité de leurs actes, et refusa d'exécuter le décret.

Dans ces circonstances, la Convention, ayant, d'une part, à faire exécuter ses décrets, et de l'autre, à ménager un général aimé du soldat, envoya près de lui Danton et Lacroix, qu'elle investit de grands pouvoirs.

Ceux-ci révolutionnèrent complétement le pays. Danton voulait imprimer au peuple belge tout l'enthousiasme qu'il avait inspiré au peuple français. « Partout, disait-il, ce ne sont que des pauvres que la faim décime, des mécontents dont l'orgueil ou la fortune a été attaquée, des victimes de la tyrannie, qui ont a exercer contre elle des représailles. Eh bien! appelez tous ces malheureux; promettez-leur un sort meilleur; montrez que vous avez des entrailles pour eux, et vous serez sûrs d'obtenir leur appui. »

Quoique Dumouriez comprît la valeur de ces raisons, il contraria partout l'action des commissaires de

la Convention. Enfin, il confia le commandement de ses troupes au général Miranda, et se rendit à Paris dans les derniers jours de décembre.

VIII. Les Girondins ne cessaient de harceler les Montagnards, et d'opposer les départements à la capitale. Buzot proposa (8 octobre) d'appeler, pour la garde de la Convention, quatre mille quatre cent soixante-dix hommes, choisis dans les départements, par les conseils généraux. Ce projet fut repoussé, parce que la majorité comprit qu'une pareille institution, étant une injure envers les Parisiens, pouvait amener la guerre civile. D'ailleurs, quand des législateurs se décident à placer des gens armés entre eux et le peuple, ils témoignent ainsi de leur intention de détruire la liberté, comme fit Lafayette, en organisant la force armée, de manière à la séparer du reste des citoyens.

Quelques jours après, Buzot propose encore le décret suivant :

« 1° Toute personne qui, par des placards ou affiches, par des écrits publiés ou colportés, par des discours tenus dans des lieux publics, aura provoqué ou conseillé à dessein le meurtre, l'assassinat et la sédition, sera puni de douze années de fers, si le meurtre ou l'assassinat ne s'en est pas suivi.

» 2° Si le meurtre ou l'assassinat s'en est suivi, celui ou celle qui l'auront provoqué ou conseillé à dessein, seront punis de mort;

» 3° L'imprimeur sera puni de quatre années de gêne, et le colporteur ou l'afficheur de trois mois d'emprisonnement, s'ils ne savent pas lire, et de six mois s'ils savent lire. »

La discussion fut vive. Lepelletier prouva que décréter le projet serait anéantir la liberté de la presse. Il fit beaucoup d'impression en rappelant qu'elle seule était sortie pure des travaux de l'Assemblée constituante, malgré les vives attaques qui lui furent souvent portées par les Malouet et les Sieyès. Danton s'écria : *La liberté de la presse ou la mort ;* et le projet eut le sort du précédent.

IX. La séance du 29 octobre donna lieu à un autre scandale. Le ministre Rolland l'ouvrit par un tableau de la situation de Paris, résumé des dénonciations banales faites contre les sections, le conseil général, la force armée, l'Assemblée électorale et les députés de cette ville. Il l'appuya d'une lettre anonyme déclarant que Rolland devait être proscrit, ainsi que les principaux Brissotins, et que tous les *septembriseurs ne voulaient entendre parler que de Robespierre*. Ce dernier, ayant sommé ses calomniateurs de monter à la tribune pour articuler une dénonciation précise, Louvet y parut et lut un volumineux réquisitoire contre les Jacobins, le conseil général de la commune, la députation du département de Paris, et notamment contre Robespierre.

« Robespierre, dit-il en se résumant, je t'accuse

d'avoir longtemps calomnié les plus purs patriotes; je t'en accuse, car je pense que l'honneur d'un citoyen, et surtout d'un représentant du peuple, ne t'appartient pas; je t'accuse d'avoir calomnié les mêmes hommes dans les affreuses journées de la première semaine de septembre, c'est-à-dire dans un temps où les calomnies étaient de véritables proscriptions; je t'accuse d'avoir, autant qu'il était en toi, méconnu, avili, persécuté les représentants de la nation et fait méconnaître et avilir leur autorité; je t'accuse de t'être continuellement produit comme un objet d'idolâtrie, d'avoir souffert que, devant toi, on te désignât comme le seul homme vertueux en France qui pût sauver le peuple, et de l'avoir fait entendre toi-même; je t'accuse d'avoir tyrannisé, par tous les moyens d'intrigues et d'effroi, l'assemblée électorale du département de Paris; je t'accuse d'avoir évidemment marché au suprême pouvoir, ce qui est démontré et par les faits que j'ai indiqués et par toute ta conduite, qui, pour t'accuser, parlera plus haut que moi.

» Mais au milieu de vous est un autre homme, dont le nom ne souillera plus ma bouche, que je n'ai pas besoin d'accuser, car il s'est accusé lui-même, et il n'a pas craint de vous dire que son opinion est qu'il faut faire tomber environ deux cent soixante mille têtes [1]; lui-même a avoué avoir provoqué une subver-

[1] Marat n'a pas dit cette absurdité; il n'a jamais demandé plus de six cents têtes. Louvet affaiblissait son accusation par ce mensonge.

sion du gouvernement ; cet homme est encore au milieu de vous ; la France s'en indigne, et l'Europe s'étonne de votre longue faiblesse. Je demande que vous rendiez contre Marat un décret d'accusation, et que le comité de sûreté générale soit chargé d'examiner la conduite de Robespierre et de quelques autres. »

Louvet fut très-applaudi. Robespierre, comprenant qu'il y aurait de l'imprudence à répondre sur-le-champ, devant une assemblée mal disposée pour lui, à un discours artificieusement préparé, demanda un délai de huitaine. L'Assemblée le lui accorda, et décida qu'il serait entendu le lundi, 5 novembre.

Les Jacobins employèrent cet intervalle à préparer l'opinion publique et à fournir à Robespierre tous les documents de sa défense. Les Girondins, de leur côté, intriguèrent et affirmèrent faussement que le peuple provoquait leur assassinat, jusqu'aux portes de la Convention. En même temps, ils faisaient parcourir toutes les rues de la capitale par des gens armés [1] qui criaient : *Les têtes de Marat, Robespierre et Danton, et de tous ceux qui les défendront. Vive Rolland. Point de procès au roi, etc...*

Barbaroux répéta, à la tribune de la Convention, les dénonciations de Louvet, et proposa des décrets contre le conseil général. Rolland fit arrêter à la poste

[1] Qu'ils avaient fait venir des départements.

les adresses et les lettres que ce conseil envoyait aux autres communes de la république; et cette violation de la foi publique fut hautement approuvée par son parti.

X. Cependant Robespierre ne paraissait plus en public; il travaillait avec soin son discours, qu'il écrivit en entier. L'occasion était solennelle : elle allait décider de sa gloire et de sa vie ; elle allait décider aussi peut-être de la réputation des Jacobins et du conseil général de la commune de Paris. L'orateur avait, en outre, à célébrer l'insurrection qui fonda la république. Il ne faillit point à sa mission. Le jour indiqué, il discuta avec méthode, et par de vigoureux arguments, toute l'accusation de son adversaire, et retraça, avec éloquence, le triomphe de la liberté.

Il prouva que s'il avait aspiré à la dictature, il n'aurait pas, le premier, dans ses discours et ses écrits, réclamé, pour l'exercer, une Convention nationale. Que d'ailleurs il n'avait ni trésors, ni armées, ni places ; que toute la puissance résidait dans les mains de ses adversaires, et qu'il faudrait démontrer qu'il était fou pour avoir, sans aucun des moyens nécessaires, aspiré au pouvoir suprême.

Il réfuta les calomnies répandues contre les Jacobins, contre Marat, contre le comité de surveillance et le conseil général. Il énuméra les travaux héroïques des membres de ce conseil dans la nuit du 9 au 10 août. « On lui reproche, dit-il, des arresta-

tions que l'on appelle arbitraires, quoique aucune n'ait été faite sans un interrogatoire. Est-ce donc le code criminel à la main qu'il faut apprécier les précautions salutaires qu'exige le salut public dans les temps de crise amenés par l'impuissance même des lois? Que ne nous reprochez-vous aussi d'avoir brisé illégalement des plumes mercenaires, dont le métier était de propager l'imposture et de blasphémer contre la liberté? Que ne nous reprochez-vous d'avoir consigné tous les conspirateurs aux portes de cette grande cité? Que ne nous reprochez-vous d'avoir désarmé les citoyens suspects? d'avoir écarté de nos assemblées, où nous délibérions sur le salut public, les ennemis reconnus de la révolution? Que ne faites-vous le procès à la fois et à la municipalité, et à l'assemblée électorale, et aux sections de Paris, et aux assemblées primaires des cantons qui nous ont imités? Car toutes ces choses-là étaient aussi illégales que la révolution, que la chute du trône et de la Bastille, que la liberté elle-même.

» Citoyens, vouliez-vous une révolution sans révolution? Quel est cet esprit de persécution qui est venu réviser celle qui a brisé nos fers? Mais comment peut-on soumettre à un jugement certain les effets de ces grandes commotions? Qui peut, après coup, marquer le point précis où devaient se briser les flots de l'insurrection populaire? A ce prix, quel peuple pourrait jamais secouer le joug du despo-

tisme? car s'il est vrai qu'une grande nation ne peut se lever par un mouvement simultané, et que la tyrannie ne peut être frappée que par la portion des citoyens qui est plus près d'elle, comment ceux-ci oseront-ils l'attaquer, si, après la victoire, les délégués, venant des parties éloignées de l'État, peuvent les rendre responsables de la durée ou de la violence de la tourmente qui a sauvé la patrie? Ils doivent être regardés comme fondés de procuration tacite par la société tout entière. Les Français, amis de la liberté, réunis à Paris au mois d'août dernier, ont agi, à ce titre, au nom de tous les départements; il faut les approuver ou les désavouer tout à fait. Leur faire un crime de quelques désordres apparents ou réels, inséparables d'une grande secousse, ce serait les punir de leur dévouement. Ils auraient droit de dire à leurs juges : « Si vous désavouez les moyens que nous » avons employés pour vaincre, laissez-nous les fruits » de la victoire. Reprenez votre Constitution et toutes » vos lois anciennes, mais restituez-nous le prix de » nos sacrifices et de nos combats. Rendez-nous nos » concitoyens, nos frères, nos enfants qui sont morts » pour la cause commune! »

» Citoyens, le peuple qui vous a envoyés a tout ratifié; votre présence ici en est la preuve; il ne vous a pas chargé de porter l'œil sévère de l'inquisition sur les faits qui tiennent à l'insurrection, mais de cimenter par des lois justes la liberté qu'elle lui a rendue.

L'univers, la postérité ne verra dans ces événements que leur cause sacrée et leur sublime résultat; vous devez les voir comme elle. Vous devez les juger, non en juges de paix, mais en hommes d'État et en législateurs du monde. Et ne pensez pas que j'ai invoqué ces principes éternels, parce que nous avons besoin de couvrir d'un voile quelques actions répréhensibles. Non, nous n'avons point failli, j'en jure par le trône renversé et par la République qui s'élève...

» Les intrigues disparaissent avec les passions qui les ont enfantées. Les grandes actions et les grands caractères restent seuls. Nous ignorons les noms des vils factieux qui assaillaient de pierres Caton, dans la tribune du peuple romain, et les regards de la postérité ne se reposent que sur l'image sacrée de ce grand homme... »

Robespierre expliqua les événements de septembre, fit voir qu'ils n'étaient que la suite nécessaire du 10 août et que lui-même n'y avait pris aucune part. Il flétrit le système de diffamation employé par les Brissotins dans leurs pamphlets et leurs journaux distribués aux frais de l'État dans toute la république, leurs lettres énigmatiques et anonymes, leurs provocations au meurtre, leur habitude de traiter de monstres, de brigands, de scélérats tous leurs adversaires. Enfin, il déclara renoncer au facile avantage de poursuivre ses adversaires par des dénonciations plus re-

doutables, et conjura la Convention d'ensevelir ces querelles dans l'oubli, pour ne s'occuper que du bonheur public.

L'orateur est couvert d'applaudissements par les tribunes et par l'Assemblée, qui ordonne l'impression de son discours, comme elle avait ordonné l'impression de celui de Louvet. On réclame l'ordre du jour; Louvet et Barbaroux se présentent à la tribune et demandent à dénoncer encore Robespierre. L'Assemblée refuse de les entendre; Barbaroux insiste pour parler, et descend à la barre, où il crie au milieu du tumulte, pendant que Louvet resté à la tribune crie aussi. L'indignation et le rire de l'Assemblée accueillent la manœuvre de Barbaroux, qui est enfin forcé de quitter la barre.

Barrère dit qu'il ne faut décréter d'accusation, lorsqu'ils aspirent à la dictature, que les hommes de génie et de courage tels que César et Cromwell; mais que des *hommes d'un jour*, *de petits entrepreneurs de révolution*, ne sont pas faits pour occuper le temps précieux que la Convention doit à ses grands travaux. Il propose un décret ainsi conçu : « La Convention nationale, considérant qu'elle ne doit s'occuper que des intérêts de la république, passe à l'ordre du jour. » Robespierre s'écrie : « Je ne veux pas de votre ordre du jour, si vous y mettez un préambule qui m'est injurieux. » La Convention passe à l'ordre du jour pur et simple.

Le soir, Robespierre fut accueilli aux Jacobins par des applaudissements unanimes; il ne fut question pendant toute la séance que de son succès. Barrère changeant de bord avec sa fourberie habituelle, chercha à expliquer le discours qu'il avait prononcé le matin, évidemment contre Robespierre, et donna à entendre qu'il n'avait fait allusion qu'aux Brissotins.

Brissot, Gorsas et Condorcet dénaturèrent dans leurs journaux, par des analyses infidèles, la justification de Robespierre; c'était leur habitude; ils employaient fréquemment le mensonge, tandis que les principaux Montagnards ne reculaient jamais devant la vérité. Cette circonstance seule suffirait à établir de quel côté était le bon droit, car le mensonge est l'arme des mauvaises causes. Le triomphe de Robespierre fut complet. Ainsi, par leur imprudence, ses ennemis reçurent un nouvel échec, semblable à celui qu'ils avaient déjà éprouvé en demandant, le 25 septembre, l'échafaud pour l'*Ami du peuple.*

XI. Robespierre était, après Danton, l'orateur le plus remarqué de la Convention. Il avait de la passion, de la sensibilité, une diction souvent entraînante; mais il était diffus; ses périodes étaient souvent embarrassées et d'une interminable longueur. Il ressemblait, en quelques points, à Vergniaud, qui venait sur la même ligne que lui. Tous deux manquaient de cette haute initiative politique et oratoire, que possédèrent

seuls Danton et Mirabeau ; tous deux étaient obligés, pour rendre leur pensée, de faire de longs discours d'une forme académique ; toux deux cherchaient dans l'histoire romaine des mouvements ou des sujets de comparaison, rarement appropriés à la circonstance ; tous deux s'écartaient souvent de leur sujet, non pas avec mauvaise foi, mais Robespierre par passion, Vergniaud par défaut de judiciaire ; tous deux, enfin, caressaient leur oreille de leur propre période, en sacrifiant le fond à la forme.

Il y avait toutefois entre eux de notables différences : Vergniaud était plus brillant, plus inspiré, plus pur, plus agréable à entendre ; Robespierre était plus pathétique, plus convaincu, plus laborieux, plus conséquent dans sa conduite. Vergniaud savait improviser, et ses improvisations étaient quelquefois supérieures à ses discours écrits. Robespierre, quand il improvisait, ne faisait guère que se noyer dans un torrent de mots ; mais, lorsqu'il s'était longuement préparé, il se montrait supérieur, en quelques points, à l'orateur girondin. Sa persévérance fit croire à son génie ; il travaillait sans cesse ; il s'était, depuis l'âge de quinze ans, inspiré de J. J. Rousseau, dont il adoptait toutes les idées et étudiait constamment le style. Au plus fort de ses travaux, il avait toujours, dans sa poche, un volume du *Contrat social*, de l'*Émile* ou de la *Nouvelle Héloïse*. Ses discours, les manuscrits de son journal, ses projets de décrets, et ses lettres, chargés de ra-

tures, attestent le soin qu'il y apportait[1]. Néanmoins, il fut un écrivain médiocre. Dans la discussion, il manquait de clarté, et quelquefois même, il oubliait de conclure; mais ses péroraisons s'élevaient jusqu'au sublime et sont lues avec admiration et intérêt, après un demi-siècle.

Malheureusement, sa voix, un peu aigre, était prise dans la tête et non pas dans le *médium*, comme celles de Mirabeau, de Danton et de Vergniaud. Il étudiait son geste, qu'il perfectionna beaucoup, sans pouvoir jamais atteindre à l'ampleur et au naturel de ces orateurs. Il ne fut pas, ainsi qu'on l'a cru, ridicule sous l'Assemblée constituante. Cette opinion vint de ce que les historiens se sont obstinés jusqu'à présent à ne lire et à ne croire que *le Moniteur*. Or, *le Moniteur*, à cette époque, n'était point, comme il l'est devenu depuis, le reproducteur officiel et impartial des orateurs parlementaires. Ce journal, hostile à Robespierre, qui se trouvait dans un autre camp, et aussi pour des motifs personnels, passait sous silence, ou défigurait ses discours. Si l'on consulte la plupart des autres journaux, on verra que Robespierre eut de grands succès et conquit une position distinguée dès 1790. Il fut, en 1792, à l'apogée de son talent, qui diminua singulièrement en 1793, lorsqu'il n'eut plus d'immenses obstacles à surmonter.

[1] J'ai vu beaucoup de manuscrits de Robespierre, de sorte que je suis certain du fait que j'avance.

Sans besoins physiques, sobre, de mœurs pures, autant par goût, que par devoir; méprisant l'argent et les riches; ennemi du luxe, autant par calcul, que par suite de sa bonne éducation, et par haine du charlatanisme, il se montrait néanmoins très-soigné dans sa toilette. Ses manières étaient dignes, mais réservées jusqu'à la froideur et la sécheresse. Bien qu'avide de louanges et de popularité, il ne faisait aucune démarches pour les obtenir; mais il flagornait sans cesse le peuple, dont il paraissait enthousiaste. Il écrivait constamment des notes sur les hommes qui l'entouraient, ou sur les événements, pour s'en bien pénétrer.

Robespierre était sincère dans ses affirmations, mais son caractère ombrageux l'exposait à tirer de fausses inductions des apparences. Il ne craignait ni le poignard, ni le poison, ni l'échafaud; et pourtant, hors de la tribune, il eût redouté de voir le feu. Tout en saisissant bien l'ensemble des événements, lorsqu'il fallait prendre une mesure de salut public, il manquait de génie et d'audace. Il rendit de grands services à la démocratie aussi longtemps qu'il fut entouré des hommes de génie qui avaient ouvert la voie dans laquelle il conduisit avec habileté le char de la révolution; quand ils eurent disparu, il ne sut plus quelle route suivre. D'un tempérament bilieux, Robespierre se montrait discret, taciturne, envieux, non de richesses, mais de popularité et de domination. Son fanatisme, et l'estime qu'il avait de lui-même, at-

ténuent, tout en les expliquant, les graves reproches qu'on peut lui faire sur ses habitudes de ruse, sur son caractère, qui devint sanguinaire. S'il fut dissimulé d'ailleurs, il est juste d'ajouter qu'il ne fut pas faux, et qu'on ne peut lui reprocher d'avoir recouru au mensonge.

La physionomie et l'ensemble des traits de Robespierre n'étaient pas de nature à inspirer de la sympathie. Il était sujet à des mouvements convulsifs. Toutefois, il avait le front remarquable, et en réalité l'air digne et honnête. Sa popularité était déjà si grande, dès 1792, que plusieurs citoyens veillaient sur ses jours et l'accompagnaient volontairement armés de bâtons, de sabres et de pistolets, chaque fois qu'il sortait, et lui formaient une sorte de garde du corps [1].

XII. Les dissensions des représentants du peuple leur avaient, en quelque sorte, fait oublier Louis XVI, dont le peuple demandait à grands cris le châtiment. Des citoyens, le sabre à la main, parcouraient sans cesse les rues et le Palais-Royal, en criant : *A la guillotine Capet* [2]. Des baladins représentaient sur les places publiques des scènes dramatiques, dans lesquelles ils traitaient Capet d'*anthropophage*, et assuraient que si sa tête ne tombait, la liberté ne serait point affer-

[1] *Le vieux Cordelier.*

[2] *Deux Amis*, t. X, p. 237.

Depuis le 10 août on appelait Louis XVI *Capet*, vrai nom de ses ancêtres.

mie. Des députations de Paris et des départements se succédaient à la barre, demandant aussi la mort de Louis XVI, et déclarant que l'humanité ne triompherait que quand il n'y aurait plus de rois sur la terre. Les blessés du 10 août défilaient dans la Convention, et dans le conseil général, portés sur des brancards et criant : *Vengeance contre le tyran !*

Ces manifestations réitérées forcèrent enfin la Convention à s'occuper du procès du roi. Le 7 novembre, Mailhe, au nom du comité de législation, discuta, dans tous leurs détails, ces trois questions :

1° Le roi peut-il être jugé?

2° Par qui le sera-t-il ?

3° Le jugement sera-t-il soumis à la ratification de tous les citoyens réunis en assemblées primaires?

Il conclut à l'affirmative sur la première question; sur la deuxième, à ce que le roi fût jugé par la Convention nationale; et sur la troisième, il conclut à la négative. L'Assemblée décréta, sur la motion de Pétion, que chaque question serait traitée séparément par les orateurs.

Morisson, Fauchet et quelques autres prétendirent que Louis ne pouvait être jugé, d'après la Constitution de 1791, qui porte que la personne du roi est inviolable et sacrée; que la seule peine de ses trahisons, de ses forfaits, c'était la déchéance. Toutefois, pour faire croire à leur patriotisme, ils simulèrent une extrême indignation contre les crimes du monarque.

Saint-Just les réfuta ; il parlait pour la première fois à la Convention nationale, où il fut envoyé, à l'âge de vingt-quatre ans, par le département de l'Aisne.

« Un jour peut-être, dit-il, les hommes aussi éloignés de nos préjugés, que nous le sommes de ceux des vandales, s'étonneront de la barbarie d'un siècle où ce fut quelque chose de religieux que de juger un tyran ; où le peuple qui eut un tyran à juger, l'éleva au rang de citoyen, avant d'examiner ses crimes. On s'étonnera qu'au dix-huitième siècle, on ait été moins avancé que du temps de César ; le tyran fut immolé en plein sénat sans autre formalité que vingt-deux coups de poignard, sans autres lois que la liberté de Rome...

» Il n'y a de contrats qu'entre les citoyens, et non point entre eux et le gouvernement. On n'est pour rien dans un contrat où l'on ne s'est point obligé ; par conséquent, Louis, qui ne s'était point obligé, ne peut être jugé civilement. Ce contrat était tellement expressif, qu'il obligeait les citoyens, et non le roi. Il était nécessairement nul ; car, ce qui manque de sanction dans la morale et la nature n'est point légitime. Le roi doit donc être jugé en ennemi, puisqu'il n'est point citoyen. Nous avons moins à le juger qu'à le combattre ; car on ne doit le juger que par les principes du droit des gens, et non point par ceux du droit privé. »

Robespierre développa ainsi les mêmes idées [1] :

[1] 3 décembre, t. II, *Lettres à mes commettants.*

« Louis n'est point un accusé : vous n'êtes point des juges : vous n'êtes et ne pouvez être que des hommes d'État. Vous n'avez point de sentence à rendre pour ou contre un homme, mais une mesure de salut public à prendre, un acte de providence nationale à exercer.

» Louis fut roi et la république est fondée ; la question fameuse qui vous occupe est décidée par ces seuls mots. Louis dénonçait le peuple français comme rebelle ; il a appelé, pour le châtier, les armées des tyrans ses confrères : la victoire et le peuple ont décidé que lui seul était rebelle. Louis ne peut donc être jugé de nouveau ; il est déjà jugé ; il est condamné, ou la république n'est point absoute. (Applaudissements.)

» Le droit de punir le tyran et celui de le détrôner est la même chose ; l'un ne comporte pas d'autres formes que l'autre : le procès du tyran, c'est l'insurrection... Les peuples ne rendent point de sentence, ils lancent la foudre ! J'ai demandé l'abolition de la peine de mort à l'Assemblée constituante, et ce n'est pas ma faute si les premiers principes de la raison lui ont paru des hérésies morales et politiques ; mais si vous ne vous avisâtes jamais de les réclamer en faveur de tant de malheureux dont les délits sont moins les leurs que ceux du gouvernement, par quelle fatalité vous en souvenez-vous seulement pour plaider la cause du plus grand de tous les criminels ? Vous demandez une exception à la peine de mort pour celui-

là seul qui peut la légitimer... Oui, Louis doit mourir, parce qu'il faut que la patrie vive. »

Ce discours fit une impression profonde : les défenseurs de l'inviolabilité furent un instant confondus. L'argument principal de Robespierre était inattendu. Il le développa avec élégance et hardiesse; mais il discuta l'affaire au point de vue politique seulement[1]. Marat la discuta en droit, et démontra, par une discussion savante, que, même aux termes de la Constitution de 1791[2], Louis XVI pouvait et devait être jugé par la Convention. L'*Ami du Peuple* démontra ensuite, en fait, que les actes de Louis étaient criminels et méritaient la mort.

La Convention, après vingt-huit jours de discussions, décida que le roi serait jugé, et par elle-même.

Les chefs des Girondins ne prirent pas la parole dans ces débats; car, malgré leur désir que le roi ne fût pas jugé, ils n'osaient point encore parler en sa faveur, de peur de compromettre leur popularité. Ils se contentèrent de faire des efforts pour tromper l'opinion publique sur le véritable but qu'ils poursuivaient. « On craint, s'écria Buzot, le 4 décembre, qu'il n'y ait ici des partisans de la royauté. Eh bien! pour

[1] Robespierre et Saint-Just, par exaltation, portaient ainsi la discussion sur un terrain dangereux et méconnaissaient la justice. Marat en gémit, et dit en ce moment à Dubois-Crancé : « Avec ces doctrines-là, on fera plus de mal à la république que tous les tyrans ensemble. »

[2] Nos 65 et 66 du *Journal de la République*.

écarter tous soupçons, je demande que la Convention décrète que quiconque proposera de rétablir en France les rois ou la royauté, sous quelque dénomination que ce puisse être, soit puni de mort. » L'Assemblée vota par acclamation cette proposition, dirigée plutôt contre Marat que contre la royauté; car la proclamation de la république déclarait implicitement conspirateur quiconque demanderait le rétablissement de la royauté.

Merlin (de Thionville) jette le trouble dans l'Assemblée par cet amendement que *personne ne puisse proposer le rétablissement de la royauté*, *si ce n'est le peuple dans ses assemblées primaires*. Guadet insinue que les Montagnards veulent la dictature, et l'on passe à l'ordre du jour sur l'amendement de Merlin.

Robespierre demande qu'on décrète en principe « que nulle nation ne peut se donner un roi, seule borne au dogme trop illimité et souvent mal entendu de la souveraineté des peuples. » Sa motion est aussi repoussée. Il propose encore de juger Louis Capet sans désemparer, et de le condamner sur-le-champ à mort, *en vertu d'une insurrection*. Un tumulte épouvantable accueille ce discours; dix fois l'orateur est interrompu ou chassé de la tribune.

La faction de la Gironde, s'apercevant qu'insensiblement l'opinion avancée de la capitale influençait les députés nouveaux, dont plusieurs penchaient déjà vers la Montagne, conçut le projet d'une épuration,

et suscita de nouvelles dénonciations contre Marat. Guadet, en profitant, proposa de décréter que les assemblées primaires se réuniraient, dans le délai de huitaine, pour procéder, par un scrutin épuratoire, à la confirmation ou au rappel des députés de leur département.

Cette dangereuse proposition, accueillie avec enthousiasme, fut d'abord adoptée sans discussion ; mais bientôt quelques membres présentèrent un tableau énergique des troubles qui en pourraient résulter. Un moment de réflexion convainquit l'Assemblée, qui rapporta son décret à l'unanimité, un quart d'heure après l'avoir rendu. Elle donna, par la suite, des marques fréquentes de cette versatilité déplorable.

XIII. Les motions sans nombre et les autres incidents menaçaient de rendre interminable le procès de Louis XVI. Pétion fit décréter que l'Assemblée s'occuperait exclusivement de cette question jusqu'à la solution, tous les jours de midi à six heures du soir. Une commission de vingt et un membres fut nommée pour présenter l'acte énonciatif des crimes de Louis Capet, et pour mettre en ordre toutes les pièces justificatives. On n'en manquait point ; car, à cette époque, l'*armoire de fer* fut découverte aux Tuileries, par la révélation du serrurier qui l'avait construite. Rolland en enleva frauduleusement les papiers les plus compromettants[1] ; mais on y trouva encore

[1] Voir le *Château des Tuileries*.

assez de preuves authentiques des crimes du roi, et de ses intelligences avec les Brissotins, notamment la lettre de Vergniaud, de Guadet et de Gensonné, que Boze avait remise au roi.

La commission des vingt et un fit son rapport, le 10 décembre, par l'organe de Robert Lindet, et présenta l'acte énonciatif[1] d'accusation dont un très-grand nombre de chefs dataient des premiers jours de la révolution. Marat demanda qu'on en retranchât tout ce qui était antérieur à l'acceptation de la Constitution, parce que ces faits avaient été couverts par l'amnistie du mois de septembre 1791. Il demanda aussi qu'on en exclût ce qui n'était pas parfaitement justifié, des imputations hasardées ne pouvant qu'affaiblir la preuve des faits constatés, et embarrasser dans des discussions oiseuses. Cette motion si sage ne fut point appuyée. La Convention décida que Louis serait amené à sa barre, et interrogé par le président sur tous les faits contenus dans l'acte énonciatif.

Lorsque Louis fut introduit dans la salle, éclairée déjà par les flambeaux, le plus profond silence s'établit dans l'Assemblée et dans les tribunes. C'était un spectacle nouveau et imposant que celui d'un homme naguère environné de tous les attributs d'une puissance sans bornes, et qui maintenant comparaissait aux pieds de ceux qu'il avait opprimés. L'ex-monarque

[1] Les faits principaux ont été détaillés à leurs dates dans le cours de cette histoire. Il serait superflu de les répéter.

montra du calme et une sorte d'indifférence, et parut insensible aux vicissitudes de la fortune, et au péril de sa position.

Barrère, qui présidait, fit lire l'acte énonciatif en entier; puis, reprenant chaque chef d'accusation, il invita successivement Louis à y répondre.

L'accusé ne manqua ni de dignité ni d'habileté; il ne nia point les actes sanguinaires qu'il avait commis avant l'existence d'une loi, mais allégua qu'il avait eu le droit d'agir ainsi à cette époque. Quant à ses crimes postérieurs à des lois, il les nia, ou allégua sa charité, notamment au sujet de l'argent donné pour payer la corruption et l'émeute. Il reconnut sa signature au bas des écrits qui ne le compromettaient point; mais dénia celle qui se trouvait sur les écrits compromettants.

Après l'interrogatoire, il fut reconduit au Temple. L'Assemblée décréta, à la presque unanimité, qu'il pourrait se choisir un conseil. Il indiqua Target, et à son défaut Tronchet; tous les deux si la Convention le permettait. La Convention y consentit, et donna ordre aux officiers municipaux de laisser communiquer librement les défenseurs avec l'accusé, auquel serait fourni tout ce qui était nécessaire pour préparer sa défense.

Target refusa lâchement de défendre son ancien maître, et en avertit la Convention par une lettre signée *le républicain Target*. Le vieux Malesherbes, qui avait été ministre de Louis XVI, s'offrit noblement

et fut agréé. Comme Tronchet ni Malesherbes n'étaient en état de supporter les fatigues de la défense orale, ils demandèrent à la Convention et obtinrent que Desèze leur fût adjoint. Après avoir employé douze jours et douze nuits à préparer la défense, ils accompagnèrent tous trois Louis à la barre, le 26 décembre.

Desèze lut un long plaidoyer. Il essaya d'abord d'apitoyer l'Assemblée sur le sort de son client, en esquissant un tableau des vicissitudes humaines, qui souvent font voir les maîtres du monde replongés dans l'obscurité, et paraître en suppliants là où naguère ils commandaient. Puis, il fit considérer l'intérêt que les puissances de l'Europe prenaient au sort de Capet, et le danger qu'il y aurait à les froisser.

Le défenseur, abordant la discussion, dénatura les faits, et soutint, en droit, que, d'après les lois antérieures, qui déclaraient la personne du roi inviolable et sacrée, Louis était impunissable pour toutes ses actions comme monarque. Dans le cas même où il aurait fait à la nation une guerre sanglante, la loi ne portait contre lui d'autre peine que la déchéance déjà prononcée. Enfin, supposant que Louis pût être jugé comme roi, il réclama en sa faveur le droit commun, et parut vouloir récuser la Convention, dont les membres faisaient tout à la fois les fonctions d'accusateurs et de juges.

La défense fut écoutée avec une attention religieuse; Louis resta constamment calme, et promena

ses regards sur ses juges, comme pour étudier l'impression qu'elle faisait sur eux, puis il lut le discours suivant :

« On vient de vous exposer mes moyens de défense; je ne les renouvellerai point. En vous parlant peut-être pour la dernière fois, je vous déclare que ma conscience ne me reproche rien, et que mes défenseurs ne vous ont dit que la vérité.

» Je n'ai jamais craint que ma conduite fût examinée publiquement; mais mon cœur est déchiré de trouver, dans l'acte d'accusation, l'imputation d'avoir voulu faire répandre le sang du peuple, et surtout que les malheurs du 10 août me soient attribués.

» J'avoue que les preuves multipliées que j'avais donné dans tous les temps de mon amour pour le peuple, et la manière dont je m'étais toujours conduit, me paraissaient devoir prouver que je craignais peu de m'exposer pour épargner son sang, et éloigner à jamais de moi une pareille imputation. »

Dans son interrogatoire, Louis avait déclaré ne connaître ni l'armoire de fer, ni aucune des pièces qu'elle renfermait. Depuis, on avait trouvé aux Tuileries, dans l'appartement du valet de chambre Thierry, la clef de cette armoire, avec cette note de sa main : *Clef que le roi m'a remise aux Feuillants le* 12 *août* 92. Un secrétaire ayant présenté à Louis cette clef, celui-ci déclara ne connaître ni la note ni la clef.

Le président. Vous n'avez pas autre chose à ajouter pour votre défense?

Louis. Non.

Le président. Vous pouvez vous retirer.

Desèze fut maladroit dans sa défense ; en dénaturant des faits bien connus et avoués dans la Convention, par les plus intrépides défenseurs de Capet eux-mêmes, il montrait sa mauvaise foi, son impuissance, et la culpabilité de son client. En paraissant récuser la Convention, il parlait contre un décret et oubliait que cette Assemblée, ayant reçu du peuple un pouvoir illimité, avait le droit tout à la fois d'accuser et de juger. D'ailleurs, la clause d'inviolabilité ne pouvait être invoquée par le roi, que dans le cas où il aurait accepté la Constitution. Or, il était avéré qu'il conspirait contre cet acte, dans le moment même où il jurait de l'exécuter. Il s'en suivait que l'acte étant regardé par lui comme non avenu, ne pouvait pas lier les autres contractants. De quel droit excipait-il pour se défendre d'une loi qu'il avait violée pour attaquer? Ainsi, dans le sens même de ses partisans, il ne pouvait être déclaré inviolable. Le seul moyen de le sauver était de déployer l'adresse et surtout l'éloquence qui captive et subjugue si facilement une assemblée nombreuse d'hommes sensibles ou imbus de préjugés.

XIV. Les députés girondins s'aperçurent du peu d'effet produit par Desèze. Prévoyant une condamnation capitale, ils imaginèrent l'*appel au peuple*, afin

de sauver le roi au milieu des tempêtes que cet appel soulèverait dans toute la république[1]. Mais ils n'étaient pas d'accord sur le mode. Salles proposait de simplifier le travail des assemblées primaires, en le réduisant à l'application de la peine. Buzot voulait qu'on leur laissât la connaissance de l'affaire tout entière. Il fut enfin résolu qu'on proposerait les deux systèmes, comme susceptibles de rallier plus de voix qu'un seul.

Salles parla le premier. Il prétendit que Louis vivant serait plus utile à la république, que si sa tête tombait sous la hache du bourreau; que la demande de sa mort venait, non du peuple, mais des Jacobins, qui n'étaient que les instruments des rois; que l'existence de Louis embarrassait ces derniers, tandis que sa vie déshonorait la royauté. Enfin, il conclut à la déclaration de sa culpabilité, en laissant au peuple l'application de la peine. Barbaroux, Lanjuinais, Buzot, Gensonné, Brissot, soutinrent qu'il valait mieux laisser au peuple la connaissance de l'affaire tout entière, afin de décharger les législateurs du fardeau d'une aussi lourde responsabilité. Ils insinuèrent que toute l'aristocratie nobiliaire et bourgeoise, pleurant bientôt sur le tombeau du criminel réhabilité, leur demanderait compte de son jugement, que son fils montant sur le trône immolerait à ses mânes les membres énergiques de la Convention, que le peuple enfin leur demanderait compte du sang de son roi.

[1] Mémoires de Garat.

D'un autre côté, des sections de Paris jurèrent que Louis périrait immédiatement, ou qu'aucun républicain ne lui survivrait. Les Montagnards ne voulaient point de l'appel au peuple, qu'ils qualifiaient d'impraticable, de dangereux, de ridicule. Lequinio, répondant à Salles et à Barbaroux, se résuma en ces termes : « Quant à moi, je déclare ici, pour l'instruction du genre humain, que l'assassin d'un tyran a bien mérité du peuple ; et si, de cette main, je pouvais les assassiner tous d'un seul coup, je n'y manquerais pas. »

Robespierre prononça le plus remarquable discours contre l'appel au peuple [1].

« Si l'on voulait, dit-il, persuader au monde qu'un roi est un être au-dessus de l'humanité, si l'on voulait rendre incurable la maladie honteuse du royalisme, quel moyen plus ingénieux pourrait-on imaginer, que de convoquer une nation de vingt-cinq millions d'hommes pour le juger ; que dis-je, pour appliquer la peine qu'il peut avoir encourue ? Mais si une partie de la cause de Louis est portée au souverain, qui peut l'empêcher de l'examiner tout entière ? Qui peut lui contester le droit de revoir le procès, de recevoir des mémoires, d'entendre la justification de l'accusé, et de l'admettre à demander grâce à la nation assemblée ?

» Voilà donc nécessairement une procédure com-

[1] 27 décembre 1792.—*Lettres à mes commettants.*—*Moniteur.* — Recueil des discours prononcés à la tribune, dans le procès de Louis Capet.

mencée dans chaque assemblée primaire. Mais fût-elle réduite à la question de la peine, encore faudra-t-il qu'elle soit discutée? Et qui ne croira pas avoir le droit de la discuter éternellement, quand l'Assemblée conventionnelle n'aura pas osé la décider elle-même? qui peut indiquer le terme où cette grande affaire sera terminée? La célérité du dénoûment dépendra des intrigues qui agiteront chaque section, ensuite de la négligence ou du zèle, de la fidélité ou de la partialité avec laquelle les suffrages seront recensés par les directoires et transmis à la Convention nationale.

» Cependant la guerre étrangère n'est pas terminée; la saison approche, où les despotes alliés ou complices de Louis XVI doivent déployer toutes leurs forces contre la république naissante; et ils la surprendront délibérant, fatiguée, épuisée par de scandaleuses dissensions. Alors, si les amis intrépides de la liberté, aujourd'hui persécutés avec tant de fureur, ne sont point encore immolés, ils auront quelque chose de mieux à faire que de disputer sur un point de procédure; il faudra qu'ils volent à la défense de la patrie, il faudra qu'ils laissent les assemblées primaires aux amis naturels de la royauté, aux riches, aux égoïstes, aux hommes lâches et faibles, à tous les champions du feuillantisme et de l'aristocratie! Bientôt on remettra en question jusqu'à la proclamation de la république, dont la cause se lie naturellement à celle du roi détrôné.

» Pour vous déterminer à accueillir ce système, on vous a fait un dilemme étrange : « *Ou le peuple veut la mort du tyran, ou il ne la veut pas ; s'il la veut, quel inconvénient de recourir à lui? S'il ne la veut pas, de quel droit pouvez-vous l'ordonner?* »

» Voici ma réponse : D'abord je ne doute pas, moi, que le peuple ne la veuille, si vous entendez par ce mot la majorité de la nation, sans en exclure la portion la plus nombreuse, la plus infortunée et la plus pure de la société; celle sur qui pèsent tous les crimes de l'égoïsme et de la tyrannie. Cette majorité a exprimé son vœu au moment où elle secoua le joug de votre ci-devant roi : elle a commencé, elle a soutenu la révolution : elle a des mœurs, cette majorité, elle a du courage; mais elle n'a ni finesse, ni éloquence : elle foudroie les tyrans, mais elle est souvent la dupe des fripons. Cette majorité ne doit point être fatiguée par des assemblées continuelles, où une minorité intrigante domine trop souvent. Je me fie à la volonté générale, surtout dans les moments où elle est éveillée par l'intérêt pressant du salut public; je redoute l'intrigue, quand les aristocrates encouragés relèvent une tête altière; quand les émigrés reviennent au mépris des lois; quand l'opinion publique est travaillée par des libelles qui ne disent jamais un mot de république, et qui ne propagent que les opinions favorables à Louis-le-dernier.

» Répondez vous-même à cet autre dilemme : ou

vous croyez que l'intrigue dominera dans les délibérations que vous provoquez, ou vous pensez que ce sera l'amour de la liberté et de la raison. Au premier cas, j'avoue que vos mesures sont parfaitement entendues pour bouleverser la république et ressusciter la tyrannie; au second cas, les Français assemblés verront avec indignation la démarche que vous proposez; ils mépriseront des représentants qui n'auront point osé remplir le devoir sacré qui leur était imposé. Ils détesteront la lâche politique de ceux qui ne se souviennent de la souveraineté du peuple que lorsqu'il s'agit de ménager l'ombre de la royauté. Ils vous diront : « *Pourquoi nous consultez-vous sur la punition du plus grand des criminels, lorsque le coupable le plus digne d'indulgence tombe sous le glaive des lois sans notre intervention? Pourquoi faut-il que les représentants de la nation prononcent sur le crime, et la nation elle-même sur la peine? Si vous êtes compétents sur l'une de ces questions, pourquoi ne l'êtes-vous pas sur l'autre? Si vous êtes assez hardis pour résoudre l'une, pourquoi êtes-vous assez timides pour n'oser aborder l'autre? Connaissez-vous les lois moins bien que les citoyens qui vous ont choisis pour les faire?*

» Déjà, pour se rendre maîtres des délibérations, on a imaginé de distinguer l'Assemblée en *majorité* et en *minorité*, nouveau moyen de réduire au silence ceux qu'on désigne sous cette dernière dénomination. Mais la minorité a partout un droit éternel, c'est celui

de faire entendre la voix de la vérité ou de ce qu'elle regarde comme tel. La vertu fut toujours en minorité sur la terre. Sans cela, la terre serait-elle peuplée de tyrans et d'esclaves? Hambden et Sydney étaient de la minorité, car ils expirèrent sur l'échafaud; les Critias, les Anitus, les César, les Clodius, étaient de la majorité : mais Socrate était de la minorité, car il avala la ciguë; Caton était de la minorité, car il déchira ses entrailles. Je connais ici beaucoup d'hommes qui serviront, s'il le faut, la liberté, à la manière de Sydney et d'Hambden; et n'y en eût-il que cinquante... cette seule pensée doit faire frémir tous ces lâches intrigants qui veulent égarer la majorité. En attendant cette époque, je demande au moins la priorité pour le tyran...

» J'ai prouvé que la proposition de soumettre aux assemblées primaires l'affaire de Louis Capet tendait à la guerre civile. Je demande que la Convention le déclare coupable et digne de mort. »

Vergniaud seul, parmi les partisans de l'appel au peuple, était assez éloquent pour répondre à Robespierre. Il parut à la tribune, et dit après un exorde adroit :

« On a prétendu que nous n'avions pas le droit de restreindre, dans les assemblées primaires, l'exercice de la souveraineté; qu'une fois convoquées pour délibérer sur la peine à infliger à Louis, elles pourront entrer dans l'examen de tous les détails du procès, et

prononcer sur le fond, au lieu de prononcer seulement sur la peine. Mais, si telle était la volonté du peuple, qu'aurait-il besoin d'attendre votre décret? Vos pouvoirs dépendant de lui, sa souveraineté est indépendante de vous.

» On a parlé de discordes, d'intrigues, de guerre civile! On a donc pensé que les agitateurs exerceraient dans les départements le même empire qu'une honteuse faiblesse leur a laissé usurper à Paris! Erreur! On a cherché à faire entendre que l'intrigue sauverait le roi; que la majorité de la nation était composée d'intrigants, d'*honnêtes gens* contre-révolutionnaires. On a eu l'impudeur de diffamer l'espèce humaine, en s'écriant que la vertu était en minorité sur la terre. Citoyens, *Catilina* fut en minorité dans le sénat romain, et si cette minorité conspiratrice eût prévalu, c'en était fait de Rome, du sénat et de la liberté! Dans l'Assemblée constituante, jusqu'à la révision du moins, *Cazalès* et *Maury* furent aussi en minorité, et si cette minorité, moitié nobiliaire, moitié sacerdotale, eût réussi, par ses saintes et nobles insurrections, à étouffer le zèle de la majorité, c'en était fait de la révolution, et vous ramperiez encore aux pieds de ce Louis, qui n'a plus de sa grandeur passée que le remords d'en avoir abusé.

» En considérant l'affaire sous un aspect politique, si le peuple n'a pas prononcé la mort du tyran, et que cette mort, que vous prononcerez seuls, soit le

prétexte ou la cause de la guerre que vont vous déclarer les puissances encore neutres (j'admets que vous serez vainqueurs), comment oserez-vous vanter vos victoires au peuple? quelle reconnaissance vous devra la patrie? Sa population s'affaiblira par le nombre prodigieux d'hommes que la guerre dévore; il n'y aura pas une seule famille qui n'ait à pleurer son père ou son fils. L'agriculture manquera bientôt de bras; les ateliers seront bientôt abandonnés; vos trésors écoulés appelleront de nouveaux impôts; vous créerez de nouveaux papiers; le corps social, fatigué des assauts que lui livreront au dehors des ennemis puissants, et des secousses convulsives que lui imprimeront les factions intérieures, tombera dans une langueur mortelle. Craignez qu'au milieu de ces triomphes la France ne ressemble à ces monuments fameux, qui, dans l'Égypte, ont vaincu le temps. L'étranger qui passe s'étonne de leur grandeur; s'il veut y pénétrer, qu'y trouve-t-il? Des cendres inanimées, et le silence des tombeaux. » . . . .

Vergniaud fit un appel aux classes laborieuses, et donna à entendre que le supplice de Louis Capet leur enleverait leurs moyens d'existence. « Irez-vous, s'écrie-t-il, trouver ces faux amis, ces perfides flatteurs, qui vous auraient précipités dans l'abîme? Ah! fuyez-les plutôt; redoutez leur réponse; je vais vous l'apprendre. Vous leur demanderiez du pain, ils vous diraient : Allez dans les carrières disputer à la terre

quelques lambeaux sanglants des victimes que nous avons égorgées ; ou, voulez-vous du sang? Prenez-en ; voici du sang et des cadavres, nous n'avons pas d'autre nourriture à vous offrir. Vous frémissez, citoyens! O ma patrie! je demande acte, à mon tour, des efforts que je fais pour te sauver de cette crise déplorable!...

» En tout cas, je déclare que, tel que puisse être le décret qui sera rendu par la Convention, je regarderais comme traître à la patrie celui qui ne s'y soumettrait pas. Les opinions sont libres jusqu'à la manifestation du vœu de la majorité ; elles le sont même après, mais alors, du moins, l'obéissance est un devoir.

» En résumé, tout acte émané des représentants du peuple est un attentat à sa souveraineté, s'il n'est pas soumis à sa ratification formelle ou tacite. Le peuple, qui a promis l'inviolabilité à Louis, peut seul déclarer qu'il veut user du droit de punir, auquel il avait renoncé. Des considérations puissantes vous prescrivent de vous conformer aux principes. Si vous y êtes fidèles, vous n'encourrez aucun reproche; et si le peuple veut la mort de Louis, il l'ordonnera. Si, au contraire, vous les violez, vous encourez au moins le reproche de vous être écartés de votre devoir. Et quelle effrayante responsabilité cette déviation ne fait-elle pas peser sur vos têtes! »

Ainsi parla Vergniaud, non en homme d'État, mais

en orateur qui voyait les choses avec plus de poésie que de politique. Il était de bonne foi, et s'était seulement laissé éblouir par les intrigues de Brissot, de Salles, de Buzot, de Guadet. Ces derniers, dont les discours furent souvent éloquents et habiles, faisaient plus encore des actes d'accusation contre Robespierre, Marat et les Parisiens, que des défenses de Louis XVI. Rallumant les querelles, cherchant à tout entraver, ils donnaient déjà le spectacle du *côté droit* de l'Assemblée constituante. Marat, voyant les lenteurs de la Convention et les orages qui allaient éclater à l'intérieur de la France, ne cessait de répéter à ceux qui l'entouraient : « Jamais la république ne se sauvera sans un dictateur. L'événement justifiera cette prévision ; la Convention, malgré toute son énergie, se verra contrainte, par une irrésistible nécessité, de soumettre le peuple français et elle-même à la dictature d'un comité de salut public. »

Lepelletier de Saint-Fargeau déclara que le peuple avait le droit de s'insurger et d'épurer ses mandataires, s'ils prononçaient contre la conviction des crimes du tyran, et contre la volonté évidente du peuple français[1].

[1] Beaulieu, t. IV, p. 293.

Le lecteur a dû remarquer que je cite souvent Beaulieu. Cet écrivain, qui fut journaliste pendant toute la révolution, a publié, en 1803, des *Essais historiques*, en six gros volumes, où il ne raconte guères que ce qu'il a vu, ou ce qu'il tient de témoins dignes de foi. Il était fort attaché à Louis XVI et à la monarchie, mais il était sin-

Camille Desmoulins proposa le décret suivant :

« La Convention nationale déclare que Louis Capet a mérité la mort. Décrète qu'à cet effet il sera dressé un échafaud dans la place du Carrousel, où Louis sera conduit, ayant sur la poitrine un écriteau avec ces mots : PARJURE ET TRAITRE A LA NATION, et sur le dos un autre écriteau portant ce mot : ROI, afin de montrer à tous les peuples que l'avilissement des nations ne saurait prescrire contre elles le crime de la royauté par un laps de temps, même de quinze cents ans ; décrète en outre que le caveau des rois, à Saint-Denis, sera désormais la sépulture des brigands, des assassins et des traîtres. »

XV. Barrère, voyant le succès de Robespierre, résuma toutes les questions de fait et de droit qui avaient été soulevées, et prouva que Louis devait être condamné à mort, sans appel au peuple. Son discours, ayant complété celui de Robespierre, ne laissa plus d'hésitation dans l'Assemblée[1]. Le 15 janvier, elle décréta que chacun de ses membres monterait à la tribune pour y prononcer son vote à haute voix sur les trois questions suivantes :

1° *Louis Capet est-il coupable de conspiration contre la liberté publique et d'attentat contre la sûreté générale de l'Etat?*

cère, honnête et sans ambition. Son livre contient des erreurs, mais pas un seul mensonge.

[1] Mémoires de Garat, ministre de l'intérieur.

2° *Le jugement de la Convention nationale sera-t-il soumis à la ratification du peuple?*

3° *Quelle peine sera infligée à Louis?*

L'appel nominal commença sur la première question. Des sept cent quarante-neuf membres composant la Convention, vingt étaient absents par commission, huit par maladie; un était décédé; six cent quatre-vingt-trois membres répondirent *oui*. En conséquence, le président proclama, au nom du peuple français, *que la Convention nationale déclarait Louis Capet coupable de conspiration contre la liberté de la nation et d'attentat contre la sûreté générale de l'État.*

Le second appel nominal eut lieu le même jour sur la deuxième question. Deux cent quatre-vingt-une voix votèrent pour la ratification, quatre cent vingt-trois la rejetèrent.

La troisième question était la plus grave; aussi réunit-elle tous les efforts des défenseurs secrets de la monarchie. Un grand nombre d'émigrés étaient venus *incognito*, dans l'espoir, dit-on, de sauver Louis XVI. Les royalistes, se voyant soutenus dans la Convention par la puissante faction de la Gironde, relevaient la tête et recommençaient à menacer les républicains, après avoir tenté de les appitoyer. D'un autre côté, les soldats et les fédérés, qui affluaient dans la capitale, réclamaient hautement le supplice de Louis.

Lehardi et Lanjuinais demandèrent que le juge-

ment ne pût être rendu qu'aux deux tiers des voix, aux termes de la loi pénale. Danton s'y opposa : « Je m'étonne, dit-il en substance, quand c'est à la simple majorité qu'on a établi la république, qu'on décrète la guerre et la mort de plusieurs milliers de citoyens, dont le sang ne coule pas provisoirement, que l'on veuille prononcer sur le sort d'un individu, d'un conspirateur, avec des formes plus sévères et plus solennelles. Le peuple vous a envoyés pour juger le tyran, non pas comme juges proprement dit, mais comme représentants : vous ne pouvez pas dénaturer votre caractère. Si le ci-devant roi eût été cité devant un tribunal ordinaire, il aurait joui de la majorité ordinaire, mais ici vous ne devez prononcer qu'à la simple majorité. »

Entraîné par cette opinion, la Convention passa à l'ordre du jour, motivé sur les principes, et procéda enfin à ce fameux appel nominal qui dura vingt-quatre heures, et dont voici le résultat :

Quinze membres étaient absents par commission ;

Huit par maladie ;

Cinq refusèrent de voter ;

Il en restait sept cent vingt-et-un, dont la majorité absolue était de trois cent soixante-et-un ;

Deux votèrent pour les fers ;

Deux cent vingt-six votèrent soit pour la détention avec le bannissement à la paix, soit pour le bannissement immédiat, soit pour la réclusion.

Quarante-six pour la mort avec sursis, soit jusqu'à la paix, soit jusqu'à la ratification de la Constitution.

Trois cent quatre-vingt-sept votèrent pour la mort immédiate.

Ainsi, en résumé, il y eut trois cent quatre-vingt-sept voix pour la mort sans condition, et trois cent trente-quatre pour la mort conditionnelle ou pour d'autres peines.

La députation de Paris tout entière vota pour la mort dans les vingt-quatre heures, à l'exception de Manuel, de Dussaulx et de Thomas, qui votèrent pour la détention. Lorsque Égalité porta la peine de mort contre son parent, la Convention, indignée de ce qu'il ne se récusait point, fit entendre une sourde rumeur.

Carnot, Couthon, Saint-Just, Cambon, Barrère, Mallarmé votèrent pour la mort. Les chefs de la Gironde, Vergniaud, Guadet, Pétion, Mailhe, votèrent pour la même peine, en demandant que la Convention discutât s'il convenait à l'intérêt public que l'exécution eût lieu sur-le-champ, ou qu'elle fût différée. Ils firent observer que cette proposition était indépendante de leur vote. Brissot vota pour la mort, avec sursis jusqu'à la ratification de la Constitution par le peuple. Condorcet vota pour la peine la plus forte après la peine de mort. Lanjuinais vota pour la réclusion et le bannissement à la paix, sous peine de mort.

Plusieurs de ceux qui opinèrent pour la peine de

mort étaient profondément convaincus de sa légitimité et de sa nécessité. Mais un grand nombre d'autres ne la prononcèrent que par lâcheté, pour céder au vœu formellement exprimé par le peuple. Ils redoutaient une insurrection, dont ils auraient pu devenir eux-mêmes victimes [1].

Lorsque le scrutin fut fermé, le bruit se répandit, avant le dépouillement, qu'il n'y avait qu'une seule voix de majorité ; le bureau, occupé encore par des Girondins, suspendit le travail et envoya chercher le député Duchâtel, ex-garde du corps, absent par maladie. Il vint en robe de chambre et en bonnet de nuit, et vota pour la réclusion.

Le président annonce qu'il vient de recevoir une lettre du ministre d'Espagne ; Charles IV faisait dépendre sa neutralité de l'issue du procès de son parent. Danton s'étonne de l'audace d'une puissance qui prétend exercer de l'influence sur la délibération, et demande, pour cela seul, qu'on déclare la guerre à l'Espagne. « Les vainqueurs de Jemmapes retrouveront, pour exterminer tous les rois de l'Europe, les forces qui déjà les ont fait vaincre. Défiez-vous, citoyens, des machinations qu'on ne va cesser d'employer pour

[1] Parmi vingt preuves de ce fait, je ne citerai que celle-ci :

Le député Cochon, qui depuis fut comte de l'Apparent et sénateur de l'Empire, se trouvant, en 1810, avec M. de V., lui dit : « Ne croyez pas que j'ai voté la mort de Louis XVI par conviction, mais je craignais d'être regardé comme traître en ne la votant point. »

vous faire changer de détermination. Point de transaction avec la tyrannie : soyez dignes du peuple qui vous a donné sa confiance, et qui jugera ses représentants, si ses représentants le trahissent. »

La Convention refusa d'entendre la lecture de la dépêche, et passa à l'ordre du jour. Le recensement était terminé. Vergniaud, qui présidait, dit d'une voix altérée, après avoir proclamé le résultat : *Je déclare, au nom de la Convention nationale, que la peine qu'elle prononce contre Louis Capet est la mort.* Un profond et imposant silence suivit ces paroles.

Les trois défenseurs de Capet se présentent à la barre : Desèze lit une lettre de Louis, qui déclare interjeter appel devant la nation elle-même du jugement de ses représentants. Tronchet demande que la Convention décrète qu'il faut les deux tiers de voix pour condamner Capet à mort. Comme la Convention avait déjà rejeté l'appel au peuple, et décrété que la majorité absolue était suffisante, elle repoussa ces demandes. Merlin (de Douai) fit même remarquer que Tronchet commettait une erreur, en disant qu'il fallait les deux tiers des voix pour appliquer la peine. Cette condition n'était nécessaire que pour la condamnation par le jury ; mais pour l'application de la peine par les juges, il suffisait de la majorité absolue. La Convention accorda les honneurs de la séance aux trois défenseurs, et s'ajourna au lendemain pour discuter s'il serait sursis à l'exécution.

XVI. Couthon et Robespierre firent observer que l'*exécution* étant le but de toute condamnation, l'Assemblée ne devait point accorder de délai, *soit par humanité pour le tyran, soit par humanité pour le peuple.*

Marat s'écria : « La nouvelle discussion qui s'engage n'est que la lutte d'une poignée de furieux, révoltés contre votre décret qui condamne le tyran à la mort. Examinez la troupe de ces audacieux; qu'y verrez-vous? Un Chambon, ex-trésorier de France, désolé d'avoir..... (Ici le président fit observer que toute personnalité était défendue. *A l'ordre avec censure!* criaient les royalistes.) Je brave la censure, toutes les fois qu'il sagit du salut de la patrie. Examinez ces audacieux, vous verrez à leur tête ces intrigants qui se sont attachés au char du ministre tout-puissant, après avoir capitulé avec le monarque, un peu avant le 10 août. Vous y verrez des ex-nobles, des ex-financiers, des maltôtiers, des agioteurs, des suppôts de la chicane, qui depuis quatre mois calomnient le patriotisme, en se couvrant de son masque, qui se targuent d'être républicains, en servant le royalisme. Le sursis qu'ils demandent n'est donc qu'une simple détention, en attendant les événements désastreux qu'ils préparent. Cette mesure a été rejetée; il est insensé de la reproduire. Messieurs, vous avez décrété la république, mais la république n'est qu'un château de cartes, jusqu'à ce que la tête du tyran tombe sous le glaive de la loi. »

Buzot, Brissot, Condorcet réclament avec force le sursis. Barrère demande un appel nominal pour savoir s'il aura lieu. Sa proposition est adoptée, et le sursis rejeté par trois cent quatre-vingts voix contre trois cent dix. En conséquence, la Convention charge le conseil exécutif de notifier, dans le jour, à Louis Capet, le décret qui le condamne à mort, et de le faire exécuter dans les vingt-quatre heures.

Kersaint et Manuel envoient leur démission, qu'ils motivent sur ce décret, et sur les *assassinats* du 2 septembre. Gensonné demande que le ministre de la justice soit chargé de poursuivre les auteurs de ces assassinats. La Montagne appuie avec ardeur cette proposition, qu'elle considère comme devant déjouer les intrigues de ceux qui se font de ce *fantôme*, un moyen de calomnier la révolution qui a donné la république. Thuriot et Tallien s'écrient que les Brissotins oublient de prendre des conclusions contre les magistrats qui, dans la nuit du 9 au 10 août, se sont réunis au château des Tuileries, pour se concerter avec le tyran. Ils demandent que le ministre de la justice soit aussi chargé de les poursuivre. Toutes ces propositions sont adoptées.

XVII. Le soir de ce même jour, un horrible attentat fut commis. Lepelletier Saint-Fargeau, ayant dîné chez un restaurateur du Palais-Royal, se présentait au comptoir pour payer; un ancien garde du roi, nommé Paris, s'élance sur lui en disant : « Êtes-vous

» Lepelletier? — Oui, répond le député. — Quelle » opinion avez-vous eu dans l'affaire du roi? — J'ai » voté pour la mort, suivant ma conscience. — Eh » bien! reçois-en la récompense! » s'écrie Paris, en tirant un sabre caché sous son manteau, et en le lui plongeant dans le ventre. L'assassin s'enfuit aussitôt[1].

Lepelletier expira dans la nuit, après avoir demandé grâce pour son meurtrier, et en prononçant ces mots : « Je suis satisfait de verser mon sang pour la patrie : j'espère qu'il servira à consolider la liberté et l'égalité, et à faire reconnaître ses ennemis. » Ses funérailles furent célébrées magnifiquement, et son corps déposé au Panthéon. Les représentants du peuple jurèrent sur son tombeau de sauver la patrie.

Lepelletier avait trente-trois ans quand il mourut. Quoiqu'il perdît à la révolution sa place de président à mortier au parlement de Paris, et qu'il fût possesseur d'une fortune immense, il se montra toujours patriote ardent, laborieux et sage.

Le lendemain de ses funérailles, ses deux frères présentèrent sa jeune fille à la Convention. L'un d'eux

[1] Tallien et Legendre avaient été envoyés à Forges-les-Eaux, pour constater l'identité de Paris, qui, disait-on, s'y était suicidé. Ils affirmèrent à la Convention (5 février 1793), que c'était bien lui, parce qu'ils trouvèrent dans son portefeuille son acte de naissance et son brevet de garde du roi. Mais ils agirent trop légèrement : ce n'était point là des preuves; et, en effet, Paris vivait encore en 1802. Dans l'auberge de Forges-les-Eaux, il avait assassiné un voyageur et remplacé les papiers de sa nouvelle victime par les siens, afin de se mettre à l'abri des poursuites.

l'élevant dans ses bras, et la montrant aux députés, et aux citoyens des tribunes, dit d'une voix entrecoupée de sanglots : *Peuple, voilà ton enfant*[1] *!* La Convention déclara que la nation l'adoptait.

XVIII. Garat, ministre de la justice, alla notifier le décret de la Convention à Louis Capet, à qui l'on permit dès lors de communiquer librement avec sa famille, et avec le prêtre qu'il indiqua.

Louis, pendant toute sa captivité, avait été traité par le conseil général avec toutes sortes d'égards, ainsi que sa famille ; sa table fut toujours somptueusement servie. Le 20, il soupa et dormit très-bien, comme à l'ordinaire. Le lendemain, jour de l'exécution, il se fit éveiller à six heures par son valet de chambre, entendit la messe et communia.

Vers huit heures, Santerre, commandant de la garde nationale, l'ex-prêtre Jacques Roux et Pierre Bernard, officiers municipaux, vinrent lui annoncer que l'heure du supplice était venue. Capet présenta à Jacques Roux son testament, en le priant de le remettre au conseil général ; Jacques Roux le refusa en disant : *Je ne suis chargé que de vous conduire à l'échafaud.* Louis répondit avec dignité à cette affreuse parole : *Cela est juste*, et remis son testament à Pierre Bernard, qui s'en chargea. Puis, il monta dans la voiture du maire avec deux officiers de gendarmerie.

La voiture alla au pas jusqu'à la place Louis XV,

[1] Robespierre. — *Lettres à mes commettants.*

où était dressé l'échafaud. Pendant le trajet, Louis lut les prières des agonisants et les Psaumes de David; il monta les degrés de l'échafaud avec courage et sang-froid, au milieu du profond silence de la foule qui encombrait les places et les fenêtres. Il ôta sa cravate et son habit, sous lequel on vit alors un gilet blanc[1]. Santerre, pour l'empêcher de haranguer le peuple, ordonna un roulement de tambours; toutefois, Capet prononça distinctement ces paroles, qui furent entendues de ceux qui l'entouraient : *Je suis innocent; je pardonne à mes ennemis, et je désire que mon sang soit utile aux Français, et qu'il apaise la colère de Dieu.*

Il est à remarquer que la plupart des grands criminels affirment leur innocence, même au moment où leur tête va tomber. C'est une ruse qu'ils emploient, soit pour émouvoir le peuple, et se faire délivrer par lui, soit pour laisser une mémoire sans tache. Mais nul ne prit parti pour Capet. A dix heures dix minutes, sa tête tomba et fut montrée au peuple, qui fit entendre de toutes parts les cris de *vive la république!* Un grand nombre de gendarmes, de volontaires et de fédérés trempèrent, dans son sang, la pointe de leurs baïonnettes et de leurs sabres qu'ils élevèrent en l'air, en disant : *Voici du sang d'un tyran.*

Un citoyen, étant monté sur l'échafaud, plongea son bras dans le sang déjà caillé, et en aspergea trois fois

[1] Charles Ier, roi d'Angleterre, était aussi vêtu de blanc quand on le décapita.

la foule qui se pressait pour en recevoir. « Frères, » disait-il, on nous a menacés que le sang de Louis » Capet retomberait sur nos têtes : eh bien ! qu'il y » retombe; Louis Capet a lavé tant de fois ses mains » dans le nôtre ! Républicains, le sang d'un roi porte » bonheur[1] !... »

Une joie sereine animait le peuple. Il paraissait assister à une fête religieuse, qui l'avait délivré d'un lourd fardeau. Il comprenait que le supplice du monarque, contenant par la terreur les ennemis du dedans et du dehors, pouvait seul ramener la paix. Tant que le roi eût vécu, il eût servi de motif ou de prétexte aux dissensions. Tous les hommes faibles eussent craint de lui déplaire, dans le cas où il serait remonté sur le trône. Mais, après son supplice, les défenseurs de la république ne pouvaient plus reculer, et n'avaient d'autre alternative que de vaincre ou de mourir. *Nous venons enfin*, s'écria Cambon, *d'aborder dans l'île de la Liberté, et nous avons brûlé le vaisseau qui nous y a conduits.*

Ici se termine la première partie de ce livre. Jusqu'alors la révolution n'avait été qu'une lutte de l'égalité contre les priviléges, de la loyauté contre la perfidie, de la vertu contre le vice, de la mansuétude contre la cruauté. Les champions de l'égalité, courageux dans leurs desseins, l'emportèrent, après trois

[1] *Révolutions de Paris.*

années de souffrances et de combats. Justement irrités de la mauvaise foi et de la cruauté de leurs adversaires, ils comprirent le danger d'épargner plus longtemps des ennemis incorrigibles qu'ils avaient si généreusement amnistiés le 14 juillet et le 6 octobre 89. Mais ils agirent sans discernement, et frappèrent quelquefois l'innocent à la place du coupable.

Les hommes de la révolution étaient à la vérité plus purs et plus dévoués que les hommes de l'aristocratie; mais tous les partis s'aveuglent dans la prospérité. Certains chefs du parti populaire devaient se pénétrer, mieux qu'ils ne le firent, de la sainteté de leur mission, sous peine de succomber à leur tour. On va montrer leurs actions sublimes et leurs lâchetés sanguinaires, rechercher et mettre en évidence la vérité qui seule est impérissable; qui seule pourra sauver les citoyens, dans les tempêtes qui les agiteront encore.

FIN DU DEUXIÈME VOLUME.

PIÈCES JUSTIFICATIVES.

N° I.

AFFAIRE DU CHAMP-DE-MARS.

Procès de Bailly.

« Pierre-André Coffinhal, juge du tribunal révolutionnaire, dépose des faits antérieurs à l'affaire du massacre du 17, dans lesquels il reproche à l'accusé des abus de pouvoir, et d'ávoir été constamment le complice de Lafayette et de la ci-devant cour, notamment lors des malheureuses affaires de La Chapelle, de Vincennes, du prétendu voyage de Saint-Cloud, etc. Quelques jours avant le massacre, il fut averti par un citoyen, dont il ne se rappelle pas le nom en ce moment, qu'il devait y avoir du *grabuge* pour le 17, et qu'il fallait surveiller Bailly. Le 17 au matin, s'étant rendu à la Commune, il y vit beaucoup d'agitation dans les esprits : un grand nombre de membres du conseil chuchotaient entre eux et se parlaient bas ; il sortit, et y retourna l'après-midi. La fermentation y était à son comble ; il entendit une foule d'hommes à face sinistre crier dans les couloirs, que ceux qui étaient au Champ-de-Mars étaient des *brigands*, des *scélérats*. Étant parvenu près de la salle des séances, il entendit que l'on discutait sur les pétitionnaires du Champ de la Fédération. Les opinions étaient partagées : les uns voulaient, et c'étaient les bons citoyens, que l'on attendît le retour des commissaires qui y avaient été envoyés, avant de rien statuer ; d'autres, ceux du parti de la cour, voulaient qu'on y marchât sur-le-champ avec le drapeau rouge et la force armée ; ils motivaient leur opinion en disant : « Entendez-vous le vœu du peuple (parlant de

ceux qui étaient dans les couloirs), qui vous demande justice des scélérats qui sont rassemblés au Champ-de-Mars, de ces brigands qui veulent allumer la guerre civile dans Paris, et y exciter la contre-révolution, et piller ensuite les propriétés? » (et ceux des couloirs de crier : C'est vrai! c'est vrai!) Puis un autre orateur, reprenant la parole, dire avec véhémence : « Il vous accompagnera ce peuple, et ne souffrira pas impunément qu'on lui ravisse le plus précieux des biens, la liberté; si vous craignez qu'il y ait du danger, eh bien! ce bon peuple le partagera avec vous » (et ceux des couloirs de répondre en chorus : Oui, oui!)

» Le déposant étant descendu sur la place de la maison commune, après s'être promené dans les rangs de la force armée pendant environ trois minutes, il vit descendre une foule immense, dans laquelle il reconnut un grand nombre d'individus qu'il savait attachés à l'état-major de l'armée parisienne, et servir Lafayette en qualité d'espions, se répandant tous les jours dans les groupes pour y semer le trouble, et ensuite arrêter ceux qui disaient du mal de leurs dignes chefs ou de l'accusé. Il vit aussi descendre la municipalité, et de suite faire les dispositions nécessaires pour publier la loi martiale. Il part pour le Champ de la Fédération, afin d'avertir les patriotes de ce qui se passait; ceux-ci ne peuvent croire un pareil trait de perfidie; ils représentent, à lui déposant, qu'ils sont rassemblés au terme de la loi, qu'ils ont fait la déclaration la veille à la municipalité; il retourne sur ses pas, et voit arriver les mêmes hommes qu'il avait vus et entendus dans les couloirs et sur la place de la maison commune; il les vit se placer sur les glacis dominant le côté par où est arrivée la force armée et la municipalité, au milieu des citoyens qui y étaient. Peu de minutes après, arriva la force armée, qui précédait la force civile; sitôt que la première fut parvenue près des glacis, on jeta sur elle des pierres; elles y répondit par

une décharge en l'air qui ne blessa personne, et doubla le pas pour arriver à l'autel de la patrie; plusieurs décharges se firent entendre successivement; en peu de minutes, il vit passer une foule immense de citoyens et de citoyennes, lesquels annonçaient que l'on massacrait les citoyens qui étaient sur l'autel de la patrie. L'épouvante glaça les cœurs, qui fut encore augmentée lorsque l'on vit passer d'autres citoyens blessés qui s'arrachaient les cheveux de douleur d'avoir vu tomber à côté leurs parents, leurs amis; mais ce fut bien pis, lorsqu'un instant après on vit venir, à course de chevaux, la cavalerie poursuivant les citoyens qui fuyaient, et les hachant à coups de sabre; lui déposant, se cacha, avec un autre citoyen, dans un marais, derrière un puits; là, il vit tuer près de lui plusieurs femmes, et eut le bonheur de ne pas être vu (attendu qu'il était déjà, pour ainsi dire, nuit); voyant que la force armée s'en retournait, il prit e parti de revenir en ville avec elle; s'étant placé près des rangs, il entendit les coupe-jarrets dire : « Lafayette est tué, mais nous ferons tomber autant de têtes qu'il avait de cheveux. » De retour dans sa section, il entendit dire aux uns : *Moi, j'en ai tué deux;* d'autres : *Et moi trois;* et aujourd'hui, observe le déposant, ils ne veulent avoir tué personne. Il ajoute que, s'étant transporté, dans la nuit, entre minuit et une heure, au Champ de la Fédération, avec le capitaine Ferrat, de sa section, ils ont compté cinquante-quatre morts; et il est à remarquer que tous ceux qui avaient été tués du côté de la rivière, avaient disparu.

Le président à l'accusé. Qu'avez-vous à répondre sur la déposition du témoin?

L'accusé. J'ai à dire que c'est à tort que le témoin dépose que j'étais le complice de Lafayette; je n'ai jamais eu d'autres liaisons avec lui que celles nécessitées par la correspondance que le maire doit avoir avec le commandant-général pour le service public. (Ici l'accusé entre dans les détails des affaires

de La Chapelle, de Vincennes, et du prétendu voyage de Saint-Cloud ; il termine par dire que, dans toutes, il a agi avec cette bonne foi et cette sincérité qui doivent caractériser le premier magistrat du peuple.)

» Ces derniers mots excitèrent un mouvement d'indignation dans l'auditoire. »

(*Bulletin du tribunal révolutionnaire.*)

N° II.

Sergent-Marceau, dont il a été souvent question dans cet ouvrage, est une des figures les plus pures de cette grande époque, si féconde en dévouements et en sacrifices. Après que Bonaparte eut, « en confisquant la république, égorgé sa mère, » il ne voulut pas être témoin de l'asservissement de sa patrie, et se réfugia à l'étranger. Ce digne vieillard est mort à Nice à l'âge de quatre-vingt-dix-neuf ans, entouré de l'estime et de la vénération de tous ceux qui l'avaient connu, même de celle de ses adversaires politiques. Jusqu'au dernier soupir, il garda inébranlable et pure sa foi républicaine. De lui aussi on peut dire qu'il vécut sans reproches et mourut sans crainte.

L'auteur, informé par un chirurgien distingué, leur ami commun, que ce digne vieillard avait, malgré son grand âge et les pénibles épreuves qu'il avait subies, conservé toutes ses facultés, et surtout une rare mémoire, fut assez heureux pour entrer avec lui

en correspondance, et obtenir des renseignements précieux. Prêt à paraître devant Dieu, Sergent écrivit, dans toute la sérénité de sa conscience, les lettres qu'on va lire.

A M. VILLIAUMÉ, AVOCAT.

Nice, le 26 juillet 1846.

Monsieur, il n'y a que peu de jours que j'ai reçu votre aimable lettre datée du 31 mai; il ne faut donc pas me soupçonner d'avoir, en y répondant si tard, lu avec indifférence ce que vous avez voulu m'y témoigner de gracieux sans nous être connus personnellement, et vous me le faites regretter. Enfin la sympathie des opinions rend amis tous les vrais Français qui se reconnaissent au milieu de la taupinière tumultueuse.

Je sais infiniment gré à M. Joly de vous avoir parlé de moi et d'avoir ébauché une correspondance flatteuse pour moi, et qui pourra être utile à vos civiques projets, autant qu'à notre patrie, car je porte l'orgueil jusque-là, tant je suis jaloux de finir ma longue carrière d'indépendance et d'amour de la vérité, en éclairant nos contemporains et nos descendants sur un amas d'erreurs, de récits exagérés, peu fidèles, répandus avec bonne foi ou légèreté par des écrivains, et sur les mensonges, les calomnies richement soldés aux uns, ou inspirés à d'autres par la haine ou par la rage du succès dans cette glorieuse époque où nous vivons encore... où quelques restes de ses ennemis, où de vils apostats veulent nous faire barbotter en développant dans la fange les miasmes délétères et putrides qui corrompent l'air vital.

Je me suis placé, dès le principe, sur le champ des combats. Avant 89 j'étais démocrate, conséquemment républicain, et

j'avoue encore tout haut que je n'ai point changé; l'étranger le sait, et il m'estime. Je n'ai, en aucun temps de cette immortelle période, établi mes actions, mon courage, mon énergie sur un intérêt privé, sur des vues ambitieuses, sur l'appétit du pouvoir. J'ai voulu combattre la tyrannie (même celle d'un Bonaparte), j'ai voulu le bonheur de mes semblables.

J'ai voulu être digne de posséder à jamais le cœur grand et noble d'une femme que j'ai adorée seule pendant plus de soixante ans. C'était la sœur aînée consanguine de Marceau, devenu à l'âge de cinq ans son élève chéri (sa mère n'a jamais eu un cœur pour lui, son père l'imita). Sa sœur, qui l'adopta avec amour, en a fait à elle seule un héros; elle fut sa Minerve jusqu'à sa mort héroïque; il l'adorait comme une divinité bienfaitrice. Eh bien, Monsieur, pendant toute la révolution, un mot de cette femme, son estime, son approbation, en m'affermissant, étaient ma plus chère récompense, c'était ma couronne... Puis la nature lui avait donné avec une âme sublime et généreuse l'esprit et toutes les grâces séduisantes qui ornent celles de ce sexe qu'elle se plaît à favoriser. Elle aussi a vu avec moi de très-près les grands événements arrivés à Paris, et quand j'y étais sur la scène, elle suivait les dangers auxquels je m'exposais et mes efforts audacieux pour leur être supérieur.

Eussé-je jamais pu, avec une telle amie, avoir des sentiments de servilité, d'abjection, de basse cupidité? Je n'ai qu'un seul mot pour répondre à une calomnie.

Rolland, ministre de la république, enleva, pendant que Louis était prisonnier au Temple, dans une armoire de fer, cachée dans un mur du cabinet du prince, tous les papiers de ses correspondances secrètes, et il les remit à la Convention, qui en ordonna l'impression. Un petit cahier entre autres indiquait des personnages connus ou inconnus, dont on pouvait

se servir ou se méfier, ou craindre sous quelque rapport. Mon nom y figurait, mais avec ce mot : *Incorruptible*, écrit au crayon à la marge. Etait-ce de la main de Louis ou d'un de ses affidés?

Je vous remercie de vouloir vous occuper de moi dans l'entreprise sacrée que vous avez formée; mais permettez-moi de ne répondre, dans cette première lettre, que peu de mots sur l'objet méprisable que de lâches saltimbanques ont employé pour amortir les coups que je portais à leurs chefs. Je les ai laissés, dans le temps, couverts du plus profond mépris que méritent des libellistes. M. Thiers a trouvé dans les ordures qu'ils ont répandues cette spirituelle anecdote et le mot plaisant d'*Agate Sergent;* cela grossissait son ouvrage, qu'il a enrichi de tous les petits papiers que lui ont fourni les chiffonniers. Aucun écrivain, sachant se respecter, de l'époque, ne l'a répétée. Lisez mon article dans la *Biographie de Michaud*, les auteurs de la *Quotidienne* n'avaient pas des dispositions à me ménager, et ils ont rejeté cette saloperie que M. Thiers a saisie en faisant sa fortune avec sa plume... et sa mobile conscience. J'ai, pour lui répondre, près de soixante passages de son *Histoire de la Révolution française* à combattre comme *faux*. Je lui ai offert de lui livrer mes notes, je lui en ai donné des exemples en lui disant : *J'étais là*, en tête, où *j'avais* préparé, où l'*ordre* fut donné par moi.... Monsieur, ma plume, ni ma bouche n'ont introduit dans mes récits ces mots : *On dit;* quand je raconte, ce sont ceux-ci : *J'ai vu*, *entendu*, *dit*, *fait* ou *empêché*.

Prenez bien garde, monsieur, il y a des écrivains estimables qui vous tromperont, parce qu'ils ont cru trop légèrement. En voici un exemple : Il a été accrédité que mademoiselle de Sombreuil n'a sauvé la vie de son père, dans le massacre des prisons, qu'en buvant un verre plein de sang d'une des victimes; cela a été confirmé par l'opinion pu-

blique... *on l'a lu*, voilà l'opinion donc avérée... J'étais magistrat supérieur; tous les agents des prisons m'obéissaient; je les ai interrogés, tous m'ont répondu : — *Nous n'avons pas vu cela*. Je n'y ai donc pas cru. Quel que fût le dévouement de cette héroïque fille, elle serait tombée évanouie après un effort aussi terrible... et les assassins n'étaient pas capables de lui imposer cette atroce condition. (Les Marseillais !)

Un autre exemple. Un feuilleton d'un journal en crédit à Paris a raconté « que le vieux et imprudent Cazotte, arrêté au 10 août, fut enfermé et au secret à l'Abbaye, où commencèrent les égorgements; il fut sauvé par sa fille enfermée avec lui; elle avait été vue à la fenêtre par un jeune Marseillais qui jouait tous les jours avec ses camarades au *soleil*, dans la cour où ils étaient casernés, il en devint amoureux, et il fut le sauveur du père et de la fille. » — Observez : 1° Que les Marseillais avaient été casernés, par mon ordre, dans le couvent supprimé des Cordeliers, près de l'Odéon ; que ce n'était pas une prison ; 2° que Cazotte était à l'Abbaye, prison militaire, dont la petite cour, haute pour quatre étages, était une sarbacane qui ne recevait pas les rayons du soleil et dont j'avais, depuis un an, par cette raison, fait supprimer au rez-de-chaussée les cellules des prisonniers comme méphitiques; 3° que cette prison, près la place de Bussy, était éloignée des Cordeliers par trois grandes rues et la place de l'Odéon ; 4° que mademoiselle Cazotte n'avait point été arrêtée avec son père, mais introduite par mon ordre auprès de son père, malgré la loi du secret et sur ma responsabilité, comme j'avais fait pour mademoiselle de Sombreuil.

Par suite de la voracité de ces compilateurs, on ramène Cazotte, absous par les assassins, dans les prisons du tribunal révolutionnaire, sous les griffes de Fouquier-Tinville, et par un mandat d'arrêt signé Pétion, Sergent et Panis. Observez : 1° Que Cazotte, arrêté, dans le principe, par le tribunal cri-

minel du 17 août, sur le réquisitoire du procureur général Réal, depuis conseiller d'État sous l'Empire, le fut la seconde fois par ce magistrat, et condamné à mort avant la création du tribunal révolutionnaire, conséquemment point par Fouquier ; 2° qu'à l'époque où fut créé ce tribunal, Pétion, Panis et moi, députés, n'avions plus le droit de signer des mandats d'arrêt.

Que d'écrits semblables je puis pulvériser ou brûler au flambeau de la vérité sainte ! — Puisse ma santé me permettre de le faire pendant le peu que j'ai à rester sur la terre ; puissé-je dicter le recueil fidèle, impartial de ma mémoire. J'ai déjà dévoilé, démasqué des hommes même haut placés, en leur présence, sans qu'on m'ait démenti ou qu'on se soit défendu, car en attaquant, j'ai toujours dit : me voilà.

J'arrive enfin à l'article sur lequel vous désirez vous étendre en ma faveur. — La Constituante, en supprimant le ministère de la police, confia le soin de cette administration à chaque municipalité du royaume. Paris n'eut plus que quatre magistrats officiers municipaux non salariés, mais leurs fonctions, plus étendues dans cette capitale, leur attribua une indemnité, à chacun, de quatre mille francs. On ne donna rien à la caisse municipale des fonds affectés au ministre, ils rentrèrent au trésor public. Cependant les besoins étaient grands, car la position politique de la ville rendit à cette administration toutes attributions du ministère.

La confiance honorable des habitants de Paris me porta à la municipalité gratuite ; le choix du conseil général m'éleva aussitôt à l'indemnité des quatre mille francs et à la quatrième division, la plus importante de la police, qui me mettait continuellement en rapport, sous le titre de sûreté publique, avec les ministres du roi et les tribunaux et avec la police de toutes les villes de la France. On s'aperçut que j'étais plus que dévoué, mais travailleur ; le conseil me chargea, par sa bonne grâce, du titre gratuit d'administrateur du ma-

tériel de la garde nationale, en conséquence supérieur du directeur de l'Arsenal. Panis, jeune avocat, fut nommé en même temps que moi un des quatre de la police, et nous eûmes deux des précédents collègues qui avaient géré sous le maire Bailly; MM Péron et Viguier; le premier âgé, livré à la volonté des chefs de nos bureaux et à des espions placés par la cour, était suspect au public éclairé, à la presse patriotique; son unique talent était la ruse hypocrite; le second possédait ci-devant une charge de la maison du roi, et qui m'avait remplacé dans la présidence du quatrième arrondissement dit Mauconseil, homme sans capacité ni moyens, était d'accord avec Perron, s'enivrait très-souvent avec quelques concierges des prisons occupés de voler la nourriture des prisonniers. Le maire patriote, mon concitoyen et camarade de collége, mon allié par sa mère, me déclara qu'il ne communiquait rien à ces deux administrateurs; Panis lui était plus agréable, mais il l'accusait d'être l'esclave aveugle de Robespierre et de Marat.

Panis, excellent et honnête homme, était faible de santé, un peu malade imaginaire, peu travailleur, se fiait à mon activité, paraissait seulement pour donner sa signature, lorsque je lui disais *j'ai signé*, car il se défia des autres. Je devins donc une sorte de dictateur, je m'occupai à neutraliser Perron et Viguier. Les fonds manquèrent. Le maire s'adressa au roi, qui venait d'obtenir de l'assemblée un million pour dépenses secrètes et qui promit au *maire* dix mille francs chaque mois pour la police. Cette somme ne fut payée que trois mois. La recevant du maire, Perron et Vignier n'en connurent pas l'emploi. Je laissai arriérée la solde des agents livrés à la contre-police de la cour chez nous.

Ainsi arriva la révolution du 10 août, patriotiquement, sans argent. La nouvelle municipalité qui déposa Perron et Viguier, conserva Panis et moi, et créa, sur la proposition, je crois, de

Robespierre, un comité de surveillance de police politique de seize membre, présidé par les deux administrateurs conservés. Alors parut Marat, sorti de sa cave et amené par le peuple à ce comité où il installa. Panis, sans me consulter, proclama l'ami du peuple membre du comité. Je déclarai que je me bornerais à l'administration de la police municipale, laissant la présidence du comité à Panis et à des vice-présidents, sans renoncer à ma voix consultative et délibérative. Je me fixai dans mon cabinet, travaillant avec les chefs de bureaux, presque tous renouvelés, hors celui de la sûreté, que je conservai, malgré les plaintes de Marat, qui, appuyé par Panis et, à la Commune, par Robespierre, domina le comité. L'argent manqua tout à coup, car un jour que je vis en entrant cinq fiacres dans la cour, qui avaient amené des personnes arrêtées, le caissier me dit : — « Je ne sais où je prendrai de quoi payer ces voitures, je n'ai rien à la caisse ; le comité n'est pas réuni, ceux qui sont déjà arrivés me renvoient au caissier de la commune ; et un ordre, qui me le donnera ? — Ce ne sera pas moi, je ne le puis, mais voilà de quoi renvoyer ces fiacres. » Et je lui tirai de mon portefeuille un assignat de deux cents livres : « Je vous les prête, à vous. » Ce caissier était un homme de lettres de mérite, qui a été consul de France sous le Directoire, et depuis, sous l'empire, préfet de la Toscane, M. Fauchet.

Je m'arrête à cette situation de détresse pour vous justifier, par ce M. Fauchet, que j'avais acheté la bague agate ; ce sera dans ma prochaine, celle-ci est assez longue et a coûté à mes yeux de la fatigue, et ces yeux ne sont plus neufs, ils m'ont servi quatre-vingt-dix-sept ans, vienne octobre. Mais je puis terminer cette feuille par l'assurance d'une considération et d'une estime particulière. Ma prochaine répondra aux autres questions, et ne se fera pas attendre, j'espère.

SERGENT-MARCEAU,

Artiste, homme de lettres, à Nice (Piémont).

N° III.

LETTRE DE SERGENT-MARCEAU A L'AUTEUR.

NOTE SUR LE 10 AOUT.

12 août 1846.

Il est vrai que, dans la nuit du 9 au 10 août, Pétion, maire de Paris, appelé par le roi aux Tuileries, manqua d'y être assassiné par des gardes nationaux de la section de Saint-Roch ; il fut sauvé par moi et ramené chez lui. Les commissaires, d'intelligence avec moi, qui me mettais en mesure contre la conspiration ourdie dans le château royal, par les assassins qui y étaient cachés, se rendirent maîtres, à l'hôtel de ville, de l'autorité municipale. Je ne sais comment M. Royer-Collard se comporta ; je n'étais pas présent ; j'étais allé la nuit à la mairie, où étaient les bureaux de la police dont j'étais le chef. J'avais fait coucher Pétion, qui était fatigué de la frayeur que le danger lui avait inspiré. Je prévoyais que la dissolution du corps municipal ne se ferait pas sans difficulté, et que l'on réclamerait la présence du maire. Comme ce magistrat ne pouvait approuver le mouvement d'insurrection, la consigne que je donnai fut que, le maire étant malade, nul ne pouvait le voir ni lui parler, que ceux introduits près de lui par mon ordre. (Ses ennemis ont publié depuis que cet ordre, de le tenir consigné, était donné par lui, assez lâche pour se faire croire gardé, mais c'est moi seul qui donnai cet ordre.)

Vers quatre heures du matin, on m'annonça qu'une députation de la municipalité se présentait pour voir M. le maire. J'ai répondu à l'officier du poste : « Que ces messieurs m'en- » voient leur demande et leurs noms ; je ferai ma réponse. » On m'envoya ce que je demandais, et j'écrivis au bas de la demande : « Ces messieurs vont être admis ; » mais j'ajoutai

à l'officier : « Vous allez les conduire ici ; » il revint avec eux. M. Beauvais jeune, médecin, qui avait le titre d'adjoint au maire, et M. Royer-Collard, secrétaire, étaient suivis par deux membres du conseil général. Je les conduisis dans la chambre où était Pétion. M. Beauvais le réveilla et lui raconta ce qui venait de se passer à l'hôtel de ville. Pétion fut alarmé à ce récit. — « Où est donc l'autorité, » dit-il ; « où veut-on » aller ? — Nous ne savons, » répondirent les députés ; « il » n'y a que votre présence qui puisse arrêter ce mouvement » extraordinaire ; venez rétablir l'ordre. » M. Royer-Collard, orateur, au lieu de l'adjoint du maire, qui était bègue, prit la parole et dit : « Vous êtes toujours reconnu, par les nou- » veaux venus, comme élu du peuple, chef de la municipa- » lité ; » et se tournant vers moi : « Vous êtes aussi, mon- » sieur, par eux conservé dans vos fonctions, ainsi que » M. Panis. Il ne reste donc plus de l'ancienne administra- » tion que vous trois, et il me paraît que celle-ci, qui nous » chasse, a pour objet de s'occuper de la grande question de » la déchéance du roi. » Pétion, frappé de cette révélation, faite d'un ton imposant, qu'a toujours eu Royer-Collard, attira brusquement sa couverture et ses draps qu'il avait repoussés pour entendre les députés, s'en couvrit jusque sur son front, en s'écriant : « Oh ! les malheureux ! ils vont per- » dre la France ! » Je ne puis que dire à cette exclamation de mon ami : « Laissez faire ; il y a parmi eux des hommes » que vous connaissez comme moi, assez éclairés, assez pru- » dents et bons patriotes pour ne pas compromettre les inté- » rêts du peuple français. — Il fallait, reprit Pétion, laisser » agir les Girondins dans le corps législatif. » — « Mais, » répondis-je, « je crois qu'ils ont besoin d'aide ; nos forces ne » seront pas inutiles. » — « Hélas ! » Ce fut le seul mot qu'il prononça ; se retournant vers la muraille, il fit signe à ces messieurs de se retirer.

Vous pouvez croire, monsieur, d'après ce que je viens de vous dire, que Pétion n'était pas aussi ennemi du gouvernement monarchique, que l'avait supposé le roi, d'après leur conversation, en revenant du voyage de Varennes. Ayant été consulté par ses ministres sur ce qu'il pensait des deux députés que le corps législatif avait envoyés au devant de lui, il répondit : « Ce sont deux hommes d'esprit ; mais Pétion est » un sévère républicain. » Il ne dit rien de Barnave, lequel en effet était plus occupé, dans la voiture, à tranquilliser Marie-Antoinette, et d'avoir pour sa fille les petits égards et les soins de la galanterie française.

A leur retour à l'hôtel de ville, les députés envoyèrent à la mairie déclarer que M. Pétion était consigné sous ma garde, et qu'il ne pouvait en sortir. Ils virent qu'on avait établi, en leur absence, un autre président, et que l'on délibérait comme en autorité constituée ; alors il n'est pas étonnant que M. Royer-Collard se fût emparé des papiers ou registres qu'il regardait comme une propriété à conserver, pour en faire usage dans quelques cas imprévus. Là-dessus je n'ai rien à dire...

NOTE SUR L'AGATE.

Lorsque les membres, renouvelés deux fois, décidèrent sans moi (ils étaient seize) la vente des bijoux, j'achetai une agate, assez mal montée en or ; c'était un camée signé *M.*, nom d'un graveur français établi à Londres. Les bijoutiers priseurs l'avaient estimé deux louis. Le conseil général de la commune, ayant désapprouvé cette vente, ainsi que toutes les autres, j'ai remis ma bague comme tous les autres acheteurs.— M. Thiers est un [1]... qui n'a parlé de ce fait que d'après un seul *jour-*

[1] Ici est une épithète sévère que je supprime.

nal ultra-royaliste. Que cet écrivain se place à côté de moi et qu'il invoque comme moi des témoignages, que j'ai refusé à cette époque le *portefeuille* de l'intérieur, sous Louis XVI, avec quatre-vingt mille francs (que je laissai à Rolland); je gardai celui de directeur de la police, qui n'était pas inférieur, mais seulement avec une indemnité de quatre mille francs. J'étais plus superbe d'être nommé par le peuple de Paris, avec cette modique somme, que par le roi avec ses quatre-vingt mille francs. Je lui ai refusé, depuis, le dépôt d'un million de fonds *secrets*, en disant que je ne voulais rien de secret.

N° IV.

NOTE SUR LE 2 SEPTEMBRE.

14 mai 1847.

Sur ce fait, je vous réponds que la commune n'a rien décidé ni rien calculé, qu'il n'y a point eu d'ordres donnés, pour massacrer, par aucune autorité. Ce mouvement a été imprimé par la prise de Verdun faite par l'armée du roi de Prusse, et annoncée dans Paris le dimanche deux septembre par le canon d'alarme tiré sur le pont Neuf. Les Marseillais qui étaient à Paris, envoyés par leurs municipaux pour la fédération, étaient prêts à repartir pour leur pays; ils se répandirent dans les rues en criant : *Aux, armes!* et appelant toute la jeunesse à se joindre à eux pour repousser l'ennemi. Quelques voix s'élevèrent parmi eux, et les Bretons : *Ne quittons pas la capitale sans avoir débarrassé ses habitants de l'avant-garde envoyée par les Prussiens dans nos murs, et qui n'attendent que notre éloignement pour inonder Paris de sang et de pillage; nous les trouverons dans les prisons et ils*

n'en sortiront plus. En ce moment même, on amenait à Paris trois ou quatre voitures de prisonniers escortées par des gardes nationaux de différents départements voisins, qu'on dit que ces prisonniers ne cessaient, en traversant les rues, d'insulter le peuple français, de le maudire, parce que, sous le nom de réfractaires ou de contraires à la constitution civile du clergé, le refus du serment les soumettait à une loi qui les condamnait à une déportation hors du royaume. Leurs vociférations avant d'arriver à l'Abbaye, où on allait les enfermer, avaient amassé autour de leurs voitures une foule considérable qui répondait à leurs invectives : exaspération de part et d'autre. La garde qui les accompagnait refusait de les défendre contre cette populace qui les suivait; ils furent assommés en mettant le pied sur le seuil de la porte.

N° V.

NOTE SUR DANTON.

22 juin 1847.

Je rends justice impartialement aux qualités que je lui ai connues; il avait du goût pour les belles-lettres, et un cœur sensible; en effet, nul être malheureux ne s'adressait en vain à lui, et j'en donne pour preuve qu'un ancien employé au ministère des finances, dépouillé de sa place de chef de bureau, après vingt ans de service, fut renvoyé pour être remplacé par le protégé d'une c.... attachée à la cour. En outre on lui fit attendre pendant plusieurs années une somme qui lui était due par l'État, et dont il avait besoin. Il se crut forcé ainsi, dans les premiers jours de la révolution, de commettre un scandale bien innocent qui a été connu de tout Paris. Un dimanche, le roi était à la messe aux Tuileries; cet homme, au

moment de l'élévation, et le roi étant seul en avant de sa tribune, à genoux et les mains jointes, cet homme le fixant du bas de l'église, s'écria à haute voix : « Sire, la seule manière d'honorer Dieu quand on est souverain, c'est d'être juste, surtout envers un infortuné à qui l'on doit et que l'on ne paye pas. » Le roi, sans se lever, se tourne vers les gardes placés derrière lui en disant : « Que l'on arrête cet homme. » Ce qui fut exécuté.

Je passais en ce moment sur la place du Palais-Royal. Je fus arrêté par un groupe qui attira ma curiosité ; c'était un homme vêtu de noir que je jugeai, à sa chevelure grise, être un vieillard ; il était pâle, et marchait difficilement ; on le poussait rudement, et c'étaient de nos bourgeois, gardes nationaux, qui le traitaient avec si peu de ménagement. Je m'élançai juste vers l'officier qui les commandait et je lui dis en l'arrêtant avec toute sa troupe : « Qu'a fait cet homme, que son âge rend respectable, pour être traité avec si peu de ménagement par vous ? » Le public applaudit. La réponse du commandant fut assez polie : « Nous le conduisons en prison par ordre du roi, dit-il. — Capitaine, m'écriai-je, le roi ne donne point d'ordre d'emprisonnement ; il est obligé par la loi, en faisant arrêter un citoyen, de l'envoyer à un magistrat avec plainte ; je vous somme de conduire ce vieillard, ici, à deux pas, chez le commissaire de police de l'arrondissement, qui sera lui seul compétent pour le mettre sous les verroux. »

J'étais déjà connu par mon énergie et par mon amour pour la justice et l'humanité, qui m'avaient acquis la confiance du peuple, et des : *Oui !... oui !...* partirent de la foule. Le vieillard me dit : « O monsieur ! je vous prie, ne m'abandonnez pas. » L'officier le conduit chez le commissaire de police où je l'accompagnai ; j'eus de la peine à obtenir de celui-ci, trop peu instruit pour la place qu'il occupait, que personne ne se présentant au nom du roi pour constater une plainte en in-

sulte, cet homme devait être, sur-le-champ, mis en liberté: le magistrat me répondit qu'il y avait insulte à l'office divin; à cela je lui répondis: « L'église avait son suisse, à qui un des prêtres aurait dit qu'il le fasse sortir, et tout était fini. » L'officier insista pour la prison, et y fit conduire ce malheureux. Danton, chez lequel je l'ai présenté à sa sortie de prison, l'a toujours soutenu conjointement avec moi, bien que nous sachions l'un et l'autre les principes royalistes et contre-révolutionnaires de cet homme. L'humanité de Danton ne s'est jamais démentie.

N° VI.

Journiac de Saint-Méard, l'un des prisonniers de l'Abbaye, rend compte[1], en ces termes, de son jugement :

Le président m'adressant la parole : « Votre nom, votre profession ? »

Un de nos juges : « Le moindre mensonge vous perd. »

« L'on me nomme Journiac Saint-Méard; j'ai servi pendant vingt-cinq ans en qualité d'officier, et je comparais à votre tribunal avec l'assurance d'un homme qui n'a rien à se reprocher, qui par conséquent ne mentira pas. »

Le président : « C'est ce que nous allons voir; un moment. Savez-vous quels sont les motifs de votre arrestation ?

— Oui, monsieur le président, et je peux croire, d'après la fausseté des dénonciations faites contre moi, que le comité de surveillance de la commune ne m'aurait pas fait emprisonner,

[1] Le 15 septembre 1792, dans *Mon Agonie*, brochure qui fit une grande sensation à cette époque.

sans les précautions que le salut du peuple lui commandait de prendre.

« On m'accuse d'être rédacteur du journal anti-feuillant, intitulé : *De la cour et de la ville.* La vérité est que cela n'est pas. C'est un nommé Gauthier, dont le signalement ressemble si peu au mien, que ce n'est que par méchanceté qu'on peut m'avoir pris pour lui, et si je pouvais fouiller dans ma poche... »

Je fis un mouvement inutile pour prendre mon portefeuille; un des juges s'en aperçut, et dit à ceux qui me tenaient: « Lâchez monsieur. » Alors je posai sur la table les attestations de plusieurs commis, facteurs, marchands et propriétaires de maisons chez lesquels il a logé, qui prouvent qu'il était rédacteur de ce journal, et seul propriétaire.

Un des juges : « Mais, enfin, il n'y a pas de feu sans fumée; il faut dire pourquoi on vous accuse de cela.

— C'est ce que j'allais faire. Vous savez, messieurs, que ce journal était une espèce de tronc dans lequel on déposait les calembours, quolibets, épigrammes, plaisanteries, bonnes ou mauvaises, qui se faisaient à Paris et dans les quatre-vingt-trois départements. Je pourrais dire que je n'en ai jamais fait pour ce journal, puisqu'il n'existe aucun manuscrit de ma main; mais ma franchise qui m'a toujours bien servi me servira encore aujourd'hui, et j'avouerai que la gaieté de mon caractère m'inspirait souvent des idées plaisantes que j'envoyais au sieur Gauthier. Voilà, messieurs, le simple résultat de cette grande dénonciation, qui est aussi absurde que celle dont je vais parler est monstrueuse. On m'accuse d'avoir été sur les frontières, d'y avoir fait des recrues, de les avoir conduites aux émigrés..... »

Il s'éleva un murmure qui ne me déconcerta pas, et je dis en haussant la voix :

« Eh! messieurs, messieurs, j'ai la parole; je prie M. le pré-

sident de vouloir bien me la maintenir; jamais elle ne m'a été plus nécessaire.

Presque tous les juges dirent en riant : « C'est juste, c'est juste. Silence. »

— Mon dénonciateur est un monstre; je vais prouver cette vérité à des juges que le peuple n'aurait pas choisis, s'il ne les avait pas crus capables de discerner l'innocent d'avec le coupable. Voilà, messieurs, des certificats qui prouvent que je ne suis pas sorti de Paris depuis vingt-trois mois. Voilà trois déclarations des maîtres de maison, chez lesquels j'ai logé depuis ce temps, qui attestent la même chose. »

On était occupé à les examiner, lorsque nous fûmes interrompus par l'arrivée d'un prisonnier qui prit ma place devant le président. Ceux qui le tenaient dirent que c'était encore un prêtre qu'on avait déniché dans la chapelle. Après un fort court interrogatoire, il fut envoyé à la Force. Il jeta son bréviaire sur la table, et fut entraîné hors du guichet, où il fut massacré. Cette expédition faite, je reparus devant le tribunal.

Un des juges : « Je ne dis pas que ces certificats soient faux; mais qui nous prouvera qu'ils sont vrais?

— Votre réflexion est juste, monsieur; et pour vous mettre à même de me juger avec connaissance de cause, faites-moi conduire dans un cachot, jusqu'à ce que des commissaires, que je prie M. le président de vouloir bien nommer, aient vérifié leur validité. S'ils sont faux, je mérite la mort. »

Un des juges qui, pendant mon interrogatoire, parut s'intéresser à moi, dit à demi-voix : « Un coupable ne parlerait pas avec cette assurance. »

Un autre juge : « De quelle section êtes-vous?

— De celle de la Halle-au-Blé. »

Un garde national qui n'était pas du nombre des juges : « Ah! ah! je suis aussi de cette section. Chez qui demeurez-vous?

— Chez M. Teyssier, rue Croix-des-Petits-Champs. »

Le garde national : « Je le connais ; nous avons même fait des affaires ensemble, et je peux dire si ce certificat est de lui... » Il le regarde, et dit : « Messieurs, je certifie que c'est la signature du citoyen Teyssier. »

Avec quel plaisir j'aurais sauté au cou de cet ange tutélaire ! Mais j'avais des choses si importantes à traiter, qu'elles me détournèrent de ce devoir, et à peine eut-il achevé de parler, que je fis une exclamation qui rappela l'attention de tous, en disant :

« Eh ! messieurs, d'après le témoignage de ce brave homme, qui prouve la fausseté d'une dénonciation qui pouvait me conduire à la mort, quelle idée pouvez-vous avoir de mon dénonciateur ? »

Le juge qui paraissait s'intéresser à moi : « C'est un gueux, et s'il était ici, on en ferait justice. Le connaissez-vous ?

— Non, monsieur ; mais il doit l'être au comité de surveillance de la commune, et j'avoue que si je le connaissais, je croirais rendre un service au public, en l'avertissant, par des affiches, de s'en méfier comme d'un chien enragé. »

Un des juges : « On voit que vous n'êtes pas faiseur de journal, et que vous n'avez pas fait de recrues. Mais vous ne parlez pas des propos aristocrates que vous avez tenus au Palais-Royal, chez des libraires.

— Pourquoi pas ? Je n'ai pas craint d'avouer ce que j'a écrit ; je craindrai encore moins d'avouer ce que j'ai dit, et même pensé. J'ai toujours conseillé l'obéissance aux lois, et j'ai prêché d'exemple. J'avoue en même temps que j'ai profité de la permission que me donnait la Constitution, pour dire que je ne la jugeais pas parfaite, parce que je croyais m'apercevoir qu'elle nous plaçait tous dans une fausse position. Si c'est commettre un crime d'avoir dit cela, alors la Constitution elle-même m'aurait tendu un piége, et cette permission

qu'elle me donnait de faire connaître ses défauts, ne serait plus qu'un guet-apens. J'ai dit aussi que presque tous les nobles de l'Assemblée constituante, qui se sont montrés si zélés patriotes, avaient beaucoup plus travaillé pour satisfaire leurs intérêts et leur ambition, que pour la patrie ; et quand tout Paris paraissait engoué de leur patriotisme, je disais : Ils vous trompent. Je m'en rapporte à vous, messieurs ; l'événement a-t-il justifié l'idée que j'avais d'eux? J'ai souvent blâmé les manœuvres lâches et maladroites de certains personnages qui ne voulaient que la Constitution, rien que la Constitution, toute la Constitution. Il y a longtemps que je prévoyais une grande catastrophe, résultat nécessaire de cette Constitution, révisée par des égoïstes qui, comme ceux dont j'ai déjà parlé, ne travaillaient que pour eux, et surtout du caractère des intrigants qui la défendaient. Dissimulation, cupidité, poltronnerie étaient les attributs de ces charlatans. Fanatisme, intrépidité et franchise, formaient le caractère de leurs ennemis. Il ne fallait pas des lunettes bien longues pour voir qui devait l'emporter. »

L'attention qu'on avait à m'écouter, et à laquelle j'avoue que je ne m'attendais pas, m'encourageait, et j'allais faire le résumé de mille raisons qui me font préférer le régime républicain à celui de la Constitution ; j'allais répéter ce que je disais tous les jours dans la boutique de M. Desenne, lorsque le concierge entra tout effaré, pour avertir qu'un prisonnier se sauvait par une cheminée. Le président lui dit de faire tirer sur lui des coups de pistolet ; mais que, s'il s'échappait, le guichetier en répondait sur sa tête. C'était le malheureux Mausabré. On tira contre lui quelques coups de fusil, et le guichetier, voyant que ce moyen ne réussissait pas, alluma de la paille. La fumée le fit tomber à moitié étouffé ; il fut achevé devant la porte du guichet.

Je repris mon discours, en disant : « Personne, messieurs, n'a désiré plus que moi la réforme des abus... Voilà des bro-

chures que j'ai composées avant et pendant la tenue des États-généraux ; elles prouvent ce que je dis. J'ai toujours pensé qu'on allait trop loin pour une constitution, et pas assez pour une république. Je ne suis ni Jacobin ni Feuillant. Je n'aimais pas les principes des premiers, quoique bien plus conséquents et plus francs que ceux des seconds, que je détesterai jusqu'à ce qu'on ait prouvé qu'ils ne sont pas la cause de tous les maux que nous avons éprouvés. Enfin, nous sommes débarrassés d'eux... »

Un juge d'un air impatienté : « Vous nous dites toujours que vous n'êtes pas ça, ni ça : qu'êtes-vous donc?

— J'étais franc royaliste. »

Il s'éleva un murmure général qui fut miraculeusement apaisé par le juge qui avait l'air de s'intéresser à moi, qui dit mot pour mot :

« Ce n'est pas pour juger les opinions que nous sommes ici ; c'est pour en juger les résultats. »

A peine ces précieux mots furent-ils prononcés, que je m'écriai : « Oui, messieurs, j'ai été franc royaliste, mais je n'ai jamais été payé pour l'être. J'étais royaliste, parce que je croyais qu'un gouvernement monarchique convenait à ma patrie; parce que j'aimais le roi pour lui, et franchement. J'ai conservé ce sentiment dans mon cœur jusqu'au 10 août. »

Le murmure qui s'éleva avait un son plus flatteur que l'autre, et pour entretenir jusqu'à la conclusion la bonne opinion qu'on avait de moi, j'ajoutai :

« Je n'ai jamais entendu parler des complots que par l'indignation publique. Toutes les fois que j'ai trouvé l'occasion de secourir un homme, je l'ai fait sans lui demander quels étaient ses principes... Voilà des journaux, mêmes patriotes, qui prouvent ce que j'ai l'honneur de vous dire. J'ai toujours été aimé des paysans de la terre dont j'étais seigneur ; car dans le moment où l'on brûlait les châteaux de mes voisins, je fus

dans le mien, à Saint-Méard ; les paysans vinrent en foule me témoigner le plaisir qu'ils avaient de me voir, et plantèrent un mai dans ma cour. Je sais que ces détails doivent vous paraître bien minutieux ; mais, messieurs, mettez-vous à ma place, et jugez si c'est le moment de tirer parti de toutes les vérités qui peuvent m'être avantageuses. Je peux assurer que pas un soldat du régiment d'infanterie du roi, dans lequel j'ai servi vingt-cinq ans, n'a eu à se plaindre de moi ; je peux même me glorifier d'être un des officiers qu'ils ont le plus chéris. La dernière preuve qu'ils m'en ont donnée n'est pas équivoque, puisque deux jours avant l'affaire de Nanci, moment où leur méfiance contre les officiers était à son comble, ils me nommèrent leur général, et m'obligèrent de commander l'armée qui se porta à Lunéville pour délivrer trente cavaliers du régiment de Mestre-de-Camp que les carabiniers avaient faits prisonniers, et pour leur enlever le général Malseigne. »

Un des juges : « Je verrai si vous avez servi au régiment du roi. Y avez-vous connu M. Moreau ?

— Oui, monsieur ; j'en ai même connu deux : l'un, très-grand, très-gros et très-raisonnable ; l'autre, très-petit, très-maigre et très... »

Je fis un mouvement avec la main, pour désigner une tête légère.

Le même juge : « C'est cela même, je vois que vous l'avez connu. »

Nous en étions là, lorsqu'on ouvrit une des portes du guichet qui donne sur l'escalier, et je vis une escorte de trois hommes qui conduisait M. Margue... ci-devant major, précédemment mon camarade au régiment du roi, et mon compagnon de chambre à l'Abbaye. On le plaça, pour attendre que je fusse jugé, dans l'endroit où l'on m'avait mis quand on me conduisit dans le guichet.

Je repris mon discours.

« Après la malheureuse affaire de Nanci, je suis venu à Paris, où je suis resté depuis cette époque. J'ai été arrêté dans mon appartement, il y a douze jours. Je m'attendais si peu à l'être, que je n'avais pas cessé de me montrer, comme à mon ordinaire. On n'a pas mis les scellés chez moi, parce qu'on n'y a rien trouvé de suspect.

» Je n'ai jamais été inscrit sur la liste civile. Je n'ai signé aucune pétition. Je n'ai eu aucune correspondance répréhensible. Je ne suis pas sorti de France depuis l'époque la révolution. Pendant mon séjour dans la capitale, j'y ai vécu tranquille; je m'y suis livré à la gaieté de mon caractère, qui, d'accord avec mes principes, ne m'a jamais permis de me mêler sérieusement des affaires publiques, et encore moins de faire du mal à qui que ce soit. Voilà, messieurs, tout ce que je peux dire de ma conduite et de mes principes. La sincérité des aveux que je viens de faire doit vous convaincre que je ne suis pas un homme dangereux. C'est ce qui me fait espérer que vous voudrez bien m'accorder la liberté que je vous demande, et à laquelle je suis attaché par besoin et par principes. »

Le président après avoir ôté son chapeau, dit : « Je ne vois rien qui doive faire suspecter monsieur; je lui accorde la liberté. Est-ce votre avis ? »

Tous les juges. — Oui ! oui ! c'est juste. »

A peine ces mots furent-ils prononcés, que tous ceux qui étaient dans le guichet m'embrassèrent. J'entendis au-dessus de moi applaudir et crier : *Bravo !* Je levai les yeux, et j'aperçus plusieurs têtes groupées contre les barreaux du soupirail du guichet; et comme elles avaient les yeux ouverts et mobiles, je compris que le bourdonnement sourd et inquiétant, que j'avais entendu pendant mon interrogatoire, venait de cet endroit.

Le président chargea trois personnes d'aller en députation annoncer au peuple le jugement qu'on venait de rendre. Pen-

dant cette proclamation, je demandai à mes juges un résumé de ce qu'ils venaient de prononcer en ma faveur; ils me le promirent. Le président me demanda pourquoi je ne portais pas la croix de Saint-Louis qu'il savait que j'avais. Je lui répondis que mes camarades prisonniers m'avaient invité à l'ôter. Il me dit que l'Assemblée nationale n'ayant pas défendu encore de la porter, on paraissait suspect en faisant le contraire. Les trois députés rentrèrent, en me faisant mettre mon chapeau sur la tête; ils me conduisirent hors du guichet. Aussitôt que je parus dans la rue, un d'eux s'écria : *Chapeau bas... citoyens, voilà celui pour lequel vos juges demandent aide et secours*. Ces paroles prononcées, le pouvoir *exécutif* m'enleva, et, placé au milieu de quatre torches, je fus embrassé de tous ceux qui m'entouraient. Tous les spectateurs crièrent : *Vive la nation!* Ces honneurs, auxquels je fus très-sensible, me mirent sous la sauvegarde du peuple, qui en applaudissant, me laissa passer, suivi des trois députés que le président avait chargés de m'escorter jusque chez moi. Un d'eux me dit qu'il était maçon, et établi dans le faubourg Saint-Germain; l'autre, né à Bourges, et apprenti perruquier. Le troisième, vêtu de l'uniforme de garde national, me dit qu'il était fédéré. Chemin faisant, le maçon me demanda si j'avais peur. « Pas plus que vous, lui répondis-je. Vous devez vous être aperçu que je n'ai pas été intimidé dans le guichet; je ne tremblerai pas dans la rue. — Vous auriez tort d'avoir peur, dit-il, car actuellement vous êtes sacré pour le peuple; et si quelqu'un vous frappait, il périrait sur-le-champ. Je voyais bien que vous n'étiez pas une de ces chenilles de la liste civile; mais j'ai tremblé pour vous, quand vous avez dit que vous étiez officier du roi. Vous rappelez-vous que je vous ai marché sur le pied? — Oui; mais j'ai cru que c'était un des juges. — C'était parbleu bien moi; je croyais que vous alliez vous fourrer dans le haria, et j'aurais été fâché de vous

voir mourir ; mais vous vous en êtes bien tiré ; j'en suis bien aise, parce que j'aime les gens qui ne boudent pas.» Arrivés dans la rue Saint-Benoît, nous montâmes dans un fiacre qui nous porta chez moi. Le premier mouvement de mon hôte, de mon ami, fut, en me voyant, d'offrir son portefeuille à mes conducteurs, qui le refusèrent, et qui lui dirent en propres termes : «Nous ne faisons pas ce métier pour de l'argent. Voilà votre ami ; il nous a promis un verre d'eau-de-vie ; nous le boirons et nous retournerons à notre poste.»

FIN DES PIÈCES JUSTIFICATIVES.

TABLE

DES MATIÈRES CONTENUES DANS CE VOLUME.

LIVRE HUITIÈME.

(Du 1er juillet au 1er octobre 1791.)

LIVRE NEUVIÈME.

(Du 1er octobre 1791 au 1er mai 1792.)

LIVRE DIXIÈME.

(Du 1er mai au 11 août 1792.)

LIVRE ONZIÈME.

(Du 11 août au 20 septembre 1792.)

LIVRE DOUZIÈME.

(Du 20 septembre 1792 au 22 janvier 1793.)

PIÈCES JUSTIFICATIVES.

FIN DE LA TABLE.

Imprimerie Dondey-Dupré, rue Saint-Louis, 46, au Marais.





